

Numéro 101

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER 2009

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 12 février 2009 -----	P. 2
Arrêtés-----	P. 363

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal.

09-1	M. Etienne BUTZBACH	Nomination du Secrétaire de Séance (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-2	M. Etienne BUTZBACH	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2008 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-3	M. Etienne BUTZBACH	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008 et 27 juin 2008, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-4	M. Etienne BUTZBACH	Modernisation du Centre commercial des Glacis du Château – Point d'étape – Approbation du bilan au 31 décembre 2008 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-5	M. Etienne BUTZBACH	Désignation d'un représentant de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'ADéMA (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-6	M. Etienne BUTZBACH	Construction de locaux pédagogiques à l'UTBM – Participation financière de la Ville de Belfort (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-7	M. Etienne BUTZBACH	Centre de Congrès ATRIA – Tarifs 2009 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-8	M. Bruno KERN	Direction des Finances – Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Municipal (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-9	M. Bruno KERN	Redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages de distribution du gaz (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-10	M. Bruno KERN	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle technique, économique et financier de l'exploitation du réseau de chaleur des Glacis du Château (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-11	Mme Samia JABER	Relations Internationales de la Ville de Belfort – Programmation des échanges en 2009 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-12	Mme Armelle LELEUP	Colonies de vacances – Année 2009 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-13	Mme Armelle LELEUP M. Robert BELOT	Marché de fournitures et livres scolaires destinés aux écoles élémentaires, maternelles et autres établissements de la Ville de Belfort (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-14	M. Hubert BELZ	Résiliation d'une convention d'affichage publicitaire avec la Société AVENIR (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-15	M. Hubert BELZ	Modification du Plan Local d'Urbanisme 2009 – Approbation après enquête publique (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-16	M. Maurice SCHWARTZ	Direction des Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-17	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de déplacement du personnel (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-18	M. Maurice SCHWARTZ	Réhabilitation de l'école primaire Raymond Aubert – Aménagement de locaux pour IDEE et CNFPT – Avenants n° 1 aux lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)

09-19	M. Maurice SCHWARTZ	Cession de la parcelle sise à Pérouse, Lieudit «Sur la Preuse», cadastrée section AD n° 265 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-20	M. Maurice SCHWARTZ	Cession d'une partie de la parcelle sise 12 rue des Capucins et 31 bis faubourg de France, cadastrée section BK n° 249 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-21	M. Maurice SCHWARTZ	Licence d'entrepreneurs de spectacles (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-22	Mme Michèle Alice FAIVRE	Passeport biométrique – Installation des stations fixes d'enregistrement – Signature d'une convention avec l'Etat (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-23	M. Robert BELOT	Programme 2009 de restauration et d'entretien des monuments historiques – Orientations et demandes de subventions (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-24	M. Robert BELOT	Archives Municipales – Microfilmage et numérisation de documents – Demande de subvention auprès de la DRAC de Franche-Comté (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-25	M. Robert BELOT	Dépôt de collections d'histoire naturelle des musées de Belfort au musée de Montbéliard (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-26	M. Robert BELOT	Festival International de Musique Universitaire (FIMU) – Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-27	M. Robert BELOT	Subvention du Conseil Régional de Franche-Comté – Conclusion d'une convention – Festival Entrevues 2009 (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-28	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Stade des Trois Chênes – Programme d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage – Autorisation de la première tranche (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-29	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Répartition des crédits de subventions aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB) (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-30	Mme Francine GALLIEN	Recouvrement de la taxe de séjour – Année 2009 – Fixation d'un coefficient de fréquentation (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-31	M. Alain OGOR	CFA – Programme d'investissements 2009 – Demande de subvention (<i>exécutoire le 18. 2.2009</i>)
09-33	Mme Céline RAIGNEAU	Questions diverses - Motion : L'Office National des Forêts (<i>exécutoire le 2.2009</i>)

L'an deux mil neuf, le douzième jour du mois de février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
 Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Olivier PREVOT
 M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. David DIMEY
 Mme Marie STABILE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT

(Application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Christian PROUST
 Mme Dominique BOURGON
 M. Paul GROSJEAN

Absente :

Mme Manuelle LOTZ



M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 09-11 et revient en séance lors de l'examen du rapport n° 09-13.

Il quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 09-22 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Antoinette VACELET, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 09-11.

M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à Mme Armelle LELEUP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 09-11.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER, qui avait donné pouvoir à M. Bruno KERN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 09-11.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 09-11 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 09-28 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 09-1

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 09-2

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2008.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2008, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 janvier 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 16 décembre 2008, à 20 heures, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominal.

PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE,
M. Robert BELOT, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Paul GROSJEAN, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, M. David DIMEY, Mme Marie STABILE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

M. le Maire fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Manuelle LOTZ - mandataire : M. David DIMEY

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je donne la parole aux citoyens présents dans la salle. Puisque aucun d'entre vous ne souhaite intervenir sur une question d'intérêt local, je souhaite faire une introduction.

Comme vous le savez, nous assistions tout à l'heure à une sympathique cérémonie à l'occasion de l'attribution de la quatrième fleur à la Ville de Belfort. Je vous montre le nouveau panneau de l'entrée de ville dont nous sommes très fiers (applaudissements).

Je vais vous lire la lettre de M. NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services : « Cher Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous informer que le jury national des villes et des villages fleuris, réuni en séance plénière le 22 octobre 2008, a décidé d'attribuer le label « quatre fleurs » à Belfort.

Votre ville avait été visitée par le jury national en 2006. Un rapport très détaillé vous avait été remis et les différents conseils qui avaient été prodigués, ont été suivis d'effet. Le jury a été impressionné par la très forte motivation des élus et des techniciens et par la volonté de faire de Belfort une ville verte et fleurie offrant ainsi à ses habitants une belle qualité de vie, un environnement préservé et une attractivité renforcée pour ses visiteurs. La mise en place d'un plan vert a permis de structurer les différents projets urbains réalisés : aménagement des quais et des berges, mise en valeur des fortifications et différents sites militaires. Enfin les préoccupations environnementales sont très fortes à Belfort et trouvent leur traduction sur le terrain par la prise en compte propre à la ville : gestion économe de la ressource en eau, limitation des produits chimiques et phytosanitaires. Avec mes félicitations, etc... »

Bravo à tous, bravo aux services. Ils ont été félicités tout à l'heure à l'occasion d'une collation sympathique et maintenant en avant vers le grand prix, qui est attribué après les quatre fleurs.

Ce petit intermède floral effectué, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.



DELIBERATION N° 08-220 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 08-221 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 08-222 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008 ET 27 JUIN 2008, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 08-223 : BILANS D'ACTIVITES 2007 DE LA SODEB ET DE LA
SEMPAT**

(M. Bruno KERN, Premier Adjoint, entre en séance)

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

Il m'est difficile aujourd'hui d'entendre parler du Technopôle sans avoir une pensée pour les travailleurs de chez NIPSON qui vont être licenciés dans les mois qui viennent. Par ailleurs, je ne partage pas cet optimisme. Je ne pense pas que ce soit aux collectivités locales à travers des sociétés d'économie mixte de construire des bâtiments pour des trusts internationaux que sont G.E. et Alstom qui font des centaines de millions d'euros de profits.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est une position que nous connaissons. Nous sommes ici majoritaires à partager un avis divergent sur ce point. Cela ne remet pas en cause notre engagement dynamique dans ces sociétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans 2007 de la SODEB et de la SEMPAT.



**DELIBERATION N° 08-224 : BUDGET – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 –
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

M. le Maire, mes chers collègues, je me tiendrai à vous expliquer la grande mécanique du budget, laissant le soin à M. le Maire de donner les grandes tendances qui sortent de ce budget, sur lesquelles nous avons travaillé collectivement et avec les services.

Je commencerai, une fois n'est pas coutume, par faire plaisir à M. Christophe GRUDLER en lui disant que les taux d'imposition pour l'exercice 2009 sont, comme nous nous y sommes engagés, sans augmentation. Cela étant, nous arrivons à ce résultat après l'élaboration d'un budget dans sa section de Fonctionnement et d'Investissement, sur lesquelles j'aimerais apporter un certain nombre d'observations, étant précisé que les documents vous sont arrivés en temps et en heure et qu'ils sont suffisamment détaillés pour que je n'en fasse pas une lecture fastidieuse.

Après avoir commenté la partie Fonctionnement du Budget Primitif 2009, M. Bruno KERN ajoute :

concernant les subventions je remercie l'ensemble des élus de la majorité qui se sont livrés avec M. le Maire et moi-même à un exercice assez difficile, à savoir passer en revue toutes les demandes des associations et regarder là où des efforts pouvaient être faits, là où nous pouvions encourager, là où nous trouvions des doublons.

Ce sont des décisions difficiles qui ont été prises. Chaque association se verra notifier la décision prise. C'est ensemble et collectivement que nous avons pu maintenir cet effort en décidant de priorités pour certaines associations qui en avaient besoin.

Je ne m'étendrai pas trop sur le Budget Primitif 2009 en matière d'Investissement, parce qu'il s'agit de la politique plus dynamique de la Ville. J'évoquerai en page 3 la structure des dépenses d'Investissement, leur financement. Je terminerai en disant que nous avons des dépenses d'Investissement contraintes, qui se trouvent dans un contexte de crise financière. Je laisse le soin à M. le Maire de répondre à toutes vos questions.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je remercie M. Bruno KERN pour sa présentation. Je vais apporter quelques commentaires sur ce budget et notamment sur les investissements qui, comme l'a indiqué Bruno KERN, sont aussi la préparation de l'avenir.

Nous avons déjà parlé de l'effet ciseau, aujourd'hui une tendance extrêmement problématique à terme. Je ne vois pas comment sans une profonde réforme de la fiscalité locale, les collectivités locales pourront réellement répondre dans les années qui viennent aux besoins de la population.

Des transferts de charges constants, des transferts de compétences, des recettes qui sont bloquées, une véritable asphyxie des finances locales. On le voit déjà sur le budget de la commune puisqu'une partie des recettes est bloquée. C'est la part de compensation de la Taxe Professionnelle qui n'évolue plus depuis 1999, date à laquelle nous avons transféré la compétence en matière économique à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec la TPU.

Ce sont aussi les dotations de l'Etat qui avaient un certain dynamisme, mais on connaît une baisse constante depuis quelques années et maintenant la côte d'alerte est atteinte puisque ces dotations de fonctionnement qui représentent 27 % du budget, comme l'a évoqué M. KERN, ont une dynamique d'évolution qui est de - 1 %, très largement inférieure à l'inflation, à la hausse des prix qui concernent les collectivités territoriales, puisque l'indice des prix était de 3,4 % l'an dernier, très nettement supérieur à celui qui concerne les ménages.

Vous allez me demander pourquoi cette année nous passons encore entre les gouttes. Même s'il y a une répercussion de cet effet ciseau sur la baisse tendancielle de l'épargne brute, par conséquence de l'épargne nette, nous avons des marges de manœuvre de plus en plus réduites en matière d'investissement, ce qui pose un énorme problème car, comme je l'indiquais tout à l'heure, les investissements c'est l'avenir.

Ce qui vient un peu atténuer cette situation et qui nous permet cette année de ne pas augmenter la fiscalité de la ville, j'en dirai deux mots parce qu'on m'a fait un mauvais procès en disant « vous avez dit que vous ne toucherez pas à la fiscalité de la Ville mais vous aller toucher à celle de la CAB ». En effet, nous avons eu un débat à ce sujet à la CAB parce que nous ne savons pas comment il peut y avoir des investissements publics et un fonctionnement des services publics sans ressources publiques.

Quand on nous sert le cou sur les recettes publiques, il faut bien trouver des ressources ou bien trancher dans les services ou donner un coup d'arrêt à la dynamique qui est la nôtre.

Vous avez vu, la semaine dernière, la double page dans la presse des entreprises du bâtiment et de travaux publics. Ce n'est pas, non plus, M. Paul GROSJEAN qui me contredira, lui qui, au niveau de la Chambre des Métiers, se trouve confronté aux difficultés que rencontrent les entreprises, sous sa tutelle.

Il y a besoin des marchés publics pour alimenter l'économie locale et permettre des effets contracycliques pour contrer la dépression dans laquelle nous nous enfonçons.

Ne nous racontons pas d'histoire, c'est une crise structurelle et pas conjoncturelle que nous affrontons, c'est une crise durable face à laquelle l'impôt et la solidarité collective sont nécessaires parce que nous ne pouvons pas attendre du monde économique avec la crise qu'il connaît, l'effet de locomotive qu'il a pu avoir dans des périodes plus fastes.

Nous allons proposer à la CAB la mise en place d'une fiscalité additionnelle et d'un impôt ménages. Nous en déciderons le taux si le conseil communautaire le veut bien en mars prochain parce que la CAB est un effet de levier ; à côté de la Ville de Belfort, ce sont les 29 autres communes qui sont concernées. Cela nous permettra par l'effet de liaison des taux qui existent de nous donner quelques marges de manœuvre au niveau de la taxe professionnelle en 2010.

Voilà la raison pour laquelle j'ai proposé cette année que malgré la situation, nous ne touchions pas à la fiscalité locale de la Ville de Belfort. Mais nous ne savons pas de quoi demain sera fait. J'attire votre attention sur la gravité de cette affaire. Il y a d'ailleurs une mobilisation des collectivités locales au niveau national. Je suis allé au congrès de l'AMF. Nous allons bientôt avoir un conseil d'orientation de l'Association Des Communautés de France (ADCF) et je sens qu'il y a une mobilisation au niveau des collectivités parce que nous ne pouvons plus garantir les ressources de nos collectivités dans les années à venir.

Ce débat existe aussi au niveau du Conseil Général sur ce point. Je crois qu'il faut être très clair sur cette question, si nous voulons continuer à travailler, à investir, à soutenir le développement ; il faut que nous en ayons les moyens.

Bruno KERN a très clairement expliqué ce qu'il en était du Budget de Fonctionnement. Il a très clairement expliqué comment nous dégagions une épargne brute. Je rappelle que cette épargne brute va d'une part servir à payer le capital des emprunts qui arrivent à échéance mais aussi dégager une épargne nette qui représente une partie de nos ressources propres auxquelles s'ajoutent les subventions. Grâce au dynamisme de nos services et des élus, nous arrivons à obtenir un taux de subventionnement sur nos opérations d'investissement qui n'est pas négatif. Il s'agit du FEDER, des contributions de la Région, du Conseil Général, en sachant que là aussi les sources se tarissent au prorata des difficultés que les uns et les autres rencontrent.

Cette année, on peut bénéficier aussi d'un moment un peu particulier dans un mandat communal car nous sommes en début de mandat. C'est un moment où nous préparons les investissements de demain, mais c'est plutôt une phase d'études, une phase de réflexion qui nous permet de soulager le volet des emprunts et de l'investissement puisque nous proposons dans ce budget 14 M€ d'investissements nouveaux, comportant à la fois la maintenance, le Plan Pluriannuel d'Investissement, un certain nombre d'opérations déjà engagées.

Nous allons, dans cette première année du mandat, engager des études sur des projets majeurs pour notre commune sachant que la municipalité doit tenir au premier trimestre, vraisemblablement en janvier, un séminaire pour voir de quelle façon nous allons organiser ces investissements pendant le mandat.

Une enveloppe de 500 000 euros est prévue pour conduire des études sur le Belfort de demain avec un crédit de 300 000 euros pour d'autres études sur lesquelles je reviendrai. Ces études urbaines sont celles qui visent à continuer l'effort sur les quartiers qui sont pris en compte par l'ANRU.

C'est le devenir urbain des Résidences Ouest, le quartier des tours ; c'est le devenir urbain de la rue Parant du quartier des Glacis du Château avec la programmation dans la prochaine phase ANRU de la démolition des immeubles sis au 7-34 et des aménagements à réaliser autour de la rue Parant.

C'est aussi le devenir de la Gare. Nous verrons plus tard que dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement il reste une tranche prévue pour le financement de la rue piétonne. C'est aussi la relance du projet urbain, du projet de ville. Nous avons décidé lors du précédent conseil municipal de nous adjoindre le conseil de M. Luc VILAN, comme architecte, qui aux côtés de l'AUTB, va travailler avec nous pour inscrire les différents projets urbains dans un projet un peu ambitieux pour le Belfort des dix à quinze années qui viennent, parallèlement au Projet d'Agglomération que nous menons sur la CAB.

Ce sont aussi des projets sur les quartiers qui ne sont pas inscrits au programme ANRU, la revitalisation du commerce à Belfort-Nord, l'aménagement de la place d'Armes. C'est engager des études à partir de ce qui a été fait au parking Emile GEHANT, à la grande Rue ; la Place d'Armes devient un lieu très animé l'été avec la multiplication des commerces, le développement de l'activité touristique. Ce sera un projet urbain très intéressant du mandat qui se présente.

Deux projets également très importants pour la ville : la Citadelle ; mon idée est la suivante, lancer un grand séminaire à l'image du séminaire international de l'architecture contemporaine. Qui s'en rappelle ? C'est un séminaire qui avait réuni des équipes d'architectes et d'urbanistes de monde entier au début des années 1980 et qui nous avaient d'ailleurs aidés à réfléchir sur le devenir de la ville. Belfort ne serait pas ce qu'elle est s'il n'y avait pas eu cette réflexion en amont sur la ZAC de l'Espérance, le réaménagement du centre-ville, d'un certain nombre de terrains récupérés sur les terrains militaires.

La Citadelle représente 250 hectares au-delà du Château, c'est la Miotte, la Justice, le camp retranché, l'ouvrage à corne, c'est un ensemble assez exceptionnel et si nous ne voulons pas un aménagement au coup par coup, même si les éléments sur le parcours de la Découverte, les réalisations sur le Château sont extrêmement positifs, il faut que nous ayons une pensée globale, ambitieuse qui puisse à la fois réunir le talent d'architectes, d'urbanistes, de concepteurs.

L'année 2009 sera consacrée à définir le cahier des charges et préparer ce concours que nous pourrions tenir, si tout va bien, en 2010, en même temps que la grande opération que m'a suggérée M. Robert BELOT, qui consiste à faire de l'année 2010, l'année de l'inauguration du Lion de Belfort, puisque vous savez que le Lion n'a jamais été inauguré.

Deuxième projet d'envergure : la Cité de l'Innovation. On en parle beaucoup depuis la campagne électorale. C'est un projet phare pour le mandat qui vise à compléter l'intervention directement économique qui a été menée sur le Techn'hom et sur le site Alstom pour en valoriser la dimension patrimoniale collective. Ce site fait partie de Belfort, de son histoire. Il faut en valoriser à la fois la dimension muséographique, d'où nous venons.

Vous savez que 2009 est l'année d'Alstom, puisque c'est le 130^{ème} anniversaire de la création de la SACM à Belfort. Un livre va sortir, des expositions, une série de manifestations. Il faut que nous valorisons cette histoire de la ville de Belfort. Mais le site Alstom c'est aussi aujourd'hui la vitrine technologique avec G.E., demain la pile à combustible, avec l'hydrogène et l'idée c'est de combiner dans cette Cité de l'Innovation à la fois espace muséographique, vitrine technologique et centre de la culture scientifique et technique. L'idée en 2009, c'est de lancer une réflexion et de mener les études pour pouvoir assez vite passer à la phase de réalisation de ce projet.

Voici les quelques éléments phare qui sont en filigrane contenus dans ce programme d'investissement.

En ce qui concerne la poursuite du Programme Pluriannuel, un accent sur les opérations suivantes : la zone semi-piétonne et le secteur Gare. La zone semi-piétonne concerne le prolongement du faubourg de France et la rue des Capucins. Les études ont mis plus de temps parce qu'une réflexion s'est engagée avec le SMTC et OPTYMO sur la façon dont on tire le bilan de la mise en place du nouveau système de transports en commun dans la ville et comment on voit son évolution dans les années à venir. Ce sont des variables qu'il fallait intégrer dans le projet. Nous provisionnons une deuxième tranche de 1,655 M€ sur l'année 2009 pour passer rapidement à la réalisation.

Nous avons aussi dans le domaine de l'éducation des dépenses d'aménagements nouveaux pour les écoles : 565 000 euros. Une enveloppe de 600 000 euros est consacrée à la maintenance.

Autre poste notable, dans l'urbanisme et cadre de vie 365 000 euros sont inscrits pour les accessibilités handicapés, au niveau des arrêts de bus, des bâtiments, de la voirie.

Il y a aussi 1M€ de travaux sur la ZAC du Parc à Ballons et l'achèvement du passage des Capucins. Ce passage va accompagner l'installation de Radio-France Bleu dans ses nouveaux locaux vers la fin 2009.

Au niveau du sport, nous avons à mettre en place le terrain stabilisé sur les Trois Chênes. Ce sont des reports de crédits qui ne figurent pas dans la ligne budgétaire mais les travaux doivent s'engager dès le printemps.

En matière de sécurité, nous avons longuement discuté de la vidéoprotection.

Dans le domaine du patrimoine, c'est le marché Fréry avec les problèmes qui ont été posés par la forte diminution des financements de l'Etat.

Moyens des services ; des moyens informatiques concernant le haut-débit et l'informatisation des services.

Sur les subventions d'équipement, de façon notable, les trois dossiers sur lesquels nous contribuons même de façon marginale par rapport à la Région ce sont : l'extension de la pile à combustible.

Nous avons été invités à l'inauguration du laboratoire FC LAB la semaine dernière. Nous avons eu le soir une conférence sur l'hydrogène à laquelle ont assisté près de 200 personnes à l'ATRIA. Je note l'intérêt que cela suscite auprès des Belfortains. Il y avait également des étudiants. Il est important que Belfort puisse avancer sur cette question de la pile à combustible.

Il faut que nous poussions l'Etat à faire en sorte que les projets qui sont prévus au Contrat de Projets Etat-Région voient leur réalisation commencer dès 2009. C'est l'extension de la pile à combustible où nous sommes engagés pour 150 000 euros mais aussi la réhabilitation de l'IUT à hauteur de 175 000 euros, et les locaux pédagogiques de l'UTBM pour lesquels nous participons à hauteur de 70 000 euros.

Le montant du PPI c'est environ 8M€ et la maintenance représente 5 M€. J'ai déjà évoqué l'importance de la maintenance. Les sommes investies aujourd'hui sont autant de crédits qu'il ne faudra pas mettre sur les bâtiments demain car un bâtiment entretenu est un bâtiment qui conserve sa valeur et son efficacité, sachant que dans le domaine de la maintenance, je suis de ceux qui auraient espéré que le Gouvernement dans son plan de relance flèche aussi un certain nombre de crédits en direction des collectivités territoriales parce qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser en matière d'économie d'énergie.

Nous ne pouvons pas, vu les moyens dont nous disposons, faire tout ce que nous souhaiterions faire et cela aurait été un bon moyen de pouvoir soutenir l'économie locale et en particulier les entreprises du second œuvre, et avoir un plan de relance qui au-delà des grands travaux puisse soutenir l'activité économique.

Nous avons 38 écoles, des gymnases, des stades, des bâtiments divers. Nous avons aussi dans la maintenance les crédits des chaussées, de la voirie, des trottoirs, les espaces verts, l'environnement, et le tout pour un montant d'études d'environ 2 M€.

Voilà les éléments essentiels que je souhaitais souligner, le tout dans le cadre d'une maîtrise de l'endettement, puisque vous l'avez vu, nous souhaitons contenir notre dette. Avec ces prévisions, l'encours prévisionnel sera de 1325 euros par habitant, sachant qu'il est important que nous contenions la dette entre 1200 et 1400 euros.

M. Bruno KERN l'indiquait précédemment, on le voit dans toutes les études qui paraissent dans les revues comme Capital, ou l'Expansion, voire d'autres. Les statistiques officielles de la Préfecture et du Ministère montrent également que nous sommes tout à fait bien situés et plutôt sur la partie basse des moyennes de la strate.

J'ouvre le débat.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

M. le Maire, après ce long et précis exposé, je vous ferai deux observations. Premier élément, ce n'était vraiment pas le moment d'adopter le budget primitif au mois de décembre. Nous avons vraiment trop d'inconnues dans la conjoncture actuelle pour décider dès la mi-décembre de voter un budget primitif pour 2009.

Je vous rappelle que la loi nous autorise à voter un budget primitif jusqu'au 31 mars 2009. Vu la conjoncture économique, vu la crise, nous aurions pu attendre quelques temps, comme le fait d'ailleurs la CAB, pour voter un budget primitif.

Je vous rappelle que nos bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'Etat puisque celles-ci n'arriveront sans doute qu'au mois de janvier ; nous ne savons pas précisément combien nous allons avoir de ressources par rapport à l'impôt.

Je vous rappelle que les dotations de l'Etat ne sont pas connues précisément aujourd'hui. Je vous rappelle que les conditions d'emprunts pour l'année 2009 sont complètement floues. On n'a aucune idée aujourd'hui des taux d'intérêt pour l'année 2009.

La banque centrale européenne qui a baissé ses taux va-t-elle finalement donner un peu de philanthropie aux banques qui vont se dire, on va en profiter, puisque les taux ont baissé, on va prêter moins cher aux communes ou bien vont-elles préférer se faire un peu de cash et les asphyxier encore un peu plus ?

On peut très bien, M. le Maire, M. le Premier Adjoint, se retrouver l'année prochaine avec des taux d'intérêt à 1 ou 2 %, si les choses sont bien faites ou alors avec des taux à 5 ou 6, voire 7 %. Et je pense que nous aurions davantage de visibilité d'ici un mois pour comprendre concrètement comment arrivera l'année 2009.

Et le dernier inconnu, c'est bien sûr le prix des fluides. On sait très bien qu'il y a eu des hausses très fortes il y a quelques temps, maintenant cela baisse fortement. Il y a un moment aussi où il faudrait que nous ayons une visibilité, notamment après les réunions de l'OPEP pour savoir comment cela va se passer au niveau des fluides de la Ville de Belfort.

Et je n'invente rien en vous disant tout cela et M. PROUST, même si cela ne vous plait pas, le décalage du vote du budget primitif, c'est ce qui s'est fait dans beaucoup de communes de France. Regardez combien de communes de France à cette date ont déjà voté un budget primitif parmi les villes moyennes.

Elles sont très peu nombreuses car chacun se dit dans cette conjoncture de crise attendons quelques mois, ce qui permet de prendre le temps nécessaire de préparer un budget primitif qui est comme son nom l'indique est prévisionnel. Et un prévisionnel affûté, c'est quand même mieux que de partir avec plein d'hypothèses qui ne se vérifieront peut-être pas d'ici quinze jours.

La deuxième observation c'est qu'un budget comme celui-ci doit avoir un objectif principal, qui pour nous est de réduire les impacts de la crise sur le budget de la Ville et donc sur le pouvoir d'achat des Belfortains.

Là-dessus, nous constatons effectivement que les taux ne bougent pas. C'est plutôt une satisfaction pour nous même si cette satisfaction est en trompe l'œil puisque, comme je l'ai déjà dit vous créez une taxe additionnelle au niveau de la communauté d'agglomération.

Je vous rappelle que cela fait trois mois qu'au sein de ce Conseil Municipal, je vous dis « attention, il va y avoir une taxe additionnelle, nous serons contre » ; mais finalement vous voyez, M. Prévôt, votre rire ... (brouhaha dans la salle).

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Seul M. GRUDLER a la parole.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Simplement, nous n'acceptons pas ce fait de jouer sur les fiscalités pour nous dire ici « pas d'augmentation d'impôt » alors qu'à côté les Belfortains auront une augmentation d'impôt comme tous les habitants de la communauté d'agglomération d'ailleurs.

En revanche, nous déplorons le fait qu'il n'y ait pas de vraie recherche d'économies dans le budget que vous nous présentez, mis à part des économies à la marge que j'ai cru voir et que je vais détailler mais faire des économies cela ne veut pas dire couper les branches de services publics importants, et qu'attendent nos concitoyens.

Au Conseil Général, nous avons voté à l'unanimité des principes d'économies qui ne sont pas encore entièrement actés en termes de vote, mais le principe d'économies a été reconnu par tout le monde, entre 3 et 5 M€ d'économies pourront être générées l'année prochaine.

Donc c'est possible de rendre un service à la population et à côté de trouver des moyens de faire des économies pertinentes.

Plus dans le détail, en termes de Fonctionnement, les dépenses augmentent de 2,76 % ; vous nous parlez des dépenses de personnel qui sont contraintes mais elles ne sont pas plus contraintes que les années précédentes. Elles se maintiennent toujours autour de 56 %. Il n'y a pas d'explosion, ni de part plus importante qui est prise avec une réévaluation tout à fait normale à hauteur de 1,68 % en masse, c'est quelque chose qui nous convient tout à fait ; même si nous aurions préféré le transfert de personnel vers la communauté de l'agglomération, encore plus maintenant que vous avez mis en place une taxe additionnelle.

Un équipement comme le phare dépasse largement l'intérêt communal. Le stade Serzian peut aussi dépasser largement l'intérêt communal et devenir le stade de l'agglomération belfortaine. Il devrait être possible dans un plan pluriannuel de transfert, à partir du moment où il y a maintenant une fiscalité nouvelle de voir comment les personnels gérant ces équipements pourraient éventuellement être transférés à la CAB, comme d'autres l'ont été à d'autres moments.

Sur les charges générales, + 2,79 %. Vous prévoyez une forte hausse des fluides mais celle-ci n'aura vraisemblablement pas lieu. Cela pourra peut-être nous donner des marges pour d'autres chapitres budgétaires.

Les subventions, nous jugeons positivement dans un contexte difficile le soutien que vous comptez apporter aux associations.

En revanche, sur les frais financiers, nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'analyse que vous nous présentez à la page 14 du document sur le Fonctionnement. J'aurais bien aimé davantage de détails que ce que je vois sur le document de synthèse qui, pour le coup est ultra-synthétique.

Je lis « stabilité des frais financiers - le montant des frais financiers proposé à ce budget primitif (3,2 M€) est sensiblement le même que celui que nous constaterons au compte administratif 2008 ». C'est le seul endroit dans tout le document budgétaire qui nous est présenté où vous comparez un budget primitif par rapport à un compte administratif ; parce que cela vous arrange.

En regardant les chiffres très clairement, il n'y a pas de stabilité des frais financiers. Le Budget Primitif 2008 ...

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez mal regardé, page 5 du Budget de Fonctionnement il y a des comparaisons avec le CA 2008.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

J'ai très bien regardé. Je vais vous donner ce qui se trouve au tableau de la page 2 : charges financières 3,2 M€ au BP 2009 et 2,8 M€ au BP 2008. Vous voulez nous parler de stabilité des frais financiers mais en comparant de BP à BP, on augmente de 14 % les frais financiers.

Ne comparez pas budget primitif par rapport à compte administratif.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Précisez de quel document il s'agit.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Il s'agit de la page 2 du document « Budget de Fonctionnement 2009 ». Vous lisez 3,2 M€ soit un écart de 400 000 euros de charges financières supplémentaires par rapport au budget primitif 2008. Je ne trouve pas normal que vous parliez de stabilité de frais financiers alors que vous les augmentez de 14 %.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Il y avait un problème de prévision. C'est pour cela que nous sommes obligés de nous caler sur le compte administratif.

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Puis-je vous interrompre une minute ? Je ne comprends pas votre raisonnement sur l'augmentation. Il y avait 2,8 M€ au BP 2008, on a ajouté les 400 000 euros du Budget Supplémentaire parce que l'évolution des taux a fait que l'on a eu plus de frais financiers en fin d'année.

Pour que tout le monde comprenne, je précise qu'en début d'année, on prévoit une somme. Elle était de 2,8 M€ en 2008. En fin d'année, le compte administratif, donne l'état exact. Cette fois-ci on rajoute 400 000 euros au Budget Supplémentaire, on est à 3,2 M€. Au Budget Primitif 2009, on inscrit 3,2 M€ qui est l'équivalent de $2,8 + 0,4$; donc l'augmentation est de zéro.

Ceci me permet de vous faire une réflexion quand vous dites qu'il faut attendre avant de voter le budget de connaître les taux. Je vous précise que généralement nous empruntons en fin d'année, donc si vous voulez que l'on vote le Budget 2009, fin 2009...

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je voudrais que M. GRUDLER termine son intervention et que vous lui répondiez ensuite.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Pour terminer sur ce point, vous comparez tout le Budget Primitif 2009 par rapport au Budget 2008. Vous parlez de l'évolution du personnel, de l'évolution des subventions. Je vous montre la balance de fonctionnement qui est à la page 2. Les références sont en général le Budget Primitif et là, c'est le Compte Administratif. On aurait très bien pu dire que cela augmentait de 14 %, ce n'était pas gênant en soi, mais c'était simplement par rapport à la façon de présenter les chiffres.

Sur les Recettes + 0,95 %. Bien sûr, il y a un tassement des recettes, c'est logique à partir du moment où vous n'augmentez pas vos taux d'imposition et que c'est tout à fait conforme à nos souhaits. Soit dit, en passant, vous avez raison de préciser que ne pas augmenter les taux cela fait quand même augmenter les produits. Il y a effectivement la réévaluation des bases, il y a des bases nouvelles qui sont créées mais les Belfortains doivent aussi se rendre compte que les impôts augmenteront quand même, même si les taux sont maintenus à niveau.

Quant à la baisse des droits de mutation, nous craignons, en fait qu'elle soit beaucoup plus forte que ce que vous prévoyez au budget.

Au niveau de l'Investissement, là aussi, nous aurions aimé avoir un comparatif par rapport à 2008 parce que le Budget d'Investissement est le seul qui n'a pas de comparatif par rapport à l'année dernière. C'est dommage parce qu'en termes de dépenses, nous aurions pu voir la différence, le net recul de l'Investissement entre un dernier budget à connotation électorale et le budget de cette année qui est le premier d'un nouveau mandat.

On aurait pu constater que les bouchées doubles avaient été mises en 2008 pour inaugurer un certain nombre de réalisations juste avant les élections. Nous constatons que 40 % des dépenses d'Investissement servent à rembourser le capital de la dette, ce qui est important.

Nous partageons votre choix sur la maintenance. Nous pensons effectivement que la maintenance sur les bâtiments ou les matériels est quelque chose d'important pour maintenir nos outils et c'est également un soutien à nos entreprises locales qui peuvent intervenir dans le cadre de cette maintenance.

En revanche, le point de divergence très fort porte sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de 7,2 M€. Là, nous ne sommes pas du tout d'accord. Nous sommes dans un contexte de crise, je l'ai rappelé, et dans un contexte de crise, il faut aller à l'essentiel.

Etait-il utile cette année de voter 1,6 M€ pour refaire le faubourg de France semi-piétonnier et accessoirement supprimer encore des places de stationnement ? Nous pensons que non.

Etait-il utile de remettre 1M€ sur la ZAC du Parc à Ballons pour attaquer de nouveaux secteurs puisque dans le même temps on réalise l'espace Baudin, dans le même temps, il y a encore des secteurs à finaliser où les gens vont se trouver pendant des années avec des voiries qui ne seront pas terminées ? Nous pensons également que non et qu'on aurait pu décaler cet investissement d'1 M€.

Fallait-il également financer une nouvelle étude sur la Citadelle ? Nous pensons que non parce que des études sur la Citadelle, vous en avez déjà financées un certain nombre. Cela me rappelle un peu l'Etang des Forges où il a fallu trois ou quatre études en dix ans en conseil municipal pour finalement prendre la décision de faire les travaux.

Pour la Citadelle, il y a déjà une étude réalisée par le Comptoir du Rêve qui a plutôt tourné en comptoir du cauchemar avec ce projet que nous avons aujourd'hui au Château autour de la liberté et d'un concept fumeux et purement intellectuel qui n'attirera pas un touriste mais qui le fera fuir en courant. Vous avez déjà les éléments par rapport à cela.

Vous pourriez, M. le Maire inciter le projet de M. BELOT pour 2010 autour du Lion. Je pense que c'est une bonne idée, que nous sommes prêts à encourager M. BELOT autour d'un certain nombre d'animations, d'événements culturels autour du Lion. Nous pensons que c'est une bonne idée pour attirer des touristes à Belfort, c'est quelque chose qu'il faut faire. Mais de là à refinancer une étude confiée encore à un laboratoire sorti d'on ne sait où qui va nous pondre des choses qui ne correspondent pas à l'attente des touristes et des Belfortains, c'est quelque chose que nous ne partageons pas.

Je vous rappelle que nous avons perdu notre rôle de capitale touristique de la Franche-Comté depuis que Besançon a obtenu le label UNESCO, c'est Besançon, maintenant la capitale touristique de la Franche-Comté. Ce n'est plus un critère que peut défendre Belfort et nous le regrettons.

Il y a, bien sûr, dans ce plan d'investissement des mesures qui nous conviennent malgré tout. Nous ne sommes pas des opposants butés.

Il y a tout d'abord les mesures d'accessibilité pour la ville. Nous avons toujours dit que c'est une priorité et les budgets qui vous y consacrez, nous conviennent. Nous sommes tout à fait favorables à la nouvelle phase de travaux du marché Fréry. Nous aurions cependant préféré qu'elle s'accompagne d'une revitalisation commerciale de ce marché, lequel -je vous le rappelle- avait été exclu par la municipalité du périmètre du FISAC. Comme par hasard, le périmètre du FISAC s'arrêtait rue Fréry, rive gauche. La rive droite où il y avait le marché était exclue parce qu'à l'époque le but était dans les années 2000 de fermer le marché alimentaire. Ensuite, il y a eu les amendements de 2001, 2002. Toujours est-il que ce marché mérite une relance commerciale également.

Sur la vidéosurveillance, M. le Maire, nous avons dit que nous vous soutenions dans ce projet à partir du moment où il respectait les libertés publiques et qu'il y avait des garanties ; donc nous continuons à penser de même.

Et nous pensons que le développement universitaire est absolument essentiel pour l'avenir de notre ville et c'est pourquoi nous sommes favorables à cet investissement.

En conclusion, les propositions que nous aurions souhaitées, c'est davantage d'économies, pertinentes et justifiées. Nous aurions souhaité plus d'investissements porteurs d'avenir à enveloppe égale. C'est-à-dire d'autres choix dans votre plan de 7 M€, plus prioritaires pour l'avenir de notre ville. Cela nous aurait permis également de préserver nos marges d'autofinancement.

Globalement, je dirais que c'est un budget gentil, de gestion courante, qui préserve l'essentiel face à la crise car il n'y a pas d'augmentation d'impôt. Mais c'est un budget qui manque d'ambition et de grandeur pour Belfort, notamment à travers la faible pertinence de son plan d'Investissement.

Celui-ci aurait dû générer tout ce qui peut générer de la richesse et de l'emploi pour tous les Belfortains : un vrai développement touristique, des actions fortes de soutien à notre commerce, à notre artisanat et à nos entreprises dans la limite, bien sûr, de nos compétences municipales. C'est ainsi que nous ferons face à la crise le plus efficacement possible à l'heure où notre pays est en récession économique.

M. David DIMEY, Conseiller Municipal :

M. le Maire, le projet de Budget Primitif que vous venez de présenter pour l'année 2009 est un budget en trompe-l'œil, c'est un budget qui n'est pas sincère.

En effet, vous faites apparaître une stabilisation des taux d'imposition pour l'exercice 2009. Vous maintenez les taux d'imposition sur la Ville de Belfort, mais en même temps, vous instaurez une taxe additionnelle qui sera payée par l'ensemble des Belfortains.

Les impôts augmentent par le biais de la CAB, car c'est le résultat de votre mauvaise gestion, d'une progression des dépenses de fonctionnement sur ces dix dernières années.

C'est donc inexact de dire aux Belfortains que l'on n'augmentera pas les impôts, et changer de discours pour faire le contraire en tant que Président de la CAB.

Lorsque le gouvernement parle d'augmentation, la gauche critique systématiquement, et lorsque c'est vous qui augmentez, cela devient «normal».

Vous avez fait part, il y a un mois, de la volonté des élus de voir la mise en place d'un plan de relance qui, selon vous, permettrait de «maintenir un train d'investissement qui est essentiel au niveau des collectivités».

C'est aujourd'hui chose faite, puisqu'un plan de relance de 26 milliards d'euros a été mis en place, avec 10,5 milliards d'investissements de l'Etat pour les entreprises publiques et les collectivités locales, ce qui permettra, dans la période actuelle, de poursuivre les investissements.

Vous alarmiez par ailleurs cette assemblée à propos de la DSU ; or, force est de constater que nous n'avons pas été lésés, comme vous le sous-entendiez, puisque vous notez qu'«une bonne surprise» est intervenue au niveau de la DSU, avec 163 000 euros supplémentaires.

Nous souhaitons aussi évoquer la dette ; d'ailleurs, le titre utilisé dans les documents qui nous ont été remis est assez significatif, vous parlez d'un endettement contenu à 1 325 € par habitant.

Je ne comprends pas pourquoi vous dites «contenu», car pour 2008, cette dette était de 1 280 € par habitant, il y a donc eu une hausse.

Je tiens à rappeler qu'en 2004, la dette était d'environ 900 € par habitant ; or, pour 2009, nous sommes à 1 325 € par habitant, ce qui représente une augmentation significative de plus de 45 %.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, malgré quelques chapitres en baisse, nous nous interrogeons sur quelques éléments qui progressent de manière significative :

- le chapitre 6228 «Intermédiaires et honoraires divers» en hausse de 20 %,
- le chapitre 6241 «Transport de biens» en hausse de 44 %,
- le chapitre 6251 «Voyages et déplacements» en hausse de 87 %,
- le chapitre 6288 «Autres prestations diverses» en hausse de 12 %, qui peut paraître modeste, mais engendre une dépense supplémentaire de 150 000 €,
- le chapitre 6488 «Autres charges» en hausse de 83 %.

Enfin, pour ce qui est du domaine des subventions données aux associations, nous avons pu constater que vous proposez certaines augmentations (parfois très fortes quand on dépasse les + 100 % pour atteindre + 533 %) ou diminutions (jusqu'à moins 76 %). Ces écarts sont-ils liés à des contrats d'objectifs avec ces associations ou à des projets précis qui peuvent expliquer ces différences de traitement entre les diverses associations ?

Je vous remercie, M. le Maire, pour votre écoute.

M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

Il est incontestable que les finances des collectivités locales sont asséchées par l'Etat qui impose, d'un côté, des dépenses en augmentation, et de l'autre, des dotations en diminution. Les banques, telles DEXIA et NATIXIS qui viennent encore de brûler des centaines de millions d'euros dans l'affaire MADOFF, avec l'argent déversé par l'Etat d'ailleurs, encaissent des intérêts de plus en plus élevés pour les emprunts.

Belfort n'échappe pas à ces coupes réglées qui sont autant d'argent en moins, ne serait-ce que pour maintenir tous les services publics indispensables à la population.

Pour le Budget Primitif que nous examinons, il n'est pas prévu d'augmentation du taux d'imposition par la Ville de Belfort, et c'est tant mieux. Et comme nous ne vivons pas en autarcie, il est difficile de ne pas parler des autres collectivités locales, qui elles, vont augmenter leur part, ce qui se traduira pour la population par des hausses d'impôts.

Je n'ajouterai pas ma voix à celle de la Droite qui s'insurge contre ces hausses, alors que je ne l'entends pas dénoncer les cadeaux fiscaux donnés par le gouvernement aux plus riches. Je ne l'ai pas entendue, non plus, dénoncer la baisse, voire la suppression de la Taxe Professionnelle, pourtant le seul impôt local basé sur le capital payé par les entreprises. Ce que je conteste, c'est que les impôts locaux vont augmenter, mais seulement pour les particuliers, car les entreprises, et à commencer par les plus riches, car nous avons ici GENERAL ELECTRIC et ALSTOM, qui bénéficient déjà largement de la manne publique, ne seront pas concernées par la Taxe Ménages annoncée par exemple.

Je tenais à faire ces remarques avant de voter le Budget Primitif.

M. Hubert BELZ, Adjoint :

J'entends « budget en trompe-l'œil » alors que les collectivités attendent le soutien de l'Etat. Il ne me semble pas, lui, en trompe-l'œil. Cela m'étonne quand même fortement de la part de M. DIMEY. Effectivement, il y a une annonce de 26 milliards d'euros sur le plan de relance, et sur ces 26 milliards d'euros, il y a déjà plus de 11 milliards d'euros pour les remboursements de la TP aux entreprises, donc une anticipation. Il ne reste plus que 15 milliards d'euros. Sur ces 15 milliards d'euros, ce sont les investissements qui étaient prévus sur 2010, qui sont en grande partie avancés.

Et le Maire de Belfort, Président de la CAB, le Département, ont interpellé l'Etat, et même plus largement, l'Aire Urbaine a interpellé l'Etat notamment sur le soutien en matière de transport et la branche Sud.

Il y a effectivement de réels besoins, et ce plan de relance doit être notamment fléché sur ce genre d'actions. Je vous rappelle simplement que M. FILLON déclarait la France en faillite, il y a un peu plus d'un an, puis il a déclaré en septembre ou en milieu d'année qu'il n'y avait pas besoin de prendre de plan de relance.

Ce qui est attendu, c'est non seulement un soutien sur les investissements, c'est nécessaire, puisque rappelons que 73 % des investissements émanent des collectivités publiques, locales, et que c'est cet investissement-là qu'il faut soutenir.

Par ailleurs, ce qui est attendu, c'est un soutien vis-à-vis des plus faibles, des plus démunis, et notamment un soutien en matière de pouvoir d'achat. Et nous l'avons proposé, les Socialistes l'ont proposé, un plan qui ressemble aux plans qui sont mis en place en Espagne ou en Angleterre.

Donc nous sommes loin, vous faites croire qu'il y a un plan de relance, mais en fait, il n'existe pas. Et vous avez gâché 15 milliards d'euros via la TEPA en début d'année 2008, ce qui ne permet pas effectivement un soutien tel qu'il devrait l'être aujourd'hui, d'autant que le plan de relance, devrait se situer sur une année qui pourrait être l'année 2009, mais très certainement sur deux ans, parce qu'il est à craindre que la crise perdure un peu plus que ce que M. SARKOZY semble l'imaginer.

Par ailleurs, je vous rappelle simplement que M. SARKOZY plébiscitait le système américain qui visait à augmenter l'accès au crédit hypothécaire pour les ménages, pour les plus faibles, et ça revient strictement à transplanter la situation des subprimes des Etats-Unis en France.

Donc quel est le véritable budget ? C'est celui que nous présentons. Ce budget, dont M. GRUDLER dit chaque année, «Pourquoi le voter en décembre» ? Parce que cela nous permet de fonctionner. Ne serait-ce, par exemple, pour permettre aux associations d'anticiper les choses, de savoir où elles vont ; à nos Services de savoir où ils vont ; aux investissements d'être fléchés. Cela nous permet, dès le début d'année, de faire fonctionner la Ville. Voilà la raison.

Quelle est la marge d'erreur ? Vous l'avez constaté, elle vous a été présentée par Bruno KERN, la marge d'erreur est infime, elle ne représente rien. Je pense que c'est audacieux, et c'est normal de faire comme cela, d'anticiper les choses.

M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

Le débat de ce soir, c'est le débat le plus politique de notre assemblée, c'est le vote du Budget. C'est la matrice de la politique que nous allons mener. Donc il est bien normal que les expressions politiques se retrouvent.

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire où les élus communistes se sont déjà exprimés, nous avons déjà annoncé les grandes lignes de nos positions, mais cependant, dans un cadre politique, il est curieux d'entendre certaines paroles. Et par ailleurs, il est regrettable d'entendre une terrible démagogie quand des élus, qui ont toujours soutenu des politiques libérales, se réclament désormais de la justice sociale.

Nous abordons ce soir bien volontiers le débat de la fiscalité de la CAB, même si ce n'est pas directement du ressort de notre assemblée.

Dans la presse et dans la population, on s'interroge beaucoup ; beaucoup de nos concitoyens nous posent des questions sur cette fiscalité, et ce n'est pas simple d'envisager de lever une augmentation d'impôt, d'autant que pour l'instant on en est au terme de l'hypothèse.

Mais entendre, ici et là, des élus tenir des propos terriblement démagogiques, -je le rappelle-, ces mêmes élus qui se réclament maintenant de la justice sociale, on ne les entend pas s'insurger quand leurs représentants à l'Assemblée Nationale votent la baisse de l'impôt sur le revenu, ils ont aussi oublié la baisse de l'impôt sur la fortune, la casse de la Taxe Professionnelle, le bouclier fiscal.

Où sont-ils ceux qui se réclament de la justice sociale ? La véritable justice sociale, c'est mener des politiques en direction du peuple, au service du peuple.

J'approuve, et les élus communistes approuvent ce budget, car il mène à la fois une ambition pour la Ville et aussi une politique sociale. Nous l'aborderons tout à l'heure, mais je vais m'exprimer tout de suite sur les tarifs notamment la restauration scolaire, qui restent dans des augmentations mesurées, car la charge pour la Ville est bien plus lourde que l'augmentation qui est proposée ce soir.

Le budget, malgré les critiques, permet une ambition et un développement du service public.

Par ailleurs, on a évoqué le plan de relance. On a parlé aussi de la prime à la casse. Ils seront bien heureux les chômeurs de pouvoir aller pointer à l'ANPE en automobile, c'est ça la politique du gouvernement, ça c'est de la politique en trompe-l'œil.

Les éléments intéressants qui se dessineront, si l'on aborde la fiscalité sur la CAB, c'est effectivement, comme M. le Maire l'a proposé, d'utiliser le levier de la Taxe Professionnelle, en instaurant éventuellement une Taxe Ménages, pour lever une augmentation de la TP.

Je regrette encore une fois les propos démagogues qui veulent mener une politique de baisse des dépenses, sans annoncer de véritables choix. Il faut annoncer vos choix. Sur quoi portent-ils ? Ce sont des suppressions de postes de fonctionnaires territoriaux ? C'est la privatisation de certains services ou c'est moins de service public ? C'est ça une véritable politique ?

Ce débat, qui prolonge le débat sur la CAB, s'achève aujourd'hui. Nous voulons aussi aborder un élément important sur la question du projet. Il faut expliquer aux Belfortains, et nous le ferons, pourquoi nous réclavons et nous demandons un soutien à la fiscalité ménages. Il faut que les Belfortains comprennent pourquoi on a un vrai projet et dans quel cadre, si elle est décidée, la fiscalité locale ménages sera levée.

Dans ces conditions, les élus communistes soutiendront ce projet de Budget.

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Quelques réponses aux propos qui ont été tenus, notamment par M. GRUDLER, d'abord sur le choix de la date. M. GRUDLER, ce n'est pas vous faire injure que de vous rappeler qu'il y a un principe comptable qui est celui de l'annualité budgétaire. Cela veut dire que quand on vote un budget, et si on le vote en bon père de famille, on le vote du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce que vous nous proposez, c'est d'attendre mars pour commencer à engager des dépenses au 1^{er} janvier.

Alors, cette règle juridique est normale, c'est vrai qu'elle souffre un tempérament qui est le droit de voter le budget jusqu'à mars, sauf que précisément, puisque vous parlez de la CAB, allez expliquer aux Services qui sont communs à la Ville et à la CAB qu'il doivent préparer dans le même temps, le même jour, à la même heure et à deux semaines d'intervalle, un Budget Ville, un Budget CAB, et que nous le votons.

Evidemment, le décalage est aussi un décalage en terme d'organisation du travail. Cela étant, s'il faut faire un choix, il faut commencer par voter le Budget de la Ville avant de voter le Budget de la CAB, et donc nous votons le Budget de la Ville et nous vous proposons de voter le Budget de la Ville dans le délai normal de l'annuité budgétaire, à savoir décembre. Première observation.

Deuxième observation importante : vous savez que tant qu'on n'a pas voté le Budget, les dépenses engagées sur l'année en cours, c'est-à-dire sur 2009, sont des dépenses engagées sur la base du Budget de l'année précédente.

Si vous êtes en train de nous dire, et c'est là où vous êtes contradictoire dans votre raisonnement : attendons en mars, mais investissons mieux, vous bloquez des dépenses d'investissement nouvelles entre janvier et le vote du Budget.

Troisième observation : vous nous dites c'est de bonne politique budgétaire que d'attendre, parce qu'on va en savoir plus. M. GRUDLER, on ne va pas en savoir plus entre décembre et février. On ne va pas en savoir plus, parce que de quoi parlons-nous ? On parle des taux d'intérêt ? Alors effectivement, il peut y avoir une marge des taux d'intérêt, mais alors excusez-moi de vous dire que la Ville ne commence pas à emprunter au 1^{er} janvier, pour une bonne et simple raison, c'est que nous avons un fonds de roulement et que nous commençons par tirer sur notre fonds de roulement avant d'emprunter.

Donc en tout état de cause, qu'on vote le Budget en décembre ou qu'on le vote en février, nous n'emprunterons qu'au dernier trimestre. C'est ce que nous faisons chaque année, et d'ailleurs c'est pour ça que vous avez eu un Budget Supplémentaire en 2008, qui a fait augmenter les frais financiers de 400 000 euros, parce que c'est la conséquence des emprunts de fin d'année.

Alors je ne vois pas en quoi nous serions de meilleurs gestionnaires si on suivait vos conseils, et j'ai même l'impression que nous serions de moins bons gestionnaires.

Autre réflexion : vous nous avez dit «il faut avoir des investissements qui relancent l'emploi et parfois vous faites des investissements qui ne sont pas de bonnes politiques». Et vous avez cité le million d'euros inscrit pour la ZAC du Parc à Ballons.

Là aussi, vous voulez que nous soyons des bons pères de famille. Alors expliquons ici à tous nos collègues que la ZAC du Parc à Ballons, ce sont des dépenses d'investissement débudgétisées.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'au total, sur la ZAC du Parc à Ballons, il y a un investissement de 13 millions d'euros. Cet investissement est dans le cadre de ce qu'on appelle le bilan de ZAC, qui est un bilan hors Budget. On est bien d'accord ? Une fois que la ZAC est terminée, l'aménageur, qui sauf erreur de ma part, est la SODEB, présente le bilan à la Ville des investissements réalisés sur la ZAC et demande le remboursement de la part des investissements faits pour le compte de la collectivité.

Donc ce que vous êtes en train de nous dire : «ne mettez surtout pas un million d'euros sur la ZAC du Parc à Ballons, attendez la fin» ; ce qui signifie «soyez bon père de famille, jouez à l'autruche, mettez la tête dans le trou, et quand la SODEB vous présentera le bilan de la ZAC, vous verserez un chèque de 13 millions d'euros». Et bien non, nous gérons le Budget de manière cohérente, en inscrivant chaque année une avance d'un million d'euros sur les investissements pour ne pas avoir à déboursier 13 millions d'euros à la fin de l'opération.

Enfin, et je pourrais reprendre un certain nombre d'autres éléments, vous nous avez dit «vous n'êtes pas sincères, parce que vous ne nous présentez pas les investissements en comparatif, alors que vous le faites sur le budget de fonctionnement». Là aussi, M. GRUDLER, c'est la règle comptable qui le veut.

Maintenant, si vous voulez avoir cette information, faites comme vos amis de l'UMP, lisez la totalité du document qui vous est donné. Ne lisez pas simplement le document de synthèse. Et si vous lisez la totalité du document de Budget Primitif 2009, en page 7, vous verrez qu'il y a pour mémoire Budget Primitif précédent, propositions nouvelles, et je vous apporte la réponse que vous n'êtes pas allé chercher dans le document, à savoir nous programmons au total 13 724 000 euros d'Investissement contre 16 948 000 euros l'année dernière.

Là aussi, je n'ai pas bien compris votre raisonnement. Vous nous dites «soyez à investissement constant pour relancer l'emploi». Vous nous demandez d'investir 16 millions d'euros, comme l'année dernière, 16 millions d'euros dont vous nous dites par ailleurs que c'était dispendieux parce que c'était un budget d'année électorale. Alors accordez vos violons avec vous-même.

Je terminerai sur la baisse des droits de mutation. Là encore, vous êtes devin. Vous dites que nous sommes optimistes. J'espère que nous ne le sommes pas, mais j'espère qu'en même temps nous aurons de bonnes surprises.

En tout état de cause, M. GRUDLER, ça n'est pas en février qu'on peut avoir un meilleur ajustement des droits de mutation, parce qu'en décembre ou en février, on ne peut pas déterminer quelle sera la part totale des droits de mutation. On peut peut-être espérer que le marché de l'immobilier repartira plus tard que février.

Donc voilà les observations sur les questions de l'UMP, je crois que vous avez eu une réponse par M. le Maire, donc je n'en dirai pas plus.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

J'en dirai quelques mots plus tard.

Mme Samia JABER, Adjointe :

Je serai très brève, juste pour vous rappeler deux points dans l'intervention de M. GRUDLER, qui m'ont quelque peu étonnée, puisqu'il parle de manque d'ambition dans ce Budget.

Je suis également étonnée M. GRUDLER, que ce soir, vous nous annonciez que vous êtes contre le projet d'aménagement de la suite de la rue piétonne.

Vous qui parlez d'ambition, c'est assez impressionnant parce que je crois que Christian PROUST ne me contredira pas, c'est une idée vraiment archaïque. Vous dites «laissons en l'état pour avoir un peu plus de stationnement». Christian PROUST, qui a dû guerroyer dans une Municipalité bien lointaine, c'est-à-dire il y a trente ans, pour l'aménagement de la rue piétonne, doit être vraiment choqué parce que c'est vraiment un discours d'un autre temps. Vous qui parlez de modernité, M. GRUDLER, je trouve que vous n'êtes pas vraiment à la page.

Vous qui êtes également un défenseur acharné au point de vous étaler toute l'année dans la presse locale sur la perte d'habitants de Belfort ; ce soir, vous nous dites «attention, arrêtez l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons, parce que vous avez fait déjà trop de choses sur la place Baudin». Je vous fais observer que pour avoir des habitants, M. GRUDLER, il faut construire.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Quelques commentaires : je ne reviendrai pas sur les éléments qu'a évoqués Bruno KERN concernant le moment où nous décidons ce budget, il l'a évoqué tout à fait précisément : l'articulation Ville-CAB, le tempo aussi du déroulement du budget municipal.

Et sur les éléments de visibilité, je rajouterai que, effectivement, bien grand clerc est celui qui savait il y a six mois comment allait évoluer le taux du baril de pétrole, les taux d'intérêt, voire la situation boursière. Donc je crois que dans la volatilité qui est structurelle de la situation économique, cette visibilité doit nous rendre extrêmement humbles et au mois de mars, à mon avis, nous ne serons pas beaucoup plus fixés pour avoir des indicateurs.

Je pense que les références qui sont prises par les Services Financiers de la Ville, dont je voudrais souligner le travail, nous permettent d'avoir des éléments extrêmement précis. La Loi de Finances est maintenant quasiment bouclée. Nous avons des données par les Services Fiscaux qui, avant qu'elles ne soient totalement officielles, l'expérience que nous en avons nous permet de savoir que ces données sont tangibles, donc nous pouvons effectivement construire un budget dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Deuxième élément, vous nous dites «il faut un objectif principal... l'objectif principal, c'est de minimiser l'impact de la crise sur nos concitoyens», mais minimiser l'impact de la situation au niveau national, c'est ce que nous faisons de longue date au niveau belfortain, à travers les politiques redistributives des tarifs, à travers les services que nous réalisons, et il faut bien savoir à travers l'impôt local, que pour 1 euro d'impôt, les Belfortains reçoivent 4 euros de service.

C'est cela qu'il faut dire à nos concitoyens et arrêter de leur dire que l'impôt, c'est uniquement de la ponction. L'impôt, c'est du service, et à partir du moment où l'on veut diminuer l'impôt, tous ceux qui veulent faire croire à la population qu'ils peuvent avoir des services sans avoir d'impôt se moquent de la population.

Nous ne nous moquons pas de la population, nous la prenons très au sérieux, c'est pour cela que nous avons ce discours de vérité sur les impôts, et pas cette démagogie qui consisterait à dire «plus d'impôt, moins d'impôt». J'ai toujours trouvé ces propos regrettables, je les ai entendus aussi à gauche.

A droite, je pense que c'est extrêmement regrettable que de se laisser aller à cette démagogie, parce que l'impôt, c'est comme les valeurs citoyennes, c'est ce qui fait le ciment de la société. Le premier devoir du citoyen, c'est de payer l'impôt, quand il le peut, bien sûr, parce que là c'est l'autre élément, vous oubliez une chose, ce ne sont pas les communes qui, majoritairement, peuvent déterminer le niveau du pouvoir d'achat. C'est bien sûr le niveau économique, ce sont les décisions de redistribution au niveau national.

Il y a, là aussi, un vrai problème sur les politiques qui sont prises, et depuis 30 ans, nous avons l'illustration du fait que quand on rémunère plus le capital que le travail, on arrive à une économie qui se mord la queue parce que ce qui fait tourner l'économie, c'est la consommation, ce sont les consommateurs, et quand vous avez des dizaines de milliers de personnes dans le Territoire de Belfort, qui touchent moins de 800 euros par mois, là, effectivement, nous rencontrons un vrai problème sur la dynamique économique, et ce n'est pas la commune qui peut résoudre ce problème.

Vous avez aussi évoqué, sur les questions d'investissement, la possibilité de transfert, l'une des solutions serait le transfert d'un certain nombre de charges à la CAB.

Enfin, vous nous reprochez d'augmenter les impôts de la CAB. Comment va-t-on financer ces transferts ? Je suis d'accord avec vous, je pense qu'il faut que nous allions plus loin dans l'intercommunalité, mais cette démarche doit se faire de façon responsable.

Et si nous transférons des équipements, il faut savoir qu'il y aura bien quelqu'un qui devra les payer, et au bout du compte, ce sera toujours plus ou moins le ménage, sous la forme de l'impôt ménages perçu par la commune, ou sous la forme de l'impôt ménages perçu par la CAB.

L'un des éléments au niveau de la CAB, je ne l'ai peut-être pas souligné tout à l'heure, c'est l'étranglement au niveau de la Taxe Professionnelle, puisque je crois que c'est Jean-Marie PHEULPIN qui l'évoquait, sur le fait que toutes les mesures de dégrèvement, de suppression de la prise en compte des investissements, etc, cela pose un vrai problème sur les ressources notamment de l'intercommunalité.

Vous avez aussi évoqué le budget électoral au niveau des investissements. Ce n'est pas un budget électoral, vous connaissez les cycles de fonctionnement des communes : les deux premières années, on réfléchit, on fait des études, etc, et c'est seulement en milieu de mandat que l'on commence à passer à la réalisation.

Nous voyons, quelles que soient les collectivités, cette montée en puissance des investissements, et ce n'est pas en 2008 que la montée en puissance est la plus importante, c'est sur 2006-2007.

Si vous aviez bien regardé, vous connaissez le budget, vous étiez au Conseil Municipal, et j'ai la faiblesse de penser que vous le lisiez au-delà de la synthèse que nous faisons. Mais peut-être cette curiosité s'est-elle un peu émoussée. Je suis assez d'accord avec M. KERN, je m'aperçois qu'au fil des ans, vous devenez moins précis, et je vous incite à revenir à votre précision antérieure, vous avez été relayé par M. DIMEY, mais je vais y revenir tout à l'heure.

Vous dites ensuite «on n'est pas du tout d'accord sur certains investissements parce que vous êtes à côté de la plaque». « Dans un contexte de crise essentielle », je cite vos paroles, je les ai notées, parce que c'est important d'être précis, vous dites «Faut-il faire le faubourg de France piéton, faut-il inscrire 1 M€ sur la ZAC du Parc à Ballons ?».

Après, vous nous dites «il serait bien d'avoir des investissements productifs, pour le commerce, pour le tourisme». Mais enfin, les travaux de la rue piétonne ce sont des investissements. Et là Samia JABER vous a tout à fait bien répondu ; si nous n'avions pas investi il y a trente ans dans la rue piétonne, Belfort ne serait pas la capitale commerciale du Nord Franche-Comté.

Si nous voulons rester la capitale du Nord Franche-Comté, il faut que nous continuions à embellir notre centre ville, pour obtenir des retombées directes, et ce ne sont pas les quelques places de stationnement qui nous ferons renoncer. Elles seront compensées par les parkings réalisés dans le projet des Nouvelles Galeries ou ailleurs, avec des parkings relais, ou encore avec la performance des transports en commun mis en place par M. PROUST sur laquelle nous allons travailler.

Sur la ZAC du parc à Ballons, Samia JABER évoquait la population ; mais il y a aussi le problème du logement, au moment où le BTP nous interpelle sur la chute de la construction dans le secteur privé, une chute très importante : - 25 % en volume, - 25 % sur les prix, c'est ce que nous disent les promoteurs à Belfort aujourd'hui.

Si nous voulons soutenir un minimum la construction, il faut construire. Qui va construire ? Ce n'est pas le privé, c'est le public, et pour le faire, il faut une politique de logement social ou autre, il faut disposer du foncier, il faut avoir une politique dynamique de dégagement de marge foncière.

Je ne reviens pas sur la Citadelle, je pense que le brillant exposé que vous aviez fait sur les lions, qui n'a d'ailleurs pas convaincu plus que cela la population, ne suffit pas à remplir les fossés de la Citadelle.

Je pense que vous conviendrez, et je vous ai invité à pouvoir être associé à ce travail, qu'au-delà de la polémique, il faut bien que vous trouviez quelques points d'accroche. Nous devons pouvoir travailler sur ce joyau patrimonial.

Je vous rassure sur l'UNESCO, nous avons des discussions sur ce point avec M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon, et nous profiterons de ce label, puisque nous allons mettre en place un réseau dans le cadre du réseau métropolitain sur la visite des citadelles qui font la fierté de la Franche-Comté.

Quant à vous M. DIMEY, je ne sais pas très bien ce que vous avez dit au niveau de la sincérité. Généralement, quand on parle de sincérité, cela cache quelque chose et d'ailleurs j'en voudrais pour preuve, et je commencerai par ça, le descriptif des nomenclatures où vous avez l'impression que nous avons caché derrière les comptes 66228, 6241, 6288, je ne sais quoi.

Nous avons reçu une lettre hier et je vous remercie de l'avoir fait, parce que je pense que c'est une bonne méthode mais un peu tardive. Nous vous avons répondu aujourd'hui, précisément sur chacun de ces comptes, et je tiens à la disposition de la presse ou d'autres le descriptif, pour montrer que derrière ces intitulés un peu baroques où nous aurions dissimulé des choses, se trouvent, en fait, des inscriptions de dépenses concrètes.

Compte 6228 : totalité d'honoraires payés par la Ville dans le cadre des différentes manifestations, Festival du Livre, les Festivals, la Bibliothèque ; 5 000 euros affectés à des honoraires divers. Je peux vous en donner la liste.

Compte 6241 : déménagements de locaux pour 10 000 euros, l'exposition Art et Industrie, 40 000 euros, l'exposition 150 ans de Culture Juive, 1 500 euros, le Musée Jardot, 3 000 euros. Je ne vais pas vous faire la litanie de cette description, mais je la tiens à votre disposition, et vous avez d'ailleurs eu la réponse écrite.

Le Budget de Fonctionnement de la Ville de BELFORT est parfaitement transparent et vous ne pouvez pas nous faire de procès sur ce point.

Je terminerai sur un plan extrêmement important que vous avez évoqué, le plan de relance. Il y aurait encore d'autres choses à dire. Effectivement, 26 milliards d'euros, avec un aspect quand même en partie en trompe-l'œil.

C'est une bonne chose qu'il y ait ce plan de relance, mais c'est largement insuffisant. Et je pense que nous avons un vrai travail à faire et nous avons d'ailleurs commencé au niveau du réseau métropolitain avec l'Association Trans-Europe-TGV pour faire figurer dans ce plan de relance le TGV Rhin-Rhône, qui est l'un des grands absents. On cite le TGV Est, on cite tel ou tel TGV dans l'Ouest, il n'y a rien sur le TGV Rhin-Rhône. Nous allons faire une démarche auprès de M. Patrick DEVEDJIAN, le nouveau Ministre chargé du plan de relance, afin de faire inscrire ces crédits dans le plan de relance.

Je parlais de plan de relance conjoncturel et pas structurel parce qu'il s'agit d'avances sur des investissements qui étaient prévus pour les années suivantes, mais pas globalement de l'impact que pouvait avoir un réel plan de relance sur l'économie.

J'ai évoqué aussi d'autres dossiers que nous sommes en train de pousser avec le Sénateur Jean-Pierre CHEVENEMENT, qui a rencontré le Préfet de Région. Je dois moi-même voir le Préfet de Région la semaine prochaine sur l'échangeur de Sévenans, sur la ligne Belfort-Delle, enfin bref, toute une série de choses sur lesquelles, pour le moment, je le répète, nous n'avons aucune assurance.

Plan de relance, très bien, mais encore faut-il qu'il soit complété. Je répète, il manque dans ce plan un volet plus dynamique qui soutienne le financement des collectivités territoriales, et il faut que dans les projets qui sont prévus, nous puissions inscrire plus fortement les projets franc-comtois.

Je compte aussi sur le Député pour qu'il nous aide dans ce domaine. Je pense que dans ce cadre là, nous devons nous unir pour faire aboutir les projets qui sont utiles et qui permettront d'alléger aussi le financement des collectivités.

Voilà les éléments que je souhaitais évoquer concernant ce débat budgétaire. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, nous allons donc passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*) et 8 abstentions (*M. Paul GROSJEAN, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, M. David DIMEY -mandataire de Mme Manuelle LOTZ-*),

ADOpte le Budget Primitif 2009 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOPTE le budget annexe du CFA (*annexe 3*).

ADOPTE le budget annexe de la Cuisine centrale (*annexe 4*).

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2009 par rapport à 2008.

VOTE les taux d'imposition 2009 suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,80 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 82,83 %



DELIBERATION N° 08-225 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU C.F.A. ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU LOTISSEMENT BAUDIN

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

ADOPTE les modifications et ajustements apportés au budget principal de la Ville, aux budgets annexes du C.F.A. (*annexe 4*) et du Lotissement Baudin (*annexe 5*).

ADOPTE l'affectation des subventions détaillées en annexe 3.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



DELIBERATION N° 08-226 : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2009

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (*M. Paul GROSJEAN, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, M. David DIMEY -mandataire de Mme Manuelle LOTZ-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA,*

ADOpte les droits et tarifs municipaux pour 2009 suivant les tableaux annexés.



DELIBERATION N° 08-227 : REPETITEURS DE FEUX PIETONS POUR PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES

Vu le rapport présenté par Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée : qui indique en préambule : ce que je voudrais ce soir, c'est faire une présentation un peu exceptionnelle, plutôt que de vous lire le rapport, je voulais vous faire partager ce que les malvoyants vivent au quotidien. J'appelle M. Patrick DREYER. Je lui donne le feu vert pour vous faire une démonstration en direct.

M. Patrick DREYER, Technicien territorial, Direction des Déplacements :

Au niveau des feux piétons, il y a deux possibilités. De toute façon, sur le vert, c'est un signal, il n'y a pas de message parlé, en revanche, sur le rouge, il y a un message parlé.

Deux possibilités : sur le rouge, c'est soit rouge piétons, c'est normé, on n'a pas le choix, ou alors on peut également faire rouge piétons avec le nom de la rue.

Je vais vous faire fonctionner les deux, ainsi vous allez pouvoir constater la différence. Et ensuite, le choix s'effectuera là-dessus, soit on procède avec le nom de la rue ou sans le nom de la rue.

Le signal sur le vert, c'est un signal en bip, réglementé, et sur le rouge, piétons.

Vous avez vu, on n'entend pas le nom de la rue, c'est simplement rouge piétons, cela indique le signal pour les aveugles et malvoyants.

Maintenant, il y a la deuxième possibilité : au niveau du vert, c'est toujours le même signal. Vous avez vu que le rouge piétons, on l'effectue plusieurs fois, c'est réglable. On peut l'effectuer deux fois, trois fois, quatre fois, c'est programmable.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Il faut nous expliquer comment ça marche, et pourquoi les riverains ne vont pas entendre toute la journée cette musique s'ils habitent rue de l'As de Carreau.

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Je voudrais juste finir la présentation du rapport ; ensuite, pour les questions et le reste, nous nous sommes partagé le travail à deux. Je voudrais juste que vous regardiez la carte sur ce qui sera réalisé et vous reporter également à la page 9 où se trouve la liste des carrefours. Tous les carrefours ne seront pas prééquipés compte tenu de la crise, nous avons pensé qu'il serait judicieux de ne pas jeter de l'argent en l'air. Pour le reste, au niveau des questions je laisse M. Olivier PREVOT se charger de la suite.

M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Je remercie Latifa GILLIOTTE. Quelques précisions pour vous dire que le choix que nous vous proposons ce soir c'est un fonctionnement par boîtier, c'est-à-dire que les personnes concernées pourront être dotées d'un boîtier qui permet au passage des feux de déclencher cette alerte sonore que vous venez d'entendre, ce qui explique bien entendu que lorsque les personnes qui ne sont pas touchées par la malvoyance circulent en ville, le signal sonore ne s'enclenche pas.

M. DREYER vous montre le boîtier en question. C'est un boîtier dont on équipera les personnes malvoyantes. Ces boîtiers sont diffusés dans d'autres villes du Grand Est. La plupart des villes se sont équipées du même type de boîtier, ce qui veut dire que les personnes qui vivent dans une autre ville, en venant à Belfort, pourront enclencher de la même façon le signal. C'est un premier aspect.

Deuxième point, c'est effectivement, comme l'a dit Latifa GILLIOTTE, la stratégie que nous souhaitons adopter. Vous voyez sur la carte, page 8, les carrefours et les feux qui seront équipés dès cette année. Mais bien entendu, d'ici à trois ans, l'ensemble des carrefours de la Ville de Belfort seront équipés, en sachant, encore une fois, qu'à chaque fois qu'un nouveau feu est installé, il est prééquipé pour que cette installation puisse être mise aux normes. Donc d'ici à trois ans, nous devrions avoir équipé l'ensemble de ces carrefours à feux.

Une dernière précision : il reste un élément du dispositif à améliorer puisque dans les messages sonores, -c'est l'objectif attendu ici-, il y a un risque de perturbation sonore dans le cas de carrefours avec plusieurs traversées.

Il faudra que nous regardions sur place, à chaque fois, pour éviter qu'il y ait des perturbations sonores, parce que vous imaginez bien que lorsqu'on arrive dans un carrefour à feux où le passage est possible sur plusieurs axes, il y a un risque évidemment si le message est entendu de loin et ne correspond pas à ce qu'il faut faire. C'est un système qui est délicat dans une ville et dans les carrefours où il y a de nombreux feux.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Pourrait-on équiper M. GRUDLER de ce boîtier lorsqu'il étudie le Budget ?

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Là, vous sortez des clous !

M. Etienne BUTZBACH :

C'est une utilisation illimitée à ce moment-là.

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Nous demandons au conseil municipal de se prononcer sur le choix du dispositif et sur la nature du signal sonore sachant que dans les autres villes, c'est ce signal qui est retenu.

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

J'ai une question à poser à Mme Latifa GILLIOTTE. Vous nous avez expliqué que c'est une petite télécommande que chaque non-voyant doit se procurer. Celui qui n'habite pas Belfort, possède ce boîtier qui fonctionne dans toutes les villes, sur tous les équipements ? Et on n'a pas besoin d'être Belfortain pour l'avoir ?

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Olivier PREVOT l'a indiqué : c'est un boîtier qui va être international. Si on reçoit des Parisiens à Belfort, ils auront le même boîtier, si les Belfortains vont à Nîmes, dans le Sud, au soleil,...

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Ainsi les utilisateurs partent avec leur boîtier ?

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Nous avons les boîtiers, les personnes concernées peuvent aller les demander s'ils ne les ont pas sur eux. Ces boîtiers existent partout en France, dans toutes les villes.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Pour les Chinois, le message est dans leur langue ?

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Ca c'est pour M. GRUDLER.

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Il y a le maghrébin aussi qu'on pourra intégrer bientôt. On ne va pas s'étendre là-dessus.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez compris le principe, un petit boîtier dont on peut s'équiper à la demande.

M. Olivier PREVOT, Adjoint :

La précision, Latifa GILLIOTTE l'a donnée. Effectivement, c'est une fréquence qui est la même sur l'ensemble des villes. Ainsi, quand quelqu'un est équipé, il l'est sur l'ensemble des villes qui ont décidé de ce système, et la plupart des villes ont choisi ce système-là.

Le CCAS assurera la distribution pour les personnes qui sont connues de leurs services et pour les personnes qui viendraient visiter Belfort, nous verrons avec l'Office du Tourisme pour les doter de boîtiers qui permettraient aux non-voyants de pouvoir aller dans la ville en toute sécurité.

Je rappelle que dans les décisions à prendre, il y a bien entendu le choix du dispositif, il y a aussi le choix sur le type de message. Notre préférence va sur « le rouge piétons » qui est normé, mais accompagné du nom de la rue, ce qui permet aux personnes de se repérer plus facilement dans la ville.

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Je voudrais juste aussi ajouter une chose. C'est vrai que le bruit est un peu fort quand on est dans une pièce. Nous avons testé en direct le système avec M. Olivier PREVOT et des personnes handicapées au niveau du feu près du CCAS. On ne l'entend pas autant, il n'y a que les personnes vraiment malvoyantes qui l'entendent. Donc cela ne va pas perturber la ville, parce qu'il y a d'autres personnes qui la perturbent sans que ce soit le feu rouge.

En revanche, je voudrais ajouter après ce que M. Olivier PREVOT vient de le dire qu'il n'y a pas uniquement le dispositif, mais aussi le phasage.

Pour ce qui me concerne, en tant que personne handicapée, et pour d'autres personnes handicapées, mon choix pencherait vers « le rouge piétons » auquel s'ajoute le nom de la rue. Si on imagine quelqu'un venant d'une autre ville, on lui explique comment se situent les grands axes, s'il utilise son boîtier et entend « As de Carreau », il se dit « As de Carreau », je sais où je me trouve. Je trouve cette proposition plus intéressante que de mettre juste « rouge piétons ».

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je suis assez d'accord. Puisqu'il faut choisir entre les deux options, précisez s'il y a des problèmes techniques pour l'une ou l'autre.

Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée :

Non. Et cela n'engage pas plus de frais, je vous rassure. Et ce n'est pas le feu rouge qui va arrêter la crise.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Juste une petite question, parce que ce dispositif, effectivement, est très séduisant. Il n'y a par contre dans la délibération aucune inscription budgétaire. Cela consiste en quoi ? Ce sont des travaux de voirie ? C'est un investissement particulier ? Les boîtiers, c'est le CCAS qui les achète ? C'est nous qui devons les acheter ? Il y a des éléments que je n'ai pas trouvés dans la délibération par rapport à cela. Je souhaiterais que nous ayons juste un petit cadrage.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ce que j'ai compris, c'est qu'aujourd'hui, il s'agit d'adopter le principe, et qu'ensuite, des études vont être réalisées en terme de phasage. Dans le corps du texte, vous verrez qu'il est dit qu'au niveau des boîtiers, il y a une concertation qui va être faite avec des associations, et sur l'ensemble des problèmes, et vous reviendrez à ce moment-là devant nous avec des éléments chiffrés.

Donc aujourd'hui, il s'agit de nous prononcer sur le choix du dispositif pour ensuite passer aux études de mise en œuvre qui, à ce moment-là, feront l'objet d'un chiffrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE favorablement sur le choix du dispositif et sur la nature du signal sonore.



DELIBERATION N° 08-228 : RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION VILLE/FRANCAS POUR LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICE VERSEES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES FORGES

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE les termes de la convention à signer avec les Francas et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 08-229 : COLONIES DE VACANCES – BILAN ANNEE 2008 – PERSPECTIVES ANNEE 2009 – LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Un service à la population qui est bien utile, je pense en particulier aux 4-6 ans, à Vescemont. c'est une affaire qui a été montée lors du précédent mandat par Corinne VASENER et qui marche très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE le lancement d'un appel à candidatures, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, pour l'achat de séjours d'enfants de 7 à 12 ans et pour la direction et l'animation de la colonie de Vescemont pour les enfants de 4 à 6 ans,

APPROUVE les dossiers de consultation relatifs aux séjours d'été 2009 et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés de prestations de service correspondants.



DELIBERATION N° 08-230 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS – MARCHE INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE le principe de marché sans formalisme et le projet de convention à passer avec l'Association départementale des Francas.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association départementale des Francas.



DELIBERATION N° 08-231 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE PASSE ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS (2008-2010)

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :

Bien qu'il se fasse un peu tard, M. le Maire, je voudrais revenir sur ce qu'Armelle LELEUP nous a dit sur l'aide financière accordée au titre des actions Passerelle qui sera progressivement supprimée.

Je crois que l'accueil des jeunes enfants est un enjeu de société. Si on considère la campagne de communication qui se met en place pour préparer l'opinion à la déscolarisation des 2 ans, on peut dire de suite que M. DARCOS juge qu'il n'en est rien. Ce que vous voyez à la télé, n'est pas vrai.

Mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit que dans cette communication, deux débats distincts se font jour. Le premier, sur celui de la scolarisation des petits de 2 ans, et le deuxième, celui sur le droit de garde opposable, bientôt à l'ordre du jour.

La logique de la communication gouvernementale tient à ces deux raisons : la première est budgétaire, et je vais développer. La suppression de la scolarisation des 2 ans vise à récupérer dans le premier degré un volume non négligeable de postes, afin d'atteindre l'objectif annoncé des 13 000 ou 13 500 suppressions de postes pour la rentrée 2009.

La deuxième chose tient à l'échéance 2010, fixée par la Commission Européenne en matière de structures d'accueil pour les jeunes enfants. A cette date, 90 % au moins des enfants âgés de plus de 3 ans et le tiers des enfants de moins de 3 ans devront trouver une solution dans une structure d'accueil, et la France n'atteint pas cet objectif.

Le rapport TABARO remis au Premier Ministre cet été s'inscrit dans ce cadre. Et l'enjeu est d'autant plus important que Nicolas SARKOZY s'était engagé dans sa campagne à garantir cet accueil par un droit opposable, et celui-ci pourrait être mis en pratique dans nos communes dès 2011.

Or, l'accueil des jeunes enfants constitue effectivement une avancée qu'il faut absolument encourager. Développer l'accueil des jeunes enfants constitue un enjeu de société, une condition de l'émancipation économique des femmes et du développement d'un bien-être collectif.

D'ailleurs, le rapport TABARO considère que l'école maternelle est véritablement un modèle de garde d'enfants. Il reconnaît que la maternelle, qui est un mode de garde de qualité, c'est un mode de garde le moins coûteux pour les finances de l'Etat.

Alors, on aurait pu croire et on aurait pu s'attendre à ce que ce rapport plaide en faveur du développement de l'accueil des 2 ans en maternelle. Pas du tout, voilà pourquoi je dis il faut alerter l'opinion publique, et même sonner le tocsin. Il annonce tout au contraire la disparition de la scolarisation précoce et préconise de créer des jardins d'éveil dans les écoles maternelles.

Dans le rapport de la CAF, lorsque je suis allée en réunion au Conseil Général du Territoire de Belfort, il y avait bien marqué en dessous de nos crèches, haltes-garderies, périscolaire, etc, jardins d'éveil.

L'accueil des 2 ans, jusqu'ici, était gratuit au sein de l'Education Nationale. Les communes, naturellement, auront à charge d'assumer et de garantir ce service. L'accès à ces nouvelles structures devenant inégalitaires, le droit de garde annoncé se révélera de fait un endroit que beaucoup ne pourront pas se payer. L'Etat choisit de se désengager de l'éducation de la petite enfance, renonçant à ce service public de qualité au profit peut-être du secteur privé.

Alors moi, je pose des questions : les charges financières importantes, qui va les payer ? Là on n'entend pas l'Opposition. Qui va les payer ? Les communes ? Par quoi vont-elles les payer les communes ? Par les impôts ? Par les habitants ? Nouveaux services égalent nouveaux impôts ? Ou par la facturation de services à l'école maternelle ?

Alors, bien sûr, nous les Communistes, pensons que l'école maternelle est en grand danger et nous vous en alertons.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vous remercie. Mme Marie-Claude BEURET a tout à fait raison de sonner le tocsin. L'heure est grave, pas seulement à l'école, pas seulement à l'université, -nous avons une motion sur l'IUT dont nous discuterons en fin de séance-, mais aussi sur la maternelle. Vous avez raison de le dire, c'est l'un des fleurons de notre système éducatif.

Nous avons à Belfort, en particulier à côté de systèmes de crèches, de crèches collectives, de crèches familiales, développé l'accueil de la petite enfance, de façon très importante, soutenus par la CAF.

Voilà déjà un problème des conséquences des ponctions que le gouvernement effectue sur le budget national de la CNAF, puisque c'est la conséquence directe de la redistribution entre les différents secteurs de la protection sociale, la famille étant légèrement excédentaire pour pallier le déficit des autres régimes de protection sociale.

Nous avons là un problème majeur, bien sûr de financement, mais aussi un problème de société, à travers le modèle éducatif que voudrait nous imposer le gouvernement actuel. C'est extrêmement grave.

J'ai eu à en discuter avec l'Inspecteur d'Académie qui contestait aussi tout ce que nous faisons sur l'accueil des 2 ans en maternelle dans certains quartiers. C'est bien mal connaître la situation de certaines familles que de ne pas comprendre en quoi l'accueil en maternelle, sous des conditions effectivement d'adaptation, est un outil extrêmement important d'intégration, à la fois des enfants, mais aussi de leur famille.

Je crois qu'il faudra que d'abord nous sachions résister, comme Belfort sait le faire, mais nous ne devons pas seulement le faire avec nos propres deniers, il faudra aussi que, dans le cadre de ce mouvement qui se développe sur la défense de l'école de la République, la maternelle soit aussi un axe de bataille, parce qu'il faut préserver cette qualité d'éducation à la française.

C'est vrai qu'il y a des différences en Europe. Le jardin d'enfants, c'est plutôt des traditions allemandes, ou des pays du Nord, qui pensent que la famille est le lieu essentiel de l'éducation. Sur les pays plus latins, il y a une articulation entre la famille et la société. Je crois que là, nous avons des vraies batailles de civilisation.

Merci d'avoir rappelé ces enjeux à l'occasion de l'examen de ce rapport.

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Ce dossier, dont l'intérêt peut paraître plus réduit que certains à l'ordre du jour, démontre encore la volonté de l'Etat de se désengager dans toute politique sociale sur ses citoyens en appliquant des critères de remplissage minimum, voire de rentabilité, et en omettant toute dimension humaine.

La diminution des subventions de la CAF dans le cadre de la convention Enfance et Jeunesse a des conséquences pour les finances de la Ville, mais aussi pour les citoyens, et notamment les parents.

Pour offrir les mêmes services, la Ville devra augmenter son financement, ce qu'elle ne peut faire que dans une certaine limite. Mais plus grave, les parents auront des frais de garde augmentés, que ce soit pour la crèche ou la halte-garderie pour les petits, ou les centres aérés ou les colonies pour les plus grands. Nous pourrions nous demander si l'augmentation des frais pour les familles, amplifiée en ce moment par la crise, n'entraînera pas une baisse de fréquentation, laissant des enfants sans activité et sans encadrement.

Un choix pour les familles risque de s'imposer, et ce, toujours au détriment des enfants. L'éducation n'est pas un investissement à court terme, contrairement à certains secteurs, c'est un investissement à long terme pour la société en général.

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire, malgré cette baisse que nous déplorons, et dont la Ville n'est pas responsable, nous voterons pour cette convention qui nous paraît importante pour les familles belfortaines.

J'avais juste une petite question technique : si nous votons l'avenant aujourd'hui, l'avenant doit être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2008, or, nous sommes le 16 décembre 2008, donc je voulais savoir s'il y avait une rétroactivité dans l'application de l'avenant.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est une précision que vous avez raison de poser. Nous sommes remboursés au titre des dépenses de l'année 2008. Il y aura effectivement la prise en compte rétroactive de l'activité à partir du 1^{er} janvier 2008.

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

D'autre part, je voulais juste, pour souligner mes propos, ainsi que ceux de Mme BEURET, et je pense de l'ensemble du Conseil municipal, -peut-être pas d'une partie de l'Opposition, je ne sais pas-, je voulais juste vous inviter à lire ce qu'a dit Mme LEPAGE.

Je me permets de vous le lire : «Non seulement nos choix actuels défavorisent pour le présent les jeunes et leur apparaissent à juste titre inéquitables et injustes, mais encore, ils sont directement contraires à leur intérêt en tant que génération montante. En quelque sorte, ils perdent aujourd'hui et demain, il ne faut donc pas s'étonner qu'ils se révoltent». Je vous remercie.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

J'ai trouvé d'ailleurs que la référence de Marie-Claude BEURET était tout à fait honorable, plutôt que de chercher chez Mme LEPAGE, dont personne ne savait plus qu'elle s'appelle Corinne.

Ces propos étant dits, nous sommes tout à fait en phase sur ce constat à établir et qui doit recueillir une véritable mobilisation républicaine, en dehors de considérations partisanses, c'est l'avenir de notre société qui est en jeu à travers ces questions éducatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE les termes de cette convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.



**DELIBERATION N° 08-232 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL –
ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2009**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est un rapport important, puisque notre première ressource, comme le souligne M. SCHWARTZ, c'est le personnel. Nous rendons des services et ces services, ce sont des hommes et des femmes qui, quotidiennement, les accomplissent. Donc cette question de la formation est essentielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 8 abstentions (M. Paul GROSJEAN, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, M. David DIMEY -mandataire de Mme Manuelle LOTZ-),

ADOpte ce plan de formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.



**DELIBERATION N° 08-233 : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION
DES SERVICES DE LA VILLE DE BELFORT ET DE LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est dans le cadre de la mutualisation des services, entre la Ville et la CAB. Je vous rappelle que nous faisons figure de pionniers quand nous avons adopté cette mesure, qui depuis s'est largement étendue dans l'intercommunalité. Elle fait l'objet d'une Loi d'ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants joints.



**DELIBERATION N° 08-234 : ACCES AU LOTISSEMENT «LE CLOS DU MARTINET» -
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'OFFEMONT**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ce n'est pas un rapport vraiment technique, parce qu'un des enjeux, c'était d'éviter quand même que la rue Béthouart soit un shunt entre l'avenue Jean Moulin et puis éventuellement la rue de la 5^{ème} DB ou des mécanismes de ce type.

Il est tout à fait important que l'on puisse obtenir le fait que la desserte de cet ensemble de pavillons se fasse de façon urbaine et ne favorise pas ensuite la mise en place d'une voie de transit là où il y a pour le moment une voie résidentielle.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

M. le Maire, je rejoins un peu votre observation. Maurice SCHWARTZ avait bien commencé par deux rapports que nous avons votés avec la majorité sur la formation du personnel et sur la mutualisation des services, et là, nous ne sommes pas d'accord et nous allons voter contre ce rapport.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Il faut bien que vous trouviez quelque moyen de vous distinguer.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Les élus d'Un Nouveau Souffle pour Belfort vont voter contre ce rapport. Et, effectivement, ce n'est pas du tout un rapport technique, c'est un rapport politique, éminemment politique, sur ce que l'on veut faire de l'urbanisme et des abords de l'Etang des Forges.

Effectivement, il y a un point positif, c'est l'abandon du shunt que Mme BOUVIER voulait mettre en place entre le carrefour du Martinet et la rue Béthouart, à l'époque des débats que nous avons eus sur la desserte du pays sous-vosgien que M. PROUST avait fait arriver à Offemont, chez son amie, Mme BOUVIER, bref.

Alors, très franchement, quel est l'intérêt de ce rapport pour la Ville de Belfort ? Vous nous parlez de la suppression du shunt. De toute façon, si la Ville de Belfort ne voulait pas que les voitures débouchent d'Offemont sur la rue Béthouart, elle fermait la rue Béthouart, et pouvait toujours réserver un emplacement au Plan d'Occupation des Sols d'Offemont, il n'y avait pas de possibilité. Alors, quel est l'intérêt pour la Ville de Belfort ?

Donc que va y gagner la Ville de Belfort ? Belfort va entretenir la voirie qui va servir à la desserte de ce lotissement, qui n'est pas du tout raccordé à Offemont, et Belfort va supporter les nuisances de circulation de tout ce lotissement, qui n'a pas d'autre solution, pour sortir de là, que d'aller rue Béthouart, rue Duvernoy ou passer devant l'école des Forges, où il y a d'ailleurs déjà pas mal de problèmes de sécurité qui se posent, voilà ce que va gagner Belfort.

Alors, quel est vraiment l'intérêt de cette convention ? C'est d'ailleurs, pour la Ville d'Offemont, le troisième lotissement qu'elle construit sur le bord de l'Etang des Forges. Il y a celui-ci, celui de l'allée des Charmilles et le troisième qui est un petit peu plus loin, derrière l'ancienne Trattoria. Trois lotissements qu'Offemont nous impose, alors qu'au sein même de ce Conseil Municipal, il y a quelques années, nous avons décidé ensemble d'un plan global d'aménagement, de réflexions concertées, et que ces terrains, qui se trouvent juste à côté du camping, plutôt que d'aller empiler encore de l'habitat, même de qualité, auraient pu être utiles pour des aménagements d'intérêt communautaire.

J'avais émis, lors de la campagne électorale, la possibilité d'éventuellement y implanter la nouvelle piscine de l'agglomération, qui pourrait remplacer la piscine Pannoux qui, à terme, sera trop usagée.

Il y a cette idée, mais il y en a d'autres. Vous-même, d'ailleurs, aviez évoqué un moment la possibilité d'une nouvelle piscine. Donc il y a d'autres projets d'aménagement. On est en bord de l'Etang des Forges, à côté d'un camping international, et on va faire passer des baignoires devant le camping.

Il y avait également une possibilité que vous n'avez pas du tout intégrée, c'est qu'on aurait pu profiter de ce dossier, outre pour le fait de dire qu'Offemont n'a qu'à se faire desservir par Offemont, mais aussi la possibilité de rectifier la limite communale, qui est une aberration entre Offemont et Belfort.

Je vous rappelle, M. BUTZBACH, vous qui avez été Président de Territoire Habitat, qu'il y a une énorme anomalie avec le lotissement du Près de l'Etang, que vous voyez ici sur le plan, puisque ce lotissement est à 90 % sur Belfort et que vous avez 10 % situé sur Offemont, si bien que les gens tout au fond du lotissement, il doit y avoir trois immeubles, habitent à Offemont et ont une adresse à Offemont, sachant qu'ils ne peuvent sortir que par Belfort.

A l'heure où on cherche des habitants, peut-être qu'une petite rectification de limite, aurait pu faire gagner une centaine d'habitants sur ce secteur-là. Ce sont des collectifs je vous le rappelle, vous n'allez pas souvent au fond de l'habitat social de Belfort, M. PROUST.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ne taquez pas M. PROUST qui était tranquille.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Qui est déjà suffisamment taquin comme ça.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ne réveillez pas le lion qui dort.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Et le dernier élément, c'est la réflexion plus globale sur l'aménagement du secteur de l'Etang des Forges, que nous ne voyons pas avec ce rapport.

Donc pour toutes ces raisons, le groupe Un Nouveau Souffle pour Belfort votera contre ce rapport.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Après cette philippique intercommunale, je donne la parole à M. PROUST.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Je tiens à préciser que je connais très bien cette opération de pavillons. Je me souviens même avoir négocié l'acquisition de ce terrain avec le propriétaire. Ce terrain était classé en zone non constructible, je l'ai acheté alors qu'il était non constructible, à un prix défiant toute concurrence, et après, je l'ai classé en zone constructible pour y construire l'opération HLM. Je parle du Près de l'Etang, donc vous ne me donnerez pas de leçon.

Et en ce qui concerne les bâtiments dont vous parlez, ce sont des pavillons, ce ne sont pas des collectifs, les collectifs sont situés le long de la rue du Docteur Duvernoy, ils ne sont pas du tout là où vous dites. Il se trouve que j'y suis allé plusieurs fois, j'avais un ami très proche qui habitait dans ce pavillon.

Visitez un peu votre canton, M. GRUDLER, ça vous permettra de dire moins de bêtises. On vous avait dit de ne pas me réveiller. Je vous ai renvoyé dans vos buts.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Qui sème le vent, récolte la tempête.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Deuxième point, personnellement, je voterai contre ce rapport, parce qu'il n'y a pas la liaison. C'est une aberration totale de ne pas permettre qu'un atout touristique aussi important que le camping de l'Etang des Forges, qui est une zone magnifique, ne soit pas articulée avec les grands réseaux routiers de la ville et de l'agglomération, ça n'a tout simplement pas de sens.

Et les observations de M. GRUDLER qui excitent les uns contre les autres, tel quartier, là il va nous proposer une campagne contre ces pauvres 20 ou 25, 30 propriétaires de pavillons à Offemont.

Vous y voyez une horde d'Offemontois qui va se transformer pour les gens du quartier des Forges comme des dangereux délinquants parce qu'ils vont venir rouler, -non mais quel incroyable toupet-, sur les routes de Belfort.

Quand on en est à ce point de démagogie, et cela fait des années qu'on entend ce type de discours, c'est quelque chose, on en perd le sens. Et je regrette que la Municipalité l'ait perdu avec Christophe GRUDLER.

Il me paraît évident qu'une liaison est nécessaire, alors bien sûr, il faut éviter que toute la circulation qui passe avenue Jean Moulin passe dans ce quartier. Il faut prendre des dispositions pour cela.

Je ne suis pas en train de dire qu'il faut faire une 2 x 2 voies le long de l'Etang des Forges, ce n'est absolument pas mon projet, et au contraire, je suis pour une limitation. L'Etang des Forges, c'est un fleuron, c'est magnifique, c'est une très, très belle vision de Belfort. C'est quand même très dommage. La rue de Marseille est très bien aménagée. Tous les gens qui sont le long de l'avenue Jean Moulin ont droit à autant de respect du Conseil Municipal que les gens qui sont le long de la rue de Marseille. Pourquoi opposerait-on tel riverain à tel autre ?

Je propose qu'on renvoie le rapport.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je suis d'accord avec Christian PROUST pour penser que Christophe GRUDLER nous fait une poussée de régression aiguë avec cette vision, cette guerre de tous contre tous, les affreux d'Offemont, etc, on va rectifier la frontière, on va leur piquer 100 habitants.

D'abord il n'y en a pas 100, parce qu'il y aurait une certaine surpopulation dans les logements et je pense qu'il faudrait tout de suite qu'on demande à la DDASS d'aller voir ce qui s'y passe.

Et vous croyez que la commune d'Offemont, va se laisser prendre 100 habitants comme cela, alors qu'elle en a perdu 800 par ailleurs ? Franchement, soyons sérieux. Savez-vous ce que sont les rectifications de frontière ? C'est comme cela que vous l'avez présenté, on a même imaginé les barbelés, ces affreux d'Offemont...

Il faut un minimum de consensus, et je vous rappelle autre chose, c'est que, effectivement, on a des équipements dans le secteur. Cela m'intéresse que la population, d'où qu'elle vienne, puisse bénéficier de ces équipements.

Et nous avons voulu faire monter en puissance la CAB, c'est parce qu'on voit bien que dans ces zones limites, la solution c'est effectivement le développement de l'intercommunalité, c'est évident.

Je vous dis que je ne suis pas forcément complètement conquis d'un point de vue urbain par cela, ça ne joue pas sur l'Etang des Forges.

Là aussi je m'inscris en faux, quand on a pensé à un stade nautique, et moi aussi, si un jour nous avions les moyens, un stade nautique, ce serait plutôt d'ailleurs au bout du camping, dans le prolongement de l'Etang des Forges.

Il y a avait eu des études de faisabilité qui avaient été réalisées, il y a déjà plusieurs années sur ces choses-là. On n'obère pas.

En plus, on n'est pas nous là pour décider de l'urbanisation d'Offemont, même si, on peut discuter les modes d'urbanisation qui sont dans l'absolu.

Je suis contre la guerre des communes, mais je suis pour le respect d'un certain nombre de règles. Je ne suis pas d'accord avec Christian PROUST sur la question du shunt, je pense que l'accès au camping est tout à fait possible, soit par la rue Duvernoy, soit, -il l'a dit lui-même-, par la rue de Marseille qui est superbe et qui est un beau cheminement pour aller vers le camping.

Nous avons un compromis avec la commune d'Offemont. Je sais bien que nous avons présenté vite les autres rapports, mais ce n'est pas une raison pour que nous nous enlisions dans l'Etang des Forges, surtout qu'il a été dévasé.

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Je ne rentrerai pas dans la polémique entre M. PROUST et M. GRUDLER. J'arrive au sein du Conseil Municipal, donc je ne sais pas ce qui s'est dit, ce qui s'est passé avant, cela les regarde.

Toutefois, j'avais deux observations. Je connais le quartier, j'y habite. Donc il y a quand même un problème de circulation, ce sont des rues qui ne sont pas très larges. Mme LELEUP sait très bien qu'au niveau de l'école, il y a des problèmes ; la Directrice de l'école primaire se plaint de vitesse excessive, de stationnement intempestif, et à mon avis, le fait que des habitants puissent se mettre là, puissent habiter ici, ils vont forcément, à un moment donné, passer par la rue de l'école, par la rue Steiner. J'en suis persuadée, on verra à l'usage, on se retrouvera dans quelques années.

Par ailleurs, je m'interroge sur le fait que les habitants du quartier n'aient pas été informés de ce projet. Tous les mois, nous avons une réunion de bureau, nous avons aussi une réunion de quartier. La dernière fois, M. BELZ est venu nous parler de la ZAC du Parc à Ballons. Or, on ne nous a jamais parlé de ce dossier. Où est l'implication citoyenne ?

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous dites vous-même, Mme DE BREZA, que les enseignants rencontrent des problèmes avec les voitures, la vitesse excessive, ce qui est regrettable.

Il faudrait que Bertrand CHEVALIER regarde un peu ce qu'il en est et voir quels sont les aménagements de voirie à faire pour réduire cela. Le fait qu'il y ait un lotissement ou non, n'enlève strictement rien. Honnêtement, à ce moment-là, il ne faut plus vivre en ville.

Sur le projet, s'il n'a pas été présenté, c'est parce que ce n'est pas un projet de la Ville de Belfort. Nous en gérons effectivement un certain nombre d'incidences. Cela ne pose aucun problème que, pour information, ce soit fait, mais ce n'est pas nous qui décidons cette affaire-là.

Je préfère que ce lotissement se fasse avec une desserte de ce type-là qu'avec le shunt que j'évoquais, parce qu'alors là, effectivement, le shunt laisse complètement entiers vos problèmes de circulation.

Donc n'accumulons pas les arguments, nous connaissons tous ce quartier. Christian PROUST l'a créé, moi je m'y ballade quotidiennement, vous habitez sur les hauteurs, vous regardez ça aussi de près. Christophe GRUDLER envoie ses lettres, M. MESLOT aussi sans doute.

(M. Emile GEHANT quitte la séance et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour et 13 contre (M. Christian PROUST, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Paul GROSJEAN, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, M. David DIMEY -mandataire de Mme Manuelle LOTZ-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec la Commune d'Offemont.



DELIBERATION N° 08-235 : MUSEES – ACCEPTATION D'UNE DONATION D'OEUVRES DE BERNADETTE NEL

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez vu ces œuvres, elles sont intéressantes, c'est un beau cadeau pour la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE la donation de Bernadette NEL.



DELIBERATION N° 08-236 : PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions jointes en annexe qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer.



DELIBERATION N° 08-237 : CHARTE DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES ET D'ESPACES PARTENAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Juste un ajout de l'Adjoint aux Finances. Vous aurez remarqué que dans la convention il est précisé qu'en fin de chaque exercice annuel, les clubs et les associations devront donner un état précis de l'installation, l'utilisation, des charges et des recettes, car on oublie vite ce qu'on donne et on pense déjà à ce qu'on n'a pas encore donné.

En l'espèce, cette convention doit s'analyser comme une aide indirecte et de soutien aux clubs, puisque ça leur permet des recettes qui doivent être quantifiées à ce titre.

Mme Samia JABER, Adjointe :

Juste quelques éléments à ajouter par rapport à ce qu'a dit Marie-Laure SCHNEIDER. Vous l'avez bien compris, ce rapport va permettre aux clubs de trouver d'autres sources de financement en ces temps difficiles, mais il s'agit aussi, pour la Ville de Belfort, de valoriser l'effort de soutien qu'elle fait en direction de tous ces clubs, notamment dans la mise à disposition de nos équipements.

C'était important de mettre en valeur tout ce qui est fait, ce n'est jamais assez su, et cela permet également de marquer un petit peu le territoire au niveau communication, puisque c'est important que la ville profite de ses supports de communication pour les utiliser en tant que de besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la charte proposée et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le BAUHB et celles à venir.



DELIBERATION N° 08-238 : COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – CREATION DU COMITE CONSULTATIF «CIRCULATION, TRANSPORT ET SECURITE ROUTIERE

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Mme Samia JABER, Adjointe :

Juste un mot par rapport à ce dispositif. Il existait avant la présentation que nous avons faite de toutes les nouvelles instances d'implication citoyenne, et c'est aussi de ce dispositif que nous nous sommes inspirés pour monter les différents groupes qui font participer les habitants intéressés par le sujet.

Je souhaite préciser aux groupes d'opposition qui s'étaient largement opposés au rapport qui avait été présenté sur l'implication citoyenne, que ce groupe fonctionne et je suis heureuse de voir qu'ils veulent y participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

- M. Bertrand CHEVALIER
- Mme Céline RAIGNEAU
- M. Hubert BELZ
- Mme Latifa GILLIOTTE
- Mme Julie DE BREZA
- M. Paul GROSJEAN

pour le représenter au Comité Consultatif «Circulation, Transport et Sécurité Routière».

**DELIBERATION N° 08-239 : DENEIGEMENT DES ZAIC**

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ce n'est pas très cher payé, mais vous avez négocié le meilleur prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la prise en compte de cette prestation.
- **ADOpte** la convention jointe au rapport à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 08-240 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME DES TRAVAUX 2009**

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez un descriptif précis de ces travaux, vous avez des plans pour ceux aussi qui ne se rappelleraient plus où se situent les rues, et puis ECF, ce n'est pas Ecole de Ski Français, ce sont des enrobés coulés à froid.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Juste une précision que je voulais vous demander. Je lis, page 3, un petit chapitre qui m'interpelle : «Dégradations suite au passage intensif des bus Optymo». Vous nous expliquez que suite au passage intensif des bus sur des voiries qui ne sont pas adaptées au passage de ce type de véhicules, des dégradations importantes se sont créées et je constate que la Ville de Belfort va quand même payer à cause des bus Optymo 120 000 euros, c'est presque plus de la simple réfection, c'est effectivement de la restructuration.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

M. GRUDLER, alors si vous sortiez un peu de votre canton, si vous alliez vous promener du côté du Mont.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Ce n'est pas pour poursuivre des échanges avec mon voisin, mais c'est simplement, pour demander un peu des précisions. Et lorsque les convois exceptionnels d'Alstom dégradent des chaussées, il y a aussi des participations qui peuvent être engagées, des choses comme ça.

La question est de savoir si c'est à la Ville de Belfort de payer les dégradations engendrées par les bus Optymo.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Soyez sérieux, vous connaissez mal, peut-être, la rue Duvillard, moi je la connais très bien et je peux vous dire que de toute façon elle était dans un état tel qu'effectivement, un passage de bus ne pouvait qu'aggraver la situation.

Il faut la remettre en état pour qu'elle puisse supporter tous les véhicules et le fait que nous réhabilitons cette voie sera une bonne chose tant pour les habitants que pour les véhicules.

Avez-vous d'autres remarques moins provocatrices ? Je sais que vous avez des comptes à régler avec votre voisin, mais ce n'est pas une raison pour vous lâcher dans cette fin de réunion de Conseil Municipal.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

C'est quand même l'occasion de souligner qu'un certain nombre de communes du Territoire de Belfort se plaignent de ne pas avoir de services de bus et qu'il est particulièrement étonnant de voir un Conseiller Municipal de Belfort se plaindre qu'il y en ait trop.

C'est la démonstration de l'incapacité de Christophe GRUDLER à comprendre ce qui est l'intérêt de la population des Belfortains.

Je voudrais quand même profiter de l'occasion pour dire aux Conseillers Municipaux de Belfort qu'avant la fin du mois, nous fêterons, au niveau d'Optymo, le million de passagers supplémentaires sur une année. A priori, si l'évolution du mois de décembre confirme les onze premiers mois de l'année, nous pourrions annoncer que la progression de fréquentation des bus d'une année sur l'autre, c'est plus 1 million de voyages.

De ce point de vue-là, cela remet à sa place l'observation de Christophe GRUDLER.

M. Hubert BELZ, Adjoint :

Une remarque que j'ai déjà faite à mon collègue sur l'arrière du Marché des Vosges. Pour ma part, il ne me semble pas justifié aujourd'hui de faire la réfection de l'arrière du Marché des Vosges. Tous les dimanches, comme d'autres, je suis sur l'arrière du Marché des Vosges, je ne me suis jamais pris les pieds dans le tapis, pour l'instant. Les accidents sont peut-être fréquents, mais je n'y crois qu'à moitié.

Je pense qu'on peut envisager de différer cet investissement et mon but n'est pas de faire du troc, mais je voudrais souligner, par exemple, que les trottoirs de la rue Paul Bert qui mènent à l'école de la 1^{ère} Armée, sont dans une situation beaucoup plus critique que l'arrière du Marché des Vosges.

Il y a un fort passage, ce n'est pas un passage du dimanche matin, c'est un passage permanent, parce que sur l'arrière du Marché des Vosges, le reste de la semaine, il y a quelques voitures, mais le passage des piétons c'est essentiellement le dimanche.

Donc il me semble qu'il y a d'autres priorités sur ces espaces-là que celui qui est cité.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je propose que nous ne transformions pas le Conseil Municipal en Conseil de Quartier, mais je pense que la remarque de Hubert BELZ vaut la peine d'être vérifiée et qu'une Commission, non pas de l'ONU, mais neutre, aille vérifier si c'est une surface qui est relativement importante, si cela justifie ce traitement.

M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

Je l'ai dit dans mon rapport. Je reste ouvert à la discussion et je vais proposer tout de suite qu'on acte la visite avec la Présidente de Conseil de Quartier et M. Hubert BELZ, en sachant toutefois que si on situe bien la partie qui est en enrobé rouge, celle-ci est très dégradée.

C'est une demande qui a été formulée, il faudra que nous pesions bien le pour et le contre, mais là, sur la méthode, pourquoi pas ? On se rendra avec les riverains et le bureau du Conseil de Quartier et ce sera l'occasion d'étudier la situation et peut-être d'aménager à la marge ce programme.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Sans remettre en cause l'économie du programme, je crois que l'unanimité du Conseil Municipal, -on va vérifier le vote-, montre que c'est le bon sens, de pouvoir effectuer quelques aménagements à la marge sur tel ou tel problème constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme 2009 de réfection de l'espace public annexé.

**DELIBERATION N° 08-241 : PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2008-2013**

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci pour cette présentation très claire, même si ce n'était pas très synthétique, mais le sujet était important, et je pense que vous avez su fort bien l'exprimer.

M. Hubert BELZ, Adjoint :

Je confirme effectivement qu'il y a eu des lettres de Jean-Pierre CHEVENEMENT qui ont été adressées aux différents Ministres, ou aux ministères, parce que la tendance, c'est que les ministères se renvoient, -on va dire-, les patates chaudes.

La situation a toujours été la même depuis environ trois ans, c'est-à-dire deux années de budget en retard du côté FSE. Et nous avons reçu une lettre en son temps de M. BORLOO, le Ministre alors en charge du dossier, qui nous avait dit qu'il accélérerait les choses. Je constate, deux ans après, que nous en sommes toujours au même point. Rien n'a changé.

Ceci étant, on voit bien que l'Etat et l'Europe nous incitent à nous préoccuper du public et d'être proches de l'emploi, mais de nous désintéresser, au regard des moyens qui nous sont dévolus, d'une partie du public, donc avec des risques majeurs de marginaliser encore plus une partie des publics.

Ceci étant, pour moi, il est anormal de voir encore une fois l'Etat prendre l'insertion comme une variable d'ajustement. Et on nous a dit, à un moment donné, qu'ils allaient baisser sensiblement de 25 % le nombre d'emplois aidés, les passant à peu près de 400 000 à 300 000.

Quelques mois après, la situation de l'emploi se dégradant, ces mêmes personnes, et notamment M. SARKOZY lui-même, a dit : «une des solutions, nous remettons 100 000 emplois».

Comment voulez-vous que nous, collectivités, qui apportons derrière un soutien financier, mais surtout une activité en matière d'insertion, avec les entreprises, en partenariat, etc... ; comment voulez-vous que l'on s'adapte à des changements comme ça ? 25 % d'un mois à l'autre, cela n'a pas de sens, il n'y a pas de stabilité en la matière.

Par ailleurs, l'orientation de LISBONNE a tenté de baisser les crédits européens, non seulement le FSE, mais le FEDER.

Premier affichage pour la Région Franche-Comté, ce n'était pas 30 %, parce que la moyenne nationale était aux abords des 25 ou 27 % de baisse.

L'Etat a fléchi la Franche-Comté avec - 40 % sur le FEDER et le FSE ; encore une fois, des courriers ont été faits sur ce point et ce ne sont pas nos députés qui nous ont aidés, parce que les députés devaient travailler en amont et nous éviter d'être dans les régions les plus touchées.

Donc ce sont les élus locaux, encore une fois, qui ont frappé à la porte du gouvernement pour demander de revenir à quelque chose de plus rationnel et de plus objectif, car même si le Nord Franche-Comté allait un petit mieux en matière d'emplois, nous subissions une mutation au regard de notre industrie.

Il faut bien comprendre que nous sommes une région fortement industrialisée, nous étions en période de mutation, avec tous les dégâts que cela occasionne ; et ceci n'était pas pris en compte.

L'insertion ne doit pas être une variable d'ajustement. Merci M. le Maire.

M. Paul GROSJEAN, Conseiller Municipal :

Oui, M. le Maire, je ne veux pas être très long parce que je crois qu'il faut abréger, mais je voulais compléter un petit peu l'intervention de M. OGOR, dans la mesure où il a souligné effectivement le bon travail effectué par les grandes entreprises.

Moi je voudrais ajouter qu'il y a quand même dans notre département 1 800 petites entreprises, avec 8 500 actifs, et ceux-là aussi participent. Et je vous rappelle que nous ne délocalisons pas et que nous restons ici et que nous travaillons sur le secteur, dans notre département, et qu'aujourd'hui, nous participons fortement à l'insertion, dans la mesure où nous avons plus de 400 contrats d'apprentissage, vous le savez.

C'était un petit rappel pour que vous n'oubliez pas les petites entreprises qui, elles, ici, aujourd'hui, participent fortement au développement de notre département.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez raison d'évoquer le CFA qui est aussi un outil majeur d'insertion et de formation professionnelle des jeunes et auquel participe étroitement la Chambre de Métiers et les entreprises artisanales que vous représentez.

M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Je vais être bref, et en même temps, c'est un sujet qui est important. Je voudrais insister sur ce qu'a dit Alain OGOR tout à l'heure sur les conséquences de ce que nous impose le FSE ; les 50 % de sorties positives impliquent mécaniquement, -il l'a dit-, mais je voudrais insister sur le fait que cela implique de resserrer le PLIE et de faire en sorte que les personnes qui intègrent ce dispositif soient les plus proches de l'emploi.

Se pose la question pour le coup des critères. Pourquoi 50 %, pourquoi pas 40 ou 60 ? Cela dépend évidemment des conditions économiques. Là on ne parle pas des conditions économiques, on parle de 50 % de sorties positives, donc sans tenir compte du contexte.

Concrètement, cela implique que les personnes les plus éloignées de l'emploi ne pourront pas entrer dans ce dispositif. La question qui se pose à nous, surtout dans un contexte économique extrêmement tendu, c'est que pouvons-nous faire ou devons-nous faire pour les populations les plus éloignées, les plus fragilisées qui ne sont pas du tout en situation de pouvoir intégrer le marché de l'emploi aujourd'hui.

Je voulais vous alerter sur ce point, parce que même si je suis favorable à ce que nous votions ce PLIE, parce qu'il y a 1 million d'euros à la clé -comme Alain OGOR l'a dit-, et donc, évidemment, il faut que nous puissions le voter ; mais dans le même temps, je souhaitais vous sensibiliser au fait que ce protocole est largement insuffisant parce qu'il laisse sur le bord de la route beaucoup de nos concitoyens.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je crois que cette précision est importante, c'est l'un des problèmes posé par l'évolution de ces mécanismes où, pour des raisons, il faut bien le dire, de réductions budgétaires, on va focaliser sur les populations les plus immédiatement employables, en sachant qu'on laisse dans l'exclusion sociale une frange croissante des populations.

On aura sans doute le débat en son temps sur la question du RSA. On voit bien qu'un des problèmes de ces dispositifs, c'est le piège à pauvreté, le piège à précarité qui installe durablement des populations dans la précarité, alors que l'objectif même de ces dispositifs serait plutôt de les en sortir.

Il s'agit bien sûr, comme vous l'avez compris, pour nous, de prendre le bon « pli ».

M. Alain OGOR, Adjoint :

Juste un petit mot pour dire que je partage les trois interventions qui ont été faites, que ce soit le point de vue de notre collègue Hubert BELZ sur la situation, parce que lui l'a vécue avant moi au Conseil Municipal, mais elle ne fait que s'aggraver au fil des années, et on ne peut l'accepter.

Je partage aussi le point de vue de notre collègue Paul GROSJEAN. C'est vrai que, bien sûr, si j'ai cité les grandes entreprises de l'aire urbaine, PEUGEOT, ALSTOM et GENERAL ELECTRIC, c'était pour faire le comparatif qui suivait et dire qu'il y en avait deux qui aujourd'hui étaient encore en développement et en situation d'emploi confortable par rapport à PEUGEOT. Mais aussi ne pas oublier tout le tissu artisanal, ce que cela représente et génère en termes d'emplois dans le département. C'est clair qu'il n'était pas de mon intention de les oublier, loin de là.

Et bien sûr, la conclusion qu'a faite Olivier PREVOT sur le travail qui nous attend pour ces publics les plus en difficulté, qui seront demain les nouveaux exclus du PLIE de 2008-2013.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je constate que vous n'êtes pas d'accord avec le quatrième intervenant, mais peu importe !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord du PLIE 2008-2013.

- **DECIDE** d'adresser au Gouvernement, au nom du Conseil Municipal de Belfort, une protestation vigoureuse sur les frais financiers générés par la gestion des crédits FSE qui pèsent indûment sur les Collectivités locales du Territoire de Belfort.



DELIBERATION N° 08-242 : MOTION POUR LA DEFENSE DES IUT

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Quelques mots avant de passer le micro à Olivier PREVOT pour qu'il nous lise le texte de la motion pour préciser que, bien sûr, ces questions des IUT, nous y sommes extrêmement sensibles.

Je rappelle que j'exerce la présidence de l'IUT depuis le début de l'année, dans l'alternance que nous avons avec Montbéliard, l'IUT a été suivi de près par la Ville de Belfort depuis maintenant des dizaines d'années. Nous en avons suivi la croissance, nous avons aussi poussé à son développement, favorisé sa tertiarisation tout en conservant bien sûr une activité dans le domaine secondaire. Cela a été la création du Département de Carrières Sociales à la fin des années 70 ; et plus récemment la création, en relation avec le milieu du bâtiment, du Département Génie Civil.

Ce qui a fait la spécificité des IUT ces dernières années, c'était quand même une formation professionnalisante, avec un taux d'encadrement des étudiants, qui en faisaient un peu une espèce de mini-grande école j'allais dire de la voie professionnalisante, avec 75 % de jeunes qui trouvent un débouché et avec aussi maintenant des poursuites d'études qui peuvent se faire, soit par le biais des licences professionnelles, soit il suffit de regarder aussi au niveau de l'UTBM, un certain nombre de jeunes qui ont eu le pied à l'étrier mis par l'IUT et qui terminent par des études d'ingénieur.

Donc je crois que c'est une formation qui a fait ses preuves et il y aurait grand risque à désanctuariser les financements des IUT, parce que c'est bien cela la question qui est posée aujourd'hui, c'est la désanctuarisation des moyens de l'IUT qui bénéficiait de ce taux d'encadrement et des moyens suffisants pour pouvoir former ces étudiants.

Je crois donc que la bataille qui est engagée aujourd'hui est légitime. J'ai eu quelques échanges avec le président de l'Université, j'ai eu quelques relations avec les présidents d'IUT. Il y a une démarche actuellement qui est en cours auprès de Mme la Rectrice au niveau régional, mais ce n'est pas un problème régional. Le problème principal, ce n'est pas un problème non plus université par université, il faut qu'au niveau national il y ait un fléchage des moyens donnés aux IUT et qui sont un moyen de préserver cette sanctuarisation.

Voilà les éléments que je souhaitais apporter. Nous avons suivi, Olivier PREVOT en tant que Directeur de Département et moi-même en tant que Président de l'IUT étroitement ce qui se fait actuellement ; j'ai eu plusieurs réunions avec les étudiants, les enseignants.

Je suis quand même aussi soucieux que ce mouvement débouche assez vite parce qu'il faut que ce mouvement ne nuise pas non plus à la scolarité des étudiants, mais à un moment donné, il faut savoir aussi mener bataille parce que ce qui est en jeu, on l'évoquait tout à l'heure pour l'école, ce qui est en jeu, c'est l'avenir de cette formation.

Donc voilà pourquoi il me semble important que nous nous positionnions ce soir très clairement sur ce dossier des IUT et je donne la parole à Olivier PREVOT pour qu'il présente la motion.

M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Quelques commentaires rapides, simplement pour vous dire qu'effectivement, dans l'inconscient collectif, on considère que les IUT sont privilégiés. Je voudrais donner quelques chiffres : un étudiant à l'IUT coûte 9 000 euros, un étudiant en Université en coûte 8 000, un étudiant de BTS coûte 13 000 euros.

Donc un étudiant de l'IUT coûte un tout petit peu plus cher effectivement qu'un étudiant de l'Université, mais le taux de réussite est de 75 % à l'IUT, là où il est de moins de 50 % à l'Université. Si vous faites une multiplication simple, vous voyez que sur un cursus, un étudiant de l'IUT coûte effectivement moins cher qu'un étudiant de l'Université, et évidemment beaucoup moins cher qu'un étudiant de BTS.

Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres, mais seulement de rectifier cette pensée commune qui laisse à penser que les IUT seraient privilégiés.

Je vous rappelle les éléments essentiels de la motion :

Les Instituts Universitaires de Technologie (I.U.T), au nombre de 116 sur l'ensemble du territoire français, doivent fêter en 2009 leurs 40 ans. Ils accueillent chaque année près de 140 000 étudiants à l'échelle nationale. Localement, l'IUT de Belfort-Montbéliard forme près de 1 700 étudiants dans douze départements de formation des secteurs secondaires et tertiaires. En 2008, douze licences professionnelles sont proposées à l'IUT de Belfort-Montbéliard, dans tous les domaines de formation (industrie, gestion, commerce, services). 202 personnels dont 144 enseignants et intervenants professionnels assurent le fonctionnement de l'IUT.

La Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (L.R.U.) dont l'application est prévue en janvier 2009, a instauré des libertés et des responsabilités supplémentaires aux Présidents des Universités. Cela a des conséquences multiples mais je ne vais pas refaire la Loi LRU qui a été votée même si elle est largement discutable.

Pour les IUT, cela a une conséquence parce que la dotation financière et humaine à laquelle ils avaient droit depuis 40 ans, sera maintenant dévolue aux Universités qui en disposeront comme bon leur semble. Elles pourront ensuite refinancer ou pas les IUT. Ce sera leur choix propre puisque le cadre de cette autonomie le Président et son Conseil d'Administration ont toute liberté des moyens dont ils disposent.

Cela a une conséquence évidente, les universités étant particulièrement pauvres en France, vous les savez, des UFR extrêmement fragilisées avec de grands écarts.

A l'intérieur même des universités, il y a d'énormes disparités avec des filières qui sont particulièrement sur-dotées et d'autres qui sont sous-dotées. Il est d'évidence que les choix de la plupart des Présidents d'Université, sans vouloir porter atteinte au choix que fera le Président de l'Université de Franche-Comté, engendreront des universités à double vitesse ou à triple vitesse même, et il sera difficile de préserver les financements de l'IUT qui, encore une fois, ont permis à de nombreux étudiants de se former dans de bonnes conditions. Ce sont des formations de proximité.

Je rappelle qu'à l'échelle nationale, 35 % des étudiants sont des boursiers. Environ 40 % des étudiants accueillis à l'IUT de Belfort-Montbéliard sont des boursiers de l'enseignement supérieur et parviennent en deux ans à obtenir un diplôme universitaire de technologie reconnu de tous. L'IUT joue donc un rôle très important de promotion sociale auprès des étudiants les plus modestes qui n'auraient pas la possibilité d'aller ailleurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de bien vouloir adopter cette motion.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Mon intervention est ultra-synthétique. Nous croyons éminemment à la filière des IUT, des DUT, et nous croyons également aussi au développement universitaire du Nord Franche-Comté. C'est vrai qu'en termes d'aménagement du territoire mais également en termes de préparation de l'avenir, ces formations sont un atout important pour notre région. Donc pour ces deux raisons, nationale et régionale, nous voterons votre motion.

M. Alain OGOR, Adjoint :

Juste la position des élus socialistes de la Ville de Belfort qui, bien sûr, soutiennent entièrement et pleinement cette motion qui a été présentée par notre camarade Olivier PREVOT. En cela bien sûr on s'inscrit dans la position qui a été prise par notre Fédération Socialiste du Territoire de Belfort, c'est-à-dire, d'une part, d'exprimer notre solidarité avec le mouvement qui a été engagé depuis peu par les étudiants pour la défense de leur outil et de formation et de travail, et bien sûr pour demander au gouvernement de garantir le fléchage des moyens et humains et financiers aux IUT pour permettre la poursuite de leur mission de service public. Voilà la position de soutien des élus socialistes de la Ville de Belfort, M. le Maire.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EXPRIME** sa solidarité au mouvement engagé par les étudiants et les personnels de l'IUT pour la défense de leur outil de formation et de travail.
- **DEMANDE** au Gouvernement de garantir le fléchage des moyens humains et financiers aux IUT afin de leur permettre de poursuivre leurs missions de service public.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 09-3

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008 et 27 juin 2008 en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 08-2983 du 24.11.2008 : Marché de services passé avec la Société CLEMESSY SA sise 18 rue de Thann - BP 2499 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. seuil minimum	14 950,00 €
. seuil maximum	59 800,00 €

Objet : gestion de l'infrastructure téléphonique de la Mairie de Belfort et des sites reliés : maintenance et évolution.

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 08-3020 du 27.11.2008 : Marchés de fournitures passés avec les Sociétés suivantes :

- SAS Pépinières IMBERT sise place du 8 mai 1945 à Anse (Rhône)
- SARL CHOLAT Pépinières sise 875 chemin de la Cassine à Chambéry (Savoie)
- PLANDANJOU - Centre Florilore sise esplanade Jean Sauvage à Les Ponts de Ce (Maine et Loire)

Montant :

Lot	Attributaire	Montant HT	
		minimum	maximum
1 : fourniture d'arbres	Pépinières IMBERT	10 000,00 €	40 000,00 €
2 : fourniture d'arbustes	CHOLAT Pépinières	10 000,00 €	50 000,00 €
3 : fourniture de plantes vivaces et graminées	PLANDANJOU	2 000,00 €	10 000,00 €
TOTAUX		22 000,00 €	100 000,00 €

Objet : fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort.

Durée : un an à compter de la notification, reconductible pour une période d'un an.

- Arrêté n° 08-3021 du 27.11.2008 : Avenant n° 1 de transfert de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des cabinets :

- GALLOIS-CURIE Atelier de paysage sis 3 rue du Stauffen à Colmar (Haut-Rhin)
- EST INFRA Ingénierie sis 11 rue des Corroyeurs à Strasbourg (Bas-Rhin)
- EGIS AMENAGEMENT sis 78 rue de la Villette à Lyon (Rhône)

Objet : renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château à Belfort - Aménagements paysagers. Cet avenant autorise le transfert des droits et obligations de la Société EST INFRA Ingénierie à la Société EGIS Aménagement afin que cette dernière poursuive l'exécution dudit marché.

Durée : à compter de la réception de la notification.

- Arrêté n° 08-3038 du 1.12.2008 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SARL SODIBEL 2 bis avenue Jean Moulin à Belfort

Montant TTC : 5 482,46 €

Objet : acquisition de 8 fontaines à eau réfrigérée.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 08-3039 du 1.12.2008 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de cabinets :

- GALLOIS-CURIE Atelier de paysage sis 3 rue du Stauffen à Colmar (Haut-Rhin)
- EGIS AMENAGEMENT sis 78 rue de la Vilette à Lyon (Rhône)

Montant des travaux TTC : 1 435 832,68 €

Montant TTC du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 103 509,01 €

Objet : aménagements paysagers du renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 08-3055 du 2.12.2008 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant de la redevance annuelle : 24 817,00 €

Objet : contrat de service personnalisé de 24 journées d'assistance/formation sur le progiciel AXEL.

Durée : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Les journées non consommées durant l'année 2009 pourront être consommées durant l'année 2010.

- Arrêté n° 08-3067 du 3.12.2008 : Marché de prestations de service passé avec la SARL S.T.T.P. sise 83 rue de la Montat à Saint-Etienne (Loire)

Montant TTC : 6 300,00 €

Objet : maintenance sur les serres verre au 1 rue des Carrières.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

- Arrêté n° 08-3102 du 9.12.2008 : Marché passé avec la Société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (Haut-Rhin)

Redevance annuelle TTC : 773,64 €

Objet : maintenance du progiciel DECENNIE (gestion des formalités administratives).

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, renouvelable par reconduction expresse d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 08-3109 du 10.12.2009 : Marché passé avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët à Rennes (Ille et Vilaine)

Redevance annuelle TTC : 2 325,87 €

Objet : maintenance/assistance du logiciel Regards à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 08-3154 du 15.12.2008 : Marché de prestations de service passé avec le Bureau VERITAS sis 54 rue Marc Seguin - BP 2097 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 2 780,70 €

Objet : vérification des ascenseurs de la Ville de Belfort

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 08-3171 du 17.12.2008 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AC2I SECURITE Agence Alsace sise 8 rue du Champ du Feu à Vendenheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 4 461,08 €

Objet : maintenance des systèmes de détection et évacuation incendie.

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible deux fois par période de 12 mois.

- Arrêté n° 08-3187 du 19.12.2008 : Avenant n° 1 de transfert au marché passé avec la Société SAS ZANELEC GE sise ZAC de la Justice rue Gustave Lang à Belfort

Objet : les contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques :

- . Centre de loisirs de Vescemont
- . Stade Serzian
- . Clé des Champs
- . Centre Culturel des Barres et du Mont
- . Centre Aéré du Rudolpne

sont transférés à la Société SAS ZANELEC GE qui se substitue à la SA ZANELEC.

Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

- Arrêté n° 08-3220 du 23.12.2008 : Marché de prestations de services passé avec la Société SECURIGUARD sise 1 rue Georges Besse à Belfort

Montant TTC :

- | | |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 17 940,00 € |
| . seuil maximum | 71 760,00 € |

Objet : surveillance des sites de la Ville de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, reconductible par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2010.

- Arrêté n° 08-3221 du 24.12.2008 : Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - BP 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire Atlantique)

Redevance annuelle TTC : 2 462,48 €

Objet : contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Adagio à la Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, renouvelable par reconduction expresse d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 08-3222 du 24.12.2008 : Marché passé avec la Société ZANELEC GE sise ZAC de la Justice rue Gustave Lang à Belfort

Objet : maintenance de l'autocommutateur :

- . Ecole de la Deuxième Chance
- . Cuisine Centrale
- . Cellule Festivals
- . Maison de Quartier des Forges
- . Ecole d'Art Gérard Jacot

Montant HT :

. Ecole de la Deuxième Chance	199,16 €
. Cuisine Centrale	199,16 €
. Cellule Festivals	250,00 €
. Maison de Quartier des Forges	165,00 €
. Ecole d'Art Gérard Jacot	390,00 €

Durée : 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 08-3246 du 29.12.2008 : Marché passé avec la Société SEDIT MARIANNE sise Parc Club du Millénaire - Bâtiment 25 - 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (Hérault)

Montant TTC : 9 185,28 €

Objet : contrat d'assistance à la prestation de 8 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT à la Mairie de Belfort.

Durée : à compter de la signature, les journées d'assistance-formation non utilisées en 2009 seront reportées sur l'année suivante, sans excéder la date du 31.12.2010.

- Arrêté n° 08-3247 du 29.12.2008 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des bureaux d'études :

- CETEC (mandataire) sis 5 rue Vivaldi à Montbéliard (Doubs)
- BÉGÉ sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort
- ITINERAIRES Architecture sis 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 à Belfort
- BET ENEBAT sis 11 rue du Lieutenant Bidaux - BP 16 à Châtenois-les-Forges

Objet : conclusion d'un avenant n° 2 pour modifier la phase 2 « création d'un passage piétonnier » qui sera réalisée en deux étapes :

- *réfection des enduits,*
- *peinture des façades et création du passage, à compter du 2^{ème} trimestre 2009.*

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 08-3248 du 30.12.2008 : Marché de services passé avec la Société DESIGNA France sise 21/23 rue du Petit Albi - BP 58323 à Cergy-Pontoise (Val d'Oise)

Montant TTC : 40 532,44 €

Objet : contrat de maintenance des parkings 4 As - Bougenel - Espérance à Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 08-3256 du 31.12.2008 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des bureaux d'études :

- CETEC (mandataire) sis 5 rue Vivaldi à Montbéliard (Doubs)
- BÉGÉ sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort
- ITINÉRAIRES Architecture sis 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 à Belfort
- BET ENEBAT sis 11 rue du Lieutenant Bidaux - BP 16 à Châtenois-les-Forges

Forfait de rémunération
du maître d'œuvre TTC : 1 423,24 €
(7 % du montant total de la phase 2)

Forfait définitif de rémunération
du maître d'œuvre : 40 664,00 €

Objet : réfection des enduits.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à l'achèvement des prestations.

- Arrêté n° 09-0026 du 13. 1.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SPIE EST Agence Franche-Comté sise 2 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 7 044,44 €

Objet : maintenance des bornes escamotables de la Ville de Belfort.

Durée : un an à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-0027 du 13. 1.2009 : Marché de prestation de services passé avec la Société INSTALL'NORD sise 900 avenue Oemichen - ZI Technoland à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 8 228,48 €

Objet : entretien préventif des installations Froid - Cuisson - Laverie sur divers sites de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2009, il peut être reconduit par reconduction expresse deux fois (années 2010-2011), soit une durée maximale de trois ans.

CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :

- Arrêté n° 08-3094 du 8.12.2008 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec l'Institut Médico-Educatif de Roppe

Objet : mise à disposition du gymnase Pierre de Coubertin.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 26 février et 23 avril 2009.

- Arrêté n° 08-3172 du 17.12.2008 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec l'ASMB Football Club

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 20 décembre 2008.

- Arrêté n° 08-3174 du 17.12.2008 : Convention d'utilisation partagée passée avec la Préfecture du Territoire de Belfort

Objet : la Ville de Belfort prend à bail une chaufferie située rue Frédéric-Auguste Bartholdi à Belfort et propriété de la Préfecture du Territoire de Belfort. Cette chaufferie est destinée à accueillir la chaudière de la Ville desservant l'Hôtel de Ville annexe 4rue de l'Ancien Théâtre, la Tour 46 et les Archives départementales.

Cette convention annule et remplace celle en date du 21 juillet 1994.

Montant : cette location est consentie à titre gratuit compte tenu du partage à parts égales des frais liés à la chaufferie par le preneur et le bailleur et en échange de la gestion du compteur d'énergie par la Ville qui refacture la part consommée par la Préfecture à cette dernière.

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction biannuelle, sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 08-3186 du 19.12.2008 : Convention de mise à disposition précaire de locaux passée avec l'Association Office pour les Aînés de Belfort et du Territoire (O.P.A.B.T.)

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'O.P.A.B.T. des locaux immeuble passage de France 3/5 rue Jules Vallès à Belfort. Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Durée : un an à compter du 1^{er} juin 2008, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 08-3208 du 22.12.2008 : Conventions de mise à disposition d'installations sportives municipales passées avec les clubs sportifs et associations

Objet : mise à disposition d'installations sportives municipales à divers clubs et associations.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	Jours	horaires de..... à.....		total heures	total général
Armée du Salut	Gymnase THURNHERR	vendredi	9,50	11,50	2,00	2,00
AS CHEVREMONT	Stade RAMBUR	mercredi	18,50	21,00	2,50	2,50
AS SAN BAO	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	jeudi	20,00	21,50	1,50	5,00
A.S.B.S	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	20,50	22,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	19,00	21,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	20,50	22,00	1,50	
	Stade du MONT	mercredi	16,00	18,00	2,00	
	Stade du MONT	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade du MONT	vendredi	18,00	20,00	2,00	11,00
ASMB Athlétisme	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	lundi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	mardi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	mercredi	16,00	20,50	4,50	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	jeudi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	vendredi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	dimanche (sur demande)	9,50	12,00	2,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mardi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	8,00	9,00	1,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	vendredi	17,75	20,50	2,75	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	17,00	18,50	1,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	36,50
ASMB Basket-Ball	Gymnase PARROT	lundi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase PARROT	mardi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase PARROT	mercredi	16,50	17,50	1,00	
	Gymnase PARROT	mercredi	17,50	19,00	1,50	
	Gymnase PARROT	mercredi	19,00	20,50	1,50	
	Gymnase PARROT	jeudi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase PARROT	vendredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase PARROT	vendredi	20,00	22,00	2,00	12,00
ASMB Boules	Stade MATTLER Boulodrome	lundi	15,00	18,00	3,00	
Lyonnaises	Stade MATTLER Boulodrome	mardi	15,00	18,00	3,00	
	Stade MATTLER Boulodrome	mercredi	14,00	19,50	5,50	
	Stade MATTLER Boulodrome	jeudi	14,00	19,50	5,50	
	Stade MATTLER Boulodrome	vendredi	15,00	18,00	3,00	
	Stade MATTLER Boulodrome	samedi	15,00	18,00	3,00	23,00

ASMB Boxe Anglaise	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	lundi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mardi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mercredi	17,50	20,00	2,50		
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	vendredi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	mardi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	jeudi	18,00	19,00	1,00	10,50	
ASMB Canoë Kayak	Stade SERZIAN Salle musculation	lundi	18,00	19,50	1,50		
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	18,00	19,50	1,50	3,00	
ASMB Escrime	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	lundi	16,00	22,00	6,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mardi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mardi	20,00	22,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	14,00	16,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	16,00	18,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	jeudi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	16,00	18,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	20,00	22,00	2,00	22,00	
	ASMB Gymnastique gymnastique	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	lundi	17,00	20,50	3,50	
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		mardi	17,00	22,00	5,00		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		mercredi	16,00	17,00	1,00		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		mercredi	17,00	19,50	2,50		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		mercredi	19,50	22,00	2,50		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		jeudi	17,00	19,50	2,50		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		jeudi	19,50	21,00	1,50		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		vendredi	17,00	20,50	3,50		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		samedi	9,00	12,00	3,00		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		samedi	13,50	19,50	6,00		
Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique		dimanche	10,00	12,00	2,00		
Gymnase PARROT Petite salle		vendredi	19,00	21,00	2,00	35,00	
ASMB Gym		Gymnase PARROT Petite salle	lundi	17,00	19,00	2,00	
		Rythmique	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	17,00	19,00	2,00
Gymnase PARROT Petite salle	mercredi		14,00	16,00	2,00		
Gymnase PARROT Petite salle	mercredi		16,00	19,00	3,00		
Gymnase PARROT Petite salle	jeudi		17,00	19,00	2,00		
Gymnase PARROT Petite salle	vendredi		17,00	19,00	2,00		
Gymnase PARROT grande salle	samedi		8,50	11,00	2,50		
Gymnase SERZIAN Petite salle	lundi		18,00	20,00	2,00		
Gymnase SERZIAN Petite salle	mardi		18,00	20,00	2,00		
Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi		16,50	19,00	2,50		
Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi		18,00	20,00	2,00		
Gymnase SERZIAN Petite salle	vendredi		18,00	20,00	2,00		
Gymnase SERZIAN Petite salle	samedi		13,50	16,00	2,50		
Gymnase SERZIAN Grande salle	vendredi		18,00	20,00	2,00		
Gymnase SERZIAN Grande salle	samedi	13,50	18,00	4,50	35,00		

ASMB Judo	DOJO DIDEROT	mardi	17,25	19,00	1,75	
	DOJO DIDEROT	jeudi	17,25	19,00	1,75	
	DOJO DIDEROT	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	RUCKLIN Dojo	vendredi	17,00	19,50	2,50	8,00
ASMB Karaté	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	17,50	18,50	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	16,75	17,75	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	17,75	19,00	1,25	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	vendredi	17,50	18,50	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	vendredi	18,50	20,50	2,00	8,75
ASMB Patinage	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	mardi	18,00	20,00	2,00	
Artistique	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	samedi	14,00	16,00	2,00	4,00
ASMB Patinage	Gymnase DIDEROT salle musculation	jeudi	19,00	20,00	1,00	
de Vitesse	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	jeudi	18,50	20,00	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	lundi	18,00	19,50	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	16,50	18,00	1,50	
	gymnase FRIEDERICH	lundi	19,50	21,00	1,50	
	gymnase FRIEDERICH	mercredi	21,00	22,00	1,00	
	Salle Grandclaude	vendredi	19,50	21,00	1,50	9,50
ASMB Tennis	Gymnase BUFFET	lundi	19,00	20,50	1,50	
de table	Gymnase BUFFET	lundi	20,50	22,00	1,50	
	Gymnase BUFFET	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase BUFFET	vendredi	19,50	22,00	2,50	9,00
ASMB Tir	Stand de tir SIMON	mercredi	14,00	18,50	4,50	
	Stand de tir SIMON	samedi	14,00	18,50	4,50	
	Stand de tir SIMON	dimanche	9,00	12,00	3,00	12,00
ASMB Volley-Ball	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	mercredi	17,00	22,00	5,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	vendredi	18,00	22,00	4,00	15,00
A.S.P.T.T Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	lundi	19,00	22,00	3,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Stade SERZIAN Piste	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade de la Méchelle	mercredi	18,50	20,50	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	samedi	10,50	12,00	1,50	20,50
club cycliste	salle GRANDCLAUDE	lundi	19,00	21,00	2,00	

BELFORT MIOTTE	salle GRANDCLAUDE	samedi	17,00	20,00	3,00	
	salle de musculation	vendredi	20,00	21,75	1,75	6,75
AB Cheminots	Gymnase THURNHERR	vendredi	19,50	20,50	1,00	1,00
AS POLICE	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mardi	20,00	22,00	2,00	4,00
ASMB Football	Stade MATTLER Terrain synthétique	lundi	17,50	19,00	1,50	
Club	Stade MATTLER Terrain synthétique	lundi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mercredi	10,00	12,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mercredi	13,50	20,50	7,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain Honneur	mercredi	13,50	15,50	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	mercredi	9,00	12,00	3,00	
	Salle GRANDCLAUDE	mercredi	13,50	21,00	7,50	
	stade RAMBUR	mardi	18,00	20,00	2,00	
	stade RAMBUR	vendredi	18,50	20,50	2,00	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	lundi	17,75	19,00	1,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	lundi	19,00	20,50	1,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mercredi	17,00	19,00	2,00	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mercredi	19,00	20,50	1,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	jeudi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	vendredi	17,75	19,00	1,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	vendredi	19,00	20,50	1,50	
	Aire engazonnée	mardi	19,50	21,00	1,50	
	Aire engazonnée	mercredi	16,00	17,00	1,00	
	Aire engazonnée	mercredi	17,00	18,00	1,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	12,00	13,50	1,50	
						52,25
B.A.U.H.B.	Gymnase Le PHARE Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	17,00	18,00	1,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	vendredi	17,00	20,00	3,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Musculation	jeudi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	lundi	18,25	21,50	3,25	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	mardi	18,00	21,50	3,50	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	mercredi	16,50	22,00	5,50	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	jeudi	18,00	22,00	4,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	vendredi	16,50	22,00	5,50	

	Gymnase THURNHERR	mardi	17,00	18,00	1,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	16,50	17,75	1,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	12,00	13,50	1,50	41,50
B.C.B	Gymnase BONNET Grande salle	lundi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase BONNET Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	mercredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase BONNET Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	samedi	10,50	12,00	1,50	
	Gymnase Le PHARE Salle d'échauffement	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Gymnase Le PHARE	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE	vendredi	20,00	22,00	2,00	20,50
Badminton Club	Gymnase BONNET Grande salle	vendredi	18,00	20,00	2,00	
Belfortain	Gymnase BONNET Grande salle	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase FRITSCH	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	17,50
Belfort Basket	Gymnase PARROT	lundi	20,00	22,00	2,00	
Loisirs	Gymnase LEO LAGRANGE	jeudi	20,00	22,00	2,00	4,00
BFC KRAV-MAGA	Gymnase DIDEROT Salle polyvalente primaire	mardi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mardi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	jeudi	19,50	21,50	2,00	5,00
Bureau des Sports	Gymnase Le PHARE Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	
U.T.B.M	Gymnase Le PHARE Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Salle musculation	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Salle musculation	jeudi	14,00	16,00	2,00	
	DOJO René RUCKLIN	jeudi	15,50	19,50	4,00	
	DOJO René RUCKLIN	jeudi	19,50	21,50	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain d'entraînement	mardi	19,00	21,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain d'entraînement	jeudi	19,00	21,00	2,00	
	Stade RAMBUR	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	14,00	16,00	2,00	
	Salle GRANCLAUDE	jeudi	17,25	19,00	1,75	27,75
CD Gym	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	samedi	13,50	17,00	3,50	3,50
C.D. Tennis de table	Gymnase BUFFET	lundi	17,50	19,00	1,50	
	Gymnase BUFFET	mercredi	10,00	12,00	2,00	

	Gymnase BUFFET	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	17,75	20,00	2,25	7,75
C.S.B.B. Bull Tennis	Gymnase THURNHERR	vendredi	16,50	18,00	1,50	1,50
CE Converteam Volley	Gymnase THURNHERR	lundi	20,00	22,00	2,00	2,00
Centre de Défense 2ème Chance	Gymnase BUFFET	lundi	13,50	16,50	3,00	
	Gymnase BUFFET	jeudi	13,50	16,50	3,00	6,00
C.I.E. des Archers	Gymnase FRIEDERICHES	mardi	18,00	22,00	4,00	
du Lion	Gymnase FRIEDERICHES	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase FRIEDERICHES	samedi	14,00	18,00	4,00	
	Maison de Quartier des Forges	lundi (semaines impaires)	18,00	22,00	4,00	
	Maison de Quartier des Forges	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Maison de Quartier des Forges	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mardi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	samedi	13,50	19,00	5,50	33,50
Club Alpin Français	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	Lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	vendredi	20,00	22,00	2,00	14,00
Compagnie Belfort	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	mardi	18,25	19,50	1,25	
Loisirs	Salle GRANDCLAUDE	jeudi	14,00	17,00	3,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mardi	18,00	20,50	2,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	jeudi	18,00	20,50	2,50	
	Gymnase FRITSCH	vendredi	20,00	22,00	2,00	11,25
C.S. Loisirs Gendarmerie	Stade de la Méchelle	mardi	20,00	22,00	2,00	2,00
Dir Départementale Sécurité Publique	Gymnase FRITSCH	jeudi	9,50	11,50	2,00	2,00
Dir Dép S.D.I.S.	Stade SERZIAN Piste, terrain stabilisé et musculation	jeudi	9,00	10,50	1,50	
	Gymnase FRITSCH	vendredi	16,50	18,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique et piste	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Terrain Parc de la Douce	lundi	9,00	10,50	1,50	
	Terrain Parc de la Douce	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Vestiaires du Parc de la Douce	lundi	9,00	10,50	1,50	
	Vestiaires du Parc de la Douce	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Stade COURTOT	vendredi	16,00	18,00	2,00	
	Stade ou Gymnase P. de COUBERTIN	samedi	9,00	12,00	3,00	15,50
Dir Dép PJJ	DOJO René RUCKLIN	mercredi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Grande salle	lundi	17,50	19,00	1,50	3,50
Ecole de Combat de Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	mercredi	19,25	21,25	2,00	

Ecole de la 2ème	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	jeudi	13,50	17,50	4,00	
CHANCE	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	15,00	16,00	1,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi	14,00	15,00	1,00	6,00
ESCALEN	Gymnase BONNET Mur d'escalade	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	jeudi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Grande salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase PARROT Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase PARROT Grande salle	mercredi	20,50	22,00	1,50	12,50
ESTB Handball	Gymnase THURNHERR	lundi	18,50	20,00	1,50	
Belfort-Valdoie	Gymnase THURNHERR	vendredi	18,00	19,50	1,50	3,00
Etude et Pratique du Budo	Gymnase BONNET DOJO	mercredi	20,00	22,00	2,00	2,00
EXCALIBUR	Gymnase BONNET Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	2,00
F.C. Commerçants	Stade COURTOT	lundi	18,50	20,50	2,00	
de Belfort	Stade COURTOT	mercredi	18,50	20,50	2,00	
	Terrain Parc de la Douce	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Terrain Parc de la Douce	mercredi	18,00	20,00	2,00	8,00
F.C. Pépinière	Stade COURTOT	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Stade COURTOT	mercredi	16,00	18,00	2,00	
	Stade COURTOT	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Terrain Parc de la Douce	mardi	19,50	21,50	2,00	
	Terrain Parc de la Douce	jeudi	19,50	21,50	2,00	10,00
Foyer Communal	Gymnase DIDEROT Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
De Bavilliers	Gymnase DIDEROT Grande salle	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	jeudi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	vendredi	18,00	20,00	2,00	9,50
FRANCAS	Gymnase BUFFET	mardi	17,50	19,75	2,25	
	Gymnase DIDEROT Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Grande salle	vendredi	18,00	20,00	2,00	6,25
G.V. Belfortaine	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	jeudi	18,50	19,50	1,00	1,00
GAKKO DENTO	DOJO René RUCKLIN	lundi	19,50	22,00	2,50	
	DOJO René RUCKLIN	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	jeudi	20,00	22,00	2,00	16,50
Groupe Alpin	Gymnase BONNET Mur d'escalade	jeudi	18,00	20,00	2,00	
Belfortain	Gymnase BONNET Mur d'escalade	jeudi	20,00	22,00	2,00	4,00

Gym Plus	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	lundi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mardi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mardi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	17,00	18,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	20,00	21,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	10,25	11,25	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	samedi	10,00	11,50	1,50	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mardi	19,50	20,50	1,00	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mercredi	16,25	17,25	1,00	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mercredi	17,50	21,00	3,50	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	vendredi	18,50	20,00	1,50	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	lundi	20,00	21,00	1,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase BONNET Petite salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase THURNHERR	vendredi	8,50	9,50	1,00	
	Gymnase VINCI	mardi	18,00	19,00	1,00	30,50
GYM VOLONTAIRE	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	lundi	17,00	18,00	1,00	
CSD	Gymnase THURNHERR	lundi	12,25	13,25	1,00	2,00
I.R.P.S.	Gymnase BONNET DOJO	lundi	19,00	21,00	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	samedi	14,00	17,00	3,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	samedi	14,00	16,00	2,00	7,00
KINOKENKYUKAI	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	20,00	22,00	2,00	2,00
KOSHINOMAWARI	Gymnase BONNET DOJO	mardi	18,00	20,00	2,00	
TAIJITSU 90	Gymnase BONNET DOJO	samedi	14,00	16,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	20,00	22,00	2,00	6,00
Les Archers de la Savoureuse	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	lundi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mardi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mercredi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	jeudi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	vendredi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	samedi	8,00	20,00	12,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	dimanche	8,00	20,00	12,00	
	Maison de Quartier des Forges	lundi (semaines paires)	18,00	22,00	4,00	
	Maison de Quartier des Forges	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Maison de Quartier des Forges	mercredi	20,00	22,00	2,00	

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils municipaux des 31 mars 2008 et 27 juin 2008 en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Maison de Quartier des Forges	jeudi	20,00	22,00	2,00	94,00
Ping Pong Club Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	20,00	22,50	2,50	
	Gymnase PARROT Grande salle	jeudi	20,00	23,00	3,00	5,50
Plume Volante	Gymnase SERZIAN Petite salle	samedi	16,00	20,50	4,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	samedi	18,00	20,50	2,50	7,00
R.C.B.M. Rugby	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mardi	18,50	21,50	3,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	15,00	17,50	2,50	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	17,50	19,50	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	19,00	21,50	2,50	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	vendredi	18,00	20,50	2,50	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	samedi	13,75	17,00	3,25	
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	16,50	17,50	1,00	
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	17,50	19,50	2,00	
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	19,00	21,50	2,50	
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	vendredi	18,00	21,50	3,50	
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	samedi	13,75	17,00	3,25	
	Gymnase Le PHARE Musculation	mercredi	20,00	22,00	2,00	30,00
Royal Team Belfort	DOJO René RUCKLIN	mardi	17,50	19,00	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mardi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	jeudi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	jeudi	19,50	21,50	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	mardi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	vendredi	18,50	19,50	1,00	8,50
Rugby Club GEEPE	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	lundi	18,00	20,00	2,00	2,00
S.R.B. Tennis	Gymnase BUFFET	jeudi	18,00	20,00	2,00	2,00
Seiken Karaté Do	Gymnase BONNET Petite salle du rez de chaussée	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	jeudi	18,00	20,00	2,00	4,00
SINAPS	Gymnase DIDEROT Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	2,00
SR Belfort Football	Stade de la Méchelle	lundi	17,00	18,50	1,50	
	Stade de la Méchelle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Stade de la Méchelle	mercredi	14,00	18,00	4,00	
	Stade de la Méchelle	jeudi	19,00	21,00	2,00	9,50
SRB Roller-Hockey	Caserne FRIEDERICHS	Jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Caserne FRIEDERICHS	samedi	10,00	12,00	2,00	2,00
Taekwondo Club	Gymnase BONNET Petite salle	mardi	18,00	19,50	1,50	
Belfortain	Gymnase BONNET Petite salle	mardi	19,50	22,00	2,50	
	Gymnase BONNET Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	lundi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase BONNET DOJO	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	vendredi	20,00	22,00	2,00	13,00
TRI-LION Belfort	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	mercredi	18,00	20,00	2,00	

	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	14,50	16,00	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	samedi	14,00	16,50	2,50	12,00
Twirling Club	Gymnase DIDEROT Grande salle	samedi	14,00	17,00	3,00	
Belfortain	Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase L. de VINCI	mardi	19,00	22,00	3,00	8,00
U.S.O.M. B. Marathon	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	lundi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	mercredi	17,00	20,00	3,00	
	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	vendredi	17,75	20,00	2,25	7,50
U.S.O.M. B. Gymnastique	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	jeudi	19,00	20,00	1,00	2,00
U.S.O.M. B. Musculation	Stade SERZIAN Salle musculation	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	20,00	22,00	2,00	4,00
U.S.O.M. B. Volley	Gymnase THURNHERR	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase THURNHERR	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase THURNHERR	vendredi	20,50	22,50	2,00	6,00

- Arrêté n° 09-0003 du 5. 1.2009 : Convention passée avec l'Association Départementale de Protection Civile du Territoire de Belfort

Objet : mise en place de deux équipes de secouristes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Soir ».

Montant : 900,00 €

Durée : 31 décembre 2008.

CONCLUSION DES CONTRATS SUIVANTS :

- Arrêté n° 08-3093 du 8.12.2008 : Contrat de cession passé avec la Compagnie « Les 3 Chardons »

Objet : organisation du spectacle de Noël des crèches et haltes-garderies dénommée « Petite Indienne ».

Montant TTC : 1 500,00 €

Durée : trois représentations le mardi 25 novembre 2008.

- Arrêté n° 08-3137 du 11.12.2008 : Contrat de mise à disposition d'une exposition passé avec l'Association Le Chat Rouge

Objet : exposition « les écrivains et la grande guerre » dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Montant TTC : 1 500,00 €

Durée : novembre 2008.

FIXATION DES TARIFS SUIVANTS :

- Arrêté n° 08-3019 du 27.11.2008 : Direction de l'Action Culturelle - Tarifs municipaux pour 2008 - Additif

Objet : la Bibliothèque municipale se sépare des derniers disques 33 tours sortis de son inventaire en organisant une vente à destination du public :

↳ disque 33 tours simple	1,00 €
↳ coffret classique	3,00 €

Durée : samedi 6 décembre 2008.

REGIES :

- Arrêté n° 08-3138 du 11.12.2008 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès du Service Fêtes et Cérémonies

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du village de la glisse.

♦ La régie fonctionne du 13 décembre au 31 décembre 2008.

♦ La régie encaisse les produits de la vente des tickets à 2,00 € donnant droit à 5 entrées au choix (luge, patinoire, parcours découverte).

♦ Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

EMPRUNTS :

- Arrêté n° 08-3177 du 18.12.2008 : Finances - Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,28 %
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Frais de dossier : 0,10 %
- Annuités constantes

- Arrêté n° 08-3178 du 18.12.2008 : Finances - Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,43 %
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Commission de crédit : 0,5 % de la différence entre le montant cumulé des versements réellement effectués et le montant signé (montant signé non tiré au 30. 6.2009)

CONCLUSION DES CESSIONS SUIVANTES :

- Arrêté n° 09-0006 du 6. 1.2009 : Cession d'une balayeuse de voirie réformée de la Ville à la Société A.M.V. Matériel de Voirie sise ZA de la Sedis - route de Clermont à Billom (Puy-de-Dôme)

- balayeuse de marque Renault/Eurovoirie

Montant : 5 500,00 €

- Arrêté n° 09-0037 du 14. 1.2009 : Cession de matériels hors d'usage de la Ville à la CASS'AUTO DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

- épave de fourgon de marque Peugeot Boxer
- épave de lame de déneigement de marque Schmidt

Montant : à titre gratuit

- tondeuse autoportée de marque Kubota

Montant : 200,00 €

- tondeuse autoportée de marque Kubota

Montant : 200,00 €

CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 08-3176 du 18.12.2008 : Contentieux - Tribunal Correctionnel de Belfort - Affaire n° 08009635 - Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 19 décembre 2008 pour demander réparation du préjudice subi par suite des dégâts causés à la voirie et au mobilier urbain, le 30 novembre 2008, avenue Jean Jaurès, lors d'un accident de la circulation suivi d'un délit de fuite.

Cette constitution s'est faite sans intermédiaire d'avocat.

- Arrêté n° 09-0012 du 6. 1.2009 : Contentieux - Tribunal Correctionnel de Belfort - Affaire n° 08008956 - Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 9 janvier 2009 pour demander réparation du préjudice subi par suite des dégradations par tags réalisés sur une des portes du Stade Mattler et sur un trottoir, avenue Jean Jaurès, à hauteur du commerce « Les Caves du Salbert », le 7 juillet 2008.

Cette constitution s'est faite sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

89
N° 082983

GW

Objet : Direction des Services Informatiques - Marché de services à procédure adaptée avec CLEMESSY SA - 18 rue de Thann - BP 2499 - 68057 MULHOUSE cedex 2

Opération : Gestion de l'infrastructure téléphonique de la Mairie de Belfort et des sites reliés: maintenance et évolution

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 63.04, 63.05

CONSIDERANT

- Les publications du 20/09/2008 et du 26/09/2008 (rectificatif) parues dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - CLEMESSY SA - 18 rue de Thann - BP 2499 - 68057 MULHOUSE cedex 2

les entreprises suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- SPIE Communications - 2 route de Lingolsheim BP 70312 - 67411 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SNEF - Route de Guebwiller Aire d'activité de la Thur - 68840 PULVERSHEIM
 - STE - Société des Téléphones de l'Est - 5 rue de Châtillon Quartier de l'Europe BP 3043 - 25046 BESANCON CEDEX
 - FRANCE TELECOM - 21 bd Voltaire - 21000 DIJON
 - ACISCOM - 3 rue Paul-Emile Victor - 21000 DIJON
 - CLARA INFORMATIQUE - Route du Manil - 88160 LE THILLOT
 - BOUYGUES TELECOM -20 quai du Point du Jour - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 - NOVXTEL - 10 chemin des Gemmeurs - 40370 BOOS
 - SRP ALSACE - 4 allée du Maire Knoll - 67600 SELESTAT
 - OCI - avenue Léon Blum - 25200 MONTBELIARD
- que seule la société **CLEMESSY** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **CLEMESSY** pour la **gestion de l'infrastructure téléphonique de la Mairie de Belfort et des sites reliés : maintenance et évolution.**

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Article 3 : Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum : 12 500,00 Euros H.T. soit 14.950 Euros T.T.C.
- Seuil maximum : 50 000,00 Euros H.T. soit 59.800 Euros T.T.C.

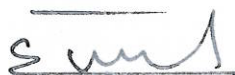
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

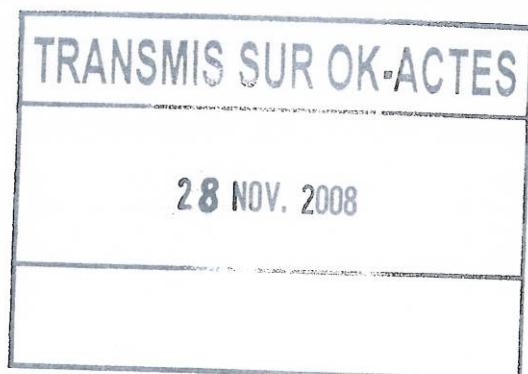
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

24 NOV. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Direction des Espaces Verts – Marchés de fournitures courantes et services à procédure adaptée conclus avec les sociétés :

- SAS Pépinières IMBERT – Place du 8 Mai 1945 – 69 480 ANSE
- SARL CHOLAT Pépinières – 875 Chemin de la Cassine – 73 000 CHAMBERY
- PLANDANJOU - Centre Floriloire - 10 esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE

Opération : Fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort

- Lot 1 Fourniture d'arbres
- Lot 2 Fourniture d'arbustes
- Lot 3 Fourniture de plantes vivaces et graminées

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 11.01 et 12.01,

CONSIDÉRANT

- la publication parue le 08/10/08 dans le BOAMP, dans la revue spécialisée *Le lien horticole* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - VEGETAL PASSION Pépinières - Sentier du Bois des Cotes - 69760 LIMONEST
 - CHARENTAISES Pépinières – Route de Beauregard - 16310 MONTEMBOEUF

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL CHOLAT Pépinières - 875 chemin de la Cassine - 73000 CHAMBERY
- Pépinières V. CHOMBART - 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
- LAPPEN PFLANZENHANDEL - inh. Christian Lappen e.k. - Herrenpfad 14 - 41334 NETTETAL – Allemagne
- Pépinières PLANDOR - Domaine de Ligny - 45590 ST CYR EN VAL
- SAS Pépinières IMBERT - Place du 8 mai 1945 - 69480 ANSE
- PLANDANJOU - Centre Florilore - 10 esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE
- Pépinières LEVAVASSEUR - 17 RD 347 "Les Landes" - 49800 BRAIN SUR L'AUTHION
- Daniel SOUPE Pépinières SAS - Domaine des Lazares Route de Thoissy - 01400 CHATILLON sur CHALARONNE
- Les Pépinières de l'Est - 22 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- VAN DEN BERK Pépinières - Donderdonk 4 - 5492 VJ SINT-OEDENRODE - Pays Bas
- D'ELLE NORMANDIE Pépinières et paysages - 15 Le Repas - 50680 VILLIERS-FOSSARD
- PLAN ENVIRONNEMENT SAS - RN 14 - BP 3 - 27420 LES THILLIERS en VEXIN
- REY Pépinières SA - 2050 route des Chères - 69480 MORANCE

➤ que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- SAPIN - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- PARTNER - 5 bis route de Péronne - 80800 VILLERS BRETONNEUX
- CVA Sarl - 55 B Avenue Gabriel Péri - 38150 ROUSSILLON
- CHAUVIRE DIFFUSION – Le logis Notre Dame - 49600 LE FIEF SAUVIN
- TORSANLORENZO France - 1657 route d'Orléans - 45590 ST CYR EN VAL
- Ent. Reboisement WADEL SARL - 1 route de Delle - 68580 UEBERSTRASS
- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

➤ les offres des entreprises **SAS Pépinières IMBERT**, **SARL CHOLAT Pépinières** et **PLANDANJOU** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec chaque entreprise concernant la fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort selon la répartition suivante :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Lot	Désignation	Attributaire
1	Fourniture d'arbres	SAS Pépinières IMBERT
2	Fourniture d'arbustes	SARL CHOLAT Pépinières
3	Fourniture de plantes vivaces et graminées	PLANDANJOU

Article 2 : Ces marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leurs notifications aux attributaires. Ils pourront être reconduits pour une période de 1 an.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en euros (H.T.)	
			Minimum	Maximum
1	Fourniture d'arbres	Pépinières IMBERT	10 000,00	40 000,00
2	Fourniture d'arbustes	CHOLAT Pépinières	10 000,00	50 000,00
3	Fourniture de plantes vivaces et graminées	PLANDANJOU	2 000,00	10 000,00
	TOTAUX		22 000,00	100 000,00

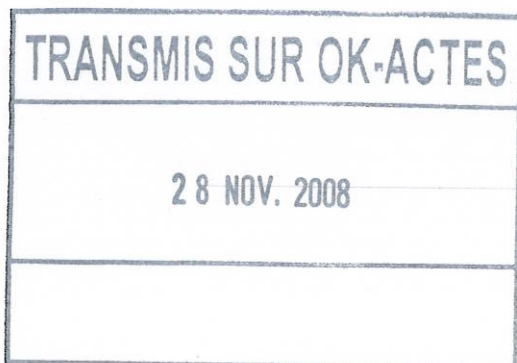
Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 NOV. 2008

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

94

GW

Objet : Service Espaces Verts - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement de cabinets :

- GALLOIS-CURIE Atelier de paysage – 3 rue du Stauffen – 68000 COLMAR
- EST INFRA Ingénierie – 11 rue des Corroyeurs - 67087 STRASBOURG Cedex 2
- EGIS AMENAGEMENT – 78 rue de la Villette – 69425 LYON cedex

Opération : Renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château à Belfort – Aménagements paysagers – Avenant n° 1 de transfert

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03.

CONSIDERANT

- La consultation en date du 03/03/2006 attribuant le marché ci dessus rappelé au groupement GALLOIS-CURIE Atelier de paysage et EST INFRA Ingénierie.
- L'opération de regroupement de différentes sociétés appartenant au groupe EGIS AMENAGEMENT dont EST INFRA Ingénierie fait partie, et qui, de ce fait, est transféré sous cette nouvelle entité.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083021

95

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement des cabinets GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage et EGIS AMENAGEMENT – ex EST INFRA Ingénierie - pour le renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château à Belfort – Aménagements paysagers.

Cet avenant autorise le transfert des droits et obligations de la société EST INFRA Ingénierie à la société EGIS Aménagement afin que cette dernière poursuive l'exécution dudit marché.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

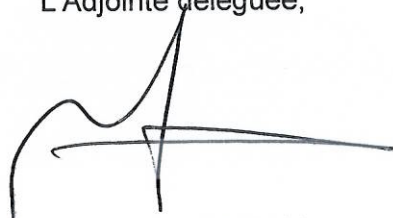
Article 3 : La somme à engager reste inchangée et imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

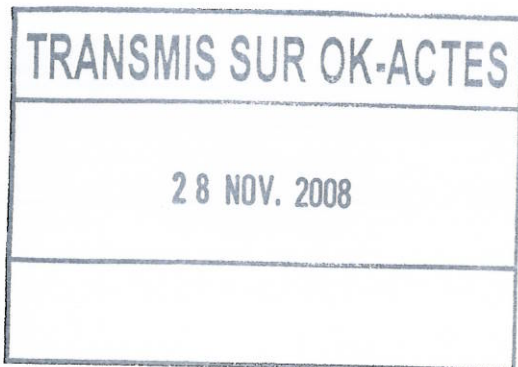
27 NOV. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Service Hygiène et sécurité – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SARL SODIBEL – 2bis avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT

Opération : Acquisition de 8 fontaines à eau réfrigérée

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 10.11,

CONSIDERANT

- la consultation écrite du 04 août 2008 réalisée par le service Hygiène et sécurité et la publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - ELIS ALSACE PIERRETTE T.B.A. S.A. – 48 rue Hoffet – 68110 ILLZACH
 - SARL SODIBEL - 2bis avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT
 - 2AD Agence Sud Alsace-Belfort – 177 route de Bâle - Z.A. 4 rue de Sappenheim - 68490 BANTZENHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- LDA Loire Distribution Automatique - 13 rue Roland Garros - 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - CCS - 379 rue Hubert de Lisle - 97430 LE TAMPON
 - SERVICEO - 14 rue Eugène Delacroix - 17138 PUILBOREAU
 - SELECTA - 63 avenue de Tavaux - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
 - AUTOMATE SERVICE + - 6 avenue des Usines – Technopôle – 90000 BELFORT
 - PRODIS – ZAC Queue au loup – 90100 DELLE
 - SERVI PLUS – 3 rue des alisiers – 90800 ARGIESANS
 - MISTRAL LOGO SHAREPOINT – ZI Bois de l'épine – 2 av. Croizat – 91000 EVRY
- l'offre de l'entreprise **SARL SODIBEL** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **SARL SODIBEL** pour l'acquisition de 8 fontaines à eau réfrigérée.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

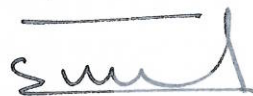
Article 3 : La somme à engager est de 4 584 € HT, soit **5 482,46 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

- 1 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 DEC. 2008

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service Espaces Verts - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement de cabinets :

- GALLOIS-CURIE Atelier de paysage – 3 rue du Stauffen – 68000 COLMAR
- EGIS AMENAGEMENT – 78 rue de la Villette – 69425 LYON cedex

Opération : Renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château à Belfort – Aménagements paysagers – Avenant n° 2 fixant :

- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- le coût de réalisation des travaux

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03.

CONSIDÉRANT

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 1.082.900,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage et EGIS AMENAGEMENT, pour une rémunération provisoire du maître d'œuvre de 77.968,80 € HT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études du Maître d'œuvre en phase projet à hauteur de 1.200.529,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 86.546,00 € HT,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu avec le groupement des cabinets GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage et EGIS AMENAGEMENT, un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux aménagements paysagers du renouvellement urbain du Quartier des Glacis du Château.

Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 1.200.529,00 € HT (soit 1.435.832,68 € TTC) et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de 86.546,00 € HT soit 103.509,01 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 1 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 DEC. 2008

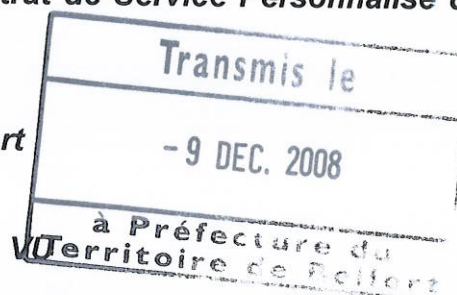
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Service Personnalisé de 24 journées à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société TEAMNET - 10, rue Mercœur - 75011 PARIS – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET pour le Contrat de Service Personnalisé de 24 journées d'assistance / formation sur le progiciel AXEL.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Les journées non consommées durant l'année 2009 pourront être consommées durant l'année 2010.

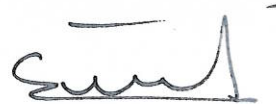
Article 3 : La redevance annuelle est de 20 750,00 € H.T., soit 24 817,00 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera réactualisé chaque année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

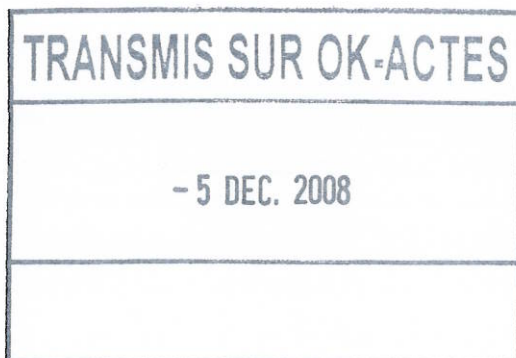
- 2 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service des Espaces verts - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec SARL S.T.T.P. - 83 rue de la Montat - 42100 SAINT ETIENNE

Opération : Maintenance sur les serres verre au 1 rue des Carrières

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.36.

CONSIDERANT

- les travaux de remise à niveau de la serre verre effectués par la sarl S.T.T.P.,
- la nécessité d'effectuer la maintenance de ces travaux,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083067

103

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **S.T.T.P.** pour la **maintenance sur les serres verre au 1 rue des Carrières.**

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de période initiale de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Les travaux de maintenance seront réalisés en une seule intervention d'une durée d'une semaine maximum.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

Article 3 : La somme à engager est de 5.267,56 € HT soit **6.300,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

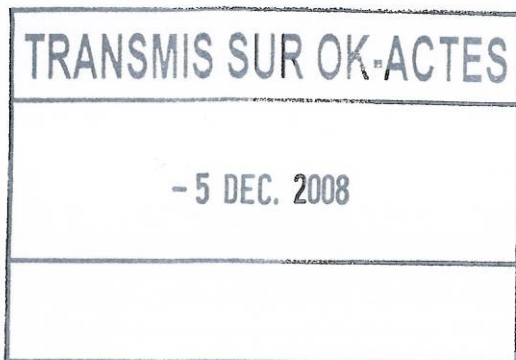
Belfort, le

- 3 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

083102

104

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance pour le progiciel DECENNIE à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

105

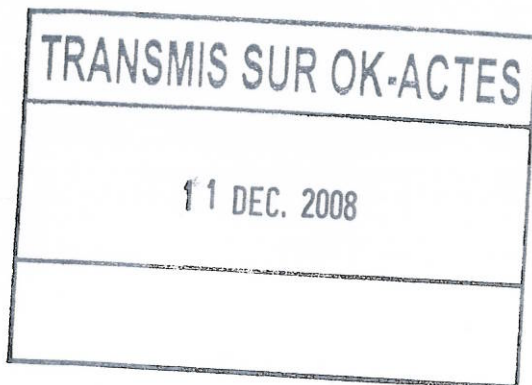
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société LOGITUD Solutions pour le contrat de maintenance du progiciel DECENNIE (Gestion des Formalités Administratives).

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 : La redevance annuelle est de 646,86 € H.T., soit 773,64 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera réactualisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 9 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Schwartz".

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance / assistance du logiciel REGARDS à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16, rue de Penhoët – 35000 RENNES – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

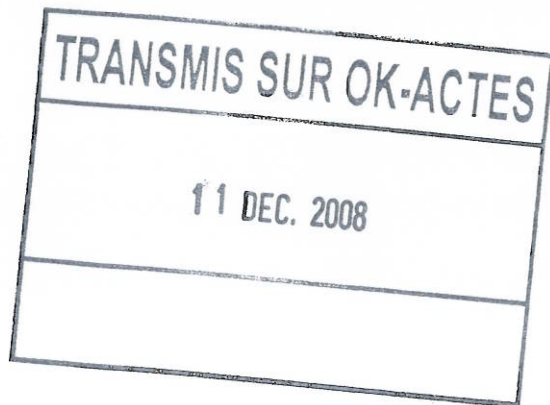
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour le contrat de maintenance / assistance du logiciel REGARDS à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012, soit pour une période de 4 années.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 944,71 € H.T., soit 2 325,87 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera réactualisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 10 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Schwartz".

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

108

GW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec le BUREAU VERITAS - 54 rue Marc Seguin - BP 2097 - 68059 MULHOUSE cedex

Opération : Vérification des ascenseurs de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.28.

CONSIDERANT

- La consultation en date du 13/10/2008 et la publicité parue sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - SOCOTEC - 4 rue du Colonel MAURIN - 25000 BESANCON
 - BUREAU VERITAS - 54 rue Marc Seguin BP 2097 - 68059 MULHOUSE cedex
 - NORISKO EQUIPEMENTS - 3 rue de la LIBERATION - 25460 ETUPES
 - APAVE ALSACIENNE - 6 rue du RHONE - 90000 BELFORT
 -

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- QUALICONSULT EXPLOITATION - 4 allée de Vincennes - 54500 VANDOEUVRE les NANCY

La société suivante a retiré un dossier de consultation mais n'a pas répondu :

- DOUBLETRADE - 2 rue Maurice Hartmann - BP 6 - 92133 ISSY MOULINEAUX
- l'offre du bureau VERITAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec le bureau VERITAS pour la vérification des ascenseurs de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 2.325,00 € HT soit 2.780,70 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

15 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 DEC. 2008

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Service Maintenance Bâtiment - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AC2I SECURITE - Agence Alsace - 8, rue du Champ du feu - 67550 VENDENHEIM

Opération : Maintenance des systèmes de détection et évacuation incendie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.29,

CONSIDERANT

- la consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiment,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - AC2I SECURITE - Agence Alsace - 8, rue du Champ du feu - 67550 VENDENHEIM
 - SIEMENS - Agence de Besançon - Pré Brenot - 25048 BESANCON Cedex
 - ZANELEC - ZAC de la Justice - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083171

111

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - ELECTRONIQUE SECURITE PROTECTION – 2 rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT
- l'offre de l'entreprise **AC2I SECURITE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **AC2I SECURITE** pour la maintenance des systèmes de détection et évacuation incendie.

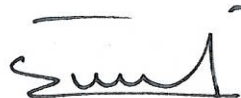
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire. Il est reconductible deux fois par période de 12 mois.

Article 3 : La somme à engager est de 3.730 € HT, soit **4.461,08 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
17 DEC. 2008

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

112

Objet : *Avenant n° 1 - Avenant de transfert - Marché à procédure adaptée
Contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques
suivants :*

- *Centre de loisirs de Vescemont, quartier Mont Jean 90 200
VESCÉMONT,*
- *Stade Serzian, Avenue Gambiez 90 000 BELFORT,*
- *Clé des Champs, rue de Zaporojie 90 000 BELFORT,*
- *Centre Culturel des Barres et du Mont, 26 rue du Château d'eau
90 000 BELFORT,*
- *Centre Aéré du Rudolphe, route d'Eloie 90 300 OFFEMONT*

(arrêté 072139 du 14 novembre 2007) ;

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT

- ⇒ qu'à compter du 2 janvier 2009, la société SAS ZANELEC GE – Zac de la Justice, rue Gustave Lang 90 000 BELFORT, se substitue dans l'ensemble des droits et obligations contractés par la SA ZANELEC,

ARRETONS

Article 1er : que les contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques

- du Centre de loisirs de Vescemont, quartier Mont Jean 90 200 VESCEMONT,
- du Stade Serzian, Avenue Gambiez 90 000 BELFORT,
- de la Clé des Champs, rue de Zaporojie 90 000 BELFORT,
- du Centre Culturel des Barres et du Mont, 26 rue du Château d'eau 90 000 BELFORT,
- et du Centre Aéré du Rudolphe, route d'Eloie 90 300 OFFEMONT,

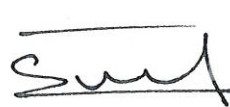
sont à compter du 2 janvier 2009 transférés à la société SAS ZANELEC GE Zac de la Justice, rue Gustave Lang 90 000 BELFORT.

Article 2 : Les autres termes de ces contrats demeurent inchangés.

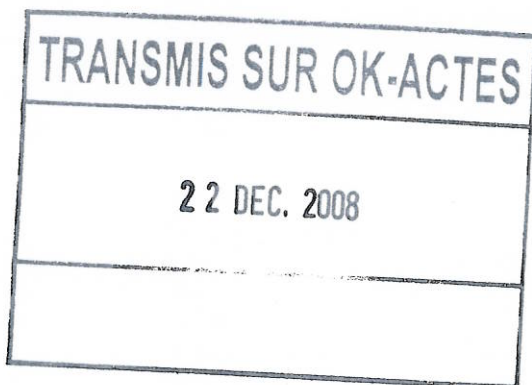
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Direction de la Solidarité Urbaine - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT

Opération : Surveillance des sites de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

- la publication parue le 27 octobre 2008 au journal d'annonces légales l'Est Républicain et sur le site Internet de la Ville de Belfort, ainsi que la consultation écrite réalisée par le service Sécurité-Prévention,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - MPS ALARMES - SARL HI-TECH SECURITE - ZI La Cray - 25420 VOUEAUCOURT
 - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT
 - SECURITAS - 8 rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT
 - IGPS Sécurité Privée - 6 avenue des Usines Techn'Hom 1 - 90000 BELFORT
 - Surveillance Contrôle Sécurité SCS - 18 rue de Metz - 68100 MULHOUSE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- U.R.K.O. Sécurité - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - RC Sécurité Privée - 16 rue Hector Malot - 69007 LYON
 - SARL PRO EST SECURITE - ZA 20 RUE GUSTAVE EIFFEL - 25300 PONTARLIER
 - SARL EZA SECURITE - 47 rue du Bois - 54170 SELAINCOURT
 - AGIR PROTECTION - 75 avenue Oehmichen - 25460 ETUPES
- l'offre de l'entreprise **SECURIGUARD** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société **SECURIGUARD** pour la surveillance des sites de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2010.

Article 3 : Les sommes à engager pour la durée initiale du marché sont comprises entre un seuil minimum de 15.000€ HT, soit **17.940€ TTC** et un seuil maximum de 60.000€ HT, soit **71.760€ TTC**, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS LE 30 DEC 2008
FACTURE

30 DEC. 2008

Belfort, le 23 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

116

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ADAGIO à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société ARPEGE – 13, rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083221

117

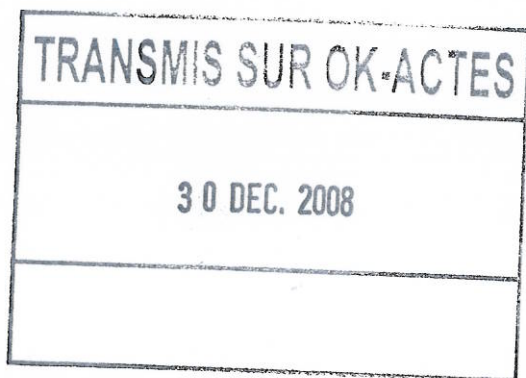
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE pour le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ADAGIO à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra ensuite être renouvelé de façon expresse, pour des durées successives d'un an, sans pouvoir toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31/12/2011.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 058,93 € H.T., soit 2 462,48 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 24 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

118

Objet : *Marché à procédure adaptée*

Contrats de maintenance 2009-2012 :

- *de l'autocommutateur du site de l'Ecole de la deuxième chance, 17 Faubourg de Lyon 90 000 BELFORT,*
- *de l'autocommutateur du site de la Cuisine Centrale, Zac de la Justice Place Cassin 90 000 BELFORT,*
- *de l'autocommutateur du site de la Cellule Festivals, 1 Boulevard Richelieu 90 000 BELFORT,*
- *de l'autocommutateur du site de la Maison de Quartier des Forges, 3A, rue de Marseille 90 000 BELFORT,*
- *de l'autocommutateur de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, 2 rue de l'Espérance 90 000 BELFORT ;*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

⇒ la code nomenclature numéro 63.04.

⇒ qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :

- Société Zanelec GE Zac de la Justice, Rue Gustave Lang 90 000 BELFORT,
- Société Clemessy Télécommunications S.A.S. – 51, Allée Glück, 68 069 Mulhouse Cedex,
- Société TL Systèmes, 2 rue Joli-cœur B.P. 63313 – 54 014 NANCY Cedex,

l'offre de la société Zanelec GE est apparue économiquement la plus avantageuse (voir Analyse et tableau comparatif joint).

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société Zanelec GE – Zac de la Justice, rue Gustave Lang 90 000 BELFORT pour la maintenance de l'autocommutateur de l'Ecole de la deuxième chance, de la Cuisine Centrale, de la Cellule Festivals, de la Maison de Quartier des Forges et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot à Belfort.

Article 2 : Ce marché débutera le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3: Les sommes à engager sur les crédits de l'exercice 2009 sont les suivantes :

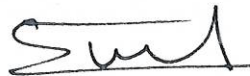
- Ecole de la deuxième chance : 199,16 € HT
- Cuisine Centrale : 199,16 € HT
- Cellule Festivals : 250,00 € HT
- Maison de Quartier des Forges : 165,00 € HT
- Ecole d'Art Gérard Jacot : 390,00 € HT

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

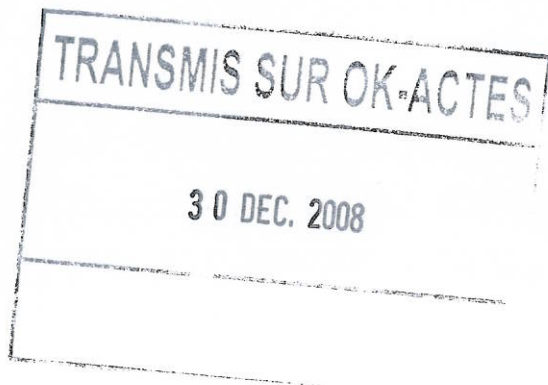
24 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083246

120

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat d'Assistance à la prestation de 8 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société SEDIT MARIANNE – Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 rue Henri Becquerel - est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

121

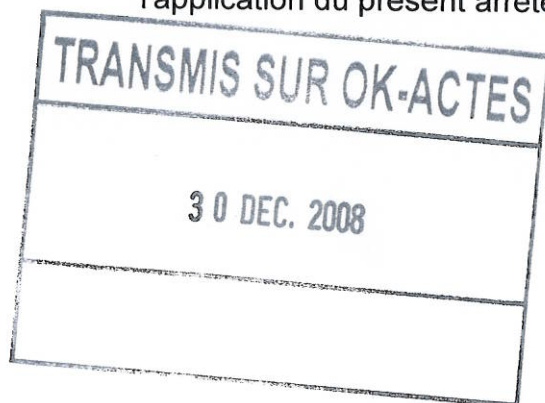
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société SEDIT MARIANNE pour le contrat d'Assistance à la prestation de 8 journées, pour le progiciel de gestion financière SEDIT à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Ledit marché débute à partir de sa date de signature par la Mairie de Belfort. Les journées d'assistance-formation non utilisées en 2009 seront reportées sur l'année suivante sans excéder la date du 31/12/2010.

Article 3 : La somme à engager est de 960,00 € HT (1 148,16 € TTC) la journée, soit 7 680,00 € HT (9 185,28 € TTC) au total si les 8 journées sont consommées ; cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



29 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Schwartz".

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083247

122

GW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement de bureaux d'études :

- CETEC (mandataire) – 5 rue Vivaldi – 25200 MONTBELIARD
- Bégé – 1 Boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
- ITINERAIRES Architecture – 7 faubourg de Montbéliard – BP 70095 – 90002 BELFORT Cedex
- BET ENEBAT – 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Opération : Démolition d'immeubles rue des Capucins – faubourg de France et création d'un passage piétonnier - Avenant n° 2

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

CONSIDERANT

- La décision du Maître d'ouvrage, la phase 2 « création du passage piétonnier » sera réalisée en deux étapes :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083247

123

- Réfection des enduits,
- Peinture des façades et création du passage, à compter du 2^{ème} trimestre 2009.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des cabinets CETEC / BÉGÉ / ITINERAIRES Architecture / BET ENEBAT, pour modifier la phase 2. Le délai global de réalisation de la phase de création du passage demeure inchangé.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

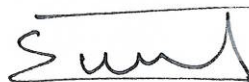
Article 3 : La somme à engager demeure inchangée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

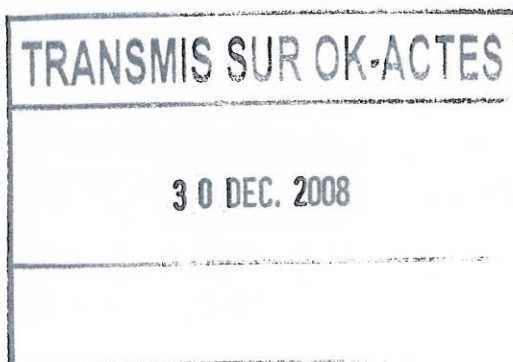
29 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 083248

ARRÊTÉ DU MAIRE

124

GW

Objet : Service des Déplacements - Marché de services à procédure adaptée avec DESIGNA France - 21/23 rue du Petit Albi – BP 58323 - 95803 CERGY PONTOISE cedex

Opération : PARKINGS 4 AS - BOUGENEL - ESPERANCE A BELFORT
 Contrat de maintenance

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.09.

CONSIDERANT

- La Publication du 05/09/2008 parue dans LE MONITEUR ainsi que sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - DESIGNA France - 21/23 rue du Petit Albi – BP 58323 - 95803 CERGY PONTOISE cedex

les entreprises suivantes ont retiré un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- SIMELEST - Place des Forges – 90600 GRANDVILLARS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- I.D. peintures - 75 avenue OEHMICHEN BP 31038 – 25461 ETUPES CEDEX
 - VERT TIGES TSA - 22 c chemin de L'Espérance – 25000 BESANCON
 - DERICHEBOURG Energie - 8 Bis Rue Pierre Bérégovoy – 70400 HERICOURT
 - SCHINDLER - 5 place Poincaré – 90000 BELFORT
 - EIMI -ZI TECHNOLAND - Rue du Breuil – 25461 ETUPES CEDEX
 - ADT -2 rue de l'Industrie – 68440 HASHEIM
- que seule la société **DESIGNA France** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **DESIGNA France** pour le **contrat de maintenance des PARKINGS 4 AS - BOUGENEL - ESPERANCE A BELFORT.**

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Le présent marché pourra être reconduit deux fois pour des périodes identiques, soit une durée maximale admissible de 36 mois.

Article 3 : La somme à engager est de 33.890,00 € HT soit **40.532,44 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

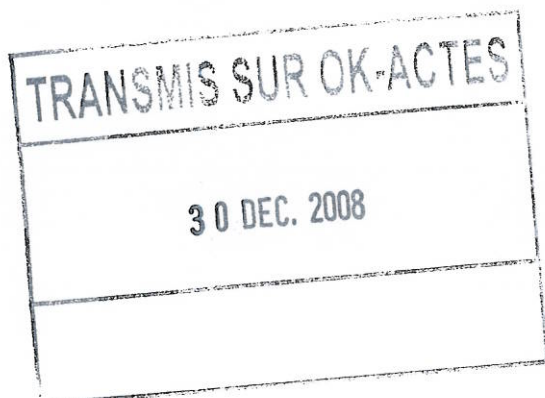
30 DEC. 2008

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement de bureaux d'études :

- CETEC (mandataire) – 5 rue Vivaldi – 25200 MONTBELIARD
- BéGé – 1 Boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
- ITINERAIRES Architecture – 7 faubourg de Montbéliard – BP 70095 – 90002 BELFORT Cedex
- BET ENEBAT – 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Opération : Démolition d'immeubles rue des Capucins – faubourg de France et création d'un passage piétonnier - Avenant n° 3 fixant le coût de réalisation des travaux de réfection des enduits

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

CONSIDERANT

- suite à la consultation lancée sur appel d'offres ouvert le 25/01/2008 relative à la démolition de bâtiments 12 rue des Capucins à Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Suite à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise suivante BCT Démolition sis à 54385 MANONCOURT EN WOEVRE pour un montant de 58.881,70 euros H.T.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des cabinets CETEC / BéGé / ITINERAIRES Architecture / BET ENEBAT, pour fixer le coût de réalisation des travaux de réfection des enduits sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 35.443,18 euros H.T., tel qu'il ressort du résultat de la consultation des entreprises.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour l'étape de réfection des enduits est fixé à 7 % du montant total de la phase 2, soit 1.190,00 € HT (1.423,24 € TTC).

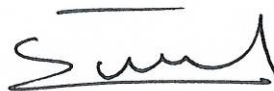
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

Article 3 : La rémunération du Maître d'œuvre demeure à 34.000,00 € HT soit 40.664,00 € TTC conformément aux stipulations de l'avenant n° 1 fixant le coût du forfait définitif de rémunération. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

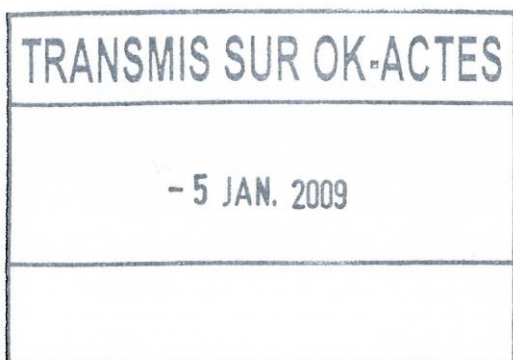
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090026

128

SR

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SPIE EST Agence Franche-Comté - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS

Opération : Maintenance des bornes escamotables de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.30,

CONSIDERANT

- la consultation du service Maintenance Infrastructures menée auprès de l'entreprise SPIE EST Agence Franche-Comté - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS,
- que l'offre de l'entreprise SPIE EST est apparue économiquement et techniquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090026

129

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **SPIE EST** pour la maintenance des bornes escamotables de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification à l'attributaire.

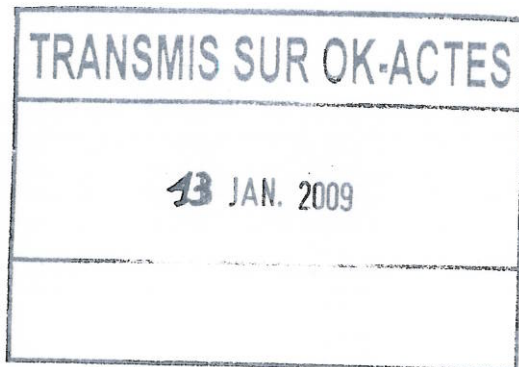
Article 3 : La somme à engager est de 5.890,00 € HT, soit **7.044,44 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 JAN. 2009

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090027

130

Objet : Restauration municipale - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec INSTALL'NORD – 900 avenue Oemichen – ZI Technoland – 25460 ETUPES

Objet : Entretien préventif des installations Froid – Cuisson - Laverie sur divers sites de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée selon les termes du code des marchés publics 2006), en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 81.11.

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la Société INSTALL'NORD – 900 avenue Oehmichen – ZI Technoland - 25460 ETUPES – étant économiquement avantageuse pour la ville.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

090027

131

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **INSTALL'NORD** pour l'entretien préventif des installations Froid - Cuisson - Laverie sur divers sites de la Ville de Belfort.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2009.

Il peut être reconduit par reconduction expresse deux fois (années 2010-2011), soit une durée maximale de trois ans.

Article 3 : Le montant annuel des prestations est de 6.880,00 € HT soit 8.228,48 € TTC (hors interventions décrites à l'annexe de la convention qui feront l'objet d'un devis spécifique, le cas échéant). Les redevances sont payables annuellement par virement administratif et seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

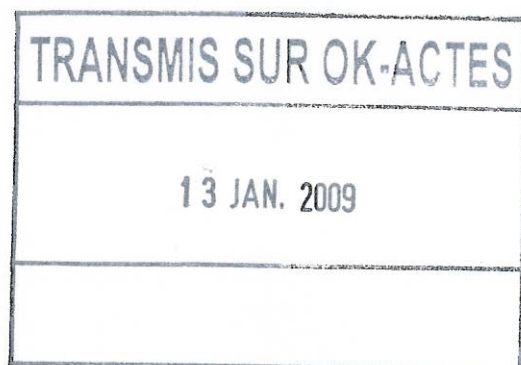
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 JAN. 2009

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

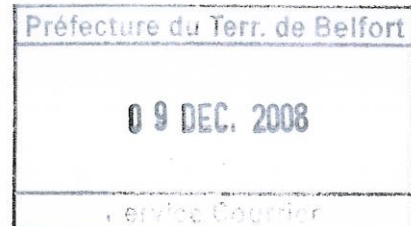
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2008

Objet : *gymnase Pierre de COUBERTIN*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Institut Médico-Educatif de ROPPE

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Institut Médico-Educatif de ROPPE, le gymnase Pierre de COUBERTIN.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les jeudi 26 février et 23 avril 2009.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

- 8 DEC. 2008

Belfort, le

Pour Le Maire empêché
 L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

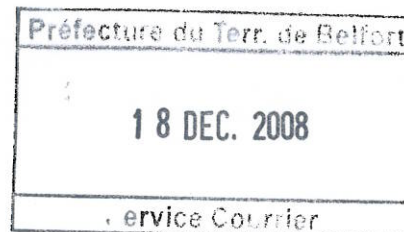
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2008

Objet : *Gymnase Le Phare*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'ASMB FC

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association Sportive Municipale Belfortaine Football Club, le Gymnase le Phare.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 20 décembre 2008.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 décembre 2008

Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

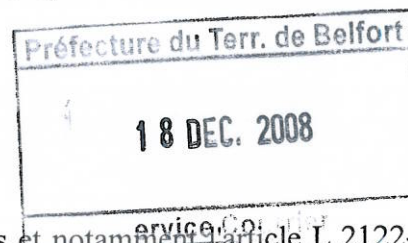
ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2008-

Objet : *Convention d'utilisation partagée d'une chaufferie, rue Frédéric-Auguste Bartholdi à BELFORT, propriété de la Préfecture du Territoire de Belfort.*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de BELFORT prend à bail une chaufferie, située rue Frédéric-Auguste Bartholdi à BELFORT, et propriété de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Article 2 : La convention d'utilisation partagée est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009. Elle est renouvelable par tacite reconduction biannuelle sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit compte tenu du partage à parts égales des frais fixes liés à la chaufferie par le preneur et le bailleur, et en échange de la gestion du compteur d'énergie par la ville qui refacture la part consommée par la préfecture à cette dernière.

Article 4 : Cette chaufferie est concédée pour accueillir la chaudière de la ville desservant l'Hôtel de Ville Annexe 4 rue de l'Ancien Théâtre, la Tour 46 et les archives départementales.

Article 5 : Cette convention annule et remplace celle en date du 21 juillet 1994.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

135

URB/DH/2008-

Objet : Convention de mise à disposition précaire de locaux Passage de France, site immeuble Passage de France, sis 3/5 rue Jules Vallès, à Belfort, à l'Association Office pour les Aînés de Belfort et du Territoire (O.P.A.B.T.).

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

22 DEC. 2008

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, dans le site immeuble Passage de France, sis 3/5 rue Jules Vallès à Belfort, à l'Association Office pour les Aînés de Belfort et du Territoire.

Article 2 : La convention de bail est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2008. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Office pour les Aînés de Belfort et du Territoire (O.P.A.B.T.).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

19 DEC. 2008

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

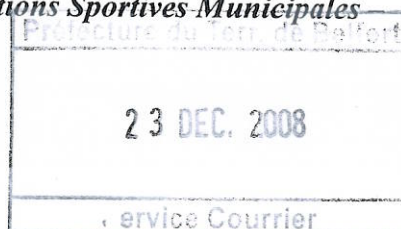
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083208

136

SPO/CS/2008

**Objet : Mise à disposition à titre précaire des Installations Sportives Municipales
Créneaux alloués aux clubs sportifs et associations.**



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition des clubs sportifs et associations, les installations sportives municipales dont le détail figure en annexe.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

22 DEC. 2008

Belfort, le

Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
CRENEAUX ALLOUES AUX CLUBS SPORTIFS et ASSOCIATIONS**

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
Armée du Salut	Gymnase THURNHERR	vendredi	9,50	11,50	2,00	2,00
AS CHEVREMONT	Stade RAMBUR	mercredi	18,50	21,00	2,50	2,50
AS SAN BAO	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	20,00	21,50	1,50	5,00
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	jeudi	20,00	21,50	1,50	
A.S.B.S	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	20,50	22,00	1,50	11,00
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	19,00	21,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	20,50	22,00	1,50	
	Stade du MONT	mercredi	16,00	18,00	2,00	
	Stade du MONT	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade du MONT	vendredi	18,00	20,00	2,00	
ASMB Athlétisme	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	lundi	17,75	20,50	2,75	36,50
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	mardi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	mercredi	16,00	20,50	4,50	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	jeudi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	vendredi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Piste et aires lancer	dimanche	9,50	12,00	2,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mardi	17,75	20,50	2,75	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	8,00	9,00	1,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	vendredi	17,75	20,50	2,75	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	17,00	18,50	1,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
ASMB Basket-Ball	Gymnase PARROT	lundi	18,50	20,00	1,50	12,00
	Gymnase PARROT	mardi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase PARROT	mercredi	16,50	17,50	1,00	
	Gymnase PARROT	mercredi	17,50	19,00	1,50	
	Gymnase PARROT	mercredi	19,00	20,50	1,50	
	Gymnase PARROT	jeudi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase PARROT	vendredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase PARROT	vendredi	20,00	22,00	2,00	
ASMB Boules Lyonnaises	Stade MATTLER Boulodrome	lundi	15,00	18,00	3,00	23,00
	Stade MATTLER Boulodrome	mardi	15,00	18,00	3,00	
	Stade MATTLER Boulodrome	mercredi	14,00	19,50	5,50	
	Stade MATTLER Boulodrome	jeudi	14,00	19,50	5,50	
	Stade MATTLER Boulodrome	vendredi	15,00	18,00	3,00	
	Stade MATTLER Boulodrome	samedi	15,00	18,00	3,00	
ASMB Boxe Anglaise	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	lundi	18,00	20,00	2,00	10,50
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mercredi	17,50	20,00	2,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	mardi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	jeudi	18,00	19,00	1,00	
ASMB Canoë Kayak	Stade SERZIAN Salle musculation	lundi	18,00	19,50	1,50	3,00
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	18,00	19,50	1,50	
ASMB Escrime	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	lundi	16,00	22,00	6,00	22,00
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	14,00	16,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	mercredi	16,00	18,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	16,00	18,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Salle spécifique d'escrime	vendredi	20,00	22,00	2,00	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
ASMB Gymnastique gymnastique	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	lundi	17,00	20,50	3,50	35,00
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	mardi	17,00	22,00	5,00	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	mercredi	16,00	17,00	1,00	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	mercredi	17,00	19,50	2,50	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	mercredi	19,50	22,00	2,50	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	jeudi	17,00	19,50	2,50	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	jeudi	19,50	21,00	1,50	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	vendredi	17,00	20,50	3,50	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	samedi	9,00	12,00	3,00	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	samedi	13,50	19,50	6,00	
	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	dimanche	10,00	12,00	2,00	
Gymnase PARROT Petite salle	vendredi	19,00	21,00	2,00		
ASMB Gym Rythmique	Gymnase PARROT Petite salle	lundi	17,00	19,00	2,00	35,00
	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	17,00	19,00	2,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	mercredi	14,00	16,00	2,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	mercredi	16,00	19,00	3,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	jeudi	17,00	19,00	2,00	
	Gymnase PARROT Petite salle	vendredi	17,00	19,00	2,00	
	Gymnase PARROT grande salle	samedi	8,50	11,00	2,50	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi	16,50	19,00	2,50	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	samedi	13,50	16,00	2,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	samedi	13,50	18,00	4,50	
ASMB Judo	DOJO DIDEROT	mardi	17,25	19,00	1,75	8,00
	DOJO DIDEROT	jeudi	17,25	19,00	1,75	
	DOJO DIDEROT	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	RUCKLIN Dojo	vendredi	17,00	19,50	2,50	
ASMB Karaté	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	17,50	18,50	1,00	8,75
	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	16,75	17,75	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	17,75	19,00	1,25	
	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	vendredi	17,50	18,50	1,00	
	Gymnase DIDEROT DOJO	vendredi	18,50	20,50	2,00	
ASMB Patinage Artistique	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	mardi	18,00	20,00	2,00	4,00
	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	samedi	14,00	16,00	2,00	
ASMB Patinage de Vitesse	Gymnase DIDEROT salle musculation	jeudi	19,00	20,00	1,00	9,50
	Gymnase DIDEROT Salle de gymnastique	jeudi	18,50	20,00	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	lundi	18,00	19,50	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	16,50	18,00	1,50	
	gymnase FRIEDERICH	lundi	19,50	21,00	1,50	
	gymnase FRIEDERICH	mercredi	21,00	22,00	1,00	
	Salle Grandclaude	vendredi	19,50	21,00	1,50	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
ASMB Tennis de table	Gymnase BUFFET	lundi	19,00	20,50	1,50	9,00
	Gymnase BUFFET	lundi	20,50	22,00	1,50	
	Gymnase BUFFET	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase BUFFET	vendredi	19,50	22,00	2,50	
ASMB Tir	Stand de tir SIMON	mercredi	14,00	18,50	4,50	12,00
	Stand de tir SIMON	samedi	14,00	18,50	4,50	
	Stand de tir SIMON	dimanche	9,00	12,00	3,00	
ASMB Volley-Ball	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	15,00
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	mercredi	17,00	22,00	5,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE Grande salle	vendredi	18,00	22,00	4,00	
A.S.P.T.T Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	lundi	19,00	22,00	3,00	20,50
	Gymnase PARROT Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase LEO LAGRANGE	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Stade SERZIAN Piste	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade de la Méchelle	mercredi	18,50	20,50	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	samedi	10,50	12,00	1,50	
club cycliste BELFORT MIOTTE	salle GRANDCLAUDE	lundi	19,00	21,00	2,00	6,75
	salle GRANDCLAUDE	samedi	17,00	20,00	3,00	
	salle de musculation	vendredi	20,00	21,75	1,75	
AB Cheminots	Gymnase THURNHERR	vendredi	19,50	20,50	1,00	1,00
AS POLICE	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mardi	20,00	22,00	2,00	4,00
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
ASMB Football Club	Stade MATTLER Terrain synthétique	lundi	17,50	19,00	1,50	52,25
	Stade MATTLER Terrain synthétique	lundi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mardi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mercredi	10,00	12,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	mercredi	13,50	20,50	7,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	17,50	19,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	vendredi	19,00	20,50	1,50	
	Stade MATTLER Terrain Honneur	mercredi	13,50	15,50	2,00	
	Salle GRANDCLAUDE	mercredi	9,00	12,00	3,00	
	Salle GRANDCLAUDE	mercredi	13,50	21,00	7,50	
	stade RAMBUR	mardi	18,00	20,00	2,00	
	stade RAMBUR	vendredi	18,50	20,50	2,00	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	lundi	17,75	19,00	1,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	lundi	19,00	20,50	1,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mercredi	17,00	19,00	2,00	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	mercredi	19,00	20,50	1,50	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	jeudi	17,75	20,00	2,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	vendredi	17,75	19,00	1,25	
	Stade SERZIAN Terrain stabilisé	vendredi	19,00	20,50	1,50	
	Aire engazonnée	mardi	19,50	21,00	1,50	
	Aire engazonnée	mercredi	16,00	17,00	1,00	
	Aire engazonnée	mercredi	17,00	18,00	1,00	
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	12,00	13,50	1,50	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
B.A.U.H.B.	Gymnase Le PHARE Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	41,50
	Gymnase Le PHARE Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	17,00	18,00	1,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	vendredi	17,00	20,00	3,00	
	Gymnase Le PHARE Grande salle	jeudi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Musculation	jeudi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	lundi	18,25	21,50	3,25	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	mardi	18,00	21,50	3,50	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	mercredi	16,50	22,00	5,50	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	jeudi	18,00	22,00	4,00	
	Gymnase P. de COUBERTIN Grande salle	vendredi	16,50	22,00	5,50	
	Gymnase THURNHERR	mardi	17,00	18,00	1,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	16,50	17,75	1,25	
	Stade SERZIAN Salle musculation	mardi	12,00	13,50	1,50	
B.C.B	Gymnase BONNET Grande salle	lundi	18,50	20,00	1,50	20,50
	Gymnase BONNET Grande salle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	mercredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase BONNET Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET Grande salle	samedi	10,50	12,00	1,50	
	Gymnase Le PHARE Salle d'échauffement	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Gymnase Le PHARE	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE	vendredi	20,00	22,00	2,00	
Badminton Club Belfortain	Gymnase BONNET Grande salle	vendredi	18,00	20,00	2,00	17,50
	Gymnase BONNET Grande salle	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase FRITSCH	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	lundi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	18,50	20,00	1,50	
	Gymnase SERZIAN Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
Belfort Basket Loisirs	Gymnase PARROT	lundi	20,00	22,00	2,00	4,00
	Gymnase LEO LAGRANGE	jeudi	20,00	22,00	2,00	
BFC KRAV-MAGA	Gymnase DIDEROT Salle polyvalente primaire	mardi	18,50	20,00	1,50	5,00
	Gymnase DIDEROT DOJO	mardi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	jeudi	19,50	21,50	2,00	
Bureau des Sports U.T.B.M	Gymnase Le PHARE Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	27,75
	Gymnase Le PHARE Grande salle	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Salle musculation	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase Le PHARE Salle musculation	jeudi	14,00	16,00	2,00	
	DOJO René RUCKLIN	jeudi	15,50	19,50	4,00	
	DOJO René RUCKLIN	jeudi	19,50	21,50	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mercredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain d'entraînement	mardi	19,00	21,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Terrain d'entraînement	jeudi	19,00	21,00	2,00	
	Stade RAMBUR	lundi	20,00	22,00	2,00	
	Stade MATTLER Terrain synthétique	jeudi	14,00	16,00	2,00	
	Salle GRANCLAUDE	jeudi	17,25	19,00	1,75	
	CD Gym	Gymnase PARROT Salle spécifique gymnastique	samedi	13,50	17,00	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
C.D. Tennis de table	Gymnase BUFFET	lundi	17,50	19,00	1,50	7,75
	Gymnase BUFFET	mercredi	10,00	12,00	2,00	
	Gymnase BUFFET	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BUFFET	vendredi	17,75	20,00	2,25	
C.S.B.B. Bull Tennis	Gymnase THURNHERR	vendredi	16,50	18,00	1,50	1,50
CE Converteam Volley	Gymnase THURNHERR	lundi	20,00	22,00	2,00	2,00
Centre de Défense 2ème Chance	Gymnase BUFFET	lundi	13,50	16,50	3,00	6,00
	Gymnase BUFFET	jeudi	13,50	16,50	3,00	
C.I.E. des Archers du Lion	Gymnase FRIEDERICHS	mardi	18,00	22,00	4,00	33,50
	Gymnase FRIEDERICHS	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase FRIEDERICHS	samedi	14,00	18,00	4,00	
	Maison de Quartier des Forges	lundi (sem	18,00	22,00	4,00	
	Maison de Quartier des Forges	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Maison de Quartier des Forges	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mardi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	vendredi	18,00	22,00	4,00	
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	samedi	13,50	19,00	5,50	
Club Alpin Français	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	lundi	20,00	22,00	2,00	14,00
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	vendredi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	Lundi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	mardi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET Mur d'escalade	vendredi	20,00	22,00	2,00	
Compagnie Belfort Loisirs	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	mardi	18,25	19,50	1,25	11,25
	Salle GRANDCLAUDE	jeudi	14,00	17,00	3,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mardi	18,00	20,50	2,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	jeudi	18,00	20,50	2,50	
	Gymnase FRITSCH	vendredi	20,00	22,00	2,00	
C.S. Loisirs Gendarmerie	Stade de la Méchelle	mardi	20,00	22,00	2,00	2,00
Dir Départementale Sécurité Publique	Gymnase FRITSCH	jeudi	9,50	11,50	2,00	2,00
Dir Dép S.D.I.S.	Stade SERZIAN Piste, terrain stabilisé et musculation	jeudi	9,00	10,50	1,50	15,50
	Gymnase FRITSCH	vendredi	16,50	18,00	1,50	
	Stade MATTLER Terrain synthétique et piste	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Terrain Parc de la Douce	lundi	9,00	10,50	1,50	
	Terrain Parc de la Douce	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Vestiaires du Parc de la Douce	lundi	9,00	10,50	1,50	
	Vestiaires du Parc de la Douce	mardi	9,00	10,50	1,50	
	Stade COURTOT	vendredi	16,00	18,00	2,00	
	Stade ou Gymnase P. de COUBERTIN	samedi	9,00	12,00	3,00	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
Dir Dép PJJ	DOJO René RUCKLIN Gymnase DIDEROT Grande salle	mercredi	10,00	12,00	2,00	3,50
		lundi	17,50	19,00	1,50	
Ecole de Combat de Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	mercredi	19,25	21,25	2,00	2,00
Ecole de la 2ème CHANCE	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme Stade SERZIAN Salle musculation Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi	13,50	17,50	4,00	6,00
		jeudi	15,00	16,00	1,00	
		jeudi	14,00	15,00	1,00	
ESCALEN	Gymnase BONNET Mur d'escalade Gymnase DIDEROT Mur d'escalade Gymnase DIDEROT Mur d'escalade Gymnase DIDEROT Grande salle Gymnase SERZIAN Grande salle Gymnase PARROT Grande salle Gymnase PARROT Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	12,50
		jeudi	19,00	20,00	1,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
		mardi	20,00	22,00	2,00	
		mercredi	20,50	22,00	1,50	
ESTB Handball Belfort-Valdoie	Gymnase THURNHERR Gymnase THURNHERR	lundi	18,50	20,00	1,50	3,00
		vendredi	18,00	19,50	1,50	
Etude et Pratique du Budo	Gymnase BONNET DOJO	mercredi	20,00	22,00	2,00	2,00
EXCALIBUR	Gymnase BONNET Grande salle	lundi	20,00	22,00	2,00	2,00
F.C. Commerçants de Belfort	Stade COURTOT Stade COURTOT Terrain Parc de la Douce Terrain Parc de la Douce	lundi	18,50	20,50	2,00	8,00
		mercredi	18,50	20,50	2,00	
		lundi	18,00	20,00	2,00	
		mercredi	18,00	20,00	2,00	
F.C. Pépinière	Stade COURTOT Stade COURTOT Stade COURTOT Terrain Parc de la Douce Terrain Parc de la Douce	mardi	20,00	22,00	2,00	10,00
		mercredi	16,00	18,00	2,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
		mardi	19,50	21,50	2,00	
		jeudi	19,50	21,50	2,00	
Foyer Communal De Bavilliers	Gymnase DIDEROT Grande salle Gymnase DIDEROT Grande salle Gymnase DIDEROT Mur d'escalade Gymnase DIDEROT Mur d'escalade Gymnase DIDEROT Mur d'escalade	mardi	20,00	22,00	2,00	9,50
		vendredi	20,00	22,00	2,00	
		mardi	18,00	20,00	2,00	
		jeudi	18,00	19,50	1,50	
		vendredi	18,00	20,00	2,00	
FRANCAS	Gymnase BUFFET Gymnase DIDEROT Grande salle Gymnase DIDEROT Grande salle	mardi	17,50	19,75	2,25	6,25
mardi	18,00	20,00	2,00			
vendredi	18,00	20,00	2,00			
G.V. Belfortaine	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	jeudi	18,50	19,50	1,00	1,00
GAKKO DENTO	DOJO René RUCKLIN DOJO René RUCKLIN Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle Gymnase BONNET DOJO Gymnase BONNET DOJO	lundi	19,50	22,00	2,50	16,50
		vendredi	20,00	22,00	2,00	
		lundi	20,00	22,00	2,00	
		mardi	20,00	22,00	2,00	
		mercredi	20,00	22,00	2,00	
		vendredi	20,00	22,00	2,00	
		mardi	20,00	22,00	2,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
		jeudi	20,00	22,00	2,00	
Groupe Alpin Belfortain	Gymnase BONNET Mur d'escalade Gymnase BONNET Mur d'escalade	jeudi	18,00	20,00	2,00	4,00
		jeudi	20,00	22,00	2,00	

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général	
Gym Plus	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	lundi	18,50	20,00	1,50		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mardi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mardi	19,00	20,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	17,00	18,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	mercredi	19,00	20,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	19,00	20,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	jeudi	20,00	21,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	10,25	11,25	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	vendredi	19,00	20,00	1,00		
	Gymnase P. de COUBERTIN Petite salle	samedi	10,00	11,50	1,50		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	18,00	19,00	1,00		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	lundi	19,00	20,00	1,00		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mardi	19,50	20,50	1,00		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mercredi	16,25	17,25	1,00		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	mercredi	17,50	21,00	3,50		
	Gymnase de l'école 112 avenue J. Jaurès	vendredi	18,50	20,00	1,50		
	Stade SERZIAN Salle musculation	mercredi	20,00	21,50	1,50		
Gymnase SERZIAN Petite salle	lundi	20,00	21,00	1,00			
Gymnase SERZIAN Petite salle	mercredi	19,00	20,00	1,00			
Gymnase BONNET Petite salle	jeudi	18,00	20,00	2,00			
Gymnase THURNHERR	vendredi	8,50	9,50	1,00			
Gymnase VINCI	mardi	18,00	19,00	1,00	30,50		
GYM VOLONTAIRE CSD	Salle de sport 112 avenue J. Jaurès	lundi	17,00	18,00	1,00		
	Gymnase THURNHERR	lundi	12,25	13,25	1,00		2,00
I.R.P.S.	Gymnase BONNET DOJO	lundi	19,00	21,00	2,00		
	Salle GRANDCLAUDE	samedi	14,00	17,00	3,00		
	Stade P. de COUBERTIN Piste	samedi	14,00	16,00	2,00		7,00
KINOKENKYUKAI	Gymnase DIDEROT DOJO	mercredi	20,00	22,00	2,00	2,00	
KOSHINOMAWARI TAIJITSU 90	Gymnase BONNET DOJO	mardi	18,00	20,00	2,00		
	Gymnase BONNET DOJO	samedi	14,00	16,00	2,00		
	Gymnase DIDEROT DOJO	lundi	20,00	22,00	2,00		6,00
Les Archers de la Savoureuse	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	lundi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mardi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	mercredi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	jeudi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	vendredi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	samedi	8,00	20,00	12,00		
	Stade de tir à l'arc de l'étang des Forges	dimanche	8,00	20,00	12,00		
	Maison de Quartier des Forges	lundi (sem	18,00	22,00	4,00		
	Maison de Quartier des Forges	mercredi	18,00	20,00	2,00		
	Maison de Quartier des Forges	mercredi	20,00	22,00	2,00		
Maison de Quartier des Forges	jeudi	20,00	22,00	2,00	94,00		
Ping Pong Club Belfort	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	20,00	22,50	2,50		
	Gymnase PARROT Grande salle	jeudi	20,00	23,00	3,00		5,50
Plume Volante	Gymnase SERZIAN Petite salle	samedi	16,00	20,50	4,50		
	Gymnase SERZIAN Grande salle	samedi	18,00	20,50	2,50		7,00
R.C.B.M. Rugby	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mardi	18,50	21,50	3,00		
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	15,00	17,50	2,50		
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	17,50	19,50	2,00		
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	mercredi	19,00	21,50	2,50		
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	vendredi	18,00	20,50	2,50		
	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	samedi	13,75	17,00	3,25		
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	16,50	17,50	1,00		
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	17,50	19,50	2,00		
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	mercredi	19,00	21,50	2,50		
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	vendredi	18,00	21,50	3,50		
	Gymnase L. de VINCI / (période hivernale)	samedi	13,75	17,00	3,25		
	Gymnase Le PHARE Musculation	mercredi	20,00	22,00	2,00		30,00

Désignation de l'Association sportive	Créneaux attribués - année 2008 - 2009 installations sportives	jours	horaires de... à...		total heures	total général
Royal Team Belfort	DOJO René RUCKLIN	mardi	17,50	19,00	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	mardi	20,00	21,50	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	jeudi	18,00	19,50	1,50	
	Gymnase DIDEROT Salle de boxe	jeudi	19,50	21,50	2,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	mardi	19,00	20,00	1,00	
	Gymnase DIDEROT Salle musculation	vendredi	18,50	19,50	1,00	
Rugby Club GEEPE	Stade P. de COUBERTIN Terrain annexe	lundi	18,00	20,00	2,00	2,00
S.R.B. Tennis	Gymnase BUFFET	jeudi	18,00	20,00	2,00	2,00
Seiken Karaté Do	Gymnase BONNET Petite salle du rez de chaussée	lundi	18,00	20,00	2,00	4,00
	Gymnase BONNET DOJO	jeudi	18,00	20,00	2,00	
SINAPS	Gymnase DIDEROT Grande salle	jeudi	18,00	20,00	2,00	2,00
SR Belfort Football	Stade de la Méchelle	lundi	17,00	18,50	1,50	9,50
	Stade de la Méchelle	mardi	18,00	20,00	2,00	
	Stade de la Méchelle	mercredi	14,00	18,00	4,00	
	Stade de la Méchelle	jeudi	19,00	21,00	2,00	
SRB Roller-Hockey	Caserne FRIEDERICHS	Jeudi	20,00	22,00	2,00	2,00
	Caserne FRIEDERICHS	samedi	10,00	12,00	2,00	
Taekwondo Club Belfortain	Gymnase BONNET Petite salle	mardi	18,00	19,50	1,50	13,00
	Gymnase BONNET Petite salle	mardi	19,50	22,00	2,50	
	Gymnase BONNET Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	lundi	18,00	19,00	1,00	
	Gymnase BONNET DOJO	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase BONNET DOJO	vendredi	20,00	22,00	2,00	
TRI-LION Belfort	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	lundi	18,00	20,00	2,00	12,00
	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade SERZIAN Piste ou salle musculation	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	mercredi	14,50	16,00	1,50	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	vendredi	18,00	20,00	2,00	
	Stade P. de COUBERTIN Piste	samedi	14,00	16,50	2,50	
Twirling Club Belfortain	Gymnase DIDEROT Grande salle	samedi	14,00	17,00	3,00	8,00
	Gymnase SERZIAN Petite salle	jeudi	20,00	22,00	2,00	
	Gymnase L. de VINCI	mardi	19,00	22,00	3,00	
U.S.O.M. B. Marathon	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	lundi	17,75	20,00	2,25	7,50
	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	mercredi	17,00	20,00	3,00	
	Stade SERZIAN Piste d'athlétisme	vendredi	17,75	20,00	2,25	
U.S.O.M. B. Gymnastique	Gymnase PARROT Petite salle	mardi	19,00	20,00	1,00	2,00
	Gymnase PARROT Petite salle	jeudi	19,00	20,00	1,00	
U.S.O.M. B. Musculation	Stade SERZIAN Salle musculation	lundi	20,00	22,00	2,00	4,00
	Stade SERZIAN Salle musculation	jeudi	20,00	22,00	2,00	
U.S.O.M. B. Volley	Gymnase THURNHERR	mardi	20,00	22,00	2,00	6,00
	Gymnase THURNHERR	mercredi	18,00	20,00	2,00	
	Gymnase THURNHERR	vendredi	20,50	22,50	2,00	

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090003
145

DAC/NG

Objet : conclusion d'une convention avec l' Association Départementale de Protection Civile du Territoire de Belfort pour la manifestation « Le Grand Soir » du 31 décembre 2008

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 5° dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut une convention avec l' Association Départementale de Protection Civile du Territoire de Belfort, 23 rue de la Méchelle 90000 BELFORT.

Article 2 : Cette convention a pour objet la mise en place de deux équipes de secouristes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Soir » qui se déroulera le 31 décembre 2008.

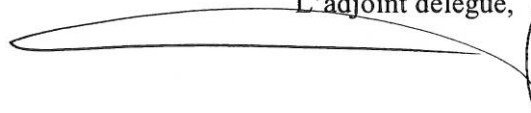
Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 900 € TTC.

Le montant de cette dépense au titre de ce contrat est imputé sur les crédits de la Direction de l'Action Culturelle inscrits au Budget en cours.

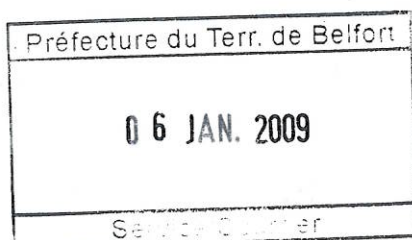
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le -5 JAN. 2009

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

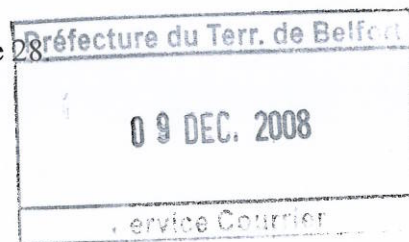
ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Contrat de cession avec la compagnie « LES 3 CHARDONS » pour le spectacle « Petite Indienne » présenté par Monsieur Jean-Pierre IDATTE et destiné aux enfants des Crèches et Haltes-Garderies.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés public, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature n° 77.02



ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un contrat de cession avec la compagnie « LES 3 CHARDONS » – 124 avenue d'Italie – 75013 PARIS, pour l'organisation du spectacle de Noël des crèches et haltes-garderies, dénommé « *Petite Indienne* ».

Article 2 : Ladite convention est conclue pour une durée de un jour avec 3 représentations : **le mardi 25 novembre 2008.**

Chacune de ces représentations sera organisée pour un nombre maximum de 90 personnes (enfants et adultes).

Article 3 : La somme à engager est d'un montant forfaitaire de 1 500 € TTC (**Mille cinq cents euros**) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 8 DEC. 2008

Belfort,

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'une exposition « les écrivains et la Grande Guerre »

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 5° dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat de mise à disposition d'une exposition « les écrivains et la Grande Guerre » avec l'association Le Chat rouge, sise 10 allée de l'étang – 91210 DRAVEIL, représentée par Madame Sarah FERON, chargée d'administration.

Article 2 : Ce contrat a pour objet le prêt d'une exposition dans les locaux de la Bibliothèque Municipale en novembre 2008.

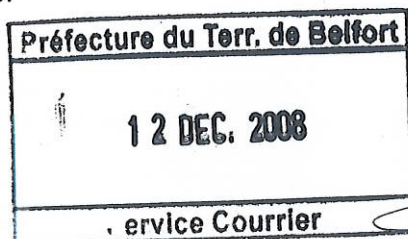
Article 3 : La Ville s'engage à verser au titre de cette mise à disposition la somme de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros).

Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, est imputé sur les crédits attribués au festival du livre et gérés par la Direction de l'Action Culturelle pour le compte de la Bibliothèque municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

11 DEC. 2008

En Mairie, le



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
04 DEC. 2008
Service Courrier

Objet : Direction de l'Action Culturelle. Tarification – Tarifs Municipaux pour 2008 – Additif.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2008 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – La Bibliothèque municipale se sépare des derniers disques 33 tours sortis de son inventaire en organisant une vente à destination du public le samedi 6 décembre 2008. Les tarifs seront les suivants :

- *Disque 33 tours simple*..... 1 €
- *Coffret classique*..... 3 €

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et de Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Belfort, le 27 novembre 2008

Le Maire,

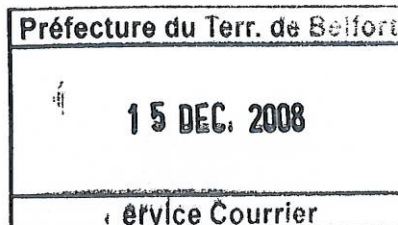
Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances –Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du village de la glisse installé à compter du 13 décembre jusqu'au 31 décembre 2008 Place Corbis.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame le Trésorier de Belfort Ville en date du 5 décembre 2008

Considérant que dans le cadre des manifestations de fin d'année, la Ville de Belfort installe un village de la glisse avec vente de tickets

ARRETONS

ARTICLE 1er. – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fête et Cérémonies de la Ville de Belfort.

ARTICLE 2 – La régie est installée dans le village de la glisse Place Corbis.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 13 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits de la vente des tickets à 2 euros donnant droit à 5 entrées au choix (luge, patinoire, parcours découverte).

ARTICLE 5. – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

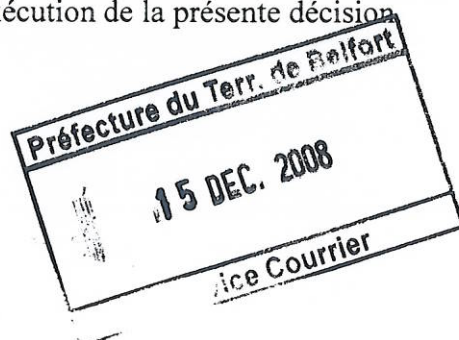
ARTICLE 6. – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7. - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8. – Le régisseur verse auprès du trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9. – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Belfort, le 11 DEC. 2008

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Etienne BUTZBACH". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 083177

151

OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3^{ème} alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2008
- vu la proposition du prêt d'un montant de 2 000 000 € établi par la Caisse d'Épargne
- considérant que pour financer les investissements votés au budget primitif 2008, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 2 000 000 €

ARRETONS

ARTICLE 1. Le prêt de 2 000 000 € proposé par la Caisse d'Épargne est accepté. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4.28 %
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Frais de dossier : 0.10 %
- Annuités constantes

ARTICLE 2. Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ont la faculté à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 18 DEC. 2008

Le Maire,


Etienne BUTZBACH

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2008

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3^{ème} alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2008
- vu la proposition du prêt d'un montant de 5 200 000 € établi par le Caisse des Dépôts et Consignations
- considérant que pour financer les investissements votés au budget primitif 2008, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 2 000 000 €

ARRETONS

ARTICLE 1. Le Prêt de 2 000 000 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est accepté. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4.43 %
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Commission de crédit : 0.5 % de la différence entre le montant cumulé des versements réellement effectués et le montant signé (montant signé non tiré au 30/06/2009).

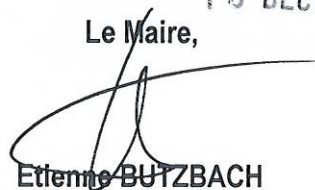
ARTICLE 2. Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ont la faculté à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

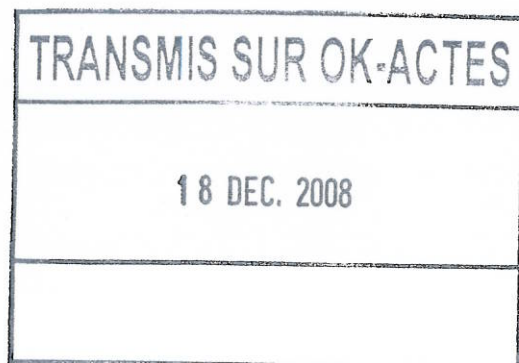
BELFORT, le

18 DEC. 2008

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 090006
155

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
06 JAN. 2009
Service Courrier

DR/SV

Objet : ATELIERS PRPRETE - Cession à titre payant d'une balayeuse de voirie réformée de la Ville à la société A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

M

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : La balayeuse de voirie réformée de marque RENAULT / EUROVOIRIE, immatriculée 4330 GM 90, n° de parc 1/495, de type 40AEB427A / TAZ IIC, n° de série VF640AEB000001147 / 1999217, mise en service le 06/01/2000, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 5 500 EUROS net à la société A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société A.M.V. Matériel de Voirie - Z.A. de la Sedis - Route de Clermont - 63160 BILLOM.

- 6 JAN. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

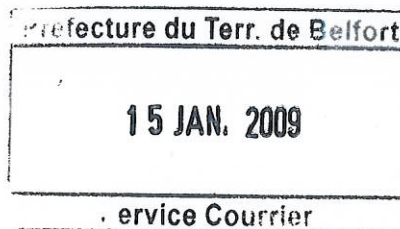
N° 090037
156

DR/SV

Objet : Cession à titre payant de quatre matériels hors d'usage de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER. Route de Chèvremont. 90400 VEZELOIS.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

M



- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Les quatre matériels réformés (hors d'usage) :

1/ Une épave de fourgon (ex SDIS) de marque Peugeot Boxer, immatriculée 9201 GE 90, n° de série VF3232J5215199006, mise en service le 20/11/1995, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre gracieux sans moteur, sans boîte de vitesse, sans porte, ni accessoire.

2/ Une épave de lame de déneigement accidentée de marque Schmidt, n° de parc 1/LAM/13, n° de série 1533, mise en service le 01/01/1992, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre gracieux sans lame d'usure, ni verin.

3/ Une tondeuse autoportée de marque Kubota, n° de parc 1/TOND/06, n° de série 10233, mise en service avant 1980, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 200 € sans plateau de tonte ainsi que direction et batterie hors d'usage.

4/ Une tondeuse autoportée de marque Kubota, n° de parc 1/TOND/01, n° de série 10382, mise en service avant 1980, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 200 € sans plateau de tonte ainsi qu'embrayage et batterie hors d'usage.

Ces quatre matériels hors d'usage sont cédés à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS pour destruction.

090037
157

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

14 JAN 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

083176

158

DAJ/CP/2008-38

AC 0820

Objet : *Contentieux - Tribunal Correctionnel de Belfort - Affaire N° 08009635 - Constitution de partie civile.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la Ville a déposé plainte pour dommages causés à la voirie et au mobilier urbain, lors d'un accident de la circulation suivi d'un délit de fuite, le 30 novembre 2008, avenue Jean Jaurès, à BELFORT, l'auteur étant démuné de permis de conduire,
- ⇒ que la Ville a été avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 19 décembre 2008 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 08009635, qui sera examinée lors de l'audience du 19 décembre 2008 par le Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite des dégâts causés à la voirie et au mobilier urbain, le 30 novembre 2008, avenue Jean Jaurès, lors d'un accident de la circulation suivi d'un délit de fuite.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 DEC. 2008

Belfort, le 18 DEC. 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



(Signature)

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-01
AC 0901

Objet : Contentieux - Tribunal Correctionnel de Belfort - Affaire N° 08008956 - Constitution de partie civile.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la Ville a déposé plainte pour dégradations par tags réalisés sur une des portes du stade Mattler et sur un trottoir, avenue Jean Jaurès, le 7 juillet 2008,
- ⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 9 janvier 2009 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

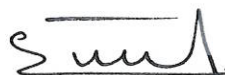
ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 08008956, qui sera examinée lors de l'audience du 9 janvier 2009 par le Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite des dégradations par tags réalisés sur une des portes du stade Mattler et sur un trottoir, avenue Jean Jaurès, à hauteur du commerce « Les Caves du Salbert », le 7 juillet 2008. Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

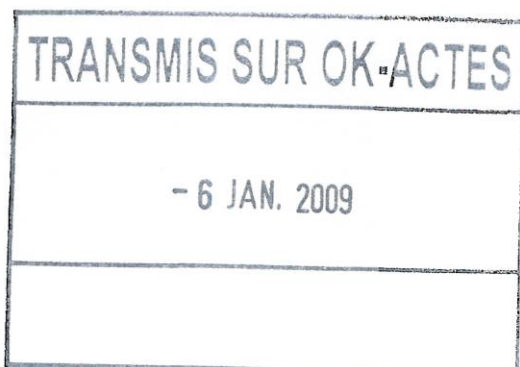
Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 6 JAN 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : DDA/OB/EB - 09-4

Mots-clés : Commerce - Politique de la Ville

OBJET : Modernisation du Centre commercial des Glacis du Château - Point d'étape - Approbation du bilan au 31 décembre 2008.

La Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) de l'avenue d'Altkirch, devenue aujourd'hui le quartier des Glacis du Château, fut créée en 1963 et couvrait une douzaine d'hectares situés au Sud de l'Avenue de la Laurencie. Les acquisitions foncières débutèrent en 1965 et les travaux furent engagés en 1968 sur la base d'un plan de masse successivement dressé par les architectes Bezançon et Oudard.

Parmi les différents équipements collectifs de ce nouveau quartier, le centre commercial fut ouvert très tôt, alors que seulement 339 logements étaient terminés. Il se composait à l'époque d'un supermarché, d'une recette auxiliaire des PTT, d'un bar tabac journaux, d'une mercerie-nouveauté, d'un salon de coiffure et de deux succursales bancaires.

Avec le temps, avec l'évolution des grands ensembles, celle des modes de distribution commerciale, ce centre a connu une baisse de fréquentation notoire. Héritée des années 1970, sa conception se prêtait mal aux exigences actuelles du commerce. Les cellules situées à l'arrière de cet ensemble étaient notamment peu visibles des chalands et leur potentiel de développement se révélait, de fait, particulièrement limité. Progressivement, la diversité commerciale d'hier cédait le pas à la vacance des locaux, condamnant à terme la commercialité de cet ensemble pourtant si nécessaire aux habitants de ce grand quartier populaire de Belfort.

Soucieuse de jeter de nouvelles bases de développement pour ce centre commercial, la municipalité belfortaine avait dans un premier temps saisi, en 2002, l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA). Créé par la loi du « Pacte de Relance pour la Ville » du 14 novembre 1996, l'EPARECA a en effet pour vocation de restructurer les pôles commerciaux situés sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Toutefois, considérant le projet trop risqué, l'EPARECA nous adressait à l'été 2003 une fin de non recevoir.

La Ville engagea alors une étude de réaménagement pour assurer un meilleur fonctionnement du centre commercial dans la longue durée et garantir ainsi sa pérennité. Cette étude, à la fois urbaine et juridique, fut conduite avec le soutien de la Caisse des Dépôts et servi de socle au projet que vous connaissez aujourd'hui. Après une importante phase de concertation avec les commerçants, son économie générale fut adoptée par le Conseil Municipal du 28 mai 2005 et déclarée d'utilité publique le 18 juillet 2006.

Fortement porteur de revalorisation urbaine, le projet a consisté à édifier sur le côté Nord de l'avenue de la Laurencie, en face du supermarché actuel, un nouveau bâtiment commercial, la Ville de Belfort s'étant préalablement assurée de la maîtrise foncière. A l'exception du supermarché et de la Poste, l'ensemble des commerces en activité y a été transféré à surfaces égales, à savoir le bar, le tabac, la pharmacie et la boucherie/alimentation générale. Le local ayant provisoirement accueilli la Poste durant les travaux est pour sa part en phase de commercialisation. Ce nouveau bâtiment s'inscrit par ailleurs dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Les commerces sont dorénavant situés sur la façade avant de ce nouvel ensemble commercial et ont ainsi pignon sur rue. S'agissant du traitement architectural, un traitement à l'identique des façades se répondant de part et d'autre de la voie a été retenu dans un souci de cohérence (auvent surmonté d'un acrotère filant).

Sur le plan de l'organisation urbaine, ce projet présente l'avantage d'offrir une meilleure visibilité au centre-social et de créer un espace public ouvert sur le Sud du quartier, tout en disposant de places de stationnement supplémentaires. Par ailleurs, l'avenue de la Laurencie a été reprofilée, notamment pour sécuriser les circulations et créer un effet de porte.

S'agissant de la mise en œuvre de ce projet, la conduite des opérations a été confiée à la SODEB dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Pour l'essentiel, cette mission recouvre le programme suivant :

- acquisition des lots de copropriété du centre commercial appelés à être transférés;
- restructuration du centre comprenant la construction dans la copropriété et à l'extérieur de celle-ci de nouvelles cellules commerciales ;
- restructuration partielle des espaces publics de proximité, notamment de l'avenue de la Laurencie ;
- portage immobilier dans la longue durée des cellules construites et leur gestion locative.

Le point sur les travaux :

S'agissant de l'achèvement des travaux, désormais proche, il convient de rappeler que ceux du « nouveau Centre Commercial » situé en partie Nord de l'avenue de la Laurencie sont terminés depuis l'automne 2007, date à laquelle les premiers commerces ont ouvert. Le parking situé derrière le bâtiment est également achevé et en service.

La partie centrale de l'"ancien" Centre Commercial situé en partie Sud de l'avenue de la Laurencie a été démolie et l'emprise correspondante a été transformée en parking aujourd'hui ouvert au public. Quelques finitions restent cependant à réaliser (marquage, mobilier urbain, reprises localisées de l'asphalte,...).

La création d'un sas pour le supermarché est aujourd'hui achevée ainsi que l'aménagement du local dans lequel se situe La Poste. Le traitement des façades Est lui aussi quasiment terminé ainsi que les aménagements extérieurs, à l'exception de quelques finitions.

Globalement, nous pouvons considérer que l'ensemble des travaux de finition sera achevé d'ici le printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement de ce projet.
- **APPROUVE** le bilan de l'opération au 31 décembre 2008.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Bilan de l'opération :

Sur le plan financier, et conformément au bilan annexé à la présente délibération, le coût de l'opération s'établit aujourd'hui à 3 550 K€ HT, financés ainsi qu'il suit :

ANRU	1 046 K€ ;
Région	1 300 K€ ;
Ville de Belfort	872 K€ ;
Emprunt	332 K€.
TOTAL	3 550 K€

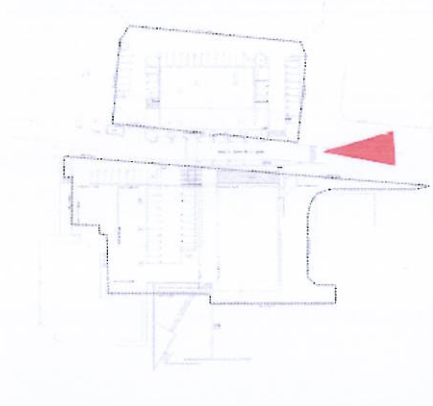
L'investissement est en hausse de 120 k€ HT par rapport au bilan précédent. Cela est dû à la forte augmentation du poste travaux, les autres postes de dépenses étant stables voire légèrement en diminution à l'exception des frais financiers.

Les principales raisons de l'augmentation des travaux sont liées à des difficultés rencontrées lors du terrassement (+50 K€ HT), le renforcement de la charpente du Centre Commercial situé coté Sud de l'avenue de la Laurencie en vue de sa démolition partielle (+32 K€ HT), la réalisation des travaux nécessaires au maintien de La Poste sur le quartier (+ 80 K€ HT). En revanche des économies ont été réalisées à hauteur de 42 K€ HT notamment grâce à la simplification de certains aménagements extérieurs et intérieurs.

Les recettes liées au prêt de 332 000 € et aux subventions du Conseil Régional de Franche-Comté et de l'ANRU restent inchangées.

Le bilan s'équilibre donc moyennant une augmentation de la participation de la Ville de BELFORT de l'ordre de 120 K€ que nous avons inscrite au dernier budget supplémentaire.

En 2007, la situation de trésorerie nécessitait la mise en place d'une ligne de crédit en raison des retards de paiements de l'ANRU. Cette dernière a été reconduite pour l'année 2008 pour les mêmes raisons. En conséquence, le poste frais financiers de l'opération augmente de 30 K€.



CENTRE COMMERCIAL DES GLACISBILAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT STADE TRAVAUX

Décembre 2008

MONTANT D'INVESTISSEMENT (K€)

	HT	TVA	TTC
ACQUISITIONS	640		640
FRAIS D'ACQUISITION	50	9	59
T.D.E.N.S	5	0	5
ETUDES DIVERS	22	4	26
TRAVAUX (yc aménagement des cellules)	2 243	440	2 683
ARCHITECTE & BET	237	47	284
CONTROLE TECHNIQUE	32	6	38
COORDINATEUR SECURIT	6	1	7
ASSURANCES	45	0	45
IMPREVUS	5	1	6
MAITRE D'OUVRAGE	186	0	186
FRAIS FINANCIERS	80	0	80
T.V.A DUE			
TOTAL	3 550	507	4 057

MOYENS DE FINANCEMENT (K€)

	HT	TVA	TTC
SUBVENTION ANRU	1 046		1 046
SUBVENTION REGION	1 300		1 300
VILLE DE BELFORT	790		790
CESSION COLLECTIVITE	82		82
EMPRUNT	332		332
T.V.A RECUPEREE		507	507
TOTAL	3 550	507	4 057

**AVENANT N°2
A LA
CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS DU CHATEAU
A BELFORT**

ENTRE

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur ETIENNE BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du devenue exécutoire le.....et désignée dans ce qui suit par "la Ville" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Equipeement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336 600 €, inscrite au Registre du Commerce de BELFORT sous le n° B.535.920.060, dont le siège est à BELFORT, Hôtel de la Préfecture, représentée par Monsieur Jean-Pierre CNUDDE, son Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2004, et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 16.6 de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la participation de la ville au coût de l'opération est fixée à 790 000 € conformément au bilan prévisionnel annexé.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement et de son avenant N°1 demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

Pour Le Maire de la Ville de Belfort
Le Maire,

E BUTZBACH

Pour la SODEB,
Le Président,

JP CNUDE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention publique d'aménagement a été passée entre la Commune de BELFORT et la SODEB, en date du 24 Août 2005, pour la reconstruction du centre commercial des glacis à Belfort dans le but d'en améliorer l'image et l'attractivité commerciale. Un avenant N°1 a cette convention a été signé le 11 Mai 2007 entre la Ville de BELFORT et la SODEB.

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

La Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 Décembre 2000;

L'Arrêté Préfectoral n° 991210 I 366 du 10 Décembre 1999 portant extension de périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté d'Agglomération ;

Les délibérations du 15 Janvier 2000, du 24 Mars 2000 et du 21 Octobre 2000 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine fixant les conditions d'exercice de sa compétence économique et les modalités de reprise des opérations engagées par les Collectivités dans ce domaine ;

L'arrêté Préfectoral n°200697181338 du 18 Juillet 2006 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation par la SODEB du centre commercial des Glacis du Château à Belfort ;

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/AM/JT - 09-5

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'ADéMA.

Les musiques actuelles constituent un phénomène culturel et artistique majeur et une pratique sociale largement investie par les jeunes.

A Belfort, l'Association pour le Développement des Musiques Actuelles (ADéMA), régie par la loi de 1901, forte de ses 400 adhérents, contribue à la promotion de ces esthétiques musicales en rendant leur apprentissage accessible à tous et en aidant à la réalisation de projets de création et de diffusion.

Les dirigeants souhaitent conforter la place de l'association en tant qu'acteur de développement culturel et affirmer l'utilité sociale de ses activités.

Ils proposent dans la perspective d'un renforcement des partenariats avec les acteurs institutionnels de réserver au sein du Conseil d'Administration un siège à la Ville de Belfort ainsi qu'au Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Robert BELOT pour le représenter au Conseil d'Administration de l'ADéMA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : DDA/LC - 09-6

Mots-clés : Enseignement Supérieur/Recherche

OBJET : Construction de locaux pédagogiques à l'UTBM - Participation financière de la Ville de Belfort.

Au regard du développement de l'UTBM, la création d'espaces nouveaux est devenue une nécessité pour l'établissement. Aussi, afin de répondre à cette exigence, un projet de construction de locaux pédagogiques avait été défini en 2004 au droit de la rue Ernest Thierry Mieg.

Ce projet vise à optimiser l'ensemble du site de Belfort et consiste à :

- créer des bureaux et des espaces de travail : il s'agit de bureaux individuels ou collectifs destinés aux chercheurs, enseignants et personnels, ainsi que les salles de travail et de réunion, pour une soixantaine de personnes,
- aménager un amphithéâtre : il s'agit d'un amphithéâtre de 350 places, pouvant être porté à 400. Cet équipement est complété par une salle d'environ 100 places modulable afin d'accueillir les effectifs moins importants.

➤ Calendrier envisagé

Cette opération, inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 pour 4.573 millions d'euros, prévoyait la livraison de ce bâtiment en 2007.

Comme pour beaucoup d'opérations du CPER, ce calendrier n'a pas été respecté. En outre, au regard de l'inflation des coûts de construction, son budget a été revu à la hausse dans le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

- Le budget initial du CPER 2000-2006 prévoyait un coût total de l'opération de 4 573 470.52 euros répartis comme suit :

ETAT : 1 981 837.22 euros

REGION : 1 829 388.21 euros

DEPARTEMENT : 381 122.54 euros

AUTRES COLLECTIVITES : 381 122.54 euros.

- Le budget consolidé de l'opération prévu au CPER 2007-2013 se monte à 5 107 042.08 euros et est réparti comme suit :

ETAT : 1981837.22 euros

REGION : 2 103 796.44 euros

DEPARTEMENT : 381122.54 euros

VILLE DE BELFORT : 640 285.87 euros.

➤ Financement envisagé

Une convention datant du 10 novembre 2004, définissant les fonds de concours entre l'Etat et la Ville de Belfort ainsi que les modalités de participation de la Ville à cette opération a été établie.

Celle-ci indique que :

- la mise en place de l'autorisation de programme d'un montant de 640 285.87 euros était prévue en avril 2005,
- la mise en place d'un titre de perception était prévue suivant les échéances suivantes :
 - o 200 000 euros en septembre 2005
 - o 300 000 euros en septembre 2006
 - o 140 285.87 euros en septembre 2007.

La Ville a bien respecté son engagement au titre du premier versement ; 200 000 euros ont été versés en date du 18 octobre 2005 (mandat n° 12400). Au vu des retards observés, rien n'a évidemment été versé depuis cette date.

La convention du 10 novembre 2004 appelle donc un avenant, sachant que suite à la mobilisation des crédits de l'Etat, les travaux seront désormais engagés, le bâtiment devant être livré à la fin de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé sur la base d'un versement de :

- 200 000 euros en juillet 2009,
- du solde, soit 240 285.87 euros, à la réception des travaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**Relative à la construction de locaux pédagogiques
pour l'UTBM - Technopôle à Belfort (90)**

Entre

L'Etat, Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représenté par Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, assisté de Madame le Recteur de l'Académie de Besançon,

d'une part,

Et

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention n°2004-04 du 10 novembre 2004 avait pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville de Belfort au financement de l'opération de construction de locaux pédagogiques sur le technopôle de Belfort pour l'UTBM.

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 3 de cette convention pour ce qui concerne les dates de l'échéancier de versement.

ARTICLE 2 – Rattachement du fonds de concours

L'article 3 est ainsi modifié

- mise en place du titre de perception d'un montant de 640 285,87 € avec un échéancier de versement ainsi réparti :
 - o octobre 2005 : 200 000,00 €
 - o juillet 2009 : 200 000,00 €
 - o à réception des travaux : 240 285,87 €

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Besançon, le

Le Préfet de la Région
Franche-Comté,

Le Recteur de l'Académie
de Besançon,

Le Maire de la Ville
de Belfort,

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : DG/TC/GV/WQ - 09-7

Mots-clés : Economie

OBJET : Centre de Congrès ATRIA - Tarifs 2009.

Dans le cadre du contrat d'affermage passé avec la Société de Gestion des Centres Atria (SOGECA), nous avons, lors de notre séance du 27 juin 2008, examiné et approuvé les résultats d'exploitation 2007 du Centre de Congrès municipal. Les résultats 2008 doivent nous parvenir avant le 30 juin prochain, je ne manquerai pas de vous les soumettre ultérieurement.

Aujourd'hui, je souhaite porter à votre connaissance les tarifs 2009 des locations de salles que nous propose la SOGECA par courrier reçu le 5 janvier dernier (annexe 1).

Afin de compléter votre information, l'évolution de ces tarifs par rapport à l'an dernier fait l'objet de l'annexe 2.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la SOGECA est amenée à offrir un certain nombre de prestations techniques (mise à disposition d'équipement ou de matériels par exemple). Dans ce cas, elle fait appel le plus souvent à des fournisseurs extérieurs et applique une marge commerciale de l'ordre de 15 à 20 % aux tarifs de ces sous-traitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour

et 1 abstention (M. Jean-Marie PHEULPIN),

APPROUVE la proposition de tarification 2009 de la SOGECA telle qu'elle figure en annexe 1, étant rappelé qu'elle n'entrera en application qu'au 1^{er} mars 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Tarifs 2009

SALLES

Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	1 920.00	2 296.32
Camus 1	280.00	335.48
Camus 2	270.00	322.92
Camus 1+2	550.00	657.80
Gide 1	280.00	335.48
Gide 2	270.00	322.92
Gide 1+2	550.00	657.80
Schweitzer	195.00	233.22
Pirandello	180.00	215.28
Schweitzer+Pirandello	550.00	657.80
Fleming	195.00	233.22
Beckett	195.00	233.22
Lorenz	140.00	167.44
Eurék@	800.00	956.80
Nobel 1	300.00	358.80
Nobel 2	300.00	358.80
Nobel 3	405.00	484.38
Nobel 1+2	645.00	771.42
Nobel 1+2+3	1 065.00	1 273.74
Espace exposition	1950.00	2 332.20
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	490.00	586.04
Foyer Nobel de 250 m2	590.00	705.64
Foyer Kipling de 160 m2	385.00	460.46

* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...) 2.80 € HT / personne

DIVERS

• Tarif salle de sous commission la salle 135.00 € HT

Variations Tarifs Atria 2009 – 2008

Salles	Tarifs 2008	Tarifs 2009	Variation
Auditorium	<i>2 248.48</i>	<i>2 296.32</i>	+2,12%
Camus 1	<i>328.90</i>	<i>335.48</i>	+2 %
Camus 2	<i>316.94</i>	<i>322.92</i>	+1,88 %
Camus 1+2	<i>645.84</i>	<i>657.80</i>	+1,85 %
Gide 1	<i>328.90</i>	<i>335.48</i>	+2 %
Gide 2	<i>316.94</i>	<i>322.92</i>	+1,88 %
Gide 1+2	<i>645.84</i>	<i>657.80</i>	+1,88 %
Schweitzer	<i>227.24</i>	<i>233.22</i>	+2,62 %
Pirandello	<i>209.30</i>	<i>215.28</i>	+2,85 %
Schweitzer & Pirandello		<i>657.80</i>	
Fleming	<i>227.24</i>	<i>233.22</i>	+2,62 %
Beckett	<i>227.24</i>	<i>233.22</i>	+2,62 %
Lorenz	<i>161.46</i>	<i>167.44</i>	+3,70 %
Eurék@		<i>956.80</i>	
Nobel 1	<i>352.82</i>	<i>358.80</i>	+1,70 %
Nobel 2	<i>352.82</i>	<i>358.80</i>	+1,70 %
Nobel 3	<i>472.42</i>	<i>484.38</i>	+2,53 %
Nobel 1+2	<i>753.48</i>	<i>771.42</i>	+2,38 %
Nobel 1+2+3	<i>1 249.82</i>	<i>1 273.74</i>	+1,91 %
Espace exposition	<i>2 284.36</i>	<i>2332.20</i>	+2,09 %
Terrasse Exposition (Parvis- 650 m ²)	<i>574.08</i>	<i>586.04</i>	+2,08 %
Foyer Nobel (250 m ²)	<i>693.68</i>	<i>705.64</i>	+1,72 %
Foyer Kipling (160 m ²)	<i>448.50</i>	<i>460.46</i>	+2,66 %

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : FIN/SG/DM - 09-8

Mots-clés : Budget

OBJET : Direction des Finances - Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Municipal.

Le Trésorerie de Belfort assure, pour le compte de la Ville de Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la légalité de ces opérations.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Cette indemnité, allouée par l'assemblée municipale, est acquise par le comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est calculée par application d'un tarif établi proportionnellement à la moyenne des dépenses réelles totales des trois derniers exercices. Pour 2008, le montant s'élève à 9 577,50 € brut.

Par délibération du 16 février 2007, vous aviez accepté d'attribuer à Mme Martine BINDA, alors Trésorier Principal Municipal, le bénéfice de l'indemnité de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

MAINTIENT l'indemnité de conseil à Mme Martine BINDA, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-JPS/AMO - 09-9

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages de distribution du gaz.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Cette redevance est assise sur la longueur du réseau de distribution de gaz occupant le domaine public dont la Ville de Belfort a la responsabilité.

Gaz de France nous communiquera, au printemps de chaque année, les longueurs de réseaux implantés sous le domaine public communal, ce relevé étant en cours d'exécution par le concessionnaire.

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année selon l'évolution des index ingénierie.

Pour information, cette redevance a été perçue pour la première fois en 2008 pour l'année 2007. Le montant s'élevait à 3 888 € pour une longueur de 105 962 mètres de canalisations.

Au terme de ce texte, la Ville de Belfort doit fixer le taux du plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public avec un maximum de 100 % de 0,037 €/mètre (valeur 2008) de la canalisation prévue au décret visé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le taux du plafond de la redevance, à savoir 100 % du plafond de 0,037 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-JP/AMO - 09-10

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle technique, économique et financier de l'exploitation du réseau de chaleur des Glacis du Château.

La convention de délégation de Service Public, actuellement en cours, arrive à échéance fin juin 2009, tout comme le marché de prestation de contrôle confié au bureau d'études POYRY. Cette prestation nous a permis de disposer de compétences techniques, juridiques et financières tout au long de la délégation de service public afin de gérer ce service au mieux des intérêts de nos usagers.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe du recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du chauffage urbain des Glacis du Château.

Les négociations sont aujourd'hui lancées avec la société DALKIA en vue d'aboutir à une nouvelle convention de délégation de service public. Il y a donc lieu d'envisager de recourir à un nouveau contrat de prestation de service afin d'être en mesure de disposer d'un suivi du futur délégataire, quel qu'il soit.

Le marché de prestation de service qu'il vous est proposé de confier à un prestataire spécialisé comporte les missions suivantes :

- assurer à la Ville de Belfort la bonne exécution des dispositions du contrat de délégation,
- vérifier la qualité de la prestation aux usagers,
- contrôler la facturation et les prix pratiqués,

- contrôler la gestion technique d'installation (chaufferie, réseau et sous-stations),
- vérifier que la distribution de chaleur est conforme au cahier des charges,
- vérifier que le Service Public progresse et s'adapte aux besoins des usagers,
- contrôler les comptes produits par le délégataire,
- assister la ville lors d'éventuels avenants au contrat,
- conseiller la ville sur les propositions d'évolution techniques des installations rendues nécessaires, ou proposées par le délégataire.

Cette assistance interviendra sur toute la durée de délégation, comme indiqué dans le cahier des charges joint en annexe, à compter de juillet 2009, soit 12 années.

Le montant annuel de cette prestation est évalué à environ 20.000 € TTC/an, sans impact sur le budget communal, dans la mesure où la redevance annuelle que versera le délégataire à la Ville a vocation à couvrir ces frais.

Afin de choisir le prestataire, un appel d'offres sera lancé, conformément au Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le principe d'une assistance externe pour assurer le contrôle de la délégation de Service Public.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation, conformément au Code des Marchés Publics, et à signer les marchés à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



MAITRE DE L'OUVRAGE

VILLE DE BELFORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

DIRECTION DE LA MAINTENANCE

Rue de l'Ancien Théâtre

90020 BELFORT Cedex

☎ 03 84 54 26 38

MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE,
ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DES
GLACIS DU CHÂTEAU.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

PRÉAMBULE :

La Ville de BELFORT possède à ce jour un réseau de chaleur dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- chaufferie (basse pression) composée de :
 - . 2 chaudières charbon, non fonctionnelles, de puissance nominale unitaire de 3 MW,
 - . 1 chaudière mixte fuel/gaz d'une puissance nominale de 4,65 MW (remplacement prévu sur 2008 par le délégataire actuel par une 5 MW),
 - . 1 chaudière mixte fuel/gaz d'une puissance nominale de 7,3 MW.
- 1 production en cogénération (2 moteurs gaz) de 1,5 MW thermique unitaire et 1,35 MW électrique unitaire,
- réseau basse pression d'une longueur d'environ 3.400 m,
- 35 sous-stations desservies,
- Puissance souscrite par les abonnés de 18.940 kW,
- Consommation annuelle de chaleur des abonnés d'environ 18.000 MWh pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Les chaudières au charbon ont été arrêtées en 1996 ; elles sont encore en place mais ne sont plus fonctionnelles.

Le contrat actuel de revente d'électricité produite par la cogénération à EDF (type 97-01) arrivera à échéance au 31 octobre 2009. Il sera envisageable de le relancer.

La puissance installée fonctionnelle est aujourd'hui de 14,95 MW (elle sera de 15,3 MW après remplacement prévu de la chaudière).

Le réseau de chaleur a une longueur d'environ 3.400 m de tranchées. Il fonctionne à basse température.

Le réseau comprend actuellement 33 sous-stations.

Le quartier d'Altkirch fait actuellement l'objet d'opérations de renouvellement urbain. Ces installations et ce réseau sont, bien entendu, amenés à évoluer dans les années à venir, dans le cadre de la future délégation comme indiqué dans le cahier des charges de la consultation en cours.

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ**1.1 Objet :**

Le réseau de chaleur est un service public local sous la responsabilité de la Ville de Belfort. Celle-ci, du fait de son statut d'autorité concédante, a un droit et un devoir de contrôle régulier sur les plans technique, économique et financier. La mission de contrôle a pour objectif principal de :

- assurer à la Ville de Belfort la bonne exécution des dispositions du contrat de délégation,
- vérifier la qualité de la prestation aux usagers,
- contrôler la facturation et les prix pratiqués,
- contrôler la gestion technique des installations
- vérifier que la distribution de chaleur est conforme au cahier des charges,
- vérifier que le service public progresse et s'adapte aux besoins des usagers.

Afin de mener à bien sa mission dite de contrôle, la Ville de Belfort sollicite l'aide et le concours d'un Prestataire compétent dans ce domaine.

La consultation a donc pour objet le contrôle technique, économique et financier de la délégation de service public de production et distribution de chaleur.

L'objectif de ce contrôle vise l'optimisation qualité-coût du service de distribution de chaleur.

Le marché sera conclu à prix forfaitaire.

1.2 Forme et durée du marché :

Le marché est un marché pluriannuel sur la durée de la délégation, à savoir, 12 ans en solution de base ou 20 ans en cas de validation des options.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.1 Utilisation des résultats de l'étude et des rendus dans le cadre de la mission.

Le pouvoir adjudicateur utilisera librement les résultats des études et des différents bilans transmis.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA MISSION

3.1 Définition générale de la mission

Le Prestataire remplira une double mission : technique puis économique et financière. Il devra assistance et conseil à la Ville de Belfort, à savoir :

- contrôle du Délégitaire, de la bonne exécution du contrat et du suivi de la mise aux normes,
- assistance dans les relations entre la Ville de Belfort et le Délégitaire durant la vie du contrat (avenant, réclamation, ...),
- participation aux réunions des différentes commissions : assemblée délibérante, exécutif, commission d'usagers des Services délégués,
- établir des rapports :
 - . comptes rendus des visites de suivi du Délégitaire,
 - . rapport annuel incluant le rapport du Délégitaire,
 - . notes et rapports pour les différentes commissions,
 - . tableaux de bord.

3.2 Le suivi d'exploitation (abonnés raccordés) :

Le Prestataire devra en outre assurer le :

- suivi mensuel des consommations :
 - . chauffage et ECS abonnés
 - . achat de chaleur
- suivi technique de fonctionnement, l'exécution des clauses techniques de la délégation de service public et en particulier la vérification des bons d'entretien de l'ensemble de l'installation,
- contrôle facturation aux abonnés, en application des polices d'abonnement,
- contrôle des factures d'achat d'énergie et des dépenses d'exploitation,
- organisation des réunions mensuelles d'exploitation, rédaction et diffusion des comptes rendus,
- assistance dans le règlement d'éventuels litiges avec les abonnés.

3.3 La gestion des périodes de réalisation des travaux :

Pendant la période de réalisation des travaux de raccordement des nouveaux abonnés et d'établissement des polices d'abonnement, le Prestataire apportera à la Ville une assistance pour la mise au point de ces polices et des conditions de raccordement ainsi que le règlement d'éventuels litiges avec le Délégué ou les abonnés.

Le Prestataire assurera également le suivi technique de l'ensemble des travaux effectués par le Délégué pour la réalisation au niveau de la chaufferie, du réseau et des sous-stations :

- examen des plans et documents remis par le Délégué,
- analyse et prescriptions complémentaires,
- validation des DCE,
- suivi des chantiers via les comptes rendus,
- assistance aux réceptions de travaux et validation des DOE.

La Ville de Belfort transmettra au Prestataire une copie du marché de Délégation de Service Public confié au Délégué ainsi que tout document utile reçu par ce dernier ou des abonnés. Ces éléments sont à intégrer dans l'analyse et la prise en main de cette mission.

Le Prestataire rendra compte à la Ville de Belfort de toute intervention effectuée auprès du Délégué ou des abonnés.

3.4 Le suivi technique de la chaufferie, du réseau et des sous-stations :

Le Prestataire proposera des indicateurs techniques permettant d'apprécier la qualité du service effectué par le délégué.

A – La chaufferie :

Cette analyse technique s'appuiera sur :

- les visites des installations : le Prestataire s'assurera du bon fonctionnement et du bon entretien de l'ensemble des installations,
- les réunions organisées avec le Délégué et la Ville de Belfort,
- l'analyse des différents documents liés aux contrôles réglementaires et à l'exploitation du site : le Prestataire vérifie que les réglementations en vigueur sont correctement appliquées et que les visites obligatoires par des organismes agréés sont bien exécutées,
- le suivi des mises aux normes,
- l'analyse du compte-rendu technique produit par le Délégué,

- le contrôle des livrets de chaufferie,
- le contrôle des rejets,
- le contrôle des stocks, tant au niveau des combustibles que des pièces de rechange dues au titre du fond de renouvellement,
- la vérification de la bonne utilisation des thermies produites,
- la vérification des règles de sécurité,
- la réalisation de tableaux de bord.

Le Prestataire devra valider la liste des travaux à réaliser sur l'ensemble de la chaufferie puis suivre leur programmation et leur exécution dans les règles de l'art avec respect des délais et contraintes financières.

B. Réseau :

Le contrôle comprendra notamment :

- un contrôle du vieillissement du réseau,
- un examen de l'état des canalisations et des branchements (état du réseau, des calorifuges, des vannes) aux points de visite possibles et par un ou plusieurs sondages en section courante,
- l'analyse des consommations d'eau pour remplissage du réseau, une reconstitution des travaux de réparation et des incidents survenus,
- un suivi de la qualité de l'eau de remplissage (TH, Ph ...).

Le Prestataire devra émettre un avis sur l'état du réseau, son rendement réel de distribution en moyenne annuelle, en hiver et en été, la durée de fonctionnement probable.

Il devra dresser la liste des travaux conseillés pour une éventuelle remise en état, leur programmation dans le temps et leur coût prévisionnel.

Sur la base d'un plan, l'ensemble des fuites, travaux, interventions, devront être répertoriés afin d'améliorer les traçabilités des actions menées. Cette base pourra être mise en ligne sur le SIG de la Ville de Belfort.

C. Sous-stations :

Pour les sous-stations, le contrôle concernera la partie primaire incluse dans le contrat de concession. Cependant, le Prestataire examinera sommairement les installations secondaires afin de signaler tout problème qui pourrait influencer sur la bonne marche du réseau primaire. Ce contrôle comprendra notamment :

- une inspection détaillée de tous les organes d'échange, comptage, régulation, sécurité,
- la définition précise de la limite entre réseau primaire et réseau secondaire,
- une reconstitution de l'histoire des installations : grosses réparations, travaux d'entretien annuel,
- une analyse de la conformité aux normes de sécurité et d'environnement,
- la vérification de tous les plans.

Le Prestataire devra émettre un avis sur la durée de fonctionnement probable des principales parties de l'installation. Il devra dresser la liste des travaux conseillés pour poursuivre la bonne marche des installations, leur programmation dans le temps et leur coût prévisionnel.

3.5 Le suivi économique et financier :

Le Prestataire proposera des indicateurs économiques et financiers permettant d'apprécier la qualité de service effectué par le Délégué.

Le contrôle économique et financier du réseau de chaleur s'appuiera sur :

- la tarification du réseau de chaleur, leur contrôle et leur application,
- les réunions organisées avec le Délégué,
- l'analyse du compte-rendu financier produit par le Délégué,
- les différents constats observés lors des visites d'installations,
- l'analyse du bilan annuel de l'exploitation,
- la mise en œuvre des pénalités du contrat, des indemnités diverses aux usagers et concédant.

La mission de contrôle comprend :

- la vérification du respect des obligations contractuelles définies avec le Délégué,
- l'analyse du bilan annuel du Délégué,
- l'analyse du bilan financier, le contrôle des tarifs d'achat de l'énergie, le contrôle du compte « renouvellement »,
- le contrôle de la tarification appliquée aux abonnés et la vérification par sondage des factures des abonnés (présentation de la structure de la tarification),
- le contrôle strict de toutes les factures des bâtiments appartenant à la Ville de Belfort avec mise en place de tableau de bord pour signaler toutes dérives et suggestions,
- la mesure du coût global de la chaleur et l'identification de la rentabilité du réseau,
- le contrôle des aspects financiers de la gestion du réseau du point de vue de la collectivité et des usagers,
- le suivi de vente ou d'achat de quotas CO2 dans le cadre des plans nationaux d'allocation des quotas de COE,
- le contrôle du fond de renouvellement.

3.6 L'assistance à la Ville de Belfort :

De plus, le Prestataire se verra confier la mission dite d'assistance à la collectivité dans ses relations avec le Délégué (rédaction d'avenants, montage de dossiers, analyse des projets remis par le Délégué, projet d'extension de réseau ...) et devra proposer des solutions dans les litiges entre les abonnés et le Délégué pour les règlements et les conditions de paiement.

À ce titre, une analyse détaillée et un avis devront être formulés sur l'ensemble des solutions et variantes proposées par le Délégué dans le cadre de son marché.

Le Prestataire devra également assister à la Ville de Belfort auprès des instances de concertation avec les abonnés du réseau chauffage : établissement du bilan de présentation de l'exercice écoulé lors de la réunion des usagers et devant la commission consultative des services publics locaux. Sur demande de la Ville, il pourra également devoir accompagner celle-ci en cas de conflit.

Toute demande d'assistance formulée par la collectivité et entrant dans le champ de la mission confiée au Prestataire par le biais du présent marché, devra faire l'objet d'une réponse appropriée par ce dernier dans le délai qui sera fixé par la personne responsable du marché ou son représentant. Ces délais devront rester raisonnables. En dernier ressort, la personne publique fixera le délai qui apparaîtra comme le plus approprié pour chaque mission. Des pénalités sont prévues à l'article 10-2 du présent CCP en cas de non-respect des délais imposés par la personne publique.

D'autre part, le Prestataire fera force de propositions et suggèrera éventuellement des améliorations souhaitables à mettre en œuvre en lien avec les Services de la Ville.

3.7 Modalités d'exécution de la mission

Le Prestataire réalisera le nombre de visites nécessaires afin de mener à bien les missions définies ci-dessus et interviendra sur demande de la Ville en cas d'incident. En aucun cas celles-ci ne devront être inférieures à quatre par an (soit tous les trimestres).

Il informera la collectivité 15 jours avant la date de la visite, par courrier ou par fax ou mail, de la date de réalisation de la visite technique. Après chacune de ses visites techniques (4 visites par an au minimum), il transmettra à la Ville de Belfort un rapport succinct dans les 15 jours.

La dernière visite, dite de fin de saison, donnera lieu à l'établissement d'un rapport annuel qui sera remis à la Ville de Belfort un mois après réception du rapport du Délégué. Celui-ci, en plus de devoir résumer le fonctionnement de l'installation durant l'exercice écoulé et reprendre les informations réclamées précédemment, devra obligatoirement contenir les éléments suivants (liste non exhaustive).

Ce rapport annuel devra être calé sur l'année civile dès 2010. Un bilan sera cependant demandé pour la période de juin 2009 au 31 décembre 2009.

- exploitation des installations (un compte d'exploitation très précis, une description des travaux effectués),
- vérification que les réglementations en vigueur sont correctement appliquées et que les différentes visites obligatoires par des organismes agréés sont bien exécutées,
- les caractéristiques techniques des sous-stations, les caractéristiques techniques des installations en sous-stations,
- le rendement global du réseau,
- l'organigramme du personnel avec les fonctions de chaque agent (personnel technique, administratif, responsable),
- les conditions climatiques (durée et rigueur de la saison de chauffe),
- la consommation des abonnés et le bilan sur les ventes de chaleur aux abonnés,
- la tarification (les révisions des prix),
- la facturation (contrôle de la facturation aux abonnés/coûts moyens chauffage et eau chaude sanitaire pour les logements/évolution des coûts),
- le compte de renouvellement (une description du renouvellement des installations/sommes affectées au renouvellement et sommes effectivement dépensées),
- l'évolution du prix des énergies,
- le bilan des énergies utilisées et vérification des stocks,
- calcul du coût global de la chaleur et calcul pour un usager type du coût total de la fourniture de chaleur et comparaison avec les prix pratiqués sur d'autres réseaux de chaleur (enquête AMORCE sur les réseaux de chaleur),
- les diagnostics et contrôles obligatoires (avec indication de leur périodicité, dates de visites et observations relevées),
- le bilan des rejets de polluants dans l'atmosphère,
- la redevance Ville,
- l'analyse détaillée du rapport du Délégué.

RAPPORT

présenté par Mme Samia JABER, Adjointe



REFERENCES: SJ/AL/AD - RI 10 - 09-11

Mots-clés : Coopération Décentralisée - Recettes

OBJET : Relations internationales de la Ville de Belfort - Programmation des échanges en 2009.

Dans la continuité de ses jumelages développés à partir des années 70, la Ville de Belfort a entrepris depuis le début des années 90, une démarche complémentaire d'ouverture sur le monde, au travers de la coopération décentralisée.

Les jumelages conçus comme un moyen d'entretenir des liens entre les populations locales pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension mutuelles se traduisent par une diversité d'échanges avec aujourd'hui quatre villes : Leonberg en Allemagne, Delémont en Suisse, Stafford en Angleterre, Tanghin-Dassouri au Burkina Faso.

Les partenariats de coopération décentralisée définis comme étant des collaborations autour de projets communs entre une collectivité française et des acteurs locaux étrangers ont été orientés à Belfort vers les rives Sud et Est de la Méditerranée. Dans un souci d'assurer une cohérence géographique aux actions, le choix du bassin méditerranéen s'explique avant tout par l'importance de la dimension euro-méditerranéenne, au regard des origines des populations, dans le devenir de Belfort, de la France et de l'Europe, comme en témoigne aujourd'hui la création de l'Union pour la Méditerranée.

A l'issue de récentes rencontres avec la quasi-intégralité des villes jumelles et partenaires à l'occasion de l'engagement du nouveau mandat municipal, un programme prévisionnel d'actions de coopération décentralisée sur 3 ans vous est présenté en annexe et la programmation 2009 pour l'ensemble des relations internationales, détaillée dans le présent rapport.

I. Historique

1. Les villes jumelles et partenaires

• Les villes jumelles

- Leonberg en Allemagne

Proche de Stuttgart, la Ville de Leonberg, qui compte près de 50 000 habitants, est située au carrefour des autoroutes reliant Munich à Karlsruhe. Elle forme, avec ses cinq communes intégrées, un ensemble communautaire qui propose de multiples activités sportives et culturelles. Le jumelage, signé en février 1977, répond à la volonté de rapprochement d'après-guerre entre l'Allemagne et la France pour favoriser la paix et la réconciliation.

- Delémont en Suisse

À proximité frontalière de la France et de l'Allemagne, la Ville de Delémont, capitale du Jura Suisse, située à 60 km de Belfort, est composée de 12 000 habitants. Formalisé dans une Charte de jumelage en date du 12 mai 1985, le rapprochement entre les deux villes s'explique par leur proximité géographique, leur statut commun de capitale de territoire, leur histoire, leur géographie, et la composition du tissu économique.

- Stafford en Angleterre

Située entre Manchester et Birmingham, dans la région appelée West Midlands, la Ville de Stafford compte près de 60 000 habitants. Ses principales activités économiques sont liées à Alstom et à la Royal Air Force qui y stocke ses approvisionnements. Le jumelage a été concrétisé en 1999 et est principalement animé par les associations "Les Amis de Stafford" à Belfort et "Les Amis de Belfort" à Stafford, et qui organisent par alternance l'accueil dans notre ville d'habitants de Stafford et le voyage de Belfortains dans la ville anglaise. Elles encouragent et soutiennent également, avec le concours de la Ville, les échanges scolaires, les stages et autres types d'échanges.

- Tanghin-Dassouri au Burkina Faso

La relation de la Ville de Belfort avec Tanghin-Dassouri est ancienne de plus de 20 ans (via le comité de jumelage). Elle a été officialisée en juin 2007 par la signature d'une charte de jumelage et de coopération avec le premier Maire de la Commune de Tanghin-Dassouri. Zone rurale à la périphérie d'Ouagadougou, Tanghin-Dassouri est peuplé de 60 000 habitants répartis dans une trentaine de villages.

• **Les partenaires de coopération décentralisée**

- La Commune et le Département de Boumerdès (Algérie)

Belfort a entrepris en 2006 un nouveau partenariat avec Boumerdès en Algérie. Il fait suite au soutien apporté par la Ville de Belfort, au lendemain du tremblement de terre de mai 2003, et aux coopérations existant depuis 2004 entre l'Université de Boumerdès et l'UTBM (Université de Technologie de Belfort-Montbéliard).

Ville côtière, Boumerdès se situe à proximité d'Alger et compte environ 50 000 habitants, dont la moitié d'étudiants. Ville en perpétuelle expansion, elle est le chef-lieu du département (Wilaya).

Avec une convention de partenariat conclue en septembre 2007 entre la Commune, l'Assemblée départementale et la Ville de Belfort, la coopération s'oriente vers un échange de pratiques entre cadres et élus des collectivités locales, mais aussi vers la culture, le sport et l'éducation.

- La Municipalité d'Hébron (Cisjordanie, Territoires Palestiniens) et les structures civiles palestiniennes de Jérusalem

La Ville de Belfort s'est engagée dès 1993 en Palestine, dans le but principal de venir en renfort en tant qu'acteur du Nord, au processus de paix engagé lors des accords d'Oslo. Soucieuse de contribuer à la construction de la paix au Proche-Orient, la Municipalité a contribué à la création d'un réseau de coopération décentralisée avec la Palestine et a noué des relations d'échanges avec la Ville d'Hébron, puis à partir de 2002, avec des structures civiles palestiniennes de Jérusalem.

Les partenaires d'Hébron

Hébron est la ville la plus peuplée de Cisjordanie (près de 200 000 habitants) et se localise à environ 35 km au Sud de Jérusalem. Depuis un protocole d'accord de 1997, la ville est divisée en deux zones : la zone « H1 » sous autorité palestinienne (80 % de la ville) et la zone « H2 » qui inclut la Vieille Ville, sous contrôle de l'armée israélienne. Cette division est liée aux colonies implantées autour (de 6 000 à 8 000 colons) et dans (600 colons) la Vieille Ville en raison de la présence dans le cœur historique d'Hébron, du Tombeau des Patriarches -Mosquée d'Abraham-.

Le partenariat avec Hébron a été noué avec la Municipalité en 1994, puis étendu à l'association « Echanges Culturels Hébron-France ». Cette association locale indépendante, créée en 1997 par un couple de franco-palestiniens, a pour objectifs de contribuer à la construction de la paix et de développer des relations entre les deux communautés au travers d'activités diverses (organisation de cours de français, animation jeunesse, évènements culturels autour de la francophonie...).

Les partenaires de Jérusalem

Jérusalem est la Ville sainte des trois religions monothéistes, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Elle compte au total 700 000 habitants, dont 210 000 palestiniens. Divisée après 1948 entre l'Ouest israélien et l'Est jordanien, elle est sous administration civile israélienne depuis la guerre des Six Jours de 1967, situation non reconnue par la communauté internationale.

Les deux partenaires palestiniens de Jérusalem sont le Centre Nidal et l'Université Al Quds.

Le Centre Nidal situé dans la Vieille Ville de Jérusalem appartient à la fédération palestinienne HWC (Health Work Committees), qui regroupe des structures œuvrant dans des actions sociales et sanitaires auprès des populations palestiniennes de Jérusalem, de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Il accueille quotidiennement des enfants, des jeunes et des femmes de la Vieille Ville pour leur proposer des activités de loisirs, mais également d'éducation à la citoyenneté et à la santé. Des échanges entre des animateurs et des enfants de ce centre et des Francas de Belfort ont été initiés depuis 2002.

L'Université Al Quds est la seule université palestinienne de Jérusalem dont le campus principal se localise à Abu Dis, localité qui appartenait à la banlieue de Jérusalem avant construction du Mur. Présidé par un politologue et philosophe de premier plan, M. Sari Nusseibeh, l'Université compte plus de 10 000 étudiants et emploie près de 900 personnes. Elle est la plus importante université palestinienne en termes d'offres de formation avec 11 facultés et 11 centres et instituts de recherche. Un partenariat a été noué en vue d'accueillir régulièrement des musiciens de l'Université au FIMU de Belfort, mais aussi d'accompagner et de participer à la création d'un FIMU à Jérusalem.

- La Commune Urbaine de Mohammedia (Maroc)

La Commune Urbaine de Mohammedia, ville de 145 000 habitants, située entre Rabat et Casablanca, est un partenaire de la Ville de Belfort depuis 1992 : elle a participé à un réseau euro-méditerranéen de coopération décentralisée créé et conduit de 1993 à 1997 par Belfort, sur la base de financements européens (Med-Urbs, actions dans les domaines de la gestion municipale et de l'attractivité économique).

La coopération bilatérale entre Belfort et Mohammedia s'est poursuivie après la disparition du programme européen précité, et s'est finalisée au travers d'une convention de partenariat adoptée en 2005, qui identifie comme axes d'échanges à développer : l'appui institutionnel à la décentralisation au travers de la formation ou l'échange de savoir-faire sur la gestion communale, les services publics, ou encore la démocratie locale et les échanges éducatifs, universitaires et culturels.

2. Les échanges

Soucieuse d'une collaboration dynamique et concrète, la Ville de Belfort anime des projets définis avec les partenaires étrangers, en impliquant dans leur mise en œuvre les services municipaux et les acteurs locaux de Belfort.

• les échanges de pratiques et de savoir-faire entre communes

L'engagement en coopération décentralisée a été animé dès l'origine par le souci d'appuyer la décentralisation et la gouvernance locales (renforcement des capacités d'actions des collectivités).

Les actions impulsées par la Ville de Belfort sont avant tout des échanges de pratiques et de savoir-faire, mobilisant l'assistance technique des services municipaux et communautaires dans des domaines de compétences communs avec les partenaires : déchets, aménagement, Etat-civil / informatisation, animations culturelle et jeunesse...

• les échanges de pratiques entre acteurs locaux

Parallèlement aux échanges institutionnels entre municipalités, la Ville de Belfort encourage également des échanges de pratiques entre acteurs locaux dans les domaines suivants :

- la jeunesse (échanges entre l'association d'éducation populaire « Les Francas de Belfort » et le Centre Nidal de Jérusalem Est),
- la recherche universitaire (coopérations de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard avec plusieurs universités du Maghreb),
- la santé (échanges entre hôpitaux de Belfort et des Territoires palestiniens jusqu'en 2005).

• les échanges éducatifs, culturels et sportifs

A l'instar des relations de jumelages, des échanges éducatifs, culturels et sportifs sont encouragés tout au long de l'année avec les partenaires, afin de favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre les populations locales, et notamment entre les jeunes :

- échanges scolaires,

- accueils réguliers d'adolescents palestiniens à Belfort à l'issue de correspondances avec des enfants de Belfort,
- participations régulières des villes jumelles et partenaires à des manifestations belfortaines (FIMU, rencontres sportives, Marchés aux fleurs...).

II. Programme d'actions en 2009

Les échanges prévus pour 2009 et détaillés dans le présent rapport s'insèrent dans une réflexion et une programmation pluriannuelles définies avec les partenaires :

- les activités autour des jumelages sont le plus souvent en lien avec des rencontres annuelles entre services municipaux et acteurs locaux assurant une continuité dans les échanges,
- les actions de coopération décentralisée répondent à la définition conjointe d'axes thématiques d'intérêt réciproque se déclinant par une série d'actions développées sur plusieurs années (cf. annexe 1 présentant les actions pour 2009, 2010 et 2011).

Aussi, l'association d'actions de la Ville à celles des réseaux de coopération décentralisée (Cités-Unies France, Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine et Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unies) et l'implication plus large des services municipaux et intercommunaux dans la conduite des échanges sont deux priorités que la Ville souhaite davantage développer à compter de 2009.

1. Les échanges de jumelages

• Avec la Ville de Leonberg

Les Villes de Belfort et de Leonberg ont mis en place en juin 2008 un comité de pilotage du jumelage pour définir ensemble les échanges annuels des deux villes. En 2009, sont prévus :

- la participation du service des Espaces Verts de la Ville de Belfort à la réalisation d'un char fleuri pour le Marché aux chevaux de Leonberg,
- la participation d'une troupe de « Guggen Musik » (fanfare) de Leonberg (40 musiciens) au défilé du Carnaval de Belfort (14 mars 2009),
- la participation de Leonberg à la réalisation de massifs (service espaces verts) et au Marché « bio » (artisans locaux) lors du Marché aux Fleurs de Belfort des 8-10 mai 2009,
- un concert commun des Ecoles de musique à la Maison du Peuple le 17 mai 2009,

- le montage de projets pédagogiques et culturels à l'occasion des journées de commémorations historiques,
- la poursuite de rencontres sportives : football (participation de l'ASMB Football aux tournois internationaux de Leonberg, participation d'une équipe de Leonberg au Mondial Est des 23 et 24 mai 2009), natation et volley (lors d'un week-end consacré au jumelage à Belfort – date à déterminer),
- la poursuite du soutien aux échanges scolaires impliquant le lycée Albert Schweizer en coopération avec le lycée Courbet, et le collège-lycée Johannes-Kepler en coopération avec le lycée Condorcet mais aussi le collège Leonard De Vinci (échanges de classes chaque année),
- la poursuite du soutien aux échanges entre les associations dont par exemple les « Radio-amateurs », « Les Amis de la Nature », les Paroisses protestantes...

A l'occasion de la prochaine réunion du comité de pilotage précité, de nouveaux axes d'échanges seront étudiés, la Ville de Belfort souhaitant ouvrir la réflexion sur la création de « bourses » de stages et/ou d'emplois saisonniers pour des jeunes des deux villes.

- **Avec la Ville de Delémont**

Pour 2009, les Villes de Belfort et de Delémont se sont entendues pour développer les actions suivantes :

- l'organisation à Belfort d'une journée d'informations sur l'intercommunalité, Delémont étant engagée depuis 2008 comme ville-centre d'une structure intercommunale de 10 communes, en cours de création ;
- les participations de Delémont à la réalisation de massifs (service Espaces Verts) et au Marché « bio » (artisans locaux) lors du Marché aux Fleurs de Belfort des 8-10 mai 2009, et au Mondial Est de mai 2009.

- **Avec la Ville de Stafford**

Les échanges entre Belfort et Stafford sont essentiellement animés par les associations de jumelages ou entre établissements scolaires, les municipalités soutenant les projets qui lui sont présentés.

Invitée par le Maire de Stafford à l'occasion du 10^{ème} Anniversaire du Jumelage en juillet 2008, la Ville de Belfort a souhaité ouvrir à la discussion de nouvelles pistes d'échanges à développer, notamment dans les domaines économique et de redynamisation industrielle (implantations d'Alstom dans les deux villes). A été par exemple proposé d'impliquer l'entreprise Alstom de Stafford dans la réflexion engagée à Belfort, autour du projet de parcours muséographique sur les savoir-faire industriels et techniques du Techn'Hom. Cette proposition sera rediscutée à l'occasion d'une prochaine visite à Belfort, du Directeur Général des Services de la Mairie de Stafford.

En 2009 sont prévus :

- la célébration du 10^{ème} Anniversaire du Jumelage en présence d'une délégation municipale de Stafford et à l'occasion d'un séjour-découverte d'habitants de Stafford à Belfort dans le cadre des relations entretenues par les associations « Amis de Stafford » et « Amis de Belfort » (pendant le FIMU de Belfort),
- un voyage pédagogique d'une classe de 4^{ème} du Collège Vauban (juin 2009) auprès d'un collège localisé dans l'agglomération de Stafford (financements européens),
- comme évoqué plus haut, l'accueil à Belfort du nouveau Directeur Général des Services de la Mairie de Stafford pour découvrir les compétences communales et intercommunales belfortaines.

- **Avec la Commune de Tanghin-Dassouri**

Dans le cadre du jumelage, la Ville soutient depuis 3 ans le fonctionnement de l'école d'éducation informelle de Bangr'Zaka (case du savoir) situé dans le village de Bazoulé (commune de Tanghin-Dassouri), où sont dispensés aux enfants peu ou pas scolarisés, des cours d'alphabétisation, des animations (éveils scientifiques à travers les malles pédagogiques) et des modules de formation professionnelle (adaptés au contexte rural et à la promotion de l'artisanat local).

Un groupe de musique burkinabè et une équipe de football de Tanghin-Dassouri seront également accueillis à Belfort pour participer respectivement au FIMU et au Mondial Est (tournoi amateur organisé dans l'Aire Urbaine).

La relation de jumelage liant Belfort à Tanghin-Dassouri a également permis d'engager la Communauté de l'Agglomération dans des relations de coopération décentralisée avec cette commune et la commune voisine de Komki-Ipala, dans le domaine de l'accès à l'eau potable.

2. Les actions de coopération décentralisée

- **Avec la Commune de Boumerdès et le Département de Boumerdès**

Dans le cadre d'un programme mis en place avec les autorités algériennes par le Ministère français des Affaires Etrangères, le programme concerté pluri-acteurs (PCPA) « Algérie », il est proposé que la Ville de Belfort et les autorités locales de Boumerdès poursuivent en 2009 des échanges de pratiques dans le domaine de l'animation jeunesse.

Ce programme est un dispositif technique et financier visant à appuyer les politiques publiques algériennes dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse : renforcement des capacités d'action des associations algériennes, (principaux acteurs dans ces domaines), mais aussi les liens entretenus avec les autorités publiques locales algériennes pour rendre les politiques plus efficaces.

A l'issue d'une phase pilote d'une année (mai 2007-mai 2008), les initiateurs du PCPA ont impliqué dans ce dispositif les collectivités françaises et algériennes liées par des partenariats de coopération décentralisée. C'est ainsi que la Ville de Belfort, la Commune et le Département de Boumerdès ont participé à l'Assemblée Générale du programme en mai 2008 à Oran et en sont devenus membres. Dans ce cadre, deux types d'actions pourront être développées :

- l'accueil pour une formation d'élus et de responsables associatifs de Boumerdès sur les relations associations/collectivités à l'occasion d'une réunion du Conseil de Développement Social de Belfort,
- l'organisation d'un cycle de rencontres franco-algériennes (première partie à Boumerdès en juin 2009, seconde partie à Belfort à l'automne 2009), financées en partie par le PCPA et organisées en partenariat avec la Fédération Nationale des Francas et Cités-Unies France (également membres du PCPA) sur la concertation entre acteurs locaux (associations, collectivités, services déconcentrés de l'Etat) dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques locales à destination des enfants et des jeunes.

Parallèlement à ces actions, un groupe de musiciens de l'Université de Boumerdès a été sollicité pour participer à l'Edition 2008 du Festival International de Musique Universitaire et un groupe de jeunes footballeurs amateurs au Mondial Est.

- **Avec les partenaires palestiniens**

Deux axes forts animent les actions de coopérations avec les partenaires palestiniens : l'éducation et la culture.

Dans la lignée des actions réalisées en 2008 et pour poursuivre les échanges visant au renforcement de l'exercice des compétences locales palestiniennes en matière d'éducation, la Ville de Belfort propose pour 2009 de s'engager dans les actions suivantes :

- participer à l'organisation d'une formation à Hébron pour les animateurs des centres municipaux pour enfants d'Hébron, mais aussi du Centre Nidal de Jérusalem, en mobilisant des professionnels des « Francas » de Belfort et en partenariat avec la Ville d'Arcueil (commune du Val de Marne, également partenaire de la Municipalité d'Hébron),
- l'accueil en stage à Belfort du nouveau directeur du Centre Nidal pour échanger avec les professionnels des Francas sur la gestion et le fonctionnement des centres de loisirs,
- la poursuite du parrainage de 10 apprenants en français (50 h de cours) auprès de l'association « Hébron-France »,
- la participation de jeunes footballeurs amateurs d'Hébron au Mondial Est (tournoi de football organisé dans l'Aire Urbaine en mai 2009 autour de la sensibilisation contre les incivilités dans les stades).

Dans les domaines culturels, trois actions à Hébron et une action à Jérusalem sont proposées :

- à Hébron, concernant d'abord la valorisation de la Vieille Ville d'une richesse architecturale exceptionnelle datant des époques mamelouke (XIIIe-XVIe siècles) et ottomane (XVII-XIXe siècles) : la traduction en français et l'impression d'un ouvrage d'art sur la Vieille Ville (en partenariat avec la Ville d'Arcueil) et l'animation d'un comité international de soutien au classement de la Vieille Ville d'Hébron au Patrimoine mondial de l'Humanité. Soutenu par le Réseau des collectivités européennes pour la Paix au Proche Orient, ce comité vise à soutenir le dossier technique à déposer à l'UNESCO (travaux conduits par un comité technique palestinien en lien avec la représentation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO et des juristes internationaux) en réunissant un maximum de membres qualifiés pour sensibiliser l'opinion publique internationale sur la candidature et faire jouer de son influence auprès des instances décisionnelles de l'UNESCO.
- à Hébron, concernant la promotion de l'artisanat local : la participation d'artisans locaux au Marché aux Fleurs de Belfort (mai 2009) pour promouvoir et vendre des produits d'Hébron à destination culinaire ou cosmétique (épices, jus, confitures, huiles d'olive, savons, vaisselles-poteries-verreries...).
- à Jérusalem, l'accompagnement technique et la participation d'un groupe au FIMU de Jérusalem organisé par l'Université Al Quds (rapport présenté en Conseil Municipal le 20 novembre 2008).

- **Avec la Commune Urbaine de Mohammedia**

Les coopérations directes avec la Commune de Mohammedia ont connu un certain ralentissement depuis 2007 en raison d'un contexte politique local qui s'est dégradé au sein même de la municipalité partenaire (éclatement de la coalition formée au sein de l'exécutif).

En 2009, la Ville de Belfort participera néanmoins aux Assises franco-marocaines de la coopération décentralisée les 19 et 20 février prochains et conduira une mission politique à Mohammedia pour réactiver le partenariat, à l'issue des élections municipales marocaines de juin 2009.

Ces deux rendez-vous permettront à la Ville de s'interroger sur le devenir de la coopération décentralisée qu'elle conduit au Maroc, en étudiant les modalités de relance des échanges avec Mohammedia, voire une réorientation du partenariat marocain.

Une partie de la programmation 2009 détaillée dans le présent rapport fera l'objet d'une demande de cofinancement au Ministère français des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE).

En effet, en réponse à l'appel à projet annuel lancé par le MAEE en soutien aux actions de coopération décentralisée conduites par les collectivités territoriales et leur groupement, la Ville de Belfort présentera le programme d'actions à destination des partenaires palestiniens, les coopérations avec l'Algérie s'inscrivant déjà dans le cadre d'un dispositif de soutien financier du MAEE, le PCPA « Algérie ». Les actions à destination d'Hébron feront l'objet d'une demande de cofinancement mutualisée par les Villes de Belfort et d'Arcueil, et la subvention sera répartie entre les deux communes au prorata des crédits effectivement engagés et du cofinancement effectivement obtenu (cf. annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre des relations internationales de la Ville de Belfort, ainsi que le programme prévisionnel pluriannuel de la coopération décentralisée annexé.
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre du programme d'échanges 2009, ainsi que le plan de financement de la coopération décentralisée annexé.
- **AUTORISE** la demande de cofinancement adressée au Ministère des Affaires Etrangères, en réponse à l'appel à projet national de soutien à la coopération décentralisée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation 2009.
- **AUTORISE** le principe de remboursement des frais engendrés par ces actions aux personnes y participant, sur présentation des justificatifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Annexe 1 : PROGRAMME PLURIANNUUEL DE LA COOPERATION DECENTRALISEE DE LA VILLE DE BELFORT

Collectivités et structures partenaires		Axes thématiques de coopération		Programme prévisionnel d'actions	
		2009	2010	2011	
Commune et Département de Boumerdès (Algérie)	Appui à la gouvernance locale - Echanges de pratiques quant à la gestion et au fonctionnement des services et des équipements municipaux (gestion et aménagement urbains, éducation-jeunesse) Echanges sportifs, culturels, éducatifs et universitaires	Formation à Belfort sur les relations associations / collectivités (conseil de développement social) Cycle de séminaires à Belfort et à Boumerdès sur la concertation associations / collectivités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse (Programme concerté pluri-acteurs Algérie du Ministère français des Affaires Etrangères) Participations au Mondial Est (tournoi de football) et au FIMU	Séminaire à Belfort – Regards croisés sur les projets d'agglomération de Belfort et de Boumerdès Formations d'animateurs « jeunesse » Participations au Mondial Est au FIMU	Rencontre citoyenne « jeunesse »	
Commune d'Hébron et Association Hébron-France Comité de réhabilitation de la Vieille Ville d'Hébron (Cisjordanie, Territoires palestiniens)	Echanges éducatifs – Appui à la francophonie Echanges culturels Réhabilitation / redynamisation du patrimoine de la Vieille Ville (artisanat, tourisme solidaire...)	Formation à Hébron d'animateurs pour enfants (avec la Ville d'Arcueil) Co-réalisation d'un ouvrage d'art sur la Vieille Ville en français (avec la Ville d'Arcueil) Participations au Mondial Est (tournoi de football) et au Marché aux fleurs (promotion artisanat) Parrainage d'apprenants en français	Stages à Belfort et à Arcueil d'animateurs pour enfants Appui à la constitution d'un parcours touristique en Vieille Ville d'Hébron (avec la Ville d'Arcueil : formation à Hébron, soutiens financiers à la réalisation de balisages) Etude de faisabilité sur la mise en place de filières de commerce équitable (e-commerce) Parrainage d'apprenants en français	Mise en place de filières de commerce équitable (e-commerce) Parrainage d'apprenants en français Participation à des circuits de tourisme solidaire à Jérusalem et à Hébron (envois groupes) Rencontre pédagogique (séminaires) à Jérusalem et à Hébron de jeunes adultes en apprentissage des métiers de l'animation avec des professionnels de Belfort 2 ^{ème} édition du FIMU Jérusalem	
Centre Nidal Jérusalem-Est	Echanges éducatifs – Appui à la francophonie	Animation d'un comité international en faveur de la reconnaissance de la Vieille Ville d'Hébron au Patrimoine mondial de l'Humanité avec le Réseau des collectivités européennes pour la Paix au Proche Orient Formation d'animateurs Stage à Belfort du directeur du Centre Nidal	Stage à Belfort de jeunes adultes impliqués dans l'animation au Centre Nidal		
Université Al Quds Jérusalem-Est	Echanges culturels – Soutien à la création d'un festival international de musique universitaire à Jérusalem	Accompagnement technique à la préparation du FIMU Jérusalem Participation au FIMU Jérusalem, les 10, 11 et 12 octobre 2009 (délégation municipale + musiciens) A déterminer avec les élus de Mohammedia à l'issue des élections municipales de juin 2009 (exécutif bloqué depuis novembre 2007)	Participation au FIMU de Belfort – promotion du FIMU de Jérusalem		
Commune de Mohammedia (Maroc)	Appui à la gouvernance locale - Echanges de pratiques quant à la gestion et au fonctionnement des services et des équipements municipaux (Etat Civil, équipements culturels) Echanges sportifs, culturels, éducatifs et universitaires				

Annexe 2 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS 2009

DEPENSES (PAR ACTIONS) hors valorisation de la Ville de Belfort	MONTANT en €	RECETTES (PAR PARTENAIRES)	MONTANT en €
<input type="checkbox"/> PALESTINE			
HEBRON			
Formation d'animateurs « jeunesse » municipaux (en partenariat avec la Ville d'Arcueil)	7 400	Ville de Belfort (valorisation incluse)	28 253
Co-réalisation en français d'un ouvrage d'art sur la Vieille Ville d'Hébron	14 300	Ville d'Arcueil (hors coûts de suivi et administratifs)	1 500
Animation d'un comité de soutien à la candidature de la Vieille Ville d'Hébron au patrimoine de l'UNESCO	6 600	Municipalité d'Hébron (valorisation incluse)	1 697
Parrainage de 10 apprenants en français (Association Hébron-France)	3 200	Association « Hébron-France » (valorisation incluse)	6 800
Participation d'une équipe de football au Mondial Est	8 000	Centre Nidal (valorisation incluse)	3 200
Participation d'artisans locaux au Marché aux Fleurs de Belfort	5 000	Université Al Quds	1 600
JERUSALEM			
Stage du directeur du Centre Nidal auprès des structures des Francas de Belfort	3 900	Ministère des Affaires Etrangères (demande en cours dans le cadre de l'appel à projet de soutien à la coopération décentralisée 2009)	5 900
Formation d'animateurs « jeunesse » du Centre Nidal	1 200 <i>Budgété aussi dans « formation à Hébron »</i>	(demande en cours dans le cadre de l'appel à projet de soutien à la coopération décentralisée 2009)	33 550
Accompagnement technique et participation au FIMU de Jérusalem	32 900	21,5% du cofinancement destiné à la Ville d'Arcueil 78,5 % du cofinancement destiné à la Ville de Belfort	7 203 26 347
Sous Total	82 500	Sous Total	82 500
<input type="checkbox"/> BOUMERDES (Algérie)			
Formation à Belfort sur les relations associations/collectivités	7 200	Ville de Belfort	19 850
Cycle de rencontres franco-algériennes sur la concertation entre acteurs locaux dans les politiques publiques locales « enfance » et « jeunesse » - Programme concerté pluri-acteurs Algérie	30 000	Commune et Département de Boumerdès	6 600
Participation au FIMU de Belfort (frais de déplacements)	5 000	Ministère des Affaires Etrangères (demande en cours dans le cadre du Programme concerté pluri-acteurs Algérie)	11 250
Sous Total	42 200	Sous Total	42 200
<input type="checkbox"/> MOHAMMEDIA (Maroc)			
Participation aux Assises franco-marocaines de la coopération décentralisée	800	Ville de Belfort	3 200
Mission politique à Mohammaia	3 900	Commune de Mohammaia	1 500
Sous Total	4 700	Sous Total	4 700
TOTAL	129 400	TOTAL	129 400
		DONT	51 303 (39,7%)
		Ville de Belfort	25 600 (19,7%)
		Partenaires étrangers	7 697 (6%)
		Partenaires français	44 800 (34,6%)
		Requête MAEE	33 550
		Appel à projet coopération décentralisée 2009	11 250
		Programme concerté pluri-acteurs Algérie	

RAPPORT

présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe



REFERENCES : EDUC - JLI/RM/DD - 09-12

Mots-clés : Périscolaire

OBJET : Colonies de vacances - Année 2009.

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de relancer, pour l'année 2009, un appel à candidatures pour 4 séjours clés en main pour les enfants âgés de 7 à 12 ans et pour la direction et l'animation de la colonie de vacances à Vescemont pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

I. LE DISPOSITIF RETENU

La procédure suivie conformément au Code des Marchés Publics (article 30) a permis de sélectionner des organismes dont l'expérience est éprouvée et les références vérifiées, de choisir les projets les plus pertinents pour les enfants de Belfort, de diversifier les destinations, tout en vérifiant que les coûts restaient compatibles avec nos moyens budgétaires.

a) Pour les enfants de 7 à 12 ans

Quatre colonies d'une durée de 14 à 16 jours ont été retenues :

- Lot n°2 : attribué à l'AROEVEN de Besançon pour un séjour du 11 au 25 juillet à Palamos (Espagne) – Enfants âgés de 9 à 12 ans.
- Lot n°3 : attribué aux FRANCAS du Territoire de Belfort – Séjour du 6 au 19 juillet à Caorle (Italie) – Enfants âgés de 7 à 9 ans.
- Lot n°4 : attribué à Cimes et Soleil à Boege en Haute Savoie - Séjour du 2 au 17 août au Biot (Haute Savoie) – Enfants âgés de 9 à 12 ans.
- Lot n°5 : attribué à La Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté à Besançon - Séjour du 16 au 29 août à Agde (Hérault) – Enfants âgés de 7 à 9 ans.

Le coût moyen de ces séjours s'élève à 781 € contre 775 € en 2008. 140 enfants pourront être accueillis dans des colonies au contenu pédagogique riche avec des activités variées.

b) Pour les enfants âgés de 4 à 6 ans à Vescemont (Lot n°1)

Le centre de vacances fonctionnera trois semaines du 20 juillet au 8 août 2009. Les enfants seront accueillis à Vescemont du lundi matin au samedi après-midi pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité maximum est de 40 enfants par séjour.

La collaboration du Conseil Général du Territoire de Belfort permet de recevoir l'appui de la médiathèque départementale.

La direction et l'animation seront confiées aux Francas du Territoire de Belfort qui ont rempli cette mission depuis 2006 auprès d'enfants parfois issus de familles en grande difficulté.

II. LES TARIFS

Pour les familles belfortaines, je vous propose d'appliquer des tarifs échelonnés en fonction des quotients familiaux. Ils seraient les suivants :

- de 34,50 € à 144 € pour une semaine à Vescemont (4-6 ans),
- de 73 € à 303 € pour les séjours de quinze jours des 7-12 ans.

Les augmentations de tarifs sont progressives en fonction des quotients familiaux. Elles sont nulles pour les familles les plus modestes (catégorie QF1 de la CAF), limitées à 1,8 % pour les familles relevant de la catégorie QF2 de la CAF et portées à 2.9 % pour les autres afin de maintenir un même niveau de recettes pour la Ville.

Pour les familles non domiciliées à Belfort, les tarifs ne peuvent pas dépasser le coût de revient des séjours qui s'élèvent à 371 € par enfant pour une semaine à Vescemont et à 776 € par enfant pour les autres séjours de 15 jours.

Le coût global des séjours s'élève à 125 900 €

Ces propositions permettraient de limiter la charge nette de la Ville à 55 900 € pour la totalité des séjours.

III. LES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES

a) Le Conseil Général

15 places seront réservées chaque semaine à Vescemont aux enfants âgés de 4 à 6 ans envoyés par les services sociaux du Conseil Général. Dans ce cas, la prise en charge du coût de revient correspondant sera supportée entièrement par le Département sous forme d'une subvention à la Ville de Belfort d'un montant de 16 875 € pour 2009.

b) La Caisse d'Allocations Familiales

Des bons d'aide aux vacances sont délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année.

Quotient familial	Limite des tranches	Valeur de l'aide aux vacances par journée enfant
N°1	de 0 € à 420 €	13 €
N°2	de 421 € à 680 €	9 €

Le seuil de 420 € correspond pour un couple avec 2 enfants à un revenu mensuel de 1 260 €, prestations sociales incluses. Le seuil de 680 € correspond à un revenu mensuel de 2 040 € pour la même composition familiale.

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus (cette somme peut être réglée sous forme de chèques vacances) et auquel elle ajoute éventuellement l'aide aux vacances que la Caisse d'Allocations Familiales lui a délivrée si elle satisfait à ses critères d'attribution.

La Ville se charge ensuite d'encaisser la contrepartie :

- de l'aide aux vacances auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui réduit sa charge nette,
- des chèques vacances auprès de l'Agence Nationale pour les chèques vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** les destinations et les tarifs tels qu'ils figurent en annexe.

- **Autorise** M. le Maire à signer les pièces des marchés de prestation de service ainsi que toutes les conventions relatives à l'encaissement des recettes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COLONIES DE VACANCES 2009 – BUDGET

Lieux de séjour	DEPENSES		RECETTES	
4 – 6 ans Vescemont	Prestation FRANCCAS	17 005 €	- Familles	19 125 €
	Prestation annexe	2 895 €	- CAF Aide aux vacances Contrat enfance jeunesse	24 000 € 10 000 € <u>34 000 €</u>
6 – 12 ans 4 séjours clés en main		106 000 €	- Conseil Général	16 875 €
	TOTAUX	125 900 €		70 000 €

Le montant de la charge nette supportée par la Ville est évalué à 55 900 €

TARIFS SEJOURS D'ETE 2009 / PROPOSITIONS

	Séjours de 15 jours pour enfants de 7 à 12 ans		Séjours de 6 jours à Vescemont pour enfants de 4 à 6 ans			
	Tarifs 2008	Proposition 2009	Augmentation	Tarifs 2008	Proposition 2009	Augmentation
QF1 Belfortain	73 €	73 €	0	34,50 €	34,50 €	+0 €
QF2 Belfortain	119 €	121 €	+ 2€ (+ 1.7%)	57 €	58 €	+ 1 € (+1.8 %)
Belfortains sans bons vacances CAF	295 €	303 €	+ 8 € (+ 2.7%)	140 €	144 €	+ 4 € (+2.9 %)
Non belfortains	760 €	776 €	+ 16 € (+ 2.1 %)	345 €	363 €	+ 18 € (+ 5.2 %)
Prix de revient d'un séjour	776 € en 2008 pour les moins élevés			371 € en 2008		

Les tarifs doivent rester inférieurs ou égaux au prix de revient du séjour.

A répartition égale des familles dans les différentes tranches, les tarifs proposés assureraient une progression des recettes issues de la participation des familles à hauteur de 1.5 % par rapport à 2008.

CONSEIL GENERAL
TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

**CONVENTION
POUR LE DEPART EN VACANCES DES ENFANTS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Entre les soussignés :

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

Et

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par une décision du Conseil Municipal du 12 février 2009,

d'autre part,

Dans le cadre de sa politique sociale engagée en faveur de l'Enfance, le Conseil Général du Territoire de Belfort favorise les initiatives permettant d'assurer le départ en vacances des enfants issus de familles les plus démunies.

Dans le cadre de sa politique Enfance, la Ville de Belfort organise des séjours de vacances qui s'adressent à tous les enfants de la ville et plus particulièrement à ceux des quartiers sensibles.

Constatant que la collaboration engagée depuis 1999 a été, pour chacune des parties, particulièrement appréciée,

En conséquence, il est convenu :

ARTICLE 1 : La Ville de Belfort est disposée à accueillir dans les séjours qu'elle organise les enfants qui seront orientés par les services sociaux du département dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : La prise en charge des enfants s'effectue au départ de Belfort jusqu'à leur retour à Belfort. Lors des séjours, la Ville de Belfort assume l'entière responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

Le lieu de séjour est Vescemont pour les 4 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général participe au coût de séjours des enfants, de 4 – 6 ans à Vescemont, par le versement d'une subvention de 16 875 € à la Ville de Belfort qui en contre partie peut accueillir des enfants originaires de l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : Le Conseil Général, grâce à la participation active de la médiathèque départementale, contribuera à faire des séjours des enfants, à Vescemont, un temps privilégié pour la découverte et la familiarisation avec le livre que la Ville de Belfort s'engage à mettre au cœur de son projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Cette convention est valable pour la durée de la campagne vacances Eté 2009.

Fait à Belfort, le

Le Président du Conseil Général
du Territoire de Belfort,

Le Maire
de la Ville de Belfort,

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

RAPPORT

*de Mme Armelle LELEUP et M. Robert BELOT, Adjoint
présenté par Mme Armelle LELEUP*



REFERENCES : EDUC/JLI/SG/CB - 09-13

Mots-clés : Enseignement

OBJET : Marché de fournitures et livres scolaires destinés aux écoles élémentaires, maternelles et autres établissements de la Ville de Belfort.

Chaque année, la Ville procède à l'acquisition de fournitures scolaires destinées aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, ainsi qu'aux centres d'accueil périscolaires et aux crèches.

Par ailleurs, elle achète également des livres scolaires pour les écoles élémentaires et d'autres ouvrages spécifiques pour les écoles maternelles et pour la bibliothèque municipale.

Le marché en cours arrive à échéance le 31 mai 2009.

Il convient de lancer un nouvel appel d'offres sous forme d'un marché à bons de commande (art. 77 du Code des Marchés Publics) avec minimum et maximum.

L'allotissement prévu est le suivant :

Lot N°1 : Fournitures d'articles scolaires d'un montant compris entre 42.000 € HT et 120.000 € HT

Lot N°2 : Livres scolaires d'un montant compris entre 20.000 € HT et 80.000 € HT

Lot N°3 : Livres jeunesse d'un montant compris entre 30.000 € HT et 107.000 € HT

Lot N°4 : Livres adultes d'un montant compris entre 27.000 € HT et 72.000 € HT

Lot N°5 : Livres locaux et régionaux d'un montant compris entre 1.500 € HT et 5.500 € HT

Lot N°6 : Livres soldés d'un montant compris entre 700 € HT et 5 000 € HT.

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, soit du 1er juin 2009 au 31 mai 2010, et reconduit pour une période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes du règlement de consultation joint au présent rapport et **AUTORISE M. le Maire** à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité,
- signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE BELFORT
Direction de l'Education/Vie scolaire
Direction de l'Action Culturelle / Bibliothèques
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES DESTINES AUX ECOLES ELEMENTAIRES, MATERNELLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

Date et heure limites de réception des offres

3 avril 2009 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	8
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
<u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Fournitures scolaires et livres destinés aux écoles élémentaires, maternelles et autres établissements de la Ville de Belfort**

Lieu(x) d'exécution : Ville de Belfort

En ce qui concerne le lot n°1 « Fournitures scolaires », le fournisseur est tenu d'effectuer les livraisons directement dans les écoles élémentaires et maternelles, les restaurants scolaires, les centres d'accueil périscolaires, crèches et haltes garderies .

Pour les lots n°2 et 3 relatifs aux commandes des écoles, la livraison se fera dans les établissements scolaires impérativement en relation avec leurs directeurs.

Pour le lot n°3 relatif aux commandes jeunesse des bibliothèques, n°4 relatif aux commandes adultes des bibliothèques, n°5 relatif aux commandes d'ouvrages locaux et régionaux des bibliothèques, n°6 relatif aux commandes d'ouvrages soldés pour les bibliothèques, la livraison se fera directement dans les bibliothèques, Bibliothèque centrale et bibliothèques de quartier.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots désignés ci-dessous .

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fourniture d'articles scolaires Fournitures d'articles scolaires destinés aux établissements scolaires publics du premier degré de Belfort, aux ateliers organisés dans le cadre du contrat éducatif local, aux restaurants scolaires, centres d'accueil périscolaires, crèches et haltes garderies.
2	livres scolaires Manuels, cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement et conçus pour répondre aux programmes définis par l'Education nationale, livres de langues étrangères, méthode d'apprentissage etc...
3	Livres jeunesse Romans jeunesse et ados, Albums, BD jeunesse, classiques, ouvrages documentaires tous domaines, livres BCD, encyclopédies, dictionnaires, atlas, matériel didactique etc.
4	Livres adultes Ouvrages de fiction (roman, poésie, théâtre, SF, polar), BD adultes, ouvrages documentaires tous domaines, encyclopédies, dictionnaires, atlas, méthode d'apprentissage des langues, ouvrages en langues étrangères, etc.
5	Livres locaux et régionaux Livres et brochures concernant la zone géographique du Grand Est : ouvrages sur Belfort, la région belfortaine, Franche-Comté, Vosges, Jura Suisse et Alsatiques.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
6	Livres soldés Livres soldés (selon les termes de la loi Lang) et livres d'occasion tous domaines : fiction et documentaire, adulte et jeunesse

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Fournitures scolaires. (391621109)	
2	Livres scolaires. (221110001)	
3	Livres de bibliothèque. (221130005)	
4	Livres de bibliothèque. (221130005)	
5	Livres de bibliothèque. (221130005)	
6	Livres de bibliothèque. (221130005)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

2.2.2 - Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement des prestations est assuré par le budget de la Ville de Belfort.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mairie-belfort.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

. Lettre du candidat (imprimé DC4) ;

. Déclaration du candidat (imprimé DC5), dûment datée et signée par le candidat pour justifier, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-2, L.5212-5 ou L.5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé DC7 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par la personne publique si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le bordereau des prix unitaires lot 1 uniquement
- Le détail estimatif lot 1 uniquement
- Le catalogue des prix du fournisseur
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ; à ce document seront joints les documents suivants :
description des moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations, affectation prévisionnelle des tâches,
modalités de livraisons
modalités du sav et garanties
- Pour le lot n°1 : le panel d'articles scolaires rempli obligatoirement, signé et daté sans modification et un catalogue général,
- Pour les lots n°3 à 6 le candidat précisera la liste des principaux éditeurs, prestations en matière d'office, la possibilité de mise à disposition d'un CD Rom, modalités de rencontre (partenariat) moyens particuliers mis à disposition pour l'exécution des prestations localement, mode de livraison etc. et notamment pour les lots n°3 et 4 les candidats répondront aux mémoires justificatifs joints au présent RC

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes : Les échantillons doivent parvenir à la Direction de l'Education, Ville de Belfort, Mme Sylvie GARNIER, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, à la date limite de réception des offres figurant en page de garde du présent règlement.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 Fournitures scolaires :

1. 50% La qualité des fournitures jugée à partir des échantillons remis (ex : papier appréciation du grain, blancheur du papier etc..)
2. 40 % Le prix décomposé comme suit : 30% du détail quantitatif estimatif et 10% remise catalogue
3. 10 % Les délais de livraison

Pour le lot n°2 livres scolaires :

1. 70% Le prix : remise accordée
3. 30 % Les délais de livraison

Pour le lot n°3 livres jeunesse :

1. 50 % Le prix : remise accordée
2. 40% La valeur technique jugée en fonction : d'un service de nouveauté (office), la diversité des éditeurs proposés
4. 10 % Les délais de livraison

Pour le lot n°4 : Livres adultes :

1. 50% Le prix : la remise accordée
2. 40%

3. 10% La valeur technique jugée en fonction : le conseil, présentation d'ouvrages, veille documentaire
Les délais de livraison

Pour le lot n°5 : Livres locaux et régionaux :

1. 50% Le prix : la remise
2. 40% La valeur technique jugée en fonction : le conseil, présentation d'ouvrages, veille documentaire
3. 10% Les délais de livraison

Pour le lot n°6 : Livres soldés :

1. 50% Le prix
2. 40% Valeur technique jugée en fonction : la diversité des éditeurs proposés
3. 10% Les délais de livraison

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> Fournitures scolaires et livres destinés aux écoles élémentaires, maternelles et autres établissements de la Ville de Belfort Lot n°.....</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Bureau du Courrier
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ». Le contenu des enveloppes est défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.mairie-belfort.com. Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2000 (9.0, 6926 SP.3), Excel 2000 (9.0, 6926 SP.3), DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (autre que celle prévue par notre site internet) sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

VILLE DE BELFORT
 Service des Marchés Publics
 Hôtel de Ville et de la Communauté
 d'Agglomération
 Place d'Armes
 90020 BELFORT Cedex
 Mme Rebrassier
 Tél : 03.84.54.24.52
 Fax : 03.84.54.56.89
 Courriel : srebrassier@agglo-belfort.fr

Renseignement(s) technique(s) :

VILLE DE BELFORT
 Direction de l'Éducation/Vie scolaire
 Direction de l'Action Culturelle / Bibliothèques
 Hôtel de Ville et de la Communauté
 d'Agglomération
 Place d'Armes
 90020 BELFORT Cedex

Bibliothèque
 Tél : 03.84.54.27.01
 Fax : 03.84.46.61.30

Vie scolaire Mme GARNIER
 Tel : 03.34.54.24.29
 Fax : 03.84.54.25.55
 Courriel : sgarnier@mairie-belfort.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : URBA / TDS - 09-14

Mots-clés : Communication - Juridique

OBJET : Résiliation d'une convention d'affichage publicitaire avec la société AVENIR.

Dans le cadre de l'échange CAB/Ville des parcelles BM 7 et BM 140, sises boulevard Dunant à Belfort, la Ville de Belfort est devenue titulaire d'une convention d'affichage publicitaire avec la société AVENIR.

Cette convention de location d'emplacements publicitaires a été conclue le 1^{er} mai 1991. Elle a fait l'objet d'un avenant en juin 1996 pour diminuer le nombre d'emplacements loués (de 3 panneaux à 1 panneau double face).

Or, il n'est pas opportun pour la Ville de conserver ce panneau d'affichage. Aussi, je vous propose la résiliation dudit contrat selon les termes formulés dans la convention d'origine, à savoir avec un préavis de trois mois par lettre recommandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la résiliation de cette convention.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer les documents y afférents.

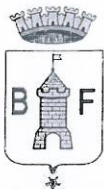
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Lettre recommandée avec accusé de réception

MAIRIE
DE
BELFORT
(TERRITOIRE)



Service Urbanisme

Affaire suivie par :
Mme Tania DE STEFANO
Tél : 03-84-54-24-84
N° /2009 - MD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le

Société AVENIR France
A l'attention de Monsieur le Directeur
27 quai Olida
67540 OSTWALD

Objet : Résiliation d'une convention d'affichage publicitaire.

Monsieur,

Dans le cadre de l'échange CAB / Ville des parcelles BM 7 et BM 140, sises boulevard Dunant à Belfort, la Ville de Belfort est devenue titulaire de la convention d'affichage publicitaire conclue le 1^{er} mai 1991 avec votre société.

Il n'est pas opportun pour la Ville de conserver le panneau d'affichage cité dans l'avenant numéro 1, à savoir le panneau double face n°243.1.1 et 243.1.2.

Par conséquent, je vous informe de ma volonté de résilier le dit contrat. Conformément à la convention de location d'emplacements publicitaires du 1^{er} mai 1991, cette résiliation sera effective 3 mois après la réception de la présente

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. *et respectueuses.*

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme

Hubert BELZ

PJ. Photo du panneau

AVENIR
EMPREINT

Boulangier

SON • IMAGE • MICRO • ÉLECTROMÉNAGER

Dir. Parc Expo
RN 19
ANDELNANS



10.12.2004



RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : DGST/PDL - 09-15

Mots-clés : Urbanisme

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme 2009 - Approbation après enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 9 décembre 2004, a été modifié à trois reprises, respectivement en 2005 (délibération 30 septembre), 2006 (délibération du 7 juillet) et 2007 (délibération du 11 octobre).

Aujourd'hui, une nouvelle modification vous est proposée. En effet, la nécessité d'apporter des modifications mineures au règlement de certaines Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) a été mise en évidence. De même, la réflexion sur le prolongement de la Desserte du Pays sous Vosgien nous amène à nous interroger sur l'emprise de l'Emplacement Réservé n°15 destiné à l'élargissement de l'avenue Jean-Moulin au droit du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars. Enfin, il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle au niveau des Espaces Boisés Classés qui auraient dû être supprimés aux Perches, conformément à la Déclaration D'utilité Publique d'élargissement de l'A 36.

I - LES OBJECTIFS DES MODIFICATIONS DU PLU

I.1. LA PRISE EN COMPTE DE L'AVANCEMENT DES ETUDES DE RÉALISATION DES ZAC.

I.1.1. ZAC DU PARC A BALLONS

L'avancement des études de faisabilité des constructions situées le long de l'avenue du Parc a mis en exergue la nécessité de renforcer l'image urbaine de cet axe routier. Ceci passerait par l'accueil d'immeubles d'une certaine importance, de manière à offrir un front bâti tenu plus en rapport avec l'architecture d'un centre ville. Cette exigence se traduirait dans le PLU, principalement par une augmentation des surfaces constructibles sur l'îlot 12.

- **L'îlot 12 :**

- 1- Regroupement des lots 12g à 12p en un seul lot dénommé 12g et destiné à recevoir de l'habitat collectif.
- 2- Décalage de 1 mètre vers le Sud de la limite Nord du lot 12g, en raison de la présence à cet endroit d'une canalisation de diamètre 800 mm, et restitution de cette bande de 1 mètre à l'espace public.
- 3- Extension de l'emprise constructible du lot 12a à l'ensemble de la parcelle afin que, conformément au PLU, au moins la moitié des places de stationnement soit couverte.

Par ailleurs, les études de réalisation des îlots 9 montrent la nécessité d'apporter des ajustements mineurs à ce secteur.

- **Ajustements sur l'îlot 9 :**

Suite à un décalage entre la surface annoncée et la surface mesurée sur le plan, la parcelle 9g a été légèrement agrandie par le déplacement de sa limite Est de 1,35 mètre vers l'extérieur. La parcelle 9f s'en trouve déplacée de 1,35 mètre vers l'Est et la venelle contiguë réduite d'autant, sans que cela ne porte conséquence sur la qualité de la parcelle ou celle de l'espace public.

De même, il est proposé de modifier les emprises des lots 9k et 9j respectivement de 2 et 15 m², afin de tenir compte des limites des parcelles réellement cédées. Ainsi, les parties arrondies au Sud ont été retracées et présentent maintenant un angle obtus.

Enfin, il est proposé de supprimer, sur le plan de zonage, la réservation pour une venelle le long de la rue Jules Verne, car le cheminement piétonnier sera assuré sur le trottoir de cette rue.

I.1.2. ZAC DU PAHB

Le règlement de la ZAC du PAHB stipule que tous les lots accessibles simultanément depuis l'avenue Xavier Bichat et une voie de desserte seront desservis uniquement par cette dernière. Or, cette disposition pose aux établissements un problème de visibilité commerciale. Aussi, il est proposé d'autoriser l'accès directement par la rue Bichat, sous réserve de ne pas créer de risques pour la sécurité routière.

I.2. DIMINUTION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°15

Lors de son instauration, l'emplacement réservé n°15 avait pour destination l'élargissement de l'avenue Jean Moulin au droit du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars, afin d'améliorer la sécurité sur cet axe très fréquenté.

Or, il est prévu aujourd'hui de prolonger la Desserte du Pays Sous-Vosgien (DPSV) par une avenue qui traverserait depuis Valdoie le Champ de Mars (l'ER n° 33 a d'ailleurs été créé à cet effet) et déboucherait sur l'avenue du même nom au niveau de l'avenue du Parc. Cet aménagement réduira sensiblement la circulation sur l'avenue Jean Moulin, rendant ainsi inutile son élargissement.

Il est donc proposé de réduire l'ER n° 15 en conséquence et de ne garder de son emprise que la fraction située sur la partie non bâtie de la parcelle AO 18 afin de pouvoir supprimer le rétrécissement du trottoir à cet endroit.

I.3. SUPPRESSION DES ESPACES BOISES CLASSES SOUS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE L'A36

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement de l'A36, un nouvel Emplacement Réservé (ER) a été créé au profit de l'Etat. Aussi, lors de la dernière modification du PLU adoptée le 11 octobre 2007, celui-ci a été reporté sur les plans de zonage. Cependant, il a été omis de supprimer, sous l'emprise de ce nouveau ER n°44, les espaces boisés classés existants. Il est donc proposé aujourd'hui de pallier cet oubli.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2008 sous l'égide du commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, M. Gilles MAIRE.

II – 1 OBSERVATIONS DE LA POPULATION

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire et aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

Seul nous est parvenu, après la clôture de l'enquête, un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie (voir annexe 2), demandant à ce que la règle permettant d'accéder aux lots de la ZAC du PAHB directement par la rue Bichat soit applicable, non seulement aux futures entreprises, mais également à celles déjà existantes, dès lors que la sécurité publique, notamment routière, n'est pas remise en cause.

Ce courrier ayant été reçu hors délais, il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur, faute de temps. Cependant, il vous est proposé d'adresser un courrier à la CCI pour la rassurer quant à l'application de cette nouvelle règle qui, selon un principe juridique immuable, ne sera pas rétroactive, mais s'appliquera à toute demande d'autorisation future, y compris celles qui auront pour objet de modifier les accès des entreprises déjà installées.

II – 2 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de l'absence d'observation et après analyse du dossier, le commissaire a rendu, le 5 janvier 2009, un rapport (voir annexe 3) dans lequel il émet dans ses conclusions un **avis favorable à la modification du PLU.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour

et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA).

APPROUVE le projet de modification du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2008

PIECES DU DOSSIER

- 1- Notice explicative : additif au rapport de présentation**
- 2- Règlement modifié**
- 3- Plans modifiés**

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2008

NOTICE EXPLICATIVE

Additif au rapport de présentation

SOMMAIRE

I - OBJET DE LA MODIFICATION	3
I.1. LA PRISE EN COMPTE DE L'AVANCEMENT DES ETUDES DE RÉALISATION DES ZAC.	3
I.1.1. ZAC du Parc a Ballons	3
I.1.2. ZAC DU PAHB.	4
I.2. DIMINUTION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°15.....	4
I.3. SUPPRESSION DES ESPACES BOISES CLASSES SOUS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE pour l'élargissement de l'a36	4
II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU	4
II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.....	4
II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.....	5
II.2.1. Incidences sur les dispositions applicables a la zone uz-pahb	5
II.2.2. Incidences sur la liste des emplacements réservés.....	6
II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.....	6
II.3.1. Incidences sur la planche Est.....	6
II.3.2. Incidences sur les plans de détail.....	6

I - OBJET DE LA MODIFICATION

L'avancement des études de réalisation de certaines Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ont mis en évidence la nécessité d'apporter des modifications mineures au règlement des différentes zones. Celles-ci concernent la zone C de la ZAC du Parc à Ballons (UZ-PAB-C) et la zone constructible de la ZAC du Parc d'Activité des Hauts de Belfort (UZ-PAHB).

Par ailleurs, il convient de réfléchir à l'emprise de l'emplacement Réservé n°15 pour l'élargissement de l'avenue Jean-Moulin au niveau du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars suite au projet de prolonger la Desserte du Pays Sous Vosgien (DPSV) par une voie jusqu'à cette avenue.

Parallèlement, il est proposé de profiter de cette procédure pour rectifier une erreur matérielle au niveau des Espaces Boisés Classés qui auraient dû être supprimés aux Perches conformément à la Déclaration D'utilité Publique d'élargissement de l'A 36.

I.1. LA PRISE EN COMPTE DE L'AVANCEMENT DES ETUDES DE RÉALISATION DES ZAC.

I.1.1. ZAC DU PARC A BALLONS

L'avancement des études de faisabilité des constructions situées le long de l'avenue du Parc a mis en exergue la nécessité de renforcer l'image urbaine de cet axe routier. Ceci passerait par l'accueil d'immeubles d'une certaine importance de manière à offrir un front bâti tenu plus en rapport avec une ambiance de quartier de centre ville. Cette exigence se traduirait dans le PLU, principalement par une augmentation sur l'îlot 12 des surfaces constructibles.

- **L'îlot 12 :**

- 1- regroupement des lots 12g à 12p en un seul lot appelé 12g, destiné à recevoir de l'habitat collectif.
- 2- décalage de 1m vers le sud de la limite nord du lot 12g, en raison de la présence à cet endroit d'une canalisation de diamètre 800mm, et restitution de cette bande de 1m à l'espace public.
- 3- Extension de l'emprise constructible du lot 12a à l'ensemble de la parcelle afin que, conformément au PLU, au moins la moitié des places de stationnement soit couverte.

Par ailleurs, les études de réalisation des îlots 9 montrent la nécessité d'apporter des ajustements mineurs à ce secteur.

- **Ajustements sur l'îlot 9 :**

Suite à un décalage entre la surface annoncée et la surface mesurée sur le plan, la parcelle 9g a été légèrement agrandie, par le déplacement de sa limite Est de 1,35m vers l'extérieur. La parcelle 9f s'en trouve déplacée de 1,35m vers l'Est et la venelle contiguë réduite d'autant sans que cela ne porte conséquence sur la qualité de la parcelle ou celle de l'espace public.

De même, il est proposé de modifier les limites des lots 9k et 9 j respectivement de 2 et 15 m² afin de tenir compte des limites des parcelles réellement cédées. Ainsi, les parties arrondies au Sud ont été retracées et présentent maintenant un angle obtus.

Enfin, il est proposé de supprimer, sur le plan de zonage, la réservation pour une venelle le long de la rue Jules Verne car le cheminement piétonnier sera assuré sur le trottoir de cette rue.

I.1.2. ZAC DU PAHB.

Le règlement de la ZAC du PAHB stipule que tous les lots accessibles simultanément depuis l'avenue Xavier Bichat et une voie de desserte, seront desservis uniquement par cette dernière. Or, cette disposition pose aux établissements un problème de visibilité commerciale. Aussi, il est proposé d'autoriser l'accès directement par la rue Bichat sous réserve de ne pas créer de risques pour la sécurité routière.

I.2. DIMINUTION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°15

Lors de son instauration, l'emplacement réservé n°15 avait pour destination l'élargissement de l'avenue Jean Moulin au droit du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars afin d'améliorer la sécurité sur cet axe très fréquenté.

Or, il est prévu aujourd'hui de prolonger la Desserte du Pays Sous-Vosgien (DPSV) par une avenue qui traverserait depuis Valdoie le Champ de Mars (l'ER n° 33 a d'ailleurs été créé à cet effet) et déboucherait sur l'avenue du même nom au niveau de l'avenue du Parc. Cet aménagement réduira sensiblement la circulation sur l'avenue Jean Moulin rendant ainsi inutile son élargissement.

Il est donc proposé de réduire l'ER n° 15 en conséquence et de ne garder de son emprise que la fraction située sur la partie non bâtie de la parcelle AO 18 afin de pouvoir supprimer le rétrécissement du trottoir à cet endroit.

I.3. SUPPRESSION DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS SOUS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVÉ POUR L'ELARGISSEMENT DE L'A36

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement de l'A36, un nouvel Emplacement Réservé (ER) a été créé au profit de l'Etat. Aussi, lors de la dernière modification du PLU adoptée le 11 octobre 2007, celui-ci a été reporté sur les plans de zonage. Cependant, il a été omis de supprimer, sous l'emprise de ce nouveau ER n°44, les espaces boisés classés existants. Il est donc proposé aujourd'hui de pallier cet oubli.

II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU

La présente modification a des conséquences sur :

- la superficie des zones,
- le règlement écrit,
- le zonage.

II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.

La suppression des EBC au niveau de l'Emplacement Réservé n° 44 pour l'élargissement de l'A36 a pour conséquence une réduction de ceux-ci de 19 295 m² portant leur surface totale à 5 524 873 m²

Le nouveau tableau de superficie des zones est donc le suivant :

ZONES	Superficie du PLU	Superficie du PLU après modification 2008
ZONES URBAINES		
UA	47,1	47,1
UB	127,2	122,4
UC	87,9	87,9
UD	104,6	104,6
UE	58,4	59,9
UF	129,0	129,0
UJ	45,7	45,7
UG	0,5	0,5
UH	3,1	3,1
UM	41,6	36,9
UU	63,9	73,4
UY	82,2	80,7
U-GER	0,0	5,0
U-BOU	0,0	6,3
U-ESP	0,0	8,5
Total zones urbaines	791,2	810,9
ZONES A URBANISER		
AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm) ex NA	36,8	36,8
Total zones à urbaniser	36,8	36,8
Zones naturelles		
N (dont N1, Nc, NI, NI1, NL2, Nm) ex ND	744,3	745,4
Total zones naturelles	744,3	745,4
Zones couvertes par une ZAC		
UZ (zones urbaines)	131,6	111,8
NZ (zones naturelles)	23,5	22,4
Total ZAC	155,1	134,2
TOTAL ZONES DU PLU	1727,3	1727,3 (*)
EBC	554,4	552,5
L.123-1-7 en Kml	22,9	22,9

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur
 (*) Somme des valeurs réelles (non arrondies)

II.2. INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.

II.2.1. INCIDENCES SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-PAHB

- UZ-PAHB ARTICLE 3.- accès et voirie
3.1 : accès

3.1.1. : il est proposé d'autoriser, sauf risques pour la sécurité routière, les lots accessibles par une voie de desserte et la rue Bichat, d'avoir un accès par cette dernière.

II.2.2. INCIDENCES SUR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ER n° 15 pour élargissement de l'avenue Jean Moulin au droit du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars
La réduction de cet ER entraîne une diminution d'environ 49 m² de sa superficie portant cette dernière à 6 m² (arrondie au m² supérieur).

II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.

II.3.1. INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST

- ER n° 15 pour élargissement de l'avenue Jean Moulin au droit du carrefour avec l'avenue du Champ de Mars
La superficie de l'ER passe de 55 m² à 6 m² (valeurs arrondies au m² supérieur)
- Diminution des Espaces Boisés Classés au niveau de l'ER n°44
Aux Perches, les EBC situés sous l'ER n°44 sont supprimés.

II.3.2. INCIDENCES SUR LES PLANS DE DÉTAIL

- ZAC du Parc à Ballons :
Zone UZ-PAB-C : Les modifications sont détaillées ci-dessus au chapitre I – 1 – 1.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2008

2- REGLEMENT MODIFIE

PLU ACTUEL

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-PAHB (extraits)

UZ-PAHB ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les constructions à usage industriel, artisanal, commercial ou tertiaire si elles n'exercent aucune nuisance vis à vis de l'environnement.
- 2.2. Les constructions à usage de bureaux et d'équipements collectifs à condition qu'ils soient liés au fonctionnement du secteur.
- 2.3. Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, le gardiennage et le fonctionnement du secteur et que ces fonctions fassent partie intégrante d'une activité autorisée et soient intégrées dans le bâtiment de l'activité (exception faite pour les postes de gardiennage).
- 2.4. Les stockages et entreposages de produits et matériaux non nuisants, non polluants sous réserve qu'ils s'intègrent à une construction autorisée sur le secteur, dans le respect des prescriptions de l'article UZ-PAHB-11, ou fasse l'objet d'un aménagement paysager.
- 2.5. Les équipements d'infrastructures s'ils sont compatibles avec les types d'activité autorisés dans la zone.
- 2.6. Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à des travaux de construction et d'équipement de la zone (assainissement, eau potable, stockage des hydrocarbures, ...) avec obligation, à l'issue, de réaliser un aménagement paysager.
- 2.7. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration si elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UZ-PAHB ARTICLE 3.- ACCÈS ET VOIRIES

3.1. ACCES

- 3.1.1. Tout lot doit avoir un accès direct à la voirie publique ou privée. Les voies privées créées déboucheront exclusivement sur les voies dites de "desserte" (rue Albert Camus, rue Alfred Kastler...). Les lots accessibles simultanément depuis l'avenue collectrice (rue Xavier Bichat) et une voie dite de "desserte" seront desservis uniquement par cette dernière.

Les accès de parcelles sur l'accès autoroutier sont interdits.

- 3.1.2. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères, etc...

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UZ-PAHB (extraits)

UZ-PAHB ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les constructions à usage industriel, artisanal, commercial ou tertiaire si elles n'exercent aucune nuisance vis à vis de l'environnement.
- 2.2. Les constructions à usage de bureaux et d'équipements collectifs à condition qu'ils soient liés au fonctionnement du secteur.
- 2.3. Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, le gardiennage et le fonctionnement du secteur et que ces fonctions fassent partie intégrante d'une activité autorisée et soient intégrées dans le bâtiment de l'activité (exception faite pour les postes de gardiennage).
- 2.4. Les stockages et entreposages de produits et matériaux non nuisants, non polluants sous réserve qu'ils s'intègrent à une construction autorisée sur le secteur, dans le respect des prescriptions de l'article UZ-PAHB-11, ou fasse l'objet d'un aménagement paysager.
- 2.5. Les équipements d'infrastructures s'ils sont compatibles avec les types d'activité autorisés dans la zone.
- 2.6. Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à des travaux de construction et d'équipement de la zone (assainissement, eau potable, stockage des hydrocarbures, ...) avec obligation, à l'issue, de réaliser un aménagement paysager.
- 2.7. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration si elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UZ-PAHB ARTICLE 3.- ACCES ET VOIRIES

3.1. ACCES

- 3.1.1. Tout lot doit avoir un accès direct à la voirie publique ou privée. Les voies privées créées déboucheront exclusivement sur les voies dites de "desserte" (rue Albert Camus, rue Alfred Kastler...). Les lots accessibles simultanément depuis l'avenue collectrice (rue Xavier Bichat) et une voie dite de "desserte" pourront être desservis par la rue Bichat, sous réserve que cet accès ne crée pas de risque pour la sécurité routière.

Les accès de parcelles sur l'accès autoroutier sont interdits.

- 3.1.2. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères, etc...

PLU ACTUEL

Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL
ET AUX ESPACES VERTS**

N°	DÉSIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BÉNÉFICIAIRE
1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m ²	Commune
(...)	(...)	(...)	(...)
13	Élargissement rue d'Altkirch	70 m ²	Commune
14	Élargissement Brisach/Laurence	253 m ²	Commune
15	Élargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	55 m ²	Commune
16	Prolongement avenue de la Ferme	1.954 m ²	Commune
17	Élargissement boulevard de Lattre De Tassigny	90 m ²	Commune
(...)	(...)	(...)	(...)

* valeurs calculées par informatique.

PLU MODIFIÉ

Annexe au règlement (extraits)

**LA LISTE DES EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL
ET AUX ESPACES VERTS**

N°	DÉSIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BÉNÉFICIAIRE
1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m ²	Commune
(...)	(...)	(...)	(...)
13	Élargissement rue d'Altkirch	70 m ²	Commune
14	Élargissement Brisach/Laurencie	253 m ²	Commune
15	Élargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	6 m ²	Commune
16	Prolongement avenue de la Ferme	1.954 m ²	Commune
17	Élargissement boulevard de Lattre De Tassigny	90 m ²	Commune
(...)	(...)	(...)	(...)

* valeurs calculées par informatique.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2008

3- PLANS MODIFIES

PLU ACTUEL

Emplacement Réserve n° 15

Echelle 1 200



PLU MODIFIE

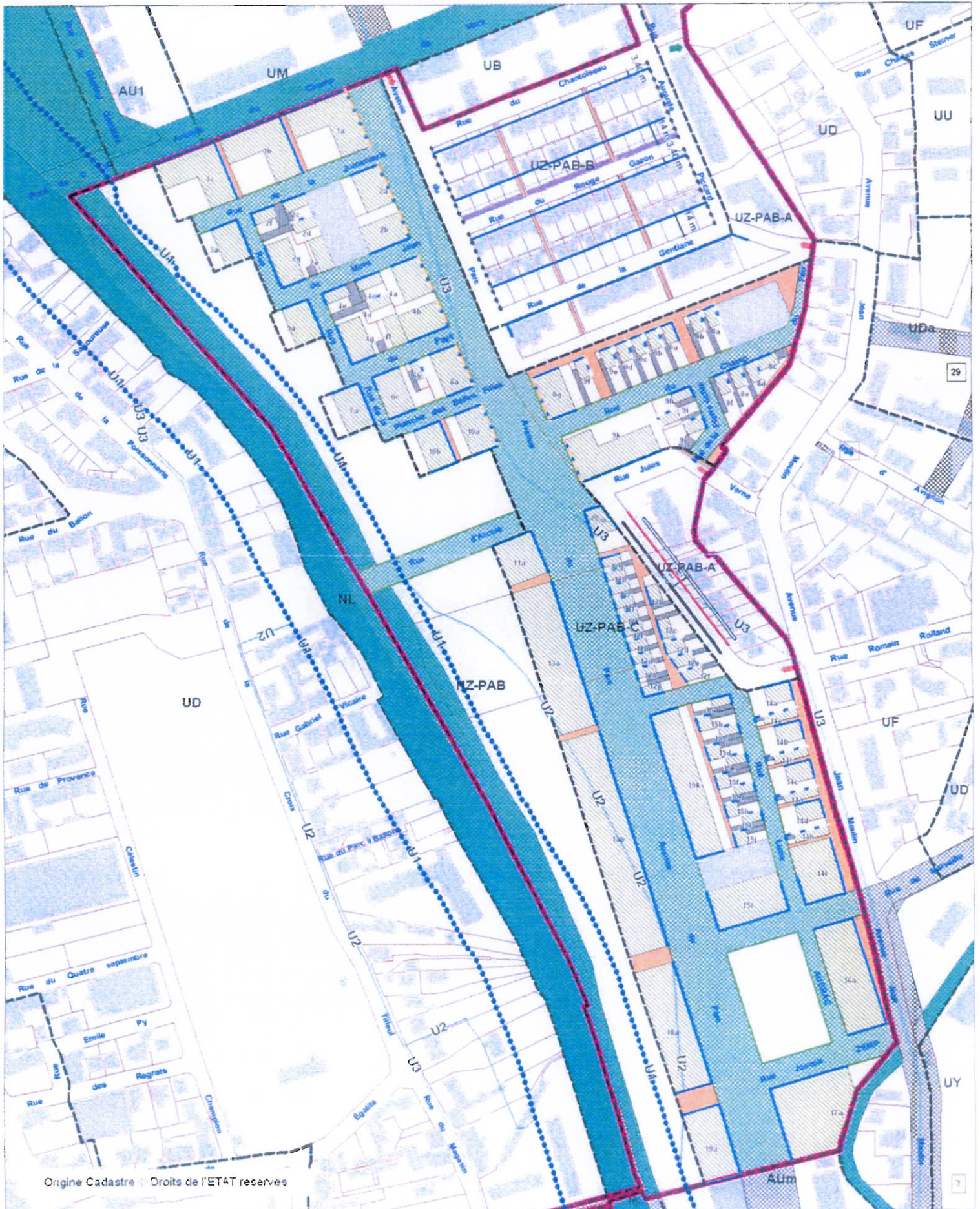
Emplacement Réserve n° 15

Echelle 1/200



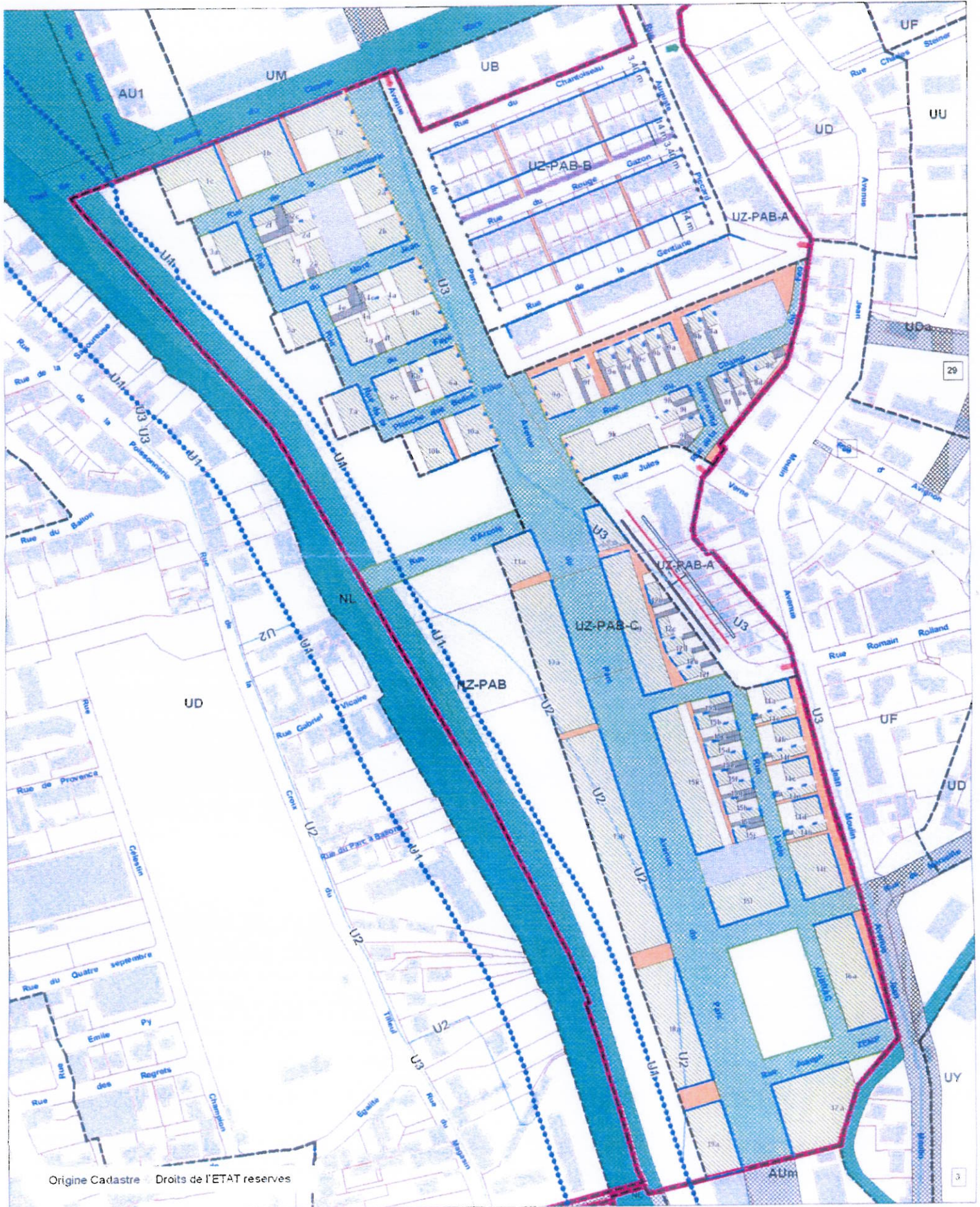
ZAC du Parc à Ballons

Echelle 1/2000



ZAC du Parc à Ballons

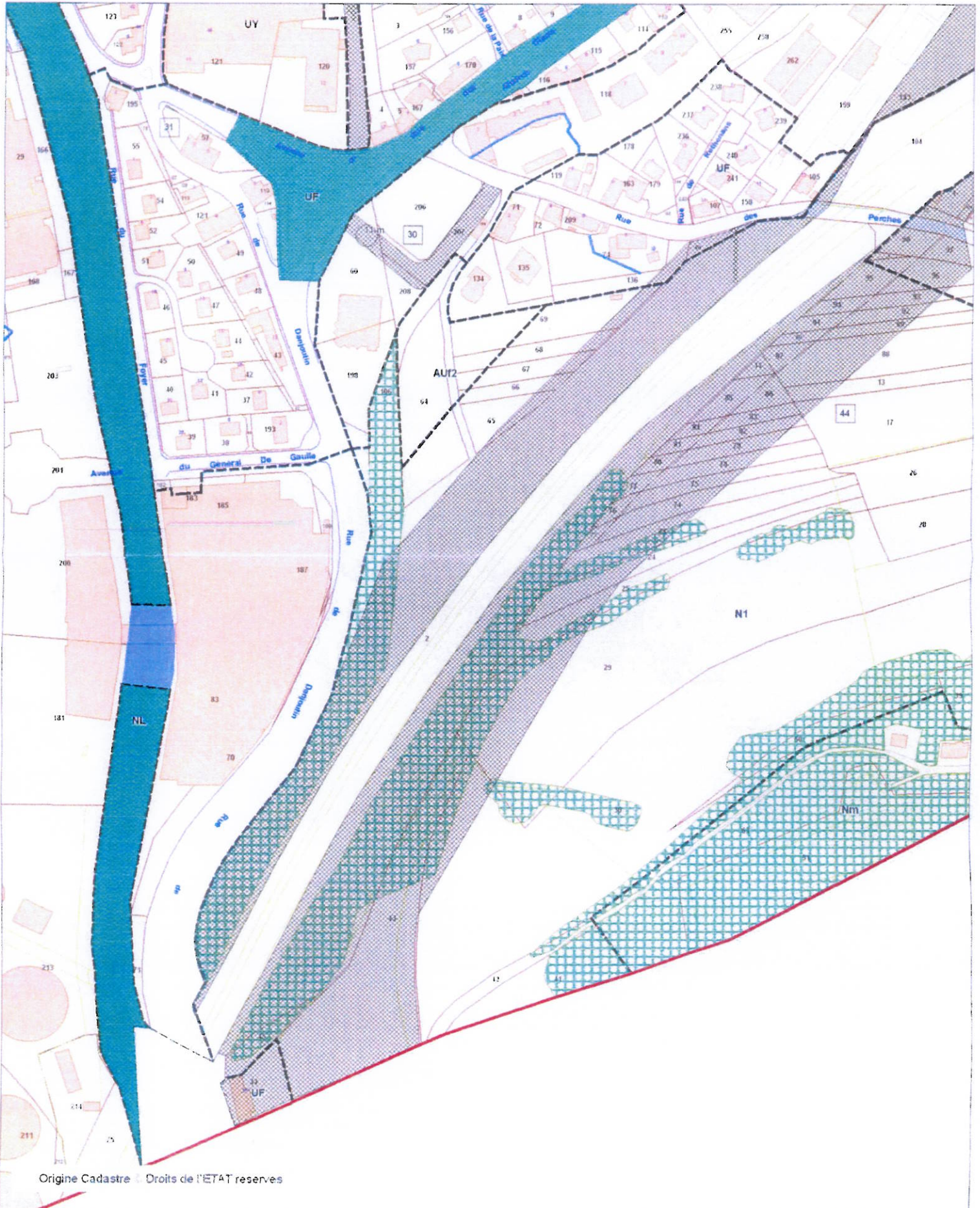
Echelle 1 2000



PLU ACTUEL
EBC secteur A 36

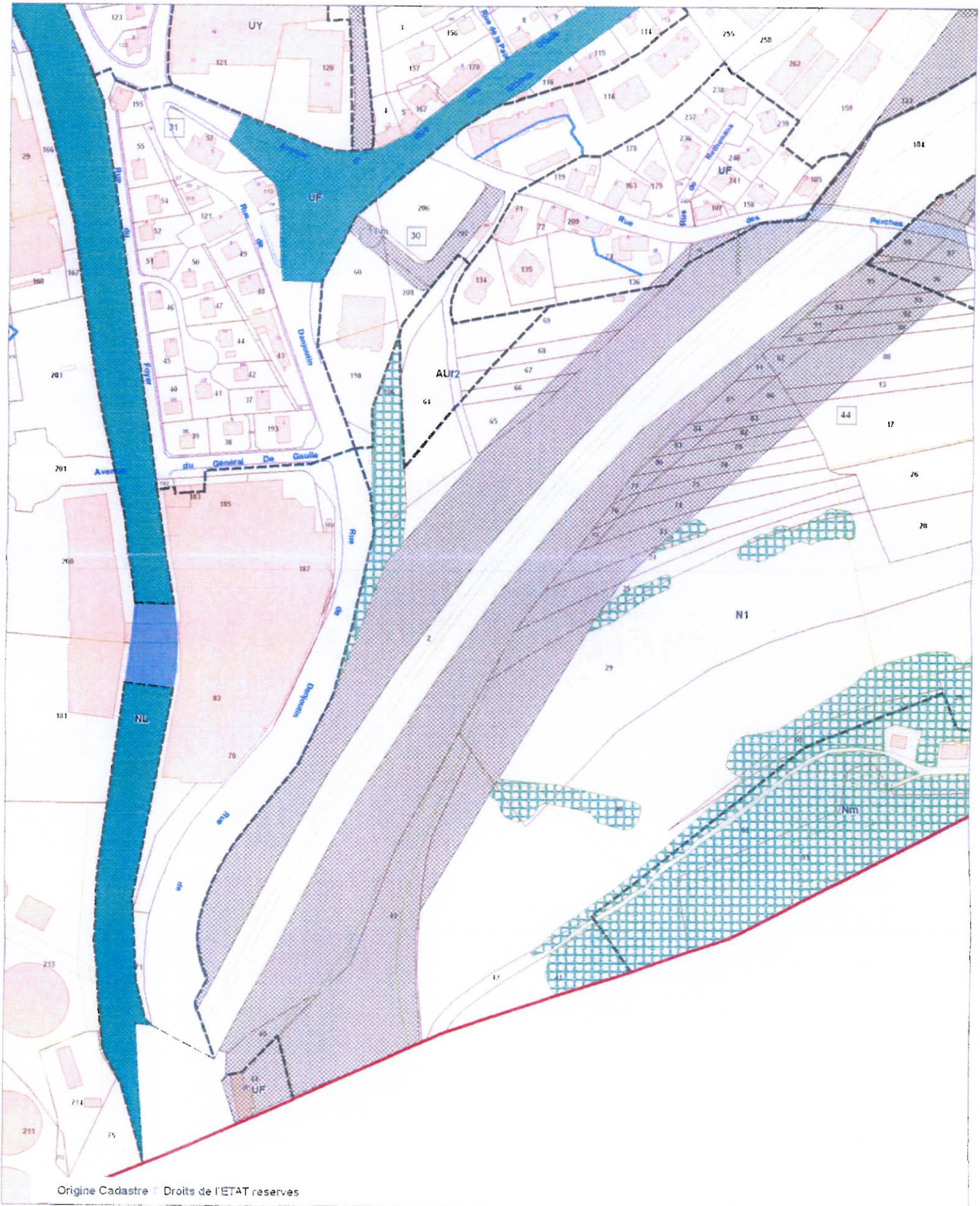
251

Echelle 1 2000



EBC secteur A 36

Echelle 1 2000



Le Président

Monsieur Gilles MAIRE
Commissaire Enquêteur
Maire de Belfort
Service Urbanisme
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

N/Réf : AS/AL/SB/366
Objet : Modification POS

Belfort, le 18 Décembre 2008

Affaire suivie par Alexia Lavallée - 03 84 54 54 69

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet de modifications du PLU de Belfort est parvenu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort pour avis, et nous vous en remercions.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser l'accès directement par la rue Xavier Bichat, sous réserve de ne pas créer de risque pour la sécurité routière.

En effet, le règlement actuel de cette zone interdit cette possibilité puisque « tous les lots accessibles simultanément depuis la rue Xavier Bichat et depuis une voie de desserte seront desservis uniquement par cette dernière (article UZ-PAHB 3.1.1) ».

Cette modification n'appelle pas d'observation.

Cependant, nous tenons à préciser que cette règle devra également être applicable aux entreprises déjà présentes le long de la rue Xavier Bichat.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Alain SEID

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de BELFORT

ooooOooooOoooo

Enquête publique

Relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Belfort

ooooOooooOoooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 24 novembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus

ooooOooooOoooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, 8 Rue des prés sur la ville à JONCHEREY (Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par Décision E08000250/25, en date du 20 octobre 2008, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ooooOooooOoooo

1^{ère} PARTIE

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Procédure de l'enquête

1.1.1 – Textes et décisions

1.1.2 – Publicité

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

1.2.2 – But du projet

1.2.3 – Cadre historique et procédures ayant une influence sur l'enquête.

1.2.4 – Cadre local

1.2.5 – Dossier

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. – Modifications touchant aux documents graphiques

2.2. – Modifications apportées aux emplacements réservés

2.3. – Modifications apportées à la réglementation du PLU

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

3.2 – Examen des observations

ANNEXES

- **Décision du Tribunal administratif**
- **Arrêté municipal d'organisation**

2^{ème} PARTIE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES,

- 1.1. Pertinence du projet, respect des textes et de la procédure**
- 1.2. Avis sur les modifications proposées**

2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR,

RAPPORT

La commune de Belfort a entrepris une modification de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) portant sur :

- le règlement des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Parc à Ballons et du Parc d'Activité des Hauts de BELFORT,
- la diminution de l'emprise d'un emplacement réservé rue Jean Moulin,
- la rectification d'une erreur matérielle concernant un espace boisé classé.

Pour réaliser cet objectif, elle a décidé, conformément à la législation en vigueur, de soumettre ces différents points à la procédure de l'enquête publique.

Conformément à l'article L 123 – 13 du Code de l'urbanisme cette procédure de modification doit répondre aux critères suivants :

- ne pas porter atteinte à l'économie du projet d'aménagement et de développement durable,
- ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou encore une protection édictée en raison des risques et nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne pas comporter de graves risques de nuisance.

I – GENERALITES

1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

J'ai été désigné par ordonnance E08000250 / 25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 20/10/08 (annexe 1). Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- Code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- Décret 85-453 pour la forme de l'enquête.

1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée le lundi 3 novembre 2008 par la publication dans le journal l'Est Républicain édition de Belfort et le mardi 4 novembre 2008 dans le journal le Pays édition Belfort. Elle a fait l'objet d'une seconde publication, dans ces mêmes journaux, le mercredi 26 novembre 2008.

L'arrêté a été affiché en mairie de Belfort et dans les deux mairies annexes à compter du 30 octobre 2008 et pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater lors de la visite des lieux et à chacune de mes permanences.

Enfin un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles concernées par le projet de diminution de l'emplacement réservé N° 15 pour les informer de la tenue de l'enquête.

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte en mairie du 24 novembre au 23 décembre 2008, soit une durée de 30 jours consécutifs. Je n'ai pas envisagé de prolongation.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie. Ce registre a été coté et paraphé par mes soins à l'ouverture de l'enquête et ouvert par M. Hubert BELTZ, adjoint délégué.

Le registre était accompagné d'un dossier relié, dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête et visé chaque pièce. L'énumération des pièces fait l'objet du paragraphe 1.2.5.

J'ai été reçu le 12 novembre 2008 par Madame DEROUSSEAU - LEBERT directrice de l'urbanisme pour la ville de Belfort pour une présentation générale du projet et j'ai effectué une visite des lieux.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- le lundi 24/11/08 de 9h00 à 11h00 ;
- le mardi 16/12/08 de 15h00 à 17h00;
- le mardi 23/12/08 de 15h30 à 17h30.

Le décompte des observations formulées sur le registre d'enquête fait l'objet du paragraphe 3.1. Le registre d'enquête a été clos en fin d'enquête par M. Hubert BELTZ.

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage et maître d'œuvre est la commune de Belfort.

Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par le service de l'urbanisme de la ville de Belfort.

1.2.2 – But du projet

Le but du projet soumis à la présente enquête est d'effectuer une modification du P.L.U afin de prendre en compte :

- les changements de destination de plusieurs parcelles dans la Z.AC du Parc à Ballons et des aménagements de voirie,
- l'ouverture d'un accès supplémentaire à une parcelle du Parc d'activités des Hauts de Belfort,
- la diminution de la superficie d'un emplacement réservé,
- la correction d'une erreur matérielle relative à un espace boisé classé.

1.2.3 - Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort a été arrêté le 9 décembre 2004. Il a fait l'objet de quatre modifications (septembre 2005, juillet 2006, février 2007 et octobre 2007) et de deux mises à jour (novembre 2005 et avril 2008)

Le dossier a été transmis aux personnes associées pour examen et n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

1.2.4 - Cadre local

a – le milieu naturel :

a 1 – géographie

La ville de Belfort jouit d'une situation privilégiée sur l'axe structurant européen dit « Rhin-Rhône », voie de communication entre Mer du Nord et Méditerranée, Europe du Nord et Europe du Sud. Elle est située plus précisément dans la trouée de Belfort (un plateau situé entre l'extrémité nord de la chaîne du Jura et la partie méridionale du massif des Vosges). Son altitude varie entre 345 et 400 mètres.

Belfort et son Territoire font parties de l'entité socio-économique régionale de l'Aire Urbaine qui regroupe 300 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2000, Belfort a intégré la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Depuis de nombreuses années la ville de Belfort a entrepris la

rénovation et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, en particulier en recyclant de nombreuses friches industrielles et militaires.

a 2 – hydrogéologie

La ville est installée de part et d'autre de la Savoureuse, rivière dont le débit est fortement influencé par une double influence climatique, océanique d'une part (précipitations importantes tant en quantité qu'en fréquence) et une forte influence continentale d'autre part avec des hivers rudes (fortes gelées, neige) et des étés chauds et secs. Ses crues sont fréquentes et ont généré des mesures de protection.

b – les hommes et leurs activités

- La population

La ville de Belfort, chef lieu du département, est divisée en dix quartiers et comptait 44606 habitants au recensement de 1999. Son économie est dominée par l'industrie qui s'est principalement développée dans les domaines de la mécanique, de l'électromécanique et la sous-traitance.

Les piliers de l'économie de la ville sont Alstom (2700 emplois, soit un quart de l'emploi industriel du département) et l'américain General Electric ou GE(2000 emplois). De 2006 à 2008, les deux entreprises ont créé 750 emplois (grâce à l'augmentation exponentielle de leurs activités).

- Les équipements publics

Ils sont nombreux et complets et comprennent notamment :

- les structures d'accueil des services publics
- les diverses administrations d'un chef lieux de département
- de nombreux établissements d'enseignement primaires et secondaires
- des transports publics denses (réseau de bus, gare SNCF)
- des capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées suffisamment dimensionnées.

c – les plans, zones particulières et restrictions

Le PPRI (plan de prévention des risques inondation)

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) a été prescrit par le Préfet, par l'arrêté N° 96-1893 du 29 octobre 1996 pour le Territoire de Belfort et a été approuvé par arrêté préfectoral N° 99-1602 en date du 14 septembre 1999. Dans les secteurs soumis au dossier d'enquête publique, seule la zone du Parc à Ballon est située en zone U3 du PPRI.

1.2.5 – Dossier

Le dossier présenté comprend :

- un document intitulé "Plan d'occupation des sols...Révision simplifiée »" comportant :
 - la pièce 1 : Notice explicative
 - la pièce 2 : règlement modifié
 - la pièce 3 : plans modifiés (version actuelle et corrigée)

Son étude fait l'objet du paragraphe II – Etude du dossier, ci-après

Conclusion partielle

En conclusion de cet examen, je constate que l'enquête publique s'est déroulée normalement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sans incident notable et conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

Les modifications proposées n'ont pour seul objectif que de permettre, soit de corriger des erreurs matérielles manifestes, soit d'apporter des modifications mineures au règlement des ZAC ou à un emplacement réservé, correspondant mieux aux nouvelles orientations retenues.

2.1. Modifications de zones

2.1.1 – modifications apportées à la ZAC du Parc à Ballons

Proposition: La décision de renforcer l'image urbaine le long de l'axe traversant cette zone a conduit la municipalité à densifier l'habitat sur l'îlot 12 en préférant construire de petits immeubles destinés à l'habitat collectif plutôt que de réserver ces parcelles à un habitat individuel..

Les modifications proposées comprennent :

- Pour l'îlot 12 :

- le regroupement des lots 12g à 12 p en un seul lot appelé 12g, destiné à recevoir de l'habitat collectif,
- le décalage de 1m vers le sud de la limite nord du lot 12g en raison de la présence à cet endroit d'une canalisation de diamètre 800mm et restitution de cette bande de 1m à l'espace public,
- l'extension de l'emprise constructible du lot 12a à l'ensemble de la parcelle afin que, conformément au PLU, au moins la moitié des places de stationnement soient couvertes.

- Pour l'îlot 9 :

- modification de surface de la parcelle 9g avec une réduction de la venelle contiguë sans conséquences sur la qualité de la parcelle ou celle de l'espace public,
- modification des limites des parcelles des lots 9k et 9j,
- suppression d'une surface réservée pour la réalisation d'une venelle le long de la rue Jules Verne car le cheminement piétonnier sera assuré sur le trottoir de cette rue.

Analyse du Commissaire enquêteur : La zone C de la ZAC du Parc à Ballons constitue un secteur privilégié pour le développement urbain en raison de sa position proche du centre ville et des commodités qui y sont rattachées. Le projet dans son ensemble permet d'associer les projets de construction et de circulation au développement de zones de loisirs en bordure de la Savoureuse. Les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais au contraire renforce la densification du tissu urbain conformément aux prescriptions affichées dans les objectifs du schéma de cohérence territorial (SCoT) en cours d'approbation. Les modifications proposées permettent de corriger des orientations précédentes qui se révèlent inadaptées aux projets actualisés. Enfin le type de construction envisagé se fera dans le respect des normes retenues pour la zone U3 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

2.1.2 – création d'un nouvel accès dans la zone du Parc d'activité des Hauts de Belfort

Proposition: Une parcelle incluse entre deux établissements commerciaux ne peut être desservie à partir de l'axe principal rue Bichat, l'accès ayant été défini par la voie de desserte. Cette situation n'est pas favorable à la commercialisation de cette parcelle desservie par un manque de visibilité par rapport aux autres commerces installés dans cette zone. Il est donc proposé d'ouvrir un accès sur cette rue sous réserve de ne pas créer de risques pour la sécurité routière.

Analyse du Commissaire enquêteur : cette proposition a pour objectif principal de rendre cette parcelle attractive pour sa commercialisation. La rue Bichat, dont il est question, est un axe à trois voies qui permet en particulier de relier une sortie autoroutière de l'A36 au centre ville de Belfort. La circulation sur cet axe n'est pas très dense et l'emplacement de la parcelle considérée dispose d'une excellente visibilité de part et d'autre pour les véhicules s'engageant sur cet axe. Néanmoins il serait souhaitable de modifier le couloir central par un traçage au sol permettant aux véhicules de franchir cet axe en toute sécurité.

2.2. - Diminution de l'emprise d'un emplacement réservé

Proposition : Initialement destiné à augmenter la visibilité sur le carrefour de la Rue Jean Moulin et de l'avenue du Champ de Mars, l'emplacement réservé N°15 devait permettre l'élargissement de la rue Jean Moulin sur laquelle la circulation est particulièrement dense. La réalisation de la desserte Sous Vosgienne et l'aménagement dans son prolongement d'un axe routier au travers de la ZAC du Parc à Ballon devrait réduire sensiblement la circulation sur la rue Jean Moulin et conduire à l'abandon du projet d'élargissement de cet axe. La réduction de largeur proposée, passant de 55 m² à 6 m², permettra néanmoins l'élargissement du trottoir en limite de la propriété bâtie.

Analyse du Commissaire enquêteur : Les nouvelles conditions de circulation dans ce secteur rendent caduque le projet d'élargissement de la rue Jean Moulin. Au demeurant, même si la circulation est particulièrement dense dans ce secteur, le carrefour qui borde cet emplacement réservé n'est pas très accidentogène et ne nécessite pas qu'une action soit entreprise pour y remédier. Sur les quatre dernières années seuls deux accidents ont été recensés. En tout état de cause un tel projet conduirait à la destruction d'une maison d'habitation incluse en partie sur cet emplacement réservé. La réduction de cet emplacement réservé tel que proposée dans le projet est donc acceptable et permet de maintenir la possibilité d'améliorer la circulation des piétons par un élargissement du trottoir.

2.3 – suppression d'un espace boisé classé

Proposition: Le passage à deux fois trois voies de l'autoroute A36 s'est faite aux dépens d'un espace boisé classé (bois des Perches) par la création d'un emplacement réservé N° 44. Or ce classement figure toujours dans les documents d'urbanisme alors qu'il n'est plus en cohérence avec l'usage du sol qui en est fait. Il est donc proposé d'y remédier.

Analyse du Commissaire enquêteur : Il s'agit ici de corriger une erreur matérielle manifeste, ce qui aura pour seule conséquence de réduire ces espaces de 19295 m² pour les porter à un total de 5524873 m².

2.3. – Modifications apportées à la réglementation du PLU

Proposition :

Section II – conditions de l'occupation des sols

UZ PAHB ARTICLE 3 – ACCES VOIRIES

3.1 ACCES

Il est proposé dans la rédaction du paragraphe 3.1.1 d'intégrer la modification d'accès ainsi :
... Les lots accessibles simultanément depuis l'avenue collectrice (rue Xavier Bichat) et une voie de desserte pourront être desservis par la rue Bichat, sous réserve que cet accès ne crée pas de risque pour la sécurité routière.

Analyse du commissaire enquêteur: cette formulation est satisfaisante et prend bien en compte d'éventuels aménagements qu'il conviendrait d'imposer au regard de la sécurité routière.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Cette enquête, malgré la publicité qui en a été faite, n'a fait l'objet d'aucune observation écrite de la part du public. Pendant toute la durée de cette enquête trois personnes sont venues consulter le dossier. Ce manque d'intérêt de la population locale pour cette enquête ne permet pas de se faire une idée exacte de l'impact du projet. Néanmoins, s'agissant de modifications mineures apportées à un projet déjà établi, la désaffection du public pour cette enquête peut être considérée comme une approbation quasi unanime.

3.2 – Examen des observations

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation.

Avis du commissaire enquêteur :

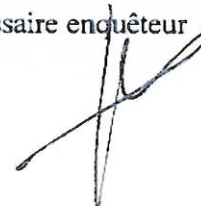
Il semble qu'il existe un consensus quasi général sur ce projet, pour lequel je ne relève pas de points négatifs ou sujet à caution. Deux personnes ayant consulté le dossier étaient concernées directement par la réduction de surface de l'emplacement réservé N°15 en tant que riverains et sont particulièrement satisfaites de cette proposition qui lève une hypothèque importante sur leur propriété.

Conclusion partielle :

Les avis positifs des personnes associées comme l'absence de réaction du public au cours de cette enquête militent en faveur de ce projet. N'ayant relevé aucun aspect négatif ou contraire à l'application de la réglementation en matière d'urbanisme, je souscris sans réserve à ce projet de modification du PLU validant ainsi les nouvelles orientations retenues et permettant de corriger des erreurs matérielles.

A JONCHEREY, le 5 janvier 2009

Le Commissaire enquêteur



ANNEXES

- **Décision du Tribunal administratif**
- **Arrêté municipal d'organisation**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

20/10/2008

N° E08000250 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 15/10/08, la lettre par laquelle le maire de la commune de Belfort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du PLU de la commune de Belfort :

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 nouveaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Belfort et à Monsieur Gilles MAIRE.

Fait à Besançon, le 20/10/2008

Pour Le Président,
Le conseiller-délégué.



Robert PECH

Secrétaire
en chef
M. Christophe VOYE

ETABLISSEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

N° 082778

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL.

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Transmis le
30 OCT. 2008
à Préfecture du Territoire de Belfort

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 et notamment l'article L. 123-13,

- le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié le 7 juillet 2006, le 22 février 2007, le 11 octobre 2008 et mis à jour le 03 avril 2008.

- les pièces du dossier soumis à l'enquête,

- la décision en date du 20 octobre 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Gilles MAIRE en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 30 jours, du 24 novembre 2008 au 23 décembre 2008



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne le règlement des Zones d'Aménagement Concerté du Parc à Ballons et du Parc d'Activité des Hauts de Belfort ainsi que la diminution de l'emprise d'un emplacement réservé avenue Jean Moulin et la rectification d'une erreur matérielle concernant les Espaces Boisés Classés compris dans l'emplacement réservé pour l'élargissement de l'A36.

ARTICLE 3.- Monsieur MAIRE Gilles, Lieutenant Colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT -- Service Urbanisme -- pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) du 24 novembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au siège de l'enquête :

Mairie de Belfort -- A l'attention de Monsieur Gilles MAIRE -commissaire enquêteur - Service Urbanisme -- Place d'Armes -- 90020 BELFORT CEDEX

ARTICLE 5 - Le Commissaire-Enquêteur recevra :

- Lundi 24 novembre 2008, de 9 h 00 à 11 h 00, Mairie - Place d'Armes
- Mardi 16 décembre 2008, de 15 h 00 à 17 h 00, Mairie - Place d'Armes
- Mardi 23 décembre 2008, de 15 h 30 à 17 h 30, Mairie - Place d'Armes

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de la Commune de BELFORT. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BELFORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

DÉPARTEMENT
territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 7.- Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort et au Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT.



Copie certifiée conforme à l'original
BELFORT, le 29 OCT. 2008
Le Directeur Général Adjoint des Services,

René BRUGALTER

En Mairie, le 29 OCT. 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Hubert BEIZ.

Transmis le
30 OCT. 2008
à Préfecture du Territoire de Belfort

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de BELFORT

0000000000000

Enquête publique

Relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Belfort

0000000000000

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 24 novembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus

0000000000000

CONCLUSIONS MOTIVEES

Etablies par Gilles MAIRE, 8 Rue des prés sur la ville à JONCHEREY
(Territoire de Belfort), Commissaire enquêteur désigné par Décision
E08000250/25, en date du 20 octobre 2008, de Madame le Président du Tribunal
Administratif de Besançon.

0000000000000

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence du projet de modification du P.L.U proposé par la municipalité répondant au besoin avéré de prendre en compte de nouvelles orientations et de corriger des erreurs matérielles figurant aux documents d'urbanisme.

1-1 Respect de la procédure et pertinence du projet présenté

1.1.1 respect de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

L'arrêté a été affiché et les annonces légales ont été publiées dans les délais prescrits. La consultation publique s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2008 inclus soit pendant 30 jours consécutifs. Aucun incident n'est à signaler.

La participation du public à cette enquête a été très faible. Trois personnes, dont deux directement concernées par le projet d'emplacement réservé, sont venues consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

1.1.2 pertinence du projet

- **modifications de zones proposées** : le développement de la zone d'aménagement concerté du Parc à Ballons est un vaste projet qui permettra à terme de développer un habitat mixte en périphérie immédiate du centre ville. Cet espace en bordure de la Savoureuse permettra également d'apporter des solutions à l'écoulement des flux de circulation vers la desserte Sous-Vosgienne. Les modifications proposées visent à améliorer les conditions d'urbanisation de ce secteur en remplaçant notamment de l'habitat de type individuel par de l'habitat collectif pour certaines parcelles et en apportant des corrections mineures à la circulation dans ce quartier. Ce projet ne modifie pas l'économie générale du projet, mais au contraire permet de densifier l'habitat pour mieux l'adapter à la demande.

- **emplacements réservés** : la modification proposée vise à réduire la surface de cet emplacement pour tenir compte des nouvelles opportunités créées par l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation au travers de la ZAC du Parc à Ballons. En effet la densité de la circulation rue Jean Moulin devrait baisser sensiblement après la mise en service de cet axe et ne nécessite donc plus de sécuriser ce carrefour en élargissant la rue. Au demeurant, malgré la densité de la circulation sur cette voie, ce secteur n'est pas très accidentogène (2 accidents

répertoriés sur les quatre dernières années) Cette décision permet également de ne plus frapper d'alignement la maison d'un riverain qu'entraînerait inévitablement la réalisation de cet élargissement.

- **suppression d'un espace boisé classé** : il s'agit ici de prendre en compte la concrétisation de l'élargissement de l'autoroute A36 dans les documents d'urbanisme en corrigeant une erreur matérielle. En effet l'occupation des sols pour ce secteur a été modifiée et l'espace considéré doit être soustrait des espaces boisés classés.

- **modification du règlement du PLU** : une parcelle du parc d'activités des Hauts de Belfort enclavée entre deux surfaces commerciales tarde à trouver preneur en raison d'une desserte qui doit se faire exclusivement à partir d'une voie annexe. L'ouverture de ce nouvel accès est envisageable dans la mesure où il n'entraînera aucune gêne supplémentaire à la sécurité routière. La configuration de cet axe à trois voies de circulation permet également de réaliser des aménagements en ce sens ; en réservant éventuellement le couloir central à la desserte de cette parcelle.

Le projet présenté répond aux conditions générales de modification d'un Plan Local d'Urbanisme. Les corrections apportées permettent de modifier les documents d'urbanisme et sont en corrélation avec les orientations retenues par la municipalité. Ce projet n'a donné lieu à aucune contestation et semble donc recueillir un assentiment total.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'absence d'observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

Un avis favorable pour la modification du P.L.U de la commune de Belfort

concernant les modifications apportées au zonage, aux emplacements réservés et à la réglementation du PLU conformément au dossier présenté.

Fait à JONCHEREY, le 5 janvier 2009

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JMFG/CR - 09-16

Mots-clés : Carrières

OBJET : Direction des Ressources Humaines - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 13 septembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. Depuis, tous les trois ans, le Conseil Municipal a approuvé son actualisation.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale stipule que : «les Centres de Gestion peuvent assurer toutes tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles».

La Ville de Belfort fait appel à ce service chaque fois qu'elle doit pourvoir à l'indisponibilité momentanée de ses agents territoriaux. Le Centre de Gestion met alors un agent à disposition de la Ville aussi longtemps que nécessaire.

En contrepartie, le Ville rembourse au Centre de Gestion l'intégralité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

La précédente convention avait été conclue pour 3 ans sur la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



CONVENTION
d'adhésion au service de remplacement
du CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale

Entre

Monsieur **Robert DEMUTH**, Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 10/10/2007 .

d'une part,

et,

Monsieur, Maire de la commune de BELFORT agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du2009.

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

*L'article 25 de la loi du 26/01/1984 aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale dispose que :
« Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.
Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue des les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».*

En conséquences :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la commune adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. La commune pourra y faire appel chaque fois que nécessaire notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux, qu'elle que soit la filière dont ils relèvent pour satisfaire à un surcoût de travail de ses services.

Article 2

Le service de remplacement du Centre de Gestion missionnera un agent dans les délais les plus brefs suivant la demande formulée sous quelque forme que ce soit par la commune. Cet agent répondra au mieux au profil de poste considéré.

Le Centre de Gestion gère la situation administrative de l'agent (avancement, travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, etc...).

La commune s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires. Elle organise le travail de l'agent.

La commune ne peut remettre en cause la durée du recrutement fixée par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Article 3 : la rémunération de l'agent

Les heures supplémentaires seront soumises à l'autorisation préalable du Président du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve des remboursements de frais. L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement.

Article 4 : durée du remplacement

a - en cas de fin anticipée du remplacement, la commune sera tenu de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont dus suivant l'article 7, sauf si l'agent peut être employé dans une autre commune ou établissement.

B - si une prolongation de la durée du remplacement est souhaitée, le Maire en avertira le Président du Centre de Gestion par demande écrite dans les plus brefs délais.

Article 5

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord concomitant du Président du Centre de Gestion et de la commune.

La commune transmet un rapport sur l'activité de l'agent au Centre de Gestion.

En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisi par la commune.

Article 6

La commune paiera au Centre de Gestion les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion comprenant notamment :

- les traitements
- les indemnités diverses
- les frais de déplacement
- les charges sociales
- et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement.

Les frais de gestion sont nuls pour un total cumulé des rémunérations brutes des agents de remplacement missionnés à la Ville de Belfort inférieur à 1 300 000 €. Au-delà de ce montant qui sera réactualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire, les frais de gestion sont de 8.5 % du traitement brut des agents missionnés.

En fait de frais de gestion, l'utilisation par le Centre de Gestion et la collectivité adhérente d'un personnel partagé fait l'objet d'une tarification spécifique, négociée par avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du conseil d'administration, du Président du Centre de Gestion ou du Maire, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à la commune.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

La Ville de Belfort versera pour le 15 du mois au Centre de Gestion un acompte d'un montant équivalent aux recouvrements des traitements du mois précédent.

Article 8

Elle est conclue pour une durée de 3 années et prend effet au **1^{er} janvier 2009**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

Fait à BELFORT, le

Le Président du Centre de Gestion

Robert DEMUTH.

Fait à Belfort , le

Le Maire,

.....

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JJJ/CR - 09-17

Mots-clés : Déplacements

OBJET : Plan de déplacement du personnel.

Les plans de déplacement du personnel ont été initiés par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (1996) avec pour objectifs de s'inscrire dans une démarche globale de réduction des émissions polluantes, d'amélioration des conditions d'accessibilité, de stationnement, et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (décembre 2000) renforce encore cet objectif en stipulant que : «*Les Plans de Déplacements Urbains portent sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un Plan de Mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et le covoiturage*» (Art 96-6).

Cette question est à présent d'actualité à Belfort. En effet, le réseau de bus OPTYMO offre désormais un système de transport en commun qui peut être très attractif pour les agents municipaux habitant dans la zone urbaine agglomérée. La Ville de Belfort a, par ailleurs, réalisé un effort conséquent pour offrir plus de 25 km d'itinéraires sécurisés et bien aménagés pour les vélos.

En outre, si l'on regarde la répartition des lieux de résidence des 900 agents municipaux permanents, 45 % habitent Belfort, et ce pourcentage passe à 60 % si l'on tient compte de la zone agglomérée de la 1^{ère} couronne desservie par des lignes de bus passant toutes les 10 minutes.

Il paraît donc opportun que la ville s'engage dans la mise en œuvre d'un plan de déplacement du personnel qui s'articulerait, pour l'essentiel, autour de trois axes :

- une participation financière de la ville pourra être apportée aux agents souhaitant s'abonner au réseau OPTYMO,

- l'incitation au covoiturage qui pourrait intéresser des agents habitant à l'écart des lignes régulières des réseaux de transport en commun,
- l'encouragement à l'utilisation de vélos en aménageant des stationnements sécurisés et en développant une flotte de vélos de service.

Dans un premier temps, une enquête sur les pratiques et les besoins de mobilité du personnel a été réalisée sous la forme d'un questionnaire adressé à chaque agent.

Les services de la Direction des Ressources Humaines et des Déplacements Urbains ont procédé à l'analyse des réponses obtenues dont la synthèse est la suivante.

Il convient tout d'abord de souligner que le taux de réponse est important : 55 % à la Ville, 55 % à la CAB, soit un total de 764 réponses (cf graphiques joints).

La voiture particulière reste le mode de transport trajet domicile-travail le plus utilisé (près de 70 %). Le bus ne représente que 4 % des modes de transport utilisés, ce qui montre l'étendue du potentiel exploitable.

Ces tendances se confirment au niveau des trajets professionnels, puisque la voiture de service (ou le véhicule atelier) représente 65 % des usages.

A noter que les vélos de service seraient globalement bien perçus par les agents puisque 36 % se disent prêts à les utiliser pour les déplacements professionnels, contre 2,5 % actuellement.

175 agents des deux collectivités indiquent qu'ils seraient prêts à venir travailler en bus si l'employeur participe au financement de l'abonnement ; soit 23 % des réponses totales ; à comparer aux 4 % qui utilisent aujourd'hui le bus sans participation de l'employeur. Ces chiffres confirment nos estimations de départ (une centaine à la Ville, une quarantaine à la CAB).

Enfin, le covoiturage est plutôt bien perçu, 58 % des agents se disent prêts à le pratiquer.

La Ville de Belfort prendra à sa charge 50 % du coût d'un abonnement bus actuellement fixé à 31 €, soit une dépense annuelle de l'ordre de 18 600 € à laquelle s'ajoutera la participation aux abonnements train estimée à 2 900 €.

La mise en place concrète de ce dispositif pourrait intervenir le 1^{er} mars 2009, étant précisé que les discussions engagées avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun permettront de proposer à nos agents une gratuité totale d'utilisation du réseau OPTYMO pour les deux premiers mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

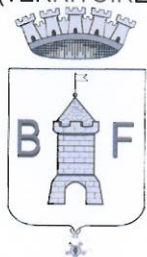
Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** le dispositif proposé.
- **AUTORISE** le versement de la participation de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE



PLAN DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

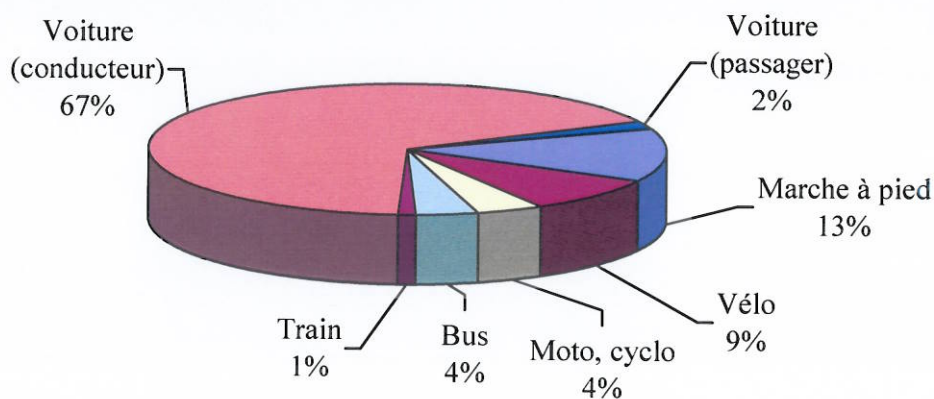
1) Taux de réponse :

Ville / CCAS : 55 %

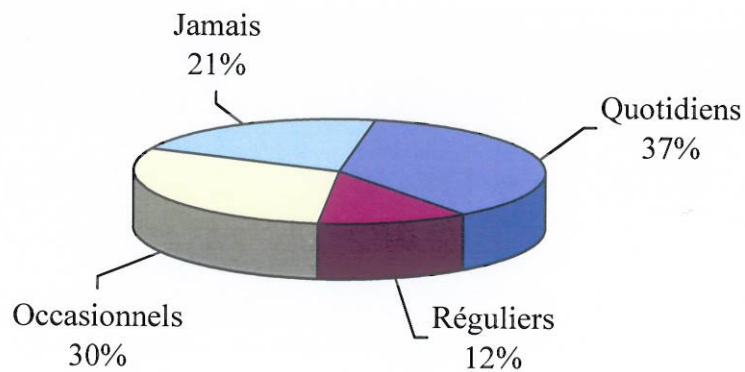
CAB : 55 %

Sur les deux collectivités : 764 réponses ont été établies.

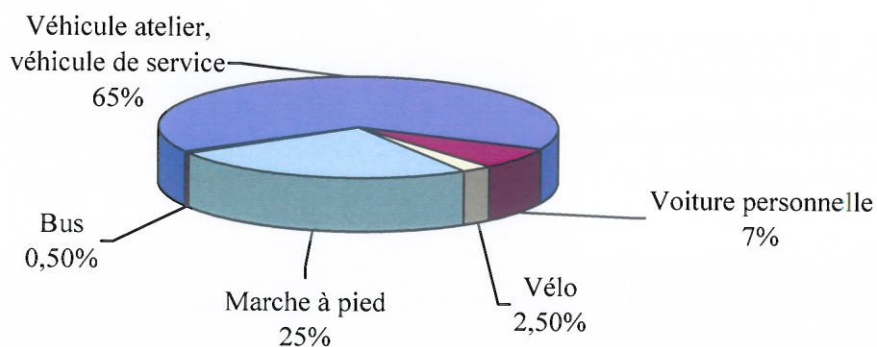
2) Trajet domicile-travail : mode de transport



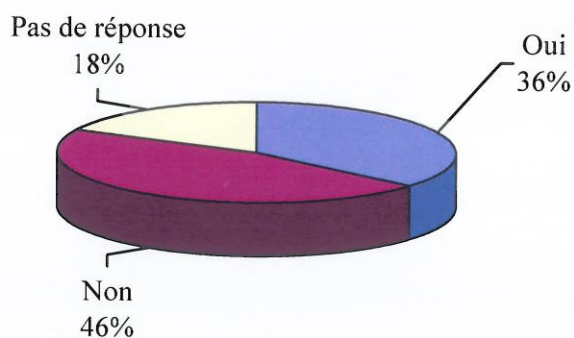
3) Déplacements professionnels



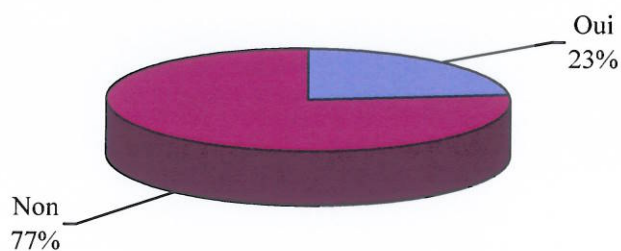
4) Mode de transport utilisé pour les déplacements professionnels



5) Si des vélos de service étaient mis à disposition, seriez-vous prêt à les utiliser ?



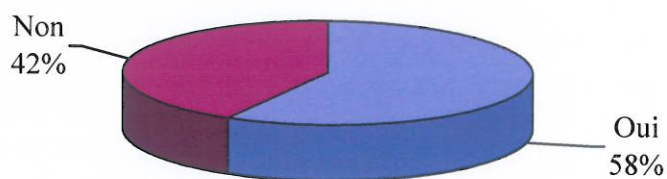
6) Seriez-vous prêt à prendre le bus avec une participation de l'employeur à l'abonnement ?



Si non, pourquoi :

- Horaires ne conviennent pas : 60 %
- Domicile non desservi : 40 %

7) Covoiturage



RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



RÉFÉRENCES : DGST/MAI/CG - 09-18

Mots-clés : Maintenance - Marchés Publics.

OBJET : Réhabilitation de l'école primaire Raymond Aubert – Aménagement de locaux pour IDEE et CNFPT - Avenants n° 1 aux lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, vous avez validé l'avant-projet définitif d'aménagement de locaux pour IDÉE et le CNFPT dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire Raymond Aubert, et autorisé Monsieur le Maire à lancer les travaux.

Le chantier, conformément au planning, a débuté le 16 juin 2008 pour une durée de 7 mois. Lors de l'avancement des travaux, soit pour des raisons d'exécution, soit pour répondre à des vices cachés ou améliorer l'aspect final, et suite aux observations du contrôleur technique, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Neuf avenants doivent être établis pour les lots n° 1 «Gros-œuvre», n° 2 « Ascenseur », n° 4 «Menuiseries bois», n° 5 « Plâtrerie peinture», n° 6 « Faux plafonds », n° 7 « Revêtements de sols », n° 8 « Serrurerie », n° 9 « Électricité » et n° 10 « Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire ».

Ces travaux sont établis sur la base des propositions complémentaires fournies par les entreprises titulaires et validées par le Cabinet ITINÉRAIRES ARCHITECTURE, Maître d'œuvre de l'opération, le bureau VÉRITAS (contrôleur technique) et le Service Maintenance Bâtiments représentant le Maître d'ouvrage.

Les avenants se décomposent comme suit :

Avenant n° 1 : Lot n° 1 : Gros-œuvre – Titulaire Entreprise PARIETTI

Les travaux supplémentaires concernent la réalisation de dallage au sous-sol, l'habillage de l'escalier central extérieur (granit), le rebouchage de linteaux après la dépose d'anciennes fenêtres, les adaptations liées à la création de l'ascenseur, l'installation d'un sanitaire de chantier pour libérer celui de l'école primaire, l'élargissement de la porte de l'accueil au rez-de-chaussée. Des travaux en moins-value proviennent du changement de technique employée pour l'ouverture du mur de la salle mutualisée du rez-de-chaussée.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

Montant du marché de base : **97 672,45 € HT**

Plus-value : **+ 2 738,20 € HT**

Nouveau montant du marché : **100 410,65 € HT** (120 091,14 € TTC)
soit + 2,80 %

Avenant n° 1 : Lot n° 2 : Ascenseur – Titulaire Entreprise THYSSENKRUPP

Les travaux supplémentaires concernent la fourniture et la mise en œuvre d'une horloge et d'un contact à clé pour autoriser et sécuriser le fonctionnement de l'ascenseur.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

Montant du marché de base : **51 270,00 € HT**

Plus-value : **+ 865,00 € HT**

Nouveau montant du marché : **52 135,00 € HT** (62 353,46 TTC)
soit + 1,69 %

Avenant n° 1 : Lot n° 4 : Menuiseries bois – Titulaire Entreprise NEGRO

Les travaux supplémentaires concernent des remplacements de boiseries trop endommagées après les modifications d'emplacement d'ouvertures et la mise aux normes des portes de recoupement des circulations. Les travaux en moins ont été décidés pour des raisons économiques.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

<u>Montant du marché de base</u> :	61 182,67 € HT
<i>Plus-value</i> :	+ 2 886,88 € HT
<u>Nouveau montant du marché</u> :	64 069,55 € HT (76 627,18 TTC) soit + 4,2 %

Avenant n° 1 : Lot n° 5 : Plâtrerie peinture – Titulaire Entreprise PARIS CYRILLE

Les travaux supplémentaires concernent la création d'une cloison pour le local serveur, la dépose et repose de plaques de plâtre vers les portes nouvellement créées, la fermeture coupe-feu 1 heure des parties hautes des châssis vitrés des circulations, l'encoffrement de la poutre HEA de la salle mutualisée (en moins-value au lot gros-œuvre) et le doublage sur refend au-dessus de la poutre de la salle mutualisée (en moins-value au lot gros-œuvre).

L'incidence sur le montant de ce lot est :

<u>Montant du marché de base</u> :	99 145,17 € HT
<i>Plus-value</i> :	+ 4 117,46 € HT
<u>Nouveau montant du marché</u> :	103 262,63 € HT (123 502,10 TTC) soit + 4,15 %

Avenant n° 1 : Lot n° 6 : Faux-plafonds – Titulaire Entreprise S.P.C.P.

Les travaux supplémentaires concernent le renforcement de l'isolation du 2^{ème} étage, la moins-value est due à la suppression des retombées de faux-plafonds des fenêtres du 2^{ème} étage.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

<u>Montant du marché de base</u> :	21 659,66 € HT
<i>Plus-value</i> :	+ 284,47 € HT
<u>Nouveau montant du marché</u> :	21 944,13 € HT (26 245,18 TTC) soit + 1,31 %

Avenant n° 1 : Lot n° 7 : Revêtements de sols – Titulaire Entreprise ESPACE HABITAT.

Les travaux supplémentaires concernent le ragréage pour rattrapage de niveau dans les WC du 2^{ème} étage et la faïence complémentaire sur les lavabos.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

Montant du marché de base : **37 689,03 € HT**

Plus-value : + **223,20 € HT**

Nouveau montant du marché : **37 912,23 € HT (45 343,02 TTC)**
soit + 0,59 %

Avenant n° 1 : Lot n° 8 : Serrurerie – Titulaire Entreprise CESCA EGIDIO.

Les travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose de pattes métalliques et tubes supports pour l'installation de tôle de protection dans la cage de l'ascenseur.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

Montant du marché de base : **13 909,25 € HT**

Plus-value : + **680,00 € HT**

Nouveau montant du marché : **14 589,25 € HT (17 448,74 TTC)**
soit + 4,89 %

Avenant n° 1 : Lot n° 9 : Électricité – Titulaire Entreprise LBIE.

Les travaux supplémentaires concernent des équipements complémentaires dans le local technique au 2^{ème} étage, dans les locaux archives et baies de brassage au sous-sol et au 2^{ème} étage de la cage de l'escalier central.

L'incidence sur le montant de ce lot est :

Montant du marché de base : **90 290,33 € HT**

Plus-value : + **1 915,37 € HT**

Nouveau montant du marché : **92 201,70 € HT (110 273,23 TTC)**
soit + 2,12 %

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 1 : Gros-œuvre

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise PARIETTI BARBOSA– 12, rue du Général de Gaulle - 90400 DANJOUTIN

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 97 672,45 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 116 816,25 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		100 410,65 € HT, soit 120 091,14 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires et travaux en moins value

à savoir :

* travaux en plus value :

- dallage complémentaire au sous-sol :	3 240,00 €
- revêtement en granit sur le palier extérieur :	580,00 €
- rebouchage des réservations des volets roulants :	80,00 €
- élargissement passage accueil rez de chaussée :	100,00 €
- percement entre ascenseur et machinerie :	40,00 €
- démolition surépaisseur béton au 1 ^{er} étage :	270,00 €
- sanitaires de chantier :	300,00 €
- seuil de rétention de la machinerie ascenseur :	70,00 €
- calfeutrement béton en périphérie de la porte ascenseur :	100,00 €
Total H.T. des travaux en plus value :	4 780,00 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

* travaux en moins value :		
- démolition poteau et maçonnerie au droit du refend de la salle mutualisée :	450,00 €	
- doublage placo sur mur de refend sur poutre de la salle mutualisée :	626,40 €	
- encoffrement de la poutre HEA de la salle mutualisée :	805,40 €	
- suppression de marches au sous-sol non réalisé :	<u>160,00 €</u>	
Total HT des moins values :	2 041,80 €	
reste HT :		2 738,20 €
TVA à 19,6 %:		536,69 €
Montant TTC de l'avenant :		3 274,89 €

Montant initial HT du marché :	97 672,45 €
Montant HT de la plus value :	2 738,20 €
Nouveau montant HT du marché:	100 410,65 €
TVA 19,6 % :	19 680,49 €
Nouveau montant TTC :	120 091,14 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A , le

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 2: Ascenseur

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS – 6, rue de l'Électricité – 67800 HOENHEIMDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 51 270,00 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 61 318,92 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		52 135,00 € HT, soit 62 353,46 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires

à savoir :

- installation d'un système d'horloge et de contact à clé pour sécuriser l'accès au niveau de l'entrée extérieure

Total HT de la plus value : 865,00 €

Montant de la TVA à 19,6 %: 169,54 €

Montant TTC de l'avenant : 1 034,54 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	51 270,00 €
Montant HT de la plus value :	<u>865,00 €</u>
Nouveau montant HT :	52 135,00 €
Montant de la TVA 19,6 % :	<u>10 218,46 €</u>
Nouveau montant TTC :	62 353,46 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 4: Menuiseries intérieures

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise NEGRO – 1, rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 61 182,67 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 73 174,47 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		64 069,55 € HT, soit 76 627,18 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires et travaux en moins, à savoir :

* travaux en plus values :

- plinthes hautes en médium 19 x 280 mm :	1 736,00 €
- raccords de baguettes, plinthes et cimaises :	1 094,85 €
- oculus CF des portes DAS des circulations :	<u>1 182,72 €</u>
Total HT des plus values :	4 013,57 €

* travaux en moins values :

- vantail de porte CF (ajustage déduit) :	140,00 €
- façade pivotante de placard dans bureau 32 CNFPT :	214,40 €
- équipement intérieur placard :	516,69 €
- tablettes de fenêtres en pose droite en place de biaise :	<u>255,60 €</u>
Total HT des moins values :	1 126,69 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Reste HT :	2 886,88 €
TVA à 19,6 %:	<u>565,83 €</u>
Montant TTC de l'avenant :	3 452,71 €
Montant initial HT du marché :	61 182,67 €
Montant HT de la plus value :	2 886,88 €
Nouveau montant HT du marché:	64 069,55 €
TVA 19,6 % :	12 557,63 €
Nouveau montant TTC :	76 627,18 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 5: Plâtrerie - Peinture

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise PARIS CYRILLE – 4, rue Rougeau – 25460 ÉTUPESDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 99 145,17 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 118 577,62 €**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		103 262,63 € HT, soit 123 502,10 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires et travaux en moins, à savoir :

* travaux en plus values :

- cloison de séparation du local serveurs :	400,14 €
- dépose et repose des plaques de plâtre vers les portes nouvellement créées :	951,72 €
- fermeture CF 1h des parties hautes des châssis des circulations :	1 333,80 €
- encoffrement de la poutre HEA de la salle mutualisée, (en moins value au lot gros- œuvre) :	805,40 €
- doublage BA 13 sur refend au-dessus de la poutre de la salle mutualisée (en moins value au lot gros- œuvre) :	626,40 €
total HT des plus values :	4 117,46 €
montant de la TVA à 19,6 %:	807,02 €
montant TTC de l'avenant :	4 924,48 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	99 145,17 €
Montant HT de la plus value :	4 117,46 €
Nouveau montant HT du marché:	103 262,63 €
TVA 19,6 % :	20 239,47 €
Nouveau montant TTC :	123 502,10 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 6: Faux-plafonds

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT

Service Maintenance Bâtiments

Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération

Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise S.P.C.P. – ZA de l'Allan – BP 73084 – 25603 VIEUX CHARMONT

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 21 659,66 €

- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 25 904,95 €

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		21 944,13 € HT, 26 245,18 soit € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires et travaux en moins,

à savoir :

* travaux en plus values :

- renforcement de l'isolation au étage : 364,62 €

* travaux en moins values :

- suppression retombées de plafond au 2^{ème} étage : 80,15 €

- Total HT des plus et moins values : 284,47 €

- Montant de la TVA à 19,6 %: 55,76 €

- Montant TTC de l'avenant : 340,23 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	21 659,66 €
Montant HT de la plus value :	284,47 €
Nouveau montant HT du marché:	21 944,13 €
TVA 19,6 % :	4 301,05 €
Nouveau montant TTC :	26 245,18 €

293

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 7: Revêtements de sols

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise ESPACE HABITAT – 8, avenue de la Révolution de 1789 – BP 43086 – 25403 AUDINCOURTDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 37 689,03 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 45 076,08 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		37 912,23 € HT, 45 343,03 soit € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires

à savoir :

* travaux en plus values :

- ragréage fibré dans les WC du 2^{ème} étage :
- faïences complémentaires sur lavabos:

52,80 €

170,40 €

- Total HT des plus values :

223,20 €

- Montant de la TVA à 19,6 %:

43,75 €

- Montant TTC de l'avenant :

266,95 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	37 689,03 €
Montant HT de la plus value :	223,20 €
Nouveau montant HT du marché:	37 912,23 €
TVA 19,6 % :	7 430,80 €
Nouveau montant TTC :	45 343,03 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 8 : Serrurerie

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise CESCA EGIDIO – 11, rue de la Baroque - 90160 DENNEYDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 13 909,25 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 16 635,46 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		14 589,25 € HT, soit 17 448,74 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires

à savoir :

* travaux en plus values :

- fourniture et pose de supports pour tôles de protection
dans la cage d'ascenseur

680,00 €

- Total HT des plus values :

680,00 €

- Montant de la TVA à 19,6 % :

133,28 €

- Montant TTC de l'avenant :

813,28 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché : 13 909,25 €
Montant HT de la plus value : 680,00 €

Nouveau montant HT du marché: 14 589,25 €
TVA 19,6 % : 2 859,49 €

Nouveau montant TTC : 17 448,74€

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 9 : Électricité

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise LBIE – 42, rue Carnot – BP 39 - 90300 VALDOIEDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 90 286,33 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 107 982,45 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		92 201,70 € HT, soit 110 273,23 € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires

à savoir :

* travaux en plus value :

- équipements du local technique, du local baies de brassage

et du local archives :

974,37 €

- équipement du 2^{ème} étage de l'escalier central :941,00 €

- Total HT des plus values :

1 915,37 €

- Montant de la TVA à 19,6 %:

375,41 €

- Montant TTC de l'avenant :

2 290,78 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	90 286,33 €
Montant HT de la plus value :	1 915,37 €
Nouveau montant HT du marché:	92 201,70 €
TVA 19,6 % :	18 071,53 €
Nouveau montant TTC du marché:	110 273,23 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

AVENANT : N° 1

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE RAYMOND AUBERT À BELFORT

LOCAUX IDÉE / CNFPT

Lot 10: Chauffage - Sanitaire

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT**Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise MATTERN – 6, rue des sablières – 25400 ARBOUANSDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché :

- Montant initial hors taxes du marché : 33 357,04 €**- Montant initial toutes taxes comprises du marché : 39 895,02 €**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Présent avenant	1		34 595,28 € HT, 41 375,95 soit € TTC

B. Objet de l'avenant

EXE4

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché de travaux suite à travaux supplémentaires

à savoir :

* travaux en plus values :

- fourniture et pose d'un ensemble lavabo :	440,62 €
- extension de la VMC :	549,98 €
- installation d'un point d'eau dans le dégagement :	<u>247,64 €</u>

- Total HT des plus values : 1 238,24 €

- Montant de la TVA à 19,6 % : 242,70 €

- montant TTC de l'avenant : 1 480,94 €

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Montant initial HT du marché :	33 357,04 €
Montant HT de la plus value :	<u>1 238,24 €</u>
Nouveau montant HT du marché:	34 595,28 €
TVA 19,6 % :	6 780,67 €
Nouveau montant TTC :	41 375,95 €

Le délai nécessaire à l'exécution des prestations du présent avenant sont fixés à 15 jours à compter de la date de réception de la notification de cet avenant par l'entreprise.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/CG - 09-19

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Juridique

OBJET : Cession de la parcelle sise à Pérouse, Lieudit «Sur la Preuse», cadastrée section AD n° 265.

La commune est propriétaire de la parcelle sise à Pérouse, Lieudit «Sur la Preuse», cadastrée section AD n° 265, d'une superficie de 196 m² (*voir annexe I - plan parcellaire*).

La Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a fait connaître à la Ville son intérêt pour ce terrain.

Cette acquisition lui permettrait d'effectuer la réalisation du rond-point du diffuseur Belfort Centre sur la commune de Pérouse, dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A36 (*voir annexe II - plan d'avant-projet*).

Le prix de cession envisagé est de 78,40 €, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour

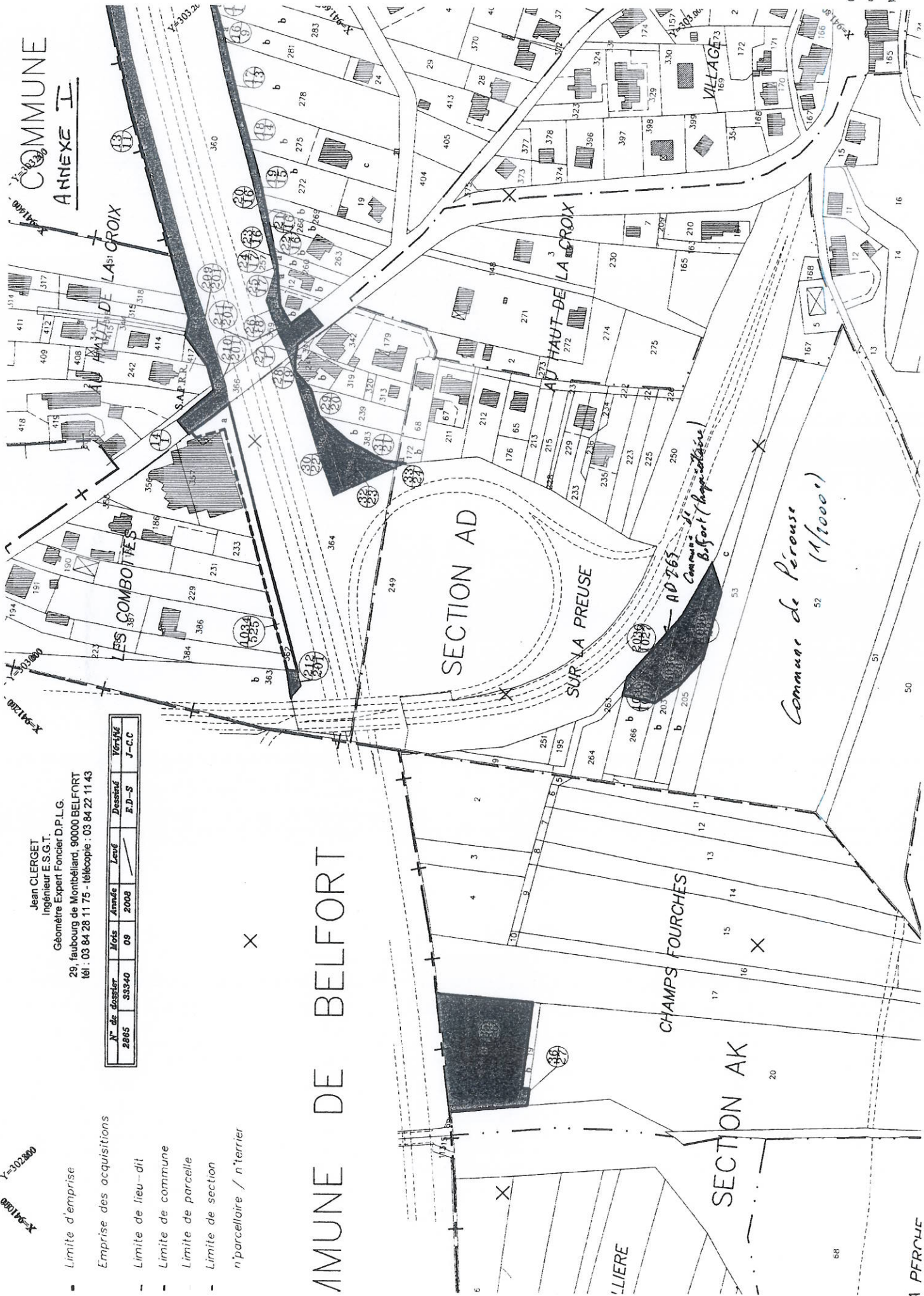
et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente ci-jointe avec la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



AMUNE DE BELFORT

SECTION AD

SUR LA PREUSE

CHAMPS FOURCHES

SECTION AK

Commune de Pérouse (1/1000)

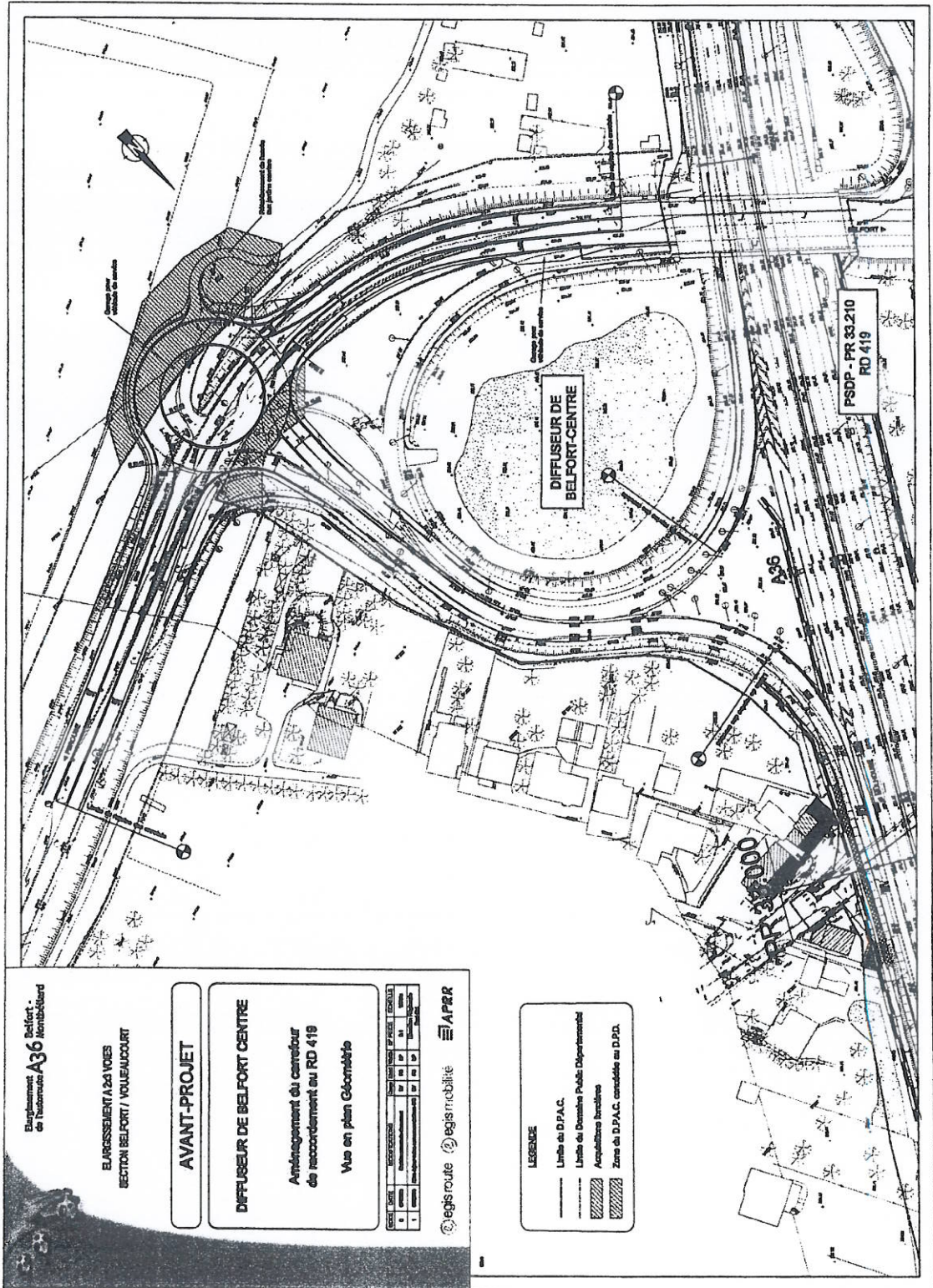
Commune de Belfort (Imp. 2016)

N° de dossier	Mois	Année	Levif	Dessiné	Vérité
2865	09	2008		E.D.-S	J.-C.C

Jean CLERGET
Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard, 90000 BELFORT
tél. : 03 84 28 11 75 - télécopie : 03 84 22 11 43

- Limite d'emprise
- Emprise des acquisitions
- Limite de lieu-dit
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Limite de section
- n°parcellaire / n°terrier

X-411000 Y=3022800



Elargissement de l'autoroute A36 Nord-Sud

ELARGISSEMENT DES VOIES
SECTION BELFORT / VOUSCAUCOURT

AVANT-PROJET

DIFFUSEUR DE BELFORT CENTRE

Aménagement du carrefour
de recroisement au RD 419
Vue en plan Géométrique

PROJET	DATE	REVISEUR	DATE	PROJET	DATE	REVISEUR	DATE

egis route @egisroute APRR

LEGENDE

- Limite du D.P.A.C.
- Limite du Domaine Public Départemental
- Acquisitions linéaires
- Zone du D.P.A.C. concédée au D.S.D.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRSORERIE GENERALE
 DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
 B.P 489
 90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
 sur rendez-vous

EI n° 2008-033V0440
 Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur
 Téléphone : 03 84 36 62 36
 Télécopie : 03 84 36 62 37
 Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr
 V/REF : Votre lettre en date du 17/12/2008

DOMAINE
 CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
 AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

 VENTE AMIABLE

Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :
 COMMUNE BELFORT - 22/12/2008

Description sommaire :
 Commune de Pérouse.
 Parcelle cadastrée section AD n° 265 lieudit " Sur la Preuse " d'une contenance de 196 m²

Conditions de la vente :
 Cession amiable du terrain au profit de la SCET, en vue de la réalisation d'un rond point.

Urbanisme :
 Plan Local d'Urbanisme RS 08/12/2005. Zone NV.

Situation locative :
 Estimation libre à la vente.

Conditions financières de l'opération : cession au prix de 78.40 € HT

Avis de France Domaine :
 Ce prix de cession n'appelle pas à d'observation.

Durée de validité de l'estimation : 1 an

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle
 ☞ Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 6 mois.
 ☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 29 décembre 2008

Pour le Trésorier-Payeur Général
 et par délégation
 L'inspecteur,


 Maric-Christine MARCHAL

**SOCIETE DES AUTOROUTES
PARIS-RHIN-RHONE**

Adresser la Correspondance à :
SCET – Service Foncier
56, rue de Bourgogne
21121 FONTAINE LES DIJON
☎ : 03.80.53.94.70

Imputation : 21.101
Opération : A36 Elargissement 2x3 voies
Chèque de :
A établir au nom de : Maître

Le(s) promettant(s),

COMMUNE DE BELFORT
Demeurant : Hôtel de Ville - Place d'Armes à BELFORT (90000)
Représentée par :

désigné ci-après sous le vocable "Le Promettant" promet, par ces présentes, de vendre à APRR dont le siège social est à Saint-Apollinaire – 36 rue du Dr Schmitt ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, désigné ci-après sous le vocable de "le bénéficiaire" l'immeuble sis sur la commune de PEROUSE (90) dont la désignation suit :

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m ²)
2036	Sur la Preuse	CH	AD	265		196

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le promettant s'engage à vendre ledit immeuble au bénéficiaire, si il en fait la demande dans le délai ci-après fixé, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra être faite qu'à la condition que la demande lui en soit faite par lettre recommandée avec avis de réception au domicile ci-après élu, avant le délai de 6 mois à compter du jour de signature de la présente. Passé ce délai, et par le seul fait de l'expiration du terme, la bénéficiaire de la présente promesse de vente sera déchue de plein droit, et sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de la vente.

Toutefois, dans le cas où quinze jours au moins avant l'expiration de ce délai, le promettant n'aurait pas communiqué au bénéficiaire, ou au notaire de ce dernier, des titres de propriété justifiant d'une propriété régulière, et au moins trentenaire, et assurant à l'acquéreur une propriété incommutable, le délai dont il s'agit serait prolongé de quinze jours, le promettant s'engageant à fournir les pièces en cause au plus tard huit jours francs avant la date ci-dessous fixée pour acceptation de la promesse.

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

PRIX

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

Valeur vénale (0,40^E/m²): 78,40 Euros
(Toutes indemnités confondues)

TOTAL arrondi à 80,00 Euros
Conforme à l'évaluation des Domaines

lequel prix sera versé à la vue du notaire instrumentaire le jour de la signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers ci-après, Notaire du vendeur : Maître

PRISE DE POSSESSION

En outre le promettant autorise expressément le bénéficiaire à prendre possession de l'immeuble sus-désigné, à compter du jour de la levée d'option et à y effectuer tous travaux.

MODALITES DE PAIEMENT

Au comptant à la signature de l'acte notarié.

INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Il déclare qu'à sa connaissance, il n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

Il s'interdit également de conférer aucune servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

A ce sujet, le promettant déclare que cette propriété est libre de toute occupation (chemin)

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'éviction du locataire en place.

Le promettant déclare en outre qu'aucune construction de maison d'habitation, ou d'une autre nature, n'a été effectuée par un tiers occupant sur le terrain en cause.

Il ne s'opposera pas au départ des locataires ou occupants actuels, soit que l'acquéreur assure leur relogement dans un des ses immeubles, soit que les intéressés soient à même d'assurer eux-mêmes leur relogement.

Il continuera, en outre à recevoir, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, qui sera fixée par acte de vente notarié, les loyers des immeubles qui resteront occupés.

ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE

Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le promettant fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué.

FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse. Toutefois, resteront à la charge du promettant, les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a, ou tous autres frais préalables à la vente.

Fait en triple exemplaires à

Le

Le Promettant,

(Signature du promettant précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Donné acte de la présente promesse de vente par lettre recommandée du
(Art. 7 de la loi 63.1241 du 19 décembre 1963) étant observé que ladite promesse a été recueillie dans le cadre de la procédure visée par l'article 1045 du C.G.I.

A

, le

Le Bénéficiaire,

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/CG - 09-20

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Juridique

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle sise 12 rue des Capucins et 31 bis faubourg de France, cadastrée section BK n° 249.

La commune est propriétaire de la parcelle sise 12 rue des Capucins et 31 bis faubourg de France, cadastrée section BK n° 249.

Les immeubles situés sur cette parcelle viennent d'être démolis, permettant la création d'une liaison piétonne. Néanmoins, il reste un délaissé en fond de parcelle, sur lequel sont notamment implantés les sanitaires de la bijouterie PETIT.

M. Philippe PAGE, propriétaire du 31 faubourg de France, a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir le fond de parcelle, limitrophe de sa propriété (*voir plan annexé*) et donnant sur l'arrière de son immeuble.

Cette acquisition lui permettrait de procéder à la réfection des sanitaires de ses locataires et d'agrandir la cour arrière.

Le prix de cession envisagé est de 1 000 € net pour la Ville, conformément à l'avis du Domaine ci-joint, hors frais de notaire et de découpage, à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRESORERIE GENERALE
 DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
 B.P. 489
 90016 BELFORT CEDEX

sur rendez-vous

EI n° 2008-010V0309
 Affaire suivie par : Yves PERROT, inspecteur départemental
 Téléphone : 03 84 36 62 36
 Télécopie : 03 84 36 62 37
 Courriel : yves.perrot@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.
 BK 249p 12 rue des Capucins

V/REF : Votre lettre en date du 20/08/2008
 Affaire suivie par Alexandra FABBRI
 DAJ/AF/2008/509

Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :
 COMMUNE DE BELFORT - 22/08/2008

Description sommaire :
 COMMUNE DE BELFORT
 21 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BK n° 249.

Conditions de la vente : Cession à riverain,

Urbanisme :
 Plan Local d'Urbanisme M11/10/07. Zone UA.

Situation locative : Estimation libre à la vente.

Valeur vénale de l'immeuble cédé :
 Valeur vénale de l'ordre de 1 000 €.

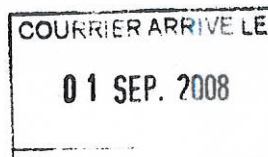
Durée de validité de l'estimation : Un an.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 27 août 2008

Pour le Trésorier-Payeur Général
 et par délégation
 L'inspecteur départemental,

Yves PERROT



COMMUNE DE BELFORT

fg de France / rue des Capucins

Plan parcellaire
1/500



Etat parcellaire

Date : 15 avril 2008		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT			
Propriétaire:		Commune de Belfort Place d'Armes 90000 BELFORT					
ETAT ANCIEN				ETAT PROJETE			
Section	N° cadastrale	Adresse du bien	Contenance cadastrale	Surface cédée		Surface hors cession	
				Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Référence cadastrale	Contenance cadastrale
BK	249	rue des Capucins	292 m²	a	21 m² env.	b	271 m² env.

VILLE
de
BELFORT
(Territoire)

CONSEIL MUNICIPAL du 12. 2.2009

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAC/NG/CF - 09-21

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Licence d'entrepreneurs de spectacles.

Depuis 2003, la Ville de Belfort possède les licences d'entrepreneurs de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour les activités d'exploitation de lieu, de production et de diffusion.

Celles-ci avaient été établies au nom de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint au Maire chargé de la Culture, à ce moment-là.

Je vous propose de désigner M. Robert BELOT, Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour exercer la fonction de détenteur de ces licences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Robert BELOT, Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour exercer la fonction de détenteur de ces licences.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe



REFERENCES : GE - 09-22

Mots-clés : Etat Civil

OBJET : Passeport biométrique - Installation des stations fixes d'enregistrement - Signature d'une convention avec l'Etat

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires et améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr à savoir le passeport biométrique. La réalisation de ce nouveau passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant, d'une part, la numérisation du dossier de demande, d'autre part, la prise d'empreintes ainsi, qu'éventuellement, la prise en direct de la photo.

L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) a été mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre ce projet.

La France ayant pris l'engagement de délivrer le passeport biométrique pour le 28 juin 2009 au plus tard à l'instar des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne, l'Etat a décidé d'installer ce dispositif dans un délai court et à proximité des citoyens et a sélectionné pour ce faire 2 400 sites.

Au niveau du Territoire de Belfort, 10 sites ont été retenus, dont Belfort, qui accueillera 3 stations.

Les stations fixes, propriété de l'ANTS, seront mises en dépôt par celle-ci auprès des communes où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel font l'objet de la convention que je vous présente aujourd'hui. Celle-ci détermine les obligations de chacune des parties, à savoir :

- pour l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, assurer le raccordement et la maintenance du matériel, ainsi que la formation des agents amenés à utiliser l'application informatique,
- pour le Préfet, instruire les demandes d'habilitation et s'assurer de la bonne utilisation du matériel,
- pour la Commune, garder le matériel et le faire fonctionner en accueillant tous les demandeurs de titre d'identité et de voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de la convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

CONVENTION PREFECTURE - COMMUNE
relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des
demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes

Commune de :
Département de :

Considérant le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des Arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune pré-citée la ou les stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage,

Les parties à la convention

- Le Préfet du département mentionné en titre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le Maire de la commune mentionnée en titre.

Article I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Article II : obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune définie ci dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le

faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux;

- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre au maire, par l'intermédiaire du préfet, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES) ;
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître au maire tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

Article III : obligations du Préfet

Le Préfet de département s'engage :

- à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique sus mentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article IV : obligations du Maire

Le maire s'engage à :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;

- à transmettre par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations recueillies par la/les station(s) d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
- à informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Article V : sécurité des données et contrôle d'accès

Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données enregistrées dans l'application informatique TES et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

Article VI : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 13 du décret n°2008-426 du 30 avril 2008.

Article VII : Modification de la présente convention

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, le préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Belfort, le

Le Préfet,

Le Maire,

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : RB/AM/SD - 09-23

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Programme 2009 de restauration et d'entretien des monuments historiques - Orientations et demandes de subventions.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif, il vous est proposé, pour l'année 2009, d'engager budgétairement la réalisation des opérations relatives à la restauration et à l'entretien du patrimoine historique.

A) Marché Fréry

La restauration de cet édifice remarquable de l'architecture métallique du début du XXème Siècle, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, a débuté en 1996 par une intervention sur le pignon Est (côté Atria), suivie en 2000-2001 par la reprise de la façade principale et en 2005-2006 de la façade ouverte (côté Savoureuse).

Cette année, la quatrième tranche concerne la façade Sud-Est (côté Chambre de Commerce et d'Industrie).

Le programme des travaux prévoit la consolidation des fondations et des soubassements, le remplacement des pierres de taille et des céramiques défectueuses, la reprise de la structure métallique, du vitrage, de la couverture, des chéneaux et de la zinguerie d'art.

Le coût total de cette opération s'élève à 806 000 € TTC. Un crédit de 417 000 € est prévu au Budget 2009, qui complète celui de 389 000 € inscrits au Budget Primitif 2008.

Pour sa part, l'Etat intervient à hauteur de 109 964, 55 €. La maîtrise d'œuvre est confiée, selon une procédure adapté au groupement constitué de :

- PRONAOS, architecte (mandataire) à Dijon
- HA8, bureau d'étude technique structure
- BILD, bureau d'étude technique fluide et électricité

Après le déplacement des commerçants qui pourrait intervenir en février, les travaux pourraient démarrer en mars pour une durée de 10 mois.

B) Cathédrale Saint -Christophe

L'étude préalable remise par l'Architecte en chef des monuments historiques, en 2001, permet de disposer d'un diagnostic d'ensemble de l'état sanitaire du bâtiment et d'un relevé des travaux de conservation à réaliser.

Les interventions prioritaires ont été engagées sur la Tour Sud avec la restauration des façades Sud et Ouest réalisées respectivement en 2004 et 2006.

Au titre de cet exercice, il est prévu de passer commande d'un programme architectural et technique (PAT) préalable à la restauration de la façade Est.

Le coût prévisionnel du PAT s'élève à 40 000 € TTC (33 444, 82 € HT) dont le financement pourrait être assuré comme suit :

Dépenses	Recettes
PAT : 33 444, 82 € 6 555, 18 € TVA	Etat (DRAC) : 16 722, 41 € (50 % du HT) Vile de Belfort : 23 277, 59 €

C) Enceinte et site fortifiés

1. Rénovation des remparts : chantiers d'insertion

Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications intégrant un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageant à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion), il vous est proposé de procéder :

- à la rénovation des murs cernant la demi-lune 26,
- au nettoyage des remparts entre la Porte de Brisach et la Tour 27. La technique retenue, en accord avec les responsables de la conservation de la DRAC, serait celle de l'archifine (c'est-à-dire de la poudre d'alumine de quelques microns) dont la projection sous une pression à 2 bars n'altère pas les pierres.

Ces opérations, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (64 381, 27 € HT), seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville selon le budget suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux et honoraires : 64 381,27 € TVA : 12 618,73 €	Etat (DRAC) : 25 752,51 € (40% du HT) } Région : 12 876,25 € (20 % du HT) } 64 381,27 € Ville de Belfort : 25 752,51 € (40 % du HT) } 12 618,73 € (TVA) 77 000,00 €

2. Travaux d'entretien et de réparations ordinaires

Chaque année, un crédit est affecté à ces travaux de maintenance qui permettent, en marge des campagnes de restauration lourdes, de préserver et d'entretenir les bâtiments protégés au titre des monuments historiques dont la Ville est propriétaire.

Les interventions prévues sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville porteront sur :

- le deuxième fossé, avec la réfection du passage sous la « tour carrée » qui conduit à l'entrée du Grand Souterrain,
- la Cathédrale Saint-Christophe, avec le nettoyage des chéneaux et la purge des filets et des travaux divers (électricité, peinture...).

Le crédit affecté à ces travaux s'élève à 68 500 € TTC (54 347, 83 € HT) dont le financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 57 274, 25 €	
dont :	
- deuxième fossé : 50 167, 23 €	Etat (DRAC) : 28 637, 12 € (50 % du HT)
- Cathédrale : 7 107, 02 €	Ville de Belfort : 39 862, 88 €
TVA : 11 225, 75 €	

En complément à ces interventions, des crédits d'un montant de 47 700 € permettront d'intervenir sur des secteurs de fortifications n'entrant pas dans le périmètre de classement au titre des monuments historiques. Le programme retenu porte sur la consolidation du mur, avenue de la Miotte, la reprise d'une voûte au Fort de la Miotte et à la porte du Vallon).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le programme 2009 de restauration et d'entretien des monuments historiques.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des différentes opérations, conformément à leur budget prévisionnel.
- **AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

REFERENCES : RB/AM/JT - 09-24

Mots-clés : Archives

OBJET : Archives municipales - Microfilmage et numérisation de documents -
Demande de subvention auprès de la DRAC de Franche-Comté.

Dans le cadre de la conservation et de la valorisation du fonds ancien des archives municipales, il est prévu de réaliser le microfilmage et la numérisation de quinze registres des délibérations du Conseil de Ville antérieurs à 1790.

Le budget de cette opération est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Microfilmage	1 657 €	Subvention DRAC – Etat	1 358 €
Numérisation	1 740 €	Subvention Conseil Régional	1 358 €
Total	3 397 €	Participation Ville de Belfort	681 €
		Total	3 397 €

Le Conseil Régional a notifié, le 1^{er} décembre 2008, sa subvention correspondant à 40 % du coût HT.

La DRAC pourrait apporter sa participation au même taux au titre du soutien à la conservation et à la valorisation du patrimoine archivistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC de Franche-Comté la subvention permettant sa réalisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/AM/JT - 09-25

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Dépôt de collections d'histoire naturelle des musées de Belfort au musée de Montbéliard.

Les musées de Belfort ont une identité organisée autour des collections historiques et militaires au musée d'histoire, du fonds des Beaux Arts et d'art contemporain présentés à la Tour 41 et de la donation Jardot et ses œuvres représentatives des bouleversements artistiques du début du XXème siècle.

Mais dans leur réserve, ils renferment des collections d'histoire naturelle très diversifiées, collectées par d'éminents spécialistes locaux ou par des amateurs éclairés. Elles sont actuellement entreposées à la Tour 27 et ne font l'objet que d'expositions ponctuelles.

Dans le cadre du protocole d'accord culturel entre Belfort et Montbéliard, qui vise à développer des partenariats sur la base de la réciprocité, des contacts établis entre les conservateurs des musées ont débouché sur le projet d'une mise en dépôt des collections ornithologiques et entomologiques au muséum Cuvier du musée du château de Montbéliard, dont la vocation scientifique est bien affirmée avec la présentation de collections permanentes de premier ordre.

Ces collections comptent des spécimens d'oiseaux, d'insectes et de papillons auxquels s'ajoutent quelques objets insolites (crâne d'hippopotame, patte d'éléphant, crocodile et lézard naturalisés, peaux de serpent...).

En contrepartie de cette mise en dépôt, le musée de Montbéliard s'engage à en faire de même pour une œuvre de Jean Messagier des années cinquante qui trouvera toute sa place dans notre musée des Beaux Arts.

Une convention fixe les modalités de ces dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



CONVENTION DE DEPÔT

Service Musées de Belfort

Entre la Ville de Belfort
Hôtel de Ville
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX

Représentée par Etienne BUTZBACH, Maire, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du [REDACTED], désignée ci-après le dépositaire, d'une part,

Et

La Ville de Montbéliard
Hôtel de Ville – BP 95287
25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par Jacques HELIAS, Maire, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], désignée ci-après le déposant, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Musées de Belfort souhaitent déposer dans les collections du muséum Cuvier du musée du Château de la Ville de Montbéliard, une collection d'oiseaux empaillés, d'insectes et de papillons du XIXème siècle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'entériner le dépôt d'oiseaux empaillés et d'insectes et de papillons du XIXème siècle par le musée de Belfort au muséum Cuvier du musée du Château de la Ville de Montbéliard et d'en fixer les modalités pratiques.

ARTICLE 2 : OBJET DU DEPOT

Les Musées de Belfort déposent, à titre gratuit et révocable au muséum Cuvier du musée du Château de la Ville de Montbéliard, les ensembles dont le détail est annexé à la présente convention.

Ces objets resteront la propriété des musées de Belfort.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le muséum Cuvier du musée du Château de la Ville de Montbéliard est responsable de la bonne conservation du dépôt et le cas échéant de sa mise en valeur auprès du public, dans les mêmes conditions que les collections municipales. En contre partie le musée du château de la Ville de Montbéliard accepte de déposer aux mêmes conditions une œuvre de Jean MESSAGIER (paysage des années 1950).

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DU DEPOT

Ces collections feront l'objet d'une inscription à l'inventaire permanent des dépôts aux musées. Le dépôt fera l'objet d'un bordereau de versement établi en deux exemplaires, signé des deux parties et détenu par chacune d'elles.

Le musée de Belfort se réserve le droit exclusif d'emprunter, sous sa responsabilité et à ses frais, tout ou partie de la collection déposée pour expositions ou autres occasions. La demande officielle d'emprunt sera adressée à la Ville et devra parvenir au moins 15 jours à l'avance au conservateur du musée.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DU DEPOT

Le dépositaire s'interdit tout transfert des objets ci-dessus énumérés dans un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas de dispositifs de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Toutefois, le dépositaire peut être autorisé à prêter ces objets déposés pour des expositions temporaires, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire qui pourra alors fixer les conditions du prêt (assurances, etc...).

ARTICLE 6 : DEGRADATIONS ET RESTAURATIONS

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de ces objets. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du propriétaire.

ARTICLE 7 – DUREE DU DEPOT

Les musées de Belfort s'engagent à déposer ces objets pour une durée de trois ans. Le dépôt prend effet à compter de la signature de la présente convention. Cette convention pourra être reconduite tacitement par période de trois ans.

Si le déposant souhaite mettre fin au dépôt, il devra en avertir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le dépositaire, trois mois avant l'échéance, la dénonciation de la convention n'intervenant alors qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la réception de la lettre.

En contrepartie le musée du château de Montbéliard s'engage à mettre en dépôt, pour une durée identique, une œuvre de Jean Messagier des années 1950.

ARTICLE 8 : FRAIS INHERENTS AU DEPOT

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes, dégradations et transports.

La reprise de la collection se fera aux frais du musée de Belfort. Décharge sera donnée au musée de Montbéliard, dès lors que la collection quittera le musée.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La collection déposée sera incluse dans le contrat d'assurance dommages aux biens de la Ville de Montbéliard pour une valeur de cinquante trois mille six cent Euros (53 600 €)

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE : DROIT ET PUBLICATION

Les musées de Belfort autorisent le musée de Montbéliard à photographier et à publier ces objets à des fins non commerciales. La production de cartes postales ou autres produits dérivés pour la vente au public ne pourra se faire que d'un commun accord.

Le déposant autorise les chercheurs à intervenir sur ces objets à des fins d'inventaires et de recherches scientifiques. Ils devront contacter le muséum Cuvier pour décider des créneaux horaires de consultation.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville de Montbéliard et la Ville de Belfort au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, en deux exemplaires,
Le

Pour la Ville de Belfort

Pour la Ville de Montbéliard

Le Maire

Le Maire

Etienne BUTZBACH

Jacques HELIAS

**Inventaire des collections ornithologiques, entomologiques,
annexé à la présente convention.**

Nbre	Dénomination	Valeur d'Assurances
43	Oiseaux naturalisés (toutes provenances)	1 000 € par spécimen, soit 43 000 €
88	Boîtes d'insectes ou de papillons (toutes provenances)	100 € par boîte, soit 8 800 €
1	Crâne d'hippopotame	500 €
1	Caïman naturalisé (tête en plâtre patiné)	500 €
1	Fragment d'épiderme de patte d'éléphant	100 €
2	Carapaces de tortue	100 € pièce, soit 200 €
1	Patte de lézard naturalisé	50 €
2	Peaux de serpent	100 € pièce, soit 200 €
1	Salamandre dans le formol	50 €
1	Caméléon naturalisé	100 €
1	Lézard naturalisé	100 €
1	Crâne de mouton	
1	Mâchoire de cheval avec double dentition	
	TOTAL	53 600 €

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC - AM/OL - 09-26

MOTS CLES : Actions Culturelles - Recettes - Juridique

OBJET : Festival International de Musique Universitaire (FIMU)- Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.

La 23^{ème} édition du FIMU se tiendra du 29 mai au 1^{er} juin 2009. Entre 60 et 80 000 visiteurs sont attendus sur les 4 jours de la manifestation.

Sur le plan budgétaire, comme à l'accoutumée, différentes collectivités publiques et des partenaires privés seront sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation. S'agissant du secteur privé, il convient de rappeler que la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, a contribué à rendre plus incitatif le versement de dons par les entreprises. Ces dernières bénéficient désormais, en effet, en contrepartie de la conclusion de contrats de mécénat, de réductions d'impôts plus attractives.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel du FIMU 2009 s'élève à 527 200 €, selon la répartition suivante :

Dépenses		Recettes	
Personnel	103 900 €	Subventions dont :	53 000 €
Accueil (hébergement et restauration)	109 100 €	- Conseil Général	23 000 €
Transport	76 200 €	- Conseil Régional	20 000 €
Locations	138 900 €	- DRAC	10 000 €
Communication	38 200 €	Partenariats	50 000 €
Autres prestations	60 900 €	Droits de place	50 000 €
		Buvettes	46 000 €
		Boutique	10 000 €
		Divers (assurance..)	1 000 €
		Ville de Belfort	317 200 €
		(charge nette)	
Total	527 200 €	Total	527 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du FIMU 2009.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/NG/CF - 09-27

Mots-clés : Actions Culturelles - Juridique - Recettes

OBJET : Subvention du Conseil Régional de Franche-Comté - Conclusion d'une convention - Festival Entrevues 2009.

Le Conseil Régional de Franche-Comté a décidé d'attribuer à la Ville de Belfort une subvention forfaitaire d'un montant de 65 000 € pour l'organisation de la prochaine édition du Festival de Cinéma, qui se tiendra du 28 novembre au 6 décembre 2009.

Afin de permettre le versement de cette participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Franche-Comté
Conseil régional

Direction générale des services

Direction de la Culture

AM/MM

Votre correspondant : Maryse Mercier

Tél : 03 81 61 61 14

Convention relative à la politique Cinéma et audiovisuel

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après dénommée « la Région », d'une part,
et

La Ville de Belfort, ayant son siège place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional numéro n°09AP.7 en date des 18 et 19 décembre 2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire pour l'action suivante : organisation de la 24^{ème} édition du Festival International du film de Belfort, « Entrevues » qui aura lieu du 28 au 6 décembre 2009.

Article 2 : Aide régionale

La Région attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 €, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Le montant de la subvention est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- *une avance de 50 % sera versée sur demande écrite à la signature de la présente convention.*
- *le solde sera versé sur présentation du programme définitif de la manifestation.*

Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le bénéficiaire d'une aide régionale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

Interlocuteur : Directeur de la Communication au 03 81 61 63 38

Article 6 : Durée et délais d'exécution

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification.

Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

Le non respect de ce délai rend l'aide régionale caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Le bénéficiaire devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le bénéficiaire devra fournir à la Région, au cours de l'année N+1 avant le 1^{er} juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150 000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Il informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Enfin, le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire*
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.*

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Reversement

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- *en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,*
- *en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,*
- *en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 6 (durée), 5 (communication et information) et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,*
- *s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,*
- *s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,*
- *en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.*

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

*Le Maire
Ville de Belfort*

*La Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté*

RAPPORT

présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe



REFERENCES : Sports - AM/DB/CO/MB - 09-28

Mots-clés : Equipements Sportifs

OBJET : Stade des Trois Chênes - Programme d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage - Autorisation de la première tranche.

Le stade des Trois Chênes est un lieu historique du football belfortain, implanté à l'angle de l'avenue des Usines et de l'avenue des Trois Chênes.

Il a fait l'objet d'un bail emphytéotique de 40 ans passé entre la société Alstom Power Turbomachines et la Ville, le 24 juillet 2007.

Il comprend un terrain d'honneur en gazon naturel et un terrain annexe de 90 m x 40 m en stabilisé.

La tribune ayant été démolie pour des raisons de sécurité en 2007, les vestiaires, les sanitaires et le bureau du gardien ont été installés à titre transitoire au mois de juillet de la même année dans des structures modulaires.

La réhabilitation complète permettrait de redonner à ce site son lustre d'antan et d'obtenir son homologation par la Fédération Française de Football (FFF).

Suivant le règlement de la FFF, les terrains et installations sportives sont classés en cinq catégories présentant des caractéristiques correspondant aux besoins des différents niveaux de compétition.

Au regard des dispositions édictées, le classement du stade des Trois Chênes sera à choisir entre la catégorie 3, qui permet d'accueillir les rencontres du Championnat de France Amateur (CFA), et la catégorie 4, qui correspond aux compétitions régionales, mais autorise une utilisation pour les matchs de repli du Championnat de France Amateur.

Un premier critère est rempli. Les dimensions de l'aire de jeu du terrain honneur (105 x 68 m) sont conformes au règlement fédéral.

La remise à niveau se déroulera en deux temps :

- Dans l'immédiat, la pose d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain honneur et l'installation d'un éclairage.
- La construction d'une tribune et de locaux annexes (vestiaires joueurs et arbitres, sanitaires, services médicaux, locaux administratifs, bureau pour le gardien, buvette et billetterie) pourrait être un objectif d'ici la fin du mandat.

Je vous propose de vous présenter la première tranche de cette opération qui vise à mettre à disposition des clubs un terrain utilisable toute l'année, même en périodes d'intempéries et en soirée.

Le choix d'une aire de jeu réalisée en gazon synthétique à granulats d'élastomère permettra, au niveau de l'homologation, un classement en toutes catégories, et pour la pratique du jeu, de restituer les qualités sportives d'une pelouse, tout en résistant aux dégradations.

Ainsi, ce type de revêtement supporte 12 matchs par mois contre 4 pour un gazon naturel.

Les coûts d'entretien présentent également un avantage significatif puisqu'ils s'élèvent, en moyenne, à 10 000 € par an, contre 30 000 € pour un terrain en gazon naturel (données publiées en 2007 par la Fédération Française de Football).

I - Le règlement défini par la Fédération Française de Football

Les dispositions définies par la Fédération Française de Football déterminent le programme de l'opération qui, pour en rester à l'essentiel, porte sur les points suivants :

- les caractéristiques du terrain en gazon synthétique

Seul un gazon synthétique avec granulats d'élastomère est autorisé pour toutes les compétitions.

La FFF est cosignataire avec la Fédération Nationale des constructeurs d'équipements de sports et de loisirs de la « Charte garantie gazons synthétiques », qui prescrit les engagements contractés par les fournisseurs et constructeurs de gazons synthétiques pour atteindre et conserver les exigences de sécurité, de qualités sportives et de durabilité.

Le classement est prononcé par la FFF pour une durée de 10 ans, avec un contrôle tous les 4 ans des qualités sportives de l'aire de jeu.

➤ L'installation d'un éclairage

Les conditions d'installation sont les suivantes :

- Une implantation au minimum de 2 mâts par côté.
- Une puissance de l'éclairage de 250 lux en catégorie 4 et de 400 lux en catégorie 3 (à proposer en option).

➤ Une procédure administrative particulière

Avant toute mise en chantier, une demande d'accord préalable devra être transmise à la Fédération Française par l'intermédiaire de la ligue régionale qui sera constituée :

- d'une lettre d'intention de réalisation du gazon synthétique ;
- d'un plan projeté à l'échelle maximum de 1/500^{ème} précisant :
 - les dimensions du terrain,
 - la situation de la main courante,
 - le tracé des lignes qui feront l'objet d'un marquage permanent,
 - les pentes de la surface,
 - la position des systèmes d'arrosage,
 - une coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords (fond de forme, drainage, couche de souplesse éventuellement, revêtement),
 - une indication du délai de réalisation et de la date prévisionnelle de mise en service.

II - L'étude

Le Ville de Belfort a confié au Cabinet ARCHISPORT une mission d'étude de faisabilité technique afin de déterminer le programme des travaux et les coûts détaillés de l'opération.

Vous trouverez en annexe :

- les documents de cette étude chiffrée,
- les plans du site des Trois Chênes : existant et projet.

Les prestations à réaliser s'enchaîneront comme suit.

Après la dépose des équipements sportifs existants, le décapage de la terre végétale, le terrassement en déblais remblais, le nivellement et les essais de portance, il sera procédé à la reprise complète du drainage de la surface de jeu, et à l'installation d'une allée en enrobé, d'un bordurage périphérique avec récupération des eaux de surface.

Ces opérations réalisées, permettront la pose du revêtement synthétique du terrain, des équipements sportifs (implantation des buts de football à 11 et à 7, des abris de touche sur dalle béton, du tableau d'affichage) et de la remise en place des panneaux de main courante, l'installation d'une clôture de 2 mètres de haut et du filet pare-balls, ainsi que les portails d'accès entretien et joueurs.

S'agissant de l'éclairage, il comprend la réalisation des tranchées et des massifs béton, la mise en place des fourreaux, des mâts d'éclairage et des projecteurs avec réglages et essais. Les puissances d'éclairage seront adaptées, soit aux entraînements (250 lux), soit aux matchs en nocturne (400 lux).

III - Les Coûts estimatifs et les financements possibles

<u>Infrastructures</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux préparatoires	65 525,00 €	78 367,90 €
Gazon synthétique	475 715,00 €	568 955,14 €
Structures et bordures	64 690,00 €	77 369,24 €
éclairage	156 830,00 €	187 568,68 €
abords	4 800,00 €	5 740,80 €
Prestations intellectuelles (main d'œuvre, SPS et OPC)	53 729,20 €	64 260,12 €
total	821 289,20 €	982 261,88 €

Une subvention exceptionnelle de l'Etat de 100 000 € a été obtenue en 2008 pour ce projet, initialement envisagé au Stade Serzian. Le maintien de ce financement et son transfert sur cette opération seront recherchés.

Par ailleurs, seront sollicités :

- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (CNDS),
- le Conseil Régional de Franche-Comté,
- le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- la Fédération Française de Football via la ligue de Franche Comté.

IV - Le plan de concertation et d'information

La réalisation de ce second terrain en gazon synthétique répondra aux besoins d'une pleine utilisation pour les compétitions et les entraînements.

L'ASMB football et l'ASBS en seront les premiers utilisateurs et à ce titre ont été consultés sur les dispositions techniques.

Conformément à notre démarche relative à la participation des habitants, le conseil de quartier Jean Jaurès sera saisi de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour

et 3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

- **APPROUVE** le programme de réalisation d'un terrain synthétique et de l'éclairage, dont le montant prévisionnel est estimé à **982 261,88 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à solliciter les financements prévus, y compris la demande de transfert de la subvention exceptionnelle de l'Etat ;
 - à approuver le principe de recourir à une maîtrise d'œuvre externe ;
 - à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux et à signer les marchés subséquents à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



ARCHISPORT

Ingénierie du sport et du paysage

Étude de faisabilité - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Expertise

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

**TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL EN
SYNTHETIQUE AU STADE DES 3 CHENES**

ETUDE DE FAISABILITE

PHASE 1 : TERRAIN DE FOOTBALL

		Montant HT	Montant TTC
1	INFRASTRUCTURES		
	<i>Travaux préparatoires</i>	65 525,00 €	78 367,90 €
	<i>Terrain de football en gazon synthétique</i>		
	<i>Drainage</i>	46 455,00 €	55 560,18 €
	<i>Structures et bordures pour Gazon synthétique</i>	101 860,00 €	121 824,56 €
	<i>Gazon synthétique</i>	266 300,00 €	318 494,80 €
	<i>Equipements sportifs</i>	22 900,00 €	27 388,40 €
	<i>Main courante / Clôture / Portails</i>	38 200,00 €	45 687,20 €
	<i>Total Terrain de football Gazon synthétique</i>	475 715,00 €	568 955,14 €
	<i>Structures et bordures pour Allée Terrain de football</i>	64 690,00 €	77 369,24 €
	<i>Eclairage terrain de football</i>	156 830,00 €	187 568,68 €
	<i>Abords</i>	4 800,00 €	5 740,80 €
	TOTAL	767 560,00 €	918 001,76 €
TOTAL TRAVAUX TERRAIN DE FOOTBALL		767 560,00 €	918 001,76 €
2	PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
	<i>Maîtrise d'œuvre INFRASTRUCTURES</i>	38 378,00 €	45 900,09 €
	<i>SPS INFRASTRUCTURES</i>	7 675,60 €	9 180,02 €
	<i>OPC INFRASTRUCTURES</i>	7 675,60 €	9 180,02 €
TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES		53 729,20 €	64 260,12 €
TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES + TRAVAUX		821 289,20 €	982 261,88 €

PHASE 1 : TERRAIN DE FOOTBALL - TRAVAUX				
DESIGNATION	U	QTES	P.U.	MONTANT HT
I - TRAVAUX PREPARATOIRES GENERAUX				
1.1				
1.2				
1.3				
1.3.1				
1.3.2				
1.4				
1.5				
1.6				
1.7				
1.8				
1.9				
1.10				
1.11				
1.12				
SOUS - TOTAL I HT - TRAVAUX PREPARATOIRES GENERAUX				65 525,00 €
II - DRAINAGE / ASSAINISSEMENT				
A - TERRAIN DE FOOTBALL				
2.1				
2.2				
2.3				
2.4				
2.5				
2.6				
2.6.1				
2.7				
2.7.1				
2.8				
Sous-total A				46 455,00 €
SOUS - TOTAL II HT - DRAINAGE / ASSAINISSEMENT				46 455,00 €

	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	MONTANT HT
	III - BORDURES / STRUCTURES / ENROBES				
	A - TERRAIN DE FOOTBALL ET ALLEE PERIPHERIQUE				
3.1	Bordures P1 <i>Terrain de football Allée périphérique</i>				
3.2	Muret de soutènement ht : 0,60 m				
3.3	Géotextile <i>Terrain de football en gazon synthétique Allée périphérique</i>				
3.3.1					
3.3.2					
3.4	Couche de fondation 0/20 drainante sur 0,20 m pour terrain de football				
3.5	Couche de fondation 0/60 sur 0,25 m sur allée périphérique				
3.6	Couche de réglage 0/20 sur 0,05 m sur allée périphérique				
3.7	Enrobé dense 0/6 sur allée périphérique				
	Sous-total A				166 550,00 €
	C - ABORDS				
3.14	Terre végétale				
3.15	Semi				
	Sous-total C				4 800,00 €
	SOUS-TOTAL III HT - BORDURES / STRUCTURE / ENROBE				171 350,00 €

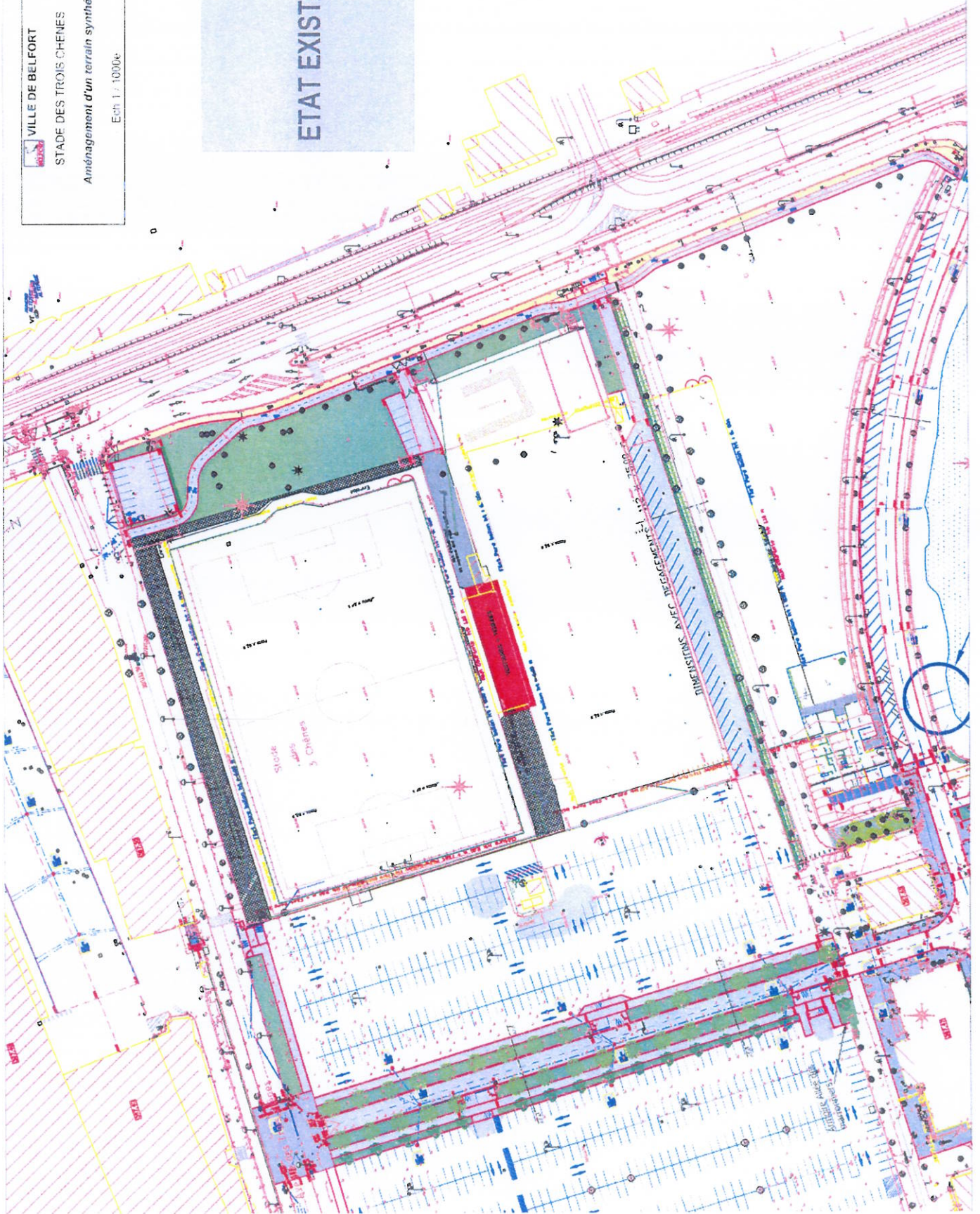
	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	MONTANT HT
	IV - GAZON SYNTHETIQUE				
4.1	Couche de déflachage				
4.2	Gazon synthétique caoutchouté				
4.3	Essais de performance				
SOUS-TOTAL IV HT - GAZON SYNTHETIQUE					266 300,00 €
	V - EQUIPEMENTS SPORTIFS				
5.1	Buts à 11, filet, fanions				
5.2	Buts à 7 rabattables				
5.3	Dalle en béton taloché				
5.4	Abris de touche				
5.4.1			3,50 m - 7 places		
5.4.2			1,60 m - 3 places		
5.5	Panneau d'affichage				
SOUS-TOTAL V HT - EQUIPEMENTS SPORTIFS					22 900,00 €
	VI - MAIN COURANTE / CLOTURES / PORTAILS				
6.1	Main courante identique à l'existant ht : 1,10 m				
6.2	Filet Pare Ballon ht : 6,00 m derrière but à 7				
6.3	Clôture ht : 2,00 m + filet pare ballon				
6.4	Mur en bois derrière but à 11				
6.5	Plus value pour Filet pare ballon derrière but à 11				
6.6	Portail dans main courante				
6.6.1			2 x 2,00 m pour entretien		
6.6.2			2 x 1,50 m pour accès joueur et spectateurs		
6.7	Portillon dans main courante				
6.7.1			1 x 1,50 m pour sortie terrain de football		
6.8	Clôture périphérique ht : 2,00 m				
6.9	Portillon dans clôture périphérique				
SOUS-TOTAL VI HT - MAIN COURANTE / CLOTURES / PORTAILS					38 200,00 €

DESIGNATION	U	QTES	P.U.	MONTANT HT
VII - ECLAIRAGE 400 LUX / 250 LUX				
A - GENIE CIVIL TERRAIN DE FOOTBALL				
7.1	Tranchées			
7.1.1	<i>Dans terrain non rocheux</i>			
7.2	Fourreaux			
7.2.1	Ø 90			
7.2.2	Ø 63			
7.3	Cablette de terre			
7.4	Sable d'enrobage			
7.5	Grillage avertisseur			
7.6	Chambre de tirage			
7.7	Etude B.A.			
7.7.1	<i>Etude BA</i>			
7.8	Massifs béton (20 m3 / massif)			
7.8.1	- fouilles avec évacuation des déblais dans non terrain rocheux			
7.8.2	- béton (dimension indicatives 20 m3 / massif)			
7.8.3	- ferrailage (50 kg/m3)			
7.8.4	- tiges et plaques de scellement			
	Sous-total A			47 480,00 €
B - ELECTRICITE TERRAIN DE FOOTBALL				
7.9	Câblage U 1000 RO 2V			
7.9.1	4 X 25 mm ²			
7.9.2	4 X 16 mm ²			
7.9.3	4 X 10 mm ²			
7.10	Projecteurs 2 kw IM			
7.10.1	<i>Terrain d'honneur</i>			
7.10.2	<i>Terrain d'entrainement</i>			
7.11	Mâts d'éclairage ht moyenne des feux : 22,00 m			
7.12	Armoire de commande y compris coffret, raccordement et contacteur			
7.13	Plus value pour mise en place d'un système de gestion de l'éclairage			
7.14	Essais, réglage et consuel			
7.14.1	<i>Essais</i>			
7.14.2	<i>Réglage</i>			
7.14.3	<i>Consuel</i>			
	Sous-total B			109 350,00 €
SOUS-TOTAL VIII HT - ECLAIRAGE				156 830,00 €

I	TRAVAUX PREPARATOIRES GENERAUX	65 525,00 €
II	DRAINAGE ASSAINISSEMENT	46 455,00 €
III	STRUCTURE REVETEMENT	171 350,00 €
IV	GAZON SYNTHETIQUE	266 300,00 €
V	EQUIPEMENTS SPORTIFS	22 900,00 €
VI	MAIN COURANTE / CLOTURES / PORTAILS	38 200,00 €
VII	ECLAIRAGE TERRAIN	156 830,00 €
	TOTAL I + II + III + IV + V + VI + VII HT	767 560,00 €
	TVA 19,60 %	150 441,76 €
	TOTAL I + II + III + IV + V + VI + VII TTC	918 001,76 €

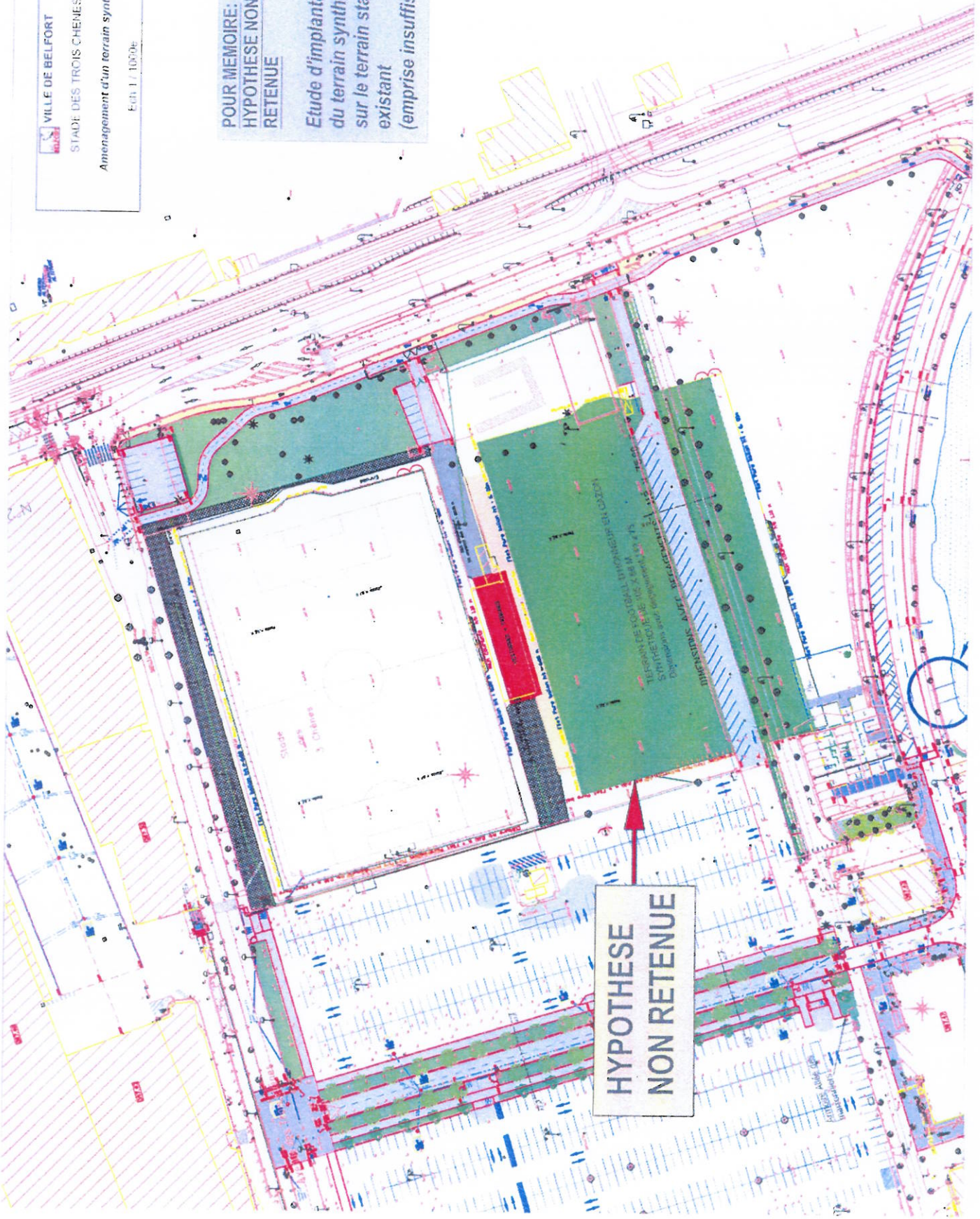
VILLE DE BELFORT
STADE DES TROIS CHENES
Aménagement d'un terrain synthétique
Ech 1 / 1000e

ETAT EXISTANT



VILLE DE BELFORT
STADE DES TROIS CHEMINS
Aménagement d'un terrain synthétique
Ech. 1:1000e

POUR MEMOIRE:
HYPOTHESE NON
RETENUE
Etude d'implantation
du terrain synthétique
sur le terrain stabilisé
existant
(emprise insuffisante)

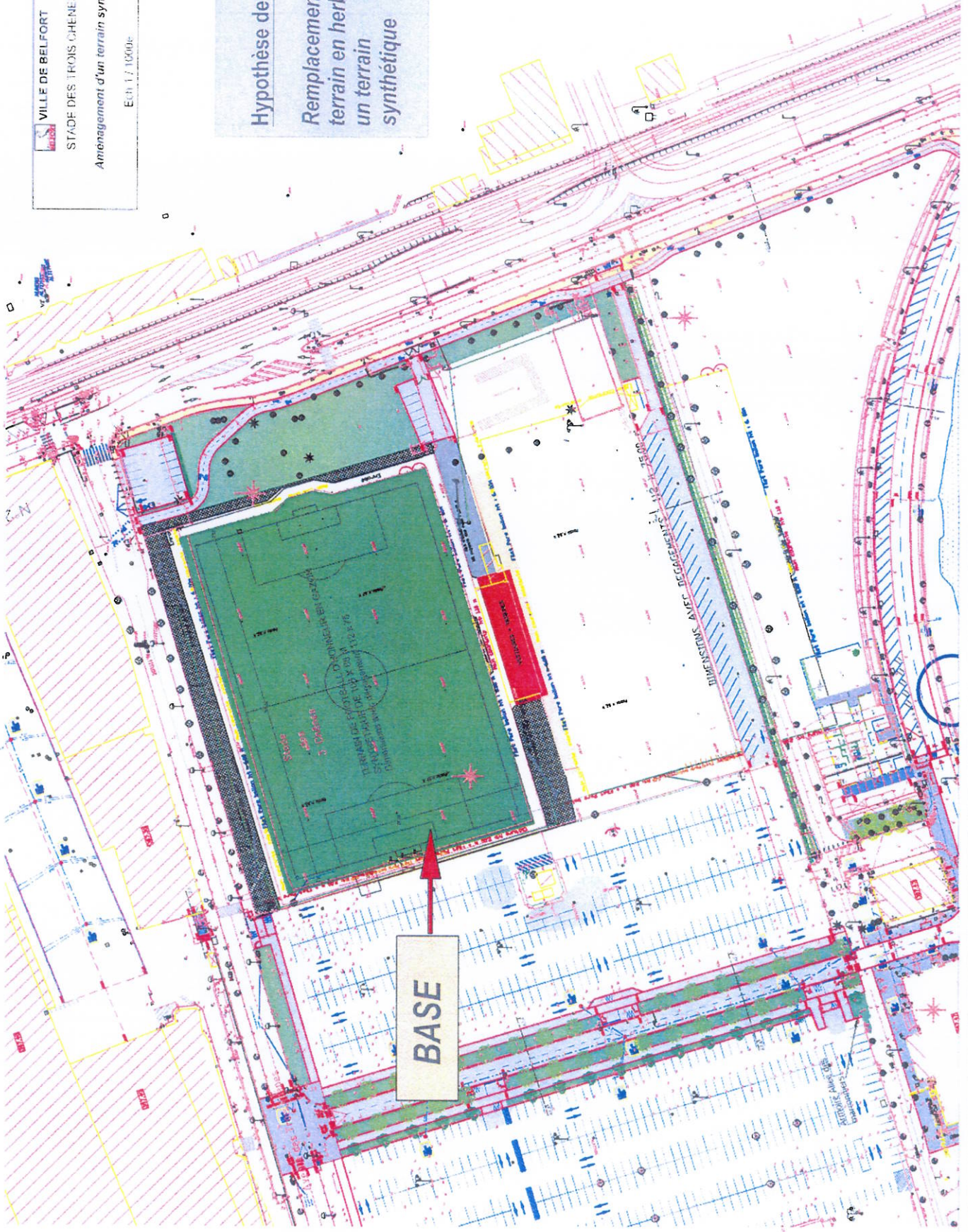


HYPOTHESE
NON RETENUE

TERRAIN DE COSITAL UNIFORME DE QUALITE
SYNTHETIQUE DE 105 x 68 M
Dimensions sur l'emplacement

VILLE DE BELFORT
STADE DES TROIS CHENES
Amenagement d'un terrain *synthétique*
Ech. 1/1000e

Hypothèse de BASE
Remplacement du terrain en herbe par un terrain *synthétique*



BASE

RAPPORT

présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe



REFERENCES : Sports - DB/CP - 09-29

Mots-clés : Actions Sportives

OBJET : Répartition des crédits de subventions aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB).

Dans le cadre du Budget Primitif adopté lors de la séance du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a alloué une subvention globale de fonctionnement de 176 536 € à l'A.S.M.B. Générale, constituée de 23 sections rassemblant 3 823 licenciés.

Cette subvention a fait l'objet d'une répartition de son Comité Directeur le 15 décembre 2008 à raison :

- d'une enveloppe de 30 793 € pour son fonctionnement et des actions spécifiques,

- d'une enveloppe de 94 207 € partagée entre les différentes sections sur la base de critères (nombre de licenciés, niveau de compétition...),

- de crédits individualisés par la ville à hauteur de 51 536 € concernant :

↳ la section d'athlétisme, pour un montant de 1 500 €, en soutien à l'organisation de la Montée pédestre du Ballon d'Alsace le 11 octobre 2009,

↳ la section hockey sur glace, pour un montant de 36 000 €, en soutien à l'équipe Seniors évoluant en Championnat de France de D3,

↳ la section tennis, pour un montant de 1 000 €, pour l'organisation du tournoi WTA prévu du 31/01 au 8/02/2009,

↳ la section escrime, pour un montant de 6 476 €, en soutien à la rémunération d'un éducateur,

↳ la section natation, pour un montant de 6 560 €, en soutien à la rémunération d'un éducateur.

Par ailleurs, le montant de la subvention attribuée à l'ASMB Football Club n'apparaît plus sur la liste des secteurs énumérées, ci-jointe, en raison du fait que la Direction Régionale de Contrôle des Comptes a demandé que le football puisse avoir la personnalité morale et juridique.

Le Comité Directeur de l'A.S.M.B Générale en date du 10/04/2006 a entériné cette demande, le club devenant autonome et déclaré en Préfecture sous le nom « ASMB Football Club ».

Pour autant, le football étant une section fondatrice, la Ville a souhaité que des liens solides se maintiennent entre l'ASMB Football Club et l'ASMB Générale, le Président de l'ASMB Football Club devenant membre associé et de droit au Comité Directeur avec voix consultative.

De ce fait, la Ville verse directement à l'ASMB Football Club la subvention allouée, soit 116 000 € en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les répartitions de crédits de subventions proposées en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTION

SECTION ASMB

BUDGET PRIMITIF 2009

SECTIONS

ASMB Omnisport et actions sportives	30 793 €
AIKIDO	240 €
ATHLETISME	4 345 €
BASKET	2 029 €
BOULES	1 398 €
BOXE ANGLAISE	455 €
CANOE-KAYAK	359 €
ESCRIME	4 145 €
GYMNASTIQUE	9 105 €
HOCKEY	10 599 €
JUDO	11 645 €
KARATE	1 550 €
NATATION	11 589 €
PARACHUTISME	2 324 €
PATINAGE ARTISTIQUE	10 815 €
PATINAGE VITESSE	7 500 €
PETANQUE	2 700 €
PLONGEE	1 845 €
SQUASH	4 105 €
TENNIS	1 597 €
TENNIS DE TABLE	2 396 €
TIR A L'ARC	847 €
TIR SPORTIF	974 €
VOLLEY BALL	1 645 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>125 000 €</i>

SUBVENTIONS INDIVIDUALISEES

Athlétisme - Montée pédestre	1 500 €
Hockey sur glace - Soutien équipe D3	36 000 €
Tennis - Tournoi tennis WTA féminin	1 000 €
Escrime - Rémunération éducateur	6 476 €
Natation - Rémunération éducateur	6 560 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>51 536 €</i>

TOTAL GENERAL 176 536 €

RAPPORT

présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe



REFERENCES : DDA/FG/OB - 09-30

Mots-clés : Tourisme

OBJET : Recouvrement de la taxe de séjour - Année 2009 - Fixation d'un coefficient de fréquentation.

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour, incluant notamment l'introduction d'un coefficient de fréquentation des hôtels de Belfort.

Il convient donc de fixer aujourd'hui le coefficient de fréquentation qui sera appliqué pour la prochaine période de recouvrement sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE à ce jour pour l'année 2008.

Pour 2008, les résultats de l'INSEE sont les suivants :

Doubs	54,9 %
Jura	47,8 %
Haute Saône	49,6 %
Territoire de Belfort	57,9 %
FRANCHE-COMTE	52,8 %

Source : INSEE enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée (dec.07 à nov.08)

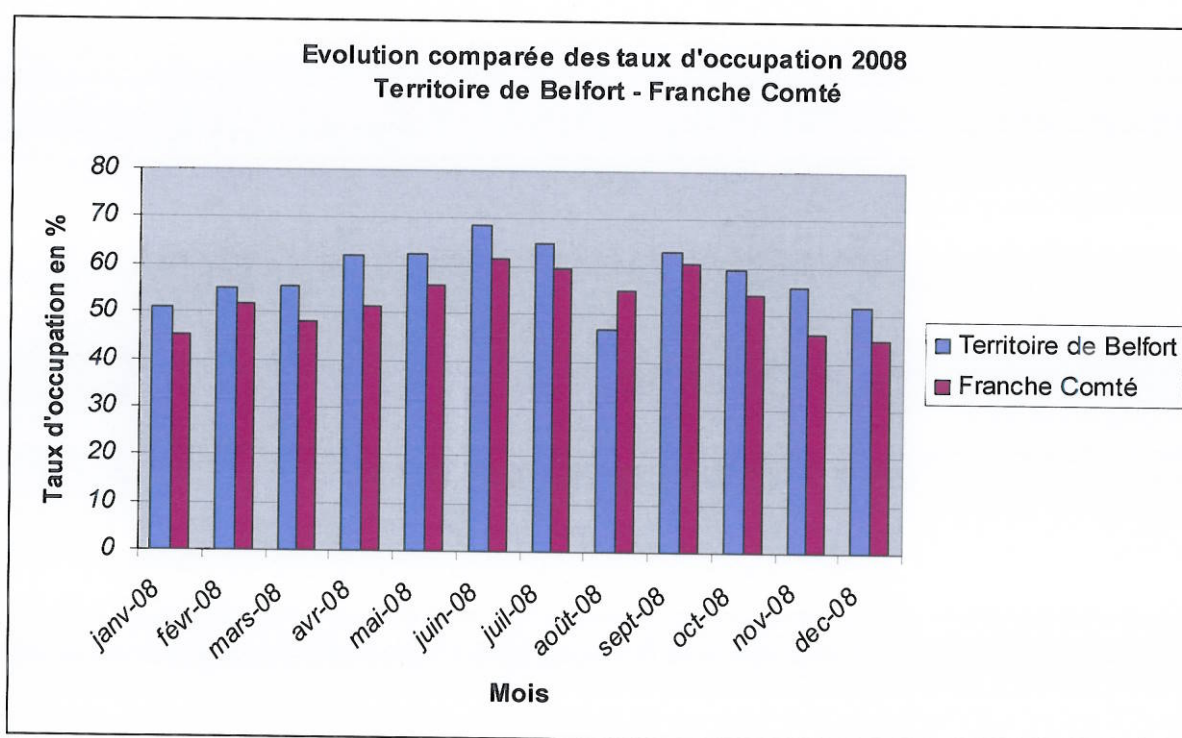
Par rapport à l'année 2007, le taux de fréquentation 2008 du Territoire de Belfort :

- demeure supérieur à la moyenne régionale (pour l'année 2007, ces taux étaient respectivement de 54,4 % et 52,5 %) ;
- augmente significativement (+ 3,5 pts) et connaît la plus forte augmentation des 4 départements franc-comtois ;
- est désormais le plus élevé de la Région.

S'agissant plus particulièrement du 3ème trimestre 2008, la fréquentation de l'hôtellerie homologuée franc-comtoise augmente de 3,1 % par rapport au même trimestre de l'année précédente, avec plus de 635 000 nuitées (contre 618 000). Sur cette même période, au niveau national, la fréquentation a reculé de 2,1 %.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2008, le Territoire connaît une hausse de nuitées de plus de 15 % (208 779 contre 180 755), tandis que la progression s'échelonne entre 2,0 et 4,6 % dans les autres départements comtois.

Cette hausse des nuitées concerne l'ensemble des mois de l'année à l'exception du mois de septembre.



Les résultats de l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée du Territoire de Belfort réalisée par l'INSEE faisant apparaître un taux d'occupation moyen en pourcentage de 57,9 % pour l'année 2008, je vous propose de fixer le coefficient de fréquentation pour la prochaine période de perception à 0,58.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de fixer le coefficient de fréquentation à 0,58 pour la prochaine période de perception, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE pour l'année 2008.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

ਬੰਦੋਬਸਤ

REFERENCES : AM/AS - 09-31

Mots-clés : CFA - Subventions Investissement

OBJET : CFA - Programme d'investissements 2009 - Demande de subvention.

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui l'élève à 329 528 €.

Il se décline comme suit :

A - Les interventions sur les bâtiments pour un coût de 287 000 € :

- 3 000 € Cloisonnement phonique des salles V3 et V4
- 15 000 € Rénovation salles informatique, A2 et M3
- 5 000 € Modification de la climatisation de la cuisine et du restaurant
- 250 000 € Remise aux normes de l'atelier mécanique automobile
- 4 000 € Installation de prises réseau en salle de vente – bâtiment A
- 10 000 € Mise aux normes du transformateur au PCB

B - L'acquisition de petit matériel et d'équipements pour un coût de 42 528 € portant sur :

- l'acquisition d'un logiciel de vente destiné à la section vente
- le renouvellement de matériel pour le laboratoire pâtisserie, la cuisine et le restaurant
- le renouvellement d'une partie du parc informatique.

Afin de réduire la charge de la Ville pour la réalisation de ces investissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MOTION

présentée par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



Références : CR/AL/VC - 09-33

OBJET : Questions diverses - L'Office National des Forêts.

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) menace le maintien des services publics dans nos communes.

L'Office National des Forêts (ONF) est au cœur d'une triste actualité : voyant non seulement une part de notre beau patrimoine à terre mais également ses capacités futures à assurer ses missions avec le même sérieux et la même vision à long terme indispensable à la gestion de nos bois.

Si Belfort n'a que peu souffert de Klaus ou encore ce mardi, la ville n'est pas moins attachée à la puissance du potentiel de la filière bois locale et donc aux services de l'ONF.

L'éventuelle suppression de la taxe sur le foncier non bâti forestier, la RGPP qui multiplie les étranglements budgétaires des services de l'Etat, la suppression de postes d'agents de terrain au niveau national mettent en danger la pérennité de cette grande mission de gestion du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BELFORT,

Par 35 voix pour

et 6 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, mandataire de Mme Marie STABILE, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. David DIMEY, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH),

- **REAFFIRME** l'attachement de la Ville de Belfort au service de terrain que diffuse l'ONF.

- **DEMANDE** le maintien de ces services à Belfort.
- **DEMANDE** l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour :
 - tenir compte de l'état actuel du marché du bois,
 - offrir les moyens de constituer une filière bois, locale, renouvelable et porteuse d'emplois novateurs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 12 février 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

ARRETES

Date	N°	Objet
13.01.2009	09-0028	Délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien dangereux de 2 ^{ème} catégorie
13.01.2009	09-0029	Visite périodique – Ecole maternelle de la Méchelle + crèche parentale – 64 bis rue de la 1 ^{ère} Armée à Belfort
29.01.2009	09-0179	Visite périodique – ERP – MIFE – Cité des Métiers – Place de l'Europe à Belfort
29.01.2009	09-0180	Visite périodique – ERP Salles de réunions et de conférences – 2 rue de Marseille à Belfort
02.02.2009	09-0196	Visite périodique – ERP – Eglise Sainte Jeanne d'Arc – 13 rue Mirabeau à Belfort
03.02.2009	09-0207	Personnel – Représentants de la Collectivité au sein de la Commission Formation Professionnelle – Modification
05.02.2009	09-0220	Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Modifications
05.02.2009	09-0225	Visite sur demande du Maire – ERP – Abri de nuit – Fondation de l'Armée du Salut – 11 rue Legrand à Belfort
09.02.2009	09-0229	Délégation de signature à M. Philippe BELIN, Directeur de la Communication
09.02.2009	09-0230	Délégation de signature à M. Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services
09.02.2009	09.0231	Délégation de signature à M. Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques
09-02.2009	09.0232	Délégation de signature à M. René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services
09.02.2009	09-0239	Visite sur demande du Maire – ERP – Hôtel des Finances – Place de la Révolution Française à Belfort
20.02.2009	09-0353	Visite sur demande du Maire – ERP – Abri de nuit – Fondation de l'Armée du Salut – 11 rue Legrand à Belfort
27.02.2009	09-0406	Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de Belfort pour l'année 2009

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090028

365

PMB/MCA/CA/2008-852

Objet : Délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien dangereux de 2^{ème} catégorie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ↳ La Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- ↳ La Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,
- ↳ Le Décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-14 du code rural,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est délivré un permis provisoire de détention d'un chien classé en 2^{ème} catégorie âgé de moins d'un an à Mademoiselle Ana TEIXEIRA, domiciliée 2, rue Pierre Brossolette à Belfort, pour le chien DELIOZ, mâle âgé de 4 mois, de type Rottweiller portant le n° d'identification 250269602406276.

Article 2 : Ce permis provisoire porte le numéro 2/2008.

Article 3 : Il expire à la date du 1^{er} anniversaire du chien, soit le 25/08/2009.



En Mairie, le 13 JAN. 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DDF

OBJET : Visite périodique

Ecole maternelle de la Méchelle + crèche parentale
- 64bis, rue de la 1^{ère} Armée à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

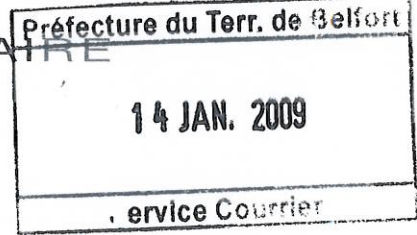
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/12/2008, suite à la visite en date du 18/11/2008, transmis à la Mairie de BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRÊTÉS

ARTICLE 1^{er}.- L'autorisation d'ouverture au public de l'école maternelle de la Méchelle et de la crèche parentale est maintenue.

ARTICLE 2.- M. le Maire de BELFORT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissements : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

	Maternelle
05	05/03 - Supprimer le stockage divers combustible (papiers, cartons...) entreposé dans le bureau de la directrice. Il serait souhaitable de créer un local isolé permettant de stocker ces différents matériaux (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT
	Crèche parentale
06	09/03 - Réaliser des exercices pratiques ayant pour objet d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ces exercices doivent se dérouler régulièrement (article R 33). DELAI : PERMANENT

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

07	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de degré d'isolement entre les deux activités (article PE 6). DELAI : 1 MOIS
08	A défaut d'isolement, l'alarme incendie devra être commune aux deux activités. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation confirmant si l'alarme est indépendante à chaque activité ou commune (article PE 27). DELAI : 1 MOIS
09	Supprimer le frein de porte sur la porte d'entrée principale de la maternelle (article PE 11). DELAI : IMMEDIAT
10	Il est rappelé à la directrice de la crèche d'organiser très rapidement un exercice pratique d'évacuation, ayant pour objectif d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 57 personnes .

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090029

369

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 13 JAN. 2009

Pour le Maire

L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

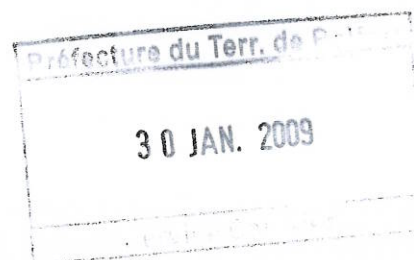
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090179

370



OBJET : Visite périodique – ERP.
M.I.F.E. – CITE DES METIERS
Place de l'Europe à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 05 janvier 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de la M.I.F.E. Cité des Métiers, Place de l'Europe, B.P 980 à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05 janvier 2009, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la MIFE, compte tenu de l'absence des justificatifs de vérification de l'installation électrique, de l'éclairage de sécurité, du désenfumage et de l'ascenseur, et en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- M. le Directeur de la M.I.F.E. – Cité des Métiers - à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	05/08 - 05/11/05 - 05/08/05- 05/02 – Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours de l'établissement et organiser périodiquement des exercices d'évacuation du public. Les dates des exercices devront être portés sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et R 33). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
06	06/08 - 08/11/05 -10/08/05 - <u>rez-de-jardin</u> : sortie de secours Ouest : Identifier le local électrique (article EL 5). DELAI : IMMEDIAT
07	07/08- 11/11/05 - 13/08/05 - <u>rez-de-jardin</u> : sortie de secours Ouest : Un personnel désigné par l'exploitant devra être formé au fonctionnement du S.S.I. (article MS 57). DELAI : 1 SEMAINE
08	08/08 - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation électrique (article EL 19) - organisme agréé « triennale » ✓ Eclairage de Sécurité (article EC 15) - organisme agréé « triennale » ✓ Désenfumage (article DF 10) - <i>technicien compétent</i> ✓ Ascenseur (article AS 9) - organisme agréé « quinquennale » DELAI : 15 JOURS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

09	09/08 - Fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
10	10/08 - Supprimer l'emploi des fiches multiples dans le local informatique au 2 ^{ème} étage, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). DELAI : 1 MOIS
11	11/08 - Remettre en état de fonctionnement le ferme porte du local informatique au 2 ^{ème} étage (article CO 28). DELAI : 1 SEMAINE
12	12/08 - Installer un extincteur CO2 dans le local informatique au 2 ^{ème} étage, le fixer sur un élément fixe, il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètre du sol (article MS 39). DELAI : 1 SEMAINE
13	13/08 - Supprimer l'emploi des fiches multiples dans le bureau TIC au rez-de-chaussée haut, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). DELAI : 1 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

14	14/08 - Remettre en état de fonctionnement la porte coulissante automatique du hail d'entrée principale, elle doit se mettre en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie (article CO 48). DELAI : 1 SEMAINE
15	15/08 - rez-de-jardin : sortie de secours Ouest : Supprimer les trois containers poubelles entreposés dans le couloir du rez-de-jardin, ceux-ci doivent être entreposés dans un local prévu à cet effet (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT
16	16/08 - rez-de-jardin : sortie de secours Ouest : Procéder à un nettoyage des batteries « oxydation importante des cosses » dans le local de secours du rez-de-jardin « accès cour intérieur » (article EL 18). DELAI : 1 SEMAINE
17	17/08 - Réparer ou démonter les brises soleil de la façade Est « risque de chute de matériaux », dans l'attente de travaux ; interdire l'accès à la cour intérieure tout en préservant la sécurité et la protection du dégagement (article CO 35). DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 2.- Cet établissement est de **type R, W de 3^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **426 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de la M.I.F.E – Cité des Métiers Place de l'Europe, 90000 BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

29 JAN. 2009

En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

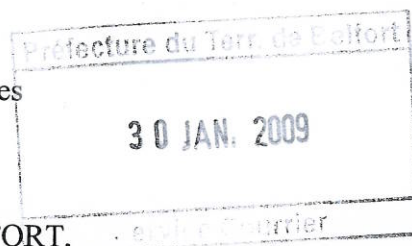
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090180

374

OBJET : Visite périodique – ERP.
Salles de réunions et de conférences
2, rue de Marseille à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT, *[Signature]*

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 05 janvier 2009, transmis à Monsieur le Maire de Belfort, 2, rue de Marseille à 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 05/01/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

375

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public des salles de réunions et de conférences est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Aucune.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

376

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type L, de 2^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **732 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

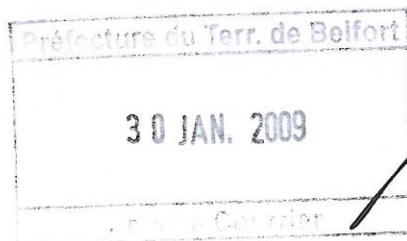
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de Belfort, Place d'Armes - 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **29 JAN. 2009**
 Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué

HUBERT BELZ

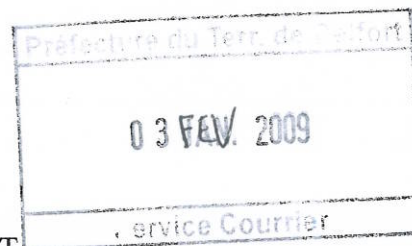


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Visite périodique – ERP.
Eglise Sainte Jeanne d'Arc
13, rue Mirabeau à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité du 07 janvier 2009, transmis à Monsieur le Président de l'Association Diocésaine de Belfort Montbéliard, 25, Place de la République à 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 07/01/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Eglise Sainte Jeanne d'Arc de Belfort Montbéliard est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Président de l'Association Diocésaine de Belfort Montbéliard, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	08/04 - N'entreposer aucun stockage de matériaux inflammables dans les salles 1 et 2 au sous-sol. Dans le cas contraire, isoler ces locaux conformément à l'article CO 28.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

05	<p><u>Rez-de-chaussée :</u> 05/04 - Baliser la sortie de secours latérale par l'installation d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité portant la mention « sortie de secours » - (article EC 9). DELAJ : 1 SEMAINE</p>
06	<p><u>Sous-sol :</u> 10/04 - Identifier la vanne extérieure de coupure générale de l'alimentation gaz de l'établissement (article GZ 14). DELAJ : 1 SEMAINE</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

07	<p><u>Rez-de-chaussée :</u> Inverser le sens d'ouverture de la porte de la sortie de secours latérale (article CO 45 §1). DELAJ : 3 SEMAINES</p>
08	<p>Remettre en état la deuxième porte de la sortie principale de l'église afin de permettre son ouverture complète (article CO 45). DELAJ : 1 SEMAINE</p>
09	<p>Maintenir fermée la porte des bureaux 1 et 2 utilisés comme locaux de stockage (article CO 28) DELAJ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
10	<p>Apposer une pancarte « accès interdit au public » sur la porte des bureaux 1 et 2. DELAJ : 1 SEMAINE</p>
	<p>Observation de la D.D.E.A : Fournir à la DDEA le rapport (DTA) relatif à la présence ou non d'amiante dans le bâtiment.</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V, L, de 2^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 1305 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président de l'Association Diocésaine de Belfort Montbéliard, 25, Place de la République - 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

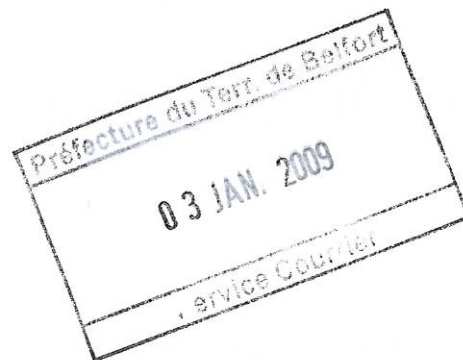
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 2 FEV. 2009
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



MAURICE SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Personnel – Représentants de la Collectivité au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modification

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Les représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle sont modifiés comme suit :

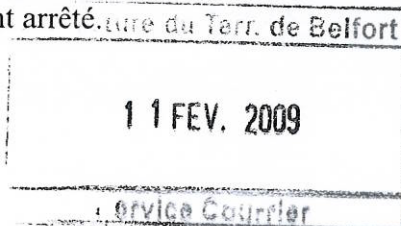
Titulaires :

Maurice SCHWARTZ
Denis JEANGERARD
Marie-Christine MOREL
Robert BELOT

Suppléants :

René BURKHALTER
Sylvie CABLE-GUYOT
Désiré BARRAND
Gilles SANCEY

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 3 février 2009

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EB/TC/SP/DS

**OBJET : Répartition des fonctions entre les membres de la
Municipalité - Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- les articles L 2122-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2008,
- la délibération n° 08-42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 décidant la création de treize postes d'Adjoints,
- les procès-verbaux d'élection des Adjoints en date du 21 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 08-0643 en date du 25 mars 2008
- l'arrêté du Maire n° 08-0862 en date du 21 avril 2008

ARRETONS

ARTICLE 1er. - Délégation de fonction est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité aux treize Adjoints élus par le Conseil Municipal dans les domaines définis ci-après :

1^{er} Adjoint : M. Bruno KERN

délégué aux Finances

- . Budget et comptabilité
- . Contrôle de gestion
- . Evaluation de politiques publiques



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

2^{ème} Adjointe : Mme Samia JABER

déléguée à l'Implication Citoyenne, à la Communication et à la Coopération décentralisée

- . Conseils de Quartier, Conseil de développement social
- . Communication
- . Jumelages
- . Citoyenneté
- . Formation des élus
- . Université populaire
- . Animations
- . Coopération décentralisée

3^{ème} Adjoint : M. Olivier PREVOT

délégué au Développement Social et à la Politique de la Ville

- . Politique de la ville
- . Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- . Développements culturels et sportifs dans les quartiers
- . Procédures ville (CUCS, ANRU, etc...)

4^{ème} Adjointe : Mme Armelle LELEUP

déléguée à l'Éducation

- . Éducation
- . Restauration scolaire
- . Colonies de vacances
- . Aménagement du temps scolaire

5^{ème} Adjoint : M. Hubert BELZ

délégué à l'Urbanisme

- . Relations avec l'AUTB
- . Application du droit des sols
- . Droit de préemption
- . Sécurité des ERP
- . Analyse des DIA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

6^{ème} Adjointe : Mme Céline RAIGNEAU
déléguée à l'Environnement

- . Forêts
- . Plan paysage
- . Relations avec les associations de protection de l'environnement
- . Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
- . Propreté
- . Politique de l'arbre
- . Fleurissement
- . Bilan carbone
- . Plan climat territorial

7^{ème} Adjoint : M. Maurice SCHWARTZ
délégué au Personnel, à l'Administration générale et à la Sécurité-prévention

- . Gestion, formation, hygiène et sécurité
- . Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
- . Sécurité et prévention de la délinquance
- . Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
- . Police municipale
- . Relations avec la gendarmerie et la justice
- . CISP

8^{ème} Adjointe : Mme Michèle Alice FAIVRE
déléguée à l'Etat Civil, aux Elections et aux Halles et Marchés

- . Marché aux Puces
- . Fête Foraine
- . Commerce non sédentaire

9^{ème} Adjoint : M. Robert BELOT
délégué à la Culture

- . Relations avec les associations culturelles
- . Equipements
- . Archives
- . Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
- . Festivals
- . Education et pratique artistiques
- . Cérémonies patriotiques et commémorations

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

10^{ème} Adjointe : Mme Marie-Laure SCHNEIDER
déléguée aux Sports

- . Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives

11^{ème} Adjoint : M. Bertrand CHEVALIER
délégué à la Circulation

- . Stationnement
- . Transports
- . Jalonnement
- . Pistes cyclables
- . Vélos
- . Eclairage public
- . Comité consultatif de circulation
- . Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- . Vélos-stations

12^{ème} Adjointe : Mme Francine GALLIEN
déléguée au Tourisme

- . Politique touristique de Belfort
- . Relations avec l'OTBTB
- . Manifestations à caractère touristique, promotionnel

13^{ème} Adjoint : M. Alain OGOR
délégué à l'Emploi

- . Insertion professionnelle
- . CFA
- . Ecole de la Deuxième Chance
- . Artisanat
- . MIFE
- . Relations avec les organismes de formation professionnelle

ARTICLE 2 - Les délégations précitées, sans changement, ont pris effet le 25 mars 2008. Les modifications apportées aux délégations de Mme Samia JABER et de M. Olivier PREVOT prennent effet au 6 février 2009.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Egalité - Fraternité

09.0220

386

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transcrit au registres des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 5 février 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

16 fév. 2009

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

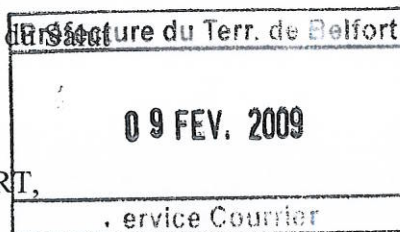
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090225

387

OBJET : Visite sur demande du Maire – ERP.

Abri de nuit – Fondation de l'Armée d'Alsace
11, rue Legrand à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité du 07 janvier 2009, transmis à Monsieur le Maire de Belfort, Place d'Armes à 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 07/01/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

388

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'abri de nuit de l'Armée du Salut - est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • ascenseur • moyens de secours <p>→ Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

04	06/05 – Mettre en place l'éclairage de sécurité conformément à l'article PE 36. DELAI : 1 SEMAINE
05	07/05 – Former le personnel au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (article PO 12). DELAI : 2 SEMAINES

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

06	Faire assurer la surveillance de l'établissement la nuit par un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
----	---

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

07	Faire contrôler par un organisme agréé les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations électriques et l'éclairage de sécurité et fournir à la sous-commission départementale de sécurité un justificatif de ces contrôles (article PE 4). DELAI : 1 MOIS
08	Régler l'ensemble des ferme-portes de l'établissement y compris ceux de la cage d'escaliers (article PE 6). DELAI : 2 SEMAINES
09	Débarrasser le local batteries de tous matériaux combustibles (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT
10	Identifier la coupure d'urgence gaz de la chaufferie (article 14 de l'arrêté du 23/06/1978). DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type O**, de **5^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **17 personnes**.

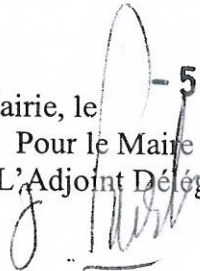
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de Belfort, Place d'Armes - 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le **5 FEV. 2009**
 Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué

OLIVIER PREVOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/ML/2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

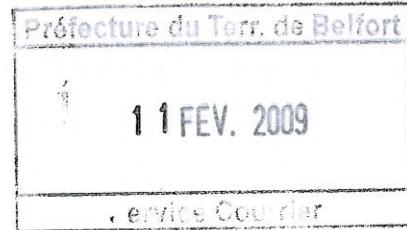
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 090230

ARRÊTÉ DU MAIRE

391

Objet : Délégation de signature.



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

⇒ L'arrêté n° 08-1007 du 5 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services.

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre des marchés passés sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics constituent des mesures d'exécution d'un marché.

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n° 08-1007 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services, sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Thierry CHIPOT, ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le - 9 FEV. 2009

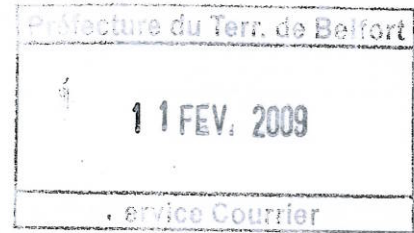
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/ML/2009



Objet : *Délégation de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

⇒ L'arrêté n° 08-0981 du 5 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques.

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre des marchés passés sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics constituent des mesures d'exécution d'un marché.

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n° 08-0981 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Monsieur Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques, sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Jacques HANS, ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le - 9 FEB. 2009

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/ML/2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

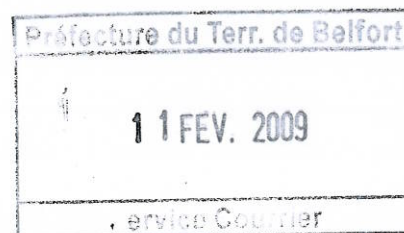
N° 090232

393

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

⇒ L'arrêté n° 08-0974 du 5 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre des marchés passés sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics constituent des mesures d'exécution d'un marché.

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n° 08-0974 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. René BURKHALTER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 9 FEV. 2009

Le Maire,


Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

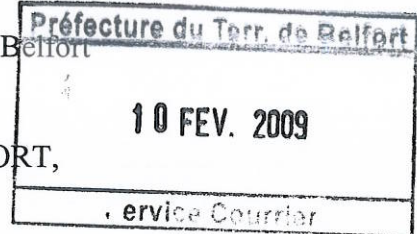
~~N 090239~~

394

OBJET : Visite sur demande du Maire – ERP.

Hôtel des Finances

Place de la Révolution Française à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité du 15 janvier 2009, transmis à Monsieur le Directeur de l'Hôtel des Finances, Place de la Révolution Française, 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 15/01/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel des Finances est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques ; • éclairage de sécurité ; • désenfumage ; • chauffage ; • ascenseur ; • moyens de secours ; • portes automatiques (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

04	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : installations électriques, conduit de fumée, ascenseur et les portes automatiques puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès-verbaux de vérification (article PE 4). DELAÏ : 1 MOIS
----	--

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type W, de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 211 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

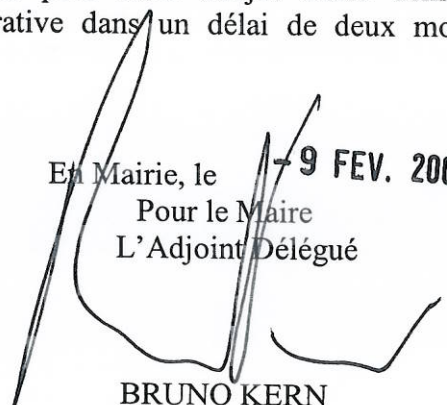
ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de l'Hôtel des Finances, Place de la Révolution Française, 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

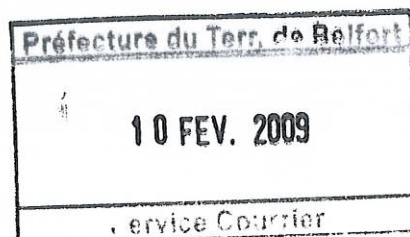
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **9 FEV. 2009**
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



BRUNO KERN

Bruno KERN
1er Adjoint au Maire de Belfort
1er Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine
Chargé des finances et de l'évaluation
des politiques publiques



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090353

397

OBJET : Visite sur demande du Maire – ERP.

Abri de nuit – Fondation de l'Armée du Salut
11, rue Legrand à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 07 janvier 2009, transmis à Madame VIKTORIN, Directrice de la Fondation de l'Armée du Salut, 7 rue Colbert à 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 07/01/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'abri de nuit de l'Armée du Salut - est autorisé.

ARTICLE 2.- Madame La Directrice, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • ascenseur • moyens de secours <p>→ Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

04	06/05 – Mettre en place l'éclairage de sécurité conformément à l'article PE 36. DELAI : 1 SEMAINE
05	07/05 – Former le personnel au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (article PO 12). DELAI : 2 SEMAINES

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

06	Faire assurer la surveillance de l'établissement la nuit par un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
----	---

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

07	Faire contrôler par un organisme agréé les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations électriques et l'éclairage de sécurité et fournir à la sous-commission départementale de sécurité un justificatif de ces contrôles (article PE 4). DELAI : 1 MOIS
08	Régler l'ensemble des ferme-portes de l'établissement y compris ceux de la cage d'escaliers (article PE 6). DELAI : 2 SEMAINES
09	Débarrasser le local batteries de tous matériaux combustibles (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT
10	Identifier la coupure d'urgence gaz de la chaufferie (article 14 de l'arrêté du 23/06/1978). DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type O, de 5^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **17 personnes**.

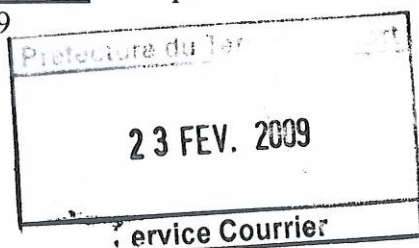
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame VIKTORIN, Directrice de la Fondation de l'Armée du Salut, 7, rue Colbert 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°090225 du 5 février 2009



20 FEB. 2009

En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Olivier PREVOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

02 MARS 2009

Service Cour

N° 090406
400

JPS/GC/2009/85

OBJET : Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de BELFORT pour l'année 2009.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.115-1 et suivants,

- le Règlement Municipal du 28 mars 1991 fixant les règles de coordination de sécurité et d'exécution de travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique, et notamment ses articles 6 – 7 – 9 et 11 dudit règlement concernant la programmation des travaux,

Considérant :

- que l'ensemble des intervenants a fait connaître son programme de travaux qui affecte la voirie et a été informé des projets de réfection de chacun d'eux dès le 25 novembre 2008,

- qu'une réunion de programmation définitive réunissant l'ensemble des intervenants s'est tenue le 17 février 2009,

- qu'il y a lieu d'arrêter la programmation annuelle des travaux conformément aux articles R.115-1 et R.115-2 du Code de la Voirie Routière,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le calendrier des travaux programmables pour l'année 2009 est établi conformément au document figurant en annexe.

ARTICLE 2.- L'inscription au calendrier ne vaut autorisation de réaliser les travaux. L'intervenant devra adresser :

1/ à M. le Maire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique conforme au Règlement Municipal du 28 mars 1991 susvisé pour les chantiers concernant les voiries communales,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 090406

401

2/ à M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique pour les chantiers concernant les voiries départementales,

ARTICLE 3.- Les réunions de coordination pour la mise au point de la présente programmation auront lieu les jours suivants :

⇒ jeudi 04 juin 2009

⇒ jeudi 03 septembre 2009

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés à l'ensemble des personnes ayant présenté un programme :

- M. le Chef de Subdivision EDF-GDF - BELFORT
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - BELFORT
- M. l'Inspecteur principal France Télécom - BELFORT
- M. le Directeur Général de Territoire Habitat - BELFORT
- M. le Président du Conseil Général - BELFORT

En Mairie, le 27 FEV. 2009

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

